

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

Société coopérative à capital et personnel variables

régie notamment par les articles L 511-1 et suivants et L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et les dispositions non abrogées du code rural, ainsi que par la loi du 10/09/1947 portant statut de la coopération

**Siège social : 25 rue Libergier – 51008 REIMS cedex
394 157 085 RCS Reims**

PROSPECTUS

Émission de 900 000 Certificats Coopératifs d'Associés

Pour un montant total de 98 487 000 euros

Avec suppression du droit préférentiel de souscription

Au prix unitaire de 109,43 euros, pour un montant de 98 487 000 euros

Ce prospectus incorpore par référence :

- Le prospectus relatif à l'émission de parts sociales par les Caisses Locales affiliées à la Caisse régionale ayant reçu le visa AMF n°05-785 du 17 novembre 2005,
- Le document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2006 sous le n°D.06-0188, ainsi que ses actualisations déposées auprès de l'AMF le 11 mai 2006 sous le n°D.06-0188-A.01; le 22 mai 2006 sous le n°D.06-0188-A.02, le 19 septembre 2006 sous le n°D-06.0188-A03.

La notice légale a été publiée au BALO du 17 novembre 2006.

A M F

En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro **06-410** en date du **15 novembre 2006** sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financier a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le présent prospectus est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

RESUME DU PROSPECTUS : *PAGES 3 à 27*

PREMIERE PARTIE : *PAGES 28 à 233*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

DEUXIEME PARTIE : *PAGES 234 à 267*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION DE
CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

TROISIEME PARTIE : *PAGES 268 à 273*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE CREDIT
AGRICOLE ET A CREDIT AGRICOLE S.A.

ANNEXES : *PAGES 274 à 292*

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

En particulier le prospectus comprend l'énumération de facteurs de risque sur l'activité, le financement et la réglementation applicable à la Caisse Régionale, ainsi que les facteurs de risque relatifs aux CCA. .

Dans le prospectus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est désignée "La Caisse Régionale" ou "La Caisse Régionale du Nord Est".

I. Identité des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le Conseil d'Administration

LE PRESIDENT M. Luc DÉMAZURE
LE DIRECTEUR GENERAL M. Bernard MARY
LES VICE-PRESIDENTS M. Pierre CHEVAL M. Janny DANTON M. Jean-Pierre LAPORTE M. Pascal LEQUEUX
LES ADMINISTRATEURS M. Francis CAPELLE M. J-Jacques COUCHOU-MEILLOT M. Yves DELAINE M. Michel DELAUNOY M. Yves DETRAIGNE M. Michel DOURLAND M. Bernard ESTIENNE M. Patrice FROMENT Mme Ginette FUHREL M. Jean-Pierre GUERIN M. Gilles LAUNOIS M. Benoît LAMPSON M. François MAINSANT M. Bernard MALOISEAUX M. Jean NOTAT M. Philippe PINTA M. Jacques QUAEYBEUR M. Alain ROBERT M. Jean-Pierre TAYOT

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT SA
1, Cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE Cedex

PRESENCE AUDIT & CONSEILS
12, rue d'Astorg
75008 PARIS

La société KPMG AUDIT SA , membre de la compagnie de Versailles, a été nommée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2006, pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et ce, en remplacement du Cabinet CONSTANTIN ET ASSOCIES.

Monsieur Pascal BROUARD a été désigné signataire en représentation de KPMG AUDIT SA.

Le cabinet PRESENCE AUDIT & CONSEILS , membre de la compagnie de Paris, a été nommé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2006, pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et ce, en remplacement du Cabinet JUNON CHAMPAGNE ARDENNE.

Monsieur Jean-Louis VIVIAN a été désigné signataire en représentation de PRESENCE AUDIT & CONSEILS.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2006 a nommée, pour une durée de six exercices, les Commissaires aux Comptes suppléants suivants :

Mme Ghislaine TEBOUL
Mr Rémi TABUTEAU

Le changement des commissaires aux comptes décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2006 est dû à la volonté de la Caisse Régionale du Nord Est de nommer un commissaire aux comptes national et déjà présent dans de nombreuses Caisses Régionales pour KPMG, et lié à l'absorption du cabinet JUNON CHAMPAGNE par le cabinet PRESENCE AUDIT & CONSEILS.

II. Éléments clés de l'offre et calendrier

Autorisation – décision d'émission

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2005 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à compter du jour de cette assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, dans la limite d'un montant nominal de 52 500 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés.

La première émission de CCA réalisée en 2005 et entrant dans cette enveloppe était de 12 millions d'euros. Ainsi, et à ce jour, les augmentations de capital futures sont autorisées dans la limite de 40 500 000 euros.

La prochaine émission envisagée, objet du présent prospectus, est de 13.5 millions d'euros. Après cette émission envisagée, l'autorisation portera sur 27 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2005 a également mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la Caisse Régionale à son niveau actuel.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 18 septembre 2006, les modalités de l'émission de 900 000 C.C.A. offerte aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés du 14 septembre 2006, au cours de laquelle les porteurs ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre lors de la prochaine émission.

Conditions générales de l'offre

Seront seules autorisées à souscrire dans le cadre de la présente émission les personnes physiques ou morales ayant la qualité de sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, à la date du 9 décembre 2006.

Pour devenir sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, il convient :

- d'être agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées,
- de souscrire une ou plusieurs parts sociales représentatives du capital social de l'entité qui agrée le futur sociétaire.

La procédure d'agrément du sociétaire par le Conseil d'Administration est obligatoire. Le Conseil d'Administration statue régulièrement sur les nouveaux sociétaires, les décisions devant être consignées au procès-verbal de la réunion. Par ailleurs, la décision de refus d'un candidat "sociétaire" n'a pas à être motivée, puisqu'il s'agit de permettre l'entrée d'une personne physique ou morale dans le capital d'une société de personnes, inscrite sur la liste des "établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives".

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 2 C.C.A. (soit un montant de 218,86 euros) et maximum de 200 C.C.A. (soit un montant de 21 886 euros).

Prix de souscription et montant total de l'émission

Le prix de souscription unitaire est de 109,43 euros, soit 15 euros de valeur nominale et 94,43 euros de prime d'émission. Le produit brut global de l'émission s'élève à 98 487 000 euros.

Date de jouissance des CCA nouveaux

Vendredi 15 décembre 2006

Date de règlement des souscripteurs

Lundi 18 décembre 2006

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Mixte des sociétaires du 26 mai 2005 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A. émis en décembre 2001, décembre 2004 et décembre 2005, et les porteurs de C.C.A., réunis en Assemblée Spéciale le 14 septembre 2006, ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration.

Garantie

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce.

Intermédiaires financiers

Les demandes de souscription seront reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Crédit Agricole Titres (service OST), 4 Avenue d'Alsace, 41500 MER, qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Calendrier de l'émission

15 novembre 2006	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus
17 novembre 2006	Publication de la notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
18 novembre 2006	Publication d'un avis financier dans l'Union (Éditions Marne, Ardennes et Aisne)
20 novembre 2006	Ouverture de la période de souscription
9 décembre 2006	Clôture de la période de souscription
15 décembre 2006	Communiqué financier sur les résultats de l'émission dans un journal régional (« L'Union » et « L'Ardennais »)
18 décembre 2006	Règlement des fonds par les souscripteurs Établissement du certificat de dépositaire Inscription en compte des CCA nouveaux

Dilution

Compte tenu de la réalisation, simultanément à l'émission de nouveaux C.C.A., d'opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales pour un montant nominal identique, la présente émission est sans effet dilutif sur les porteurs de C.C.A. actuels.

Par ailleurs, les C.C.A. étant des valeurs mobilières sans droit de vote, la question de la dilution des porteurs de C.C.A. actuels en pourcentage de droits de vote dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale est sans objet.

En réalité, le pourcentage de la dilution des porteurs actuels C.C.A. par l'effet de la présente émission s'apprécie seulement par rapport à la seule fraction du capital de la Caisse Régionale représentée par les C.C.A. De ce point de vue, l'émission de 900 000 nouveaux C.C.A. opère une dilution des porteurs actuels de 15,3 %, par application de la formule suivante :

$$[1-(4\ 966\ 262/5\ 866\ 262)] \times 100 = 15,3 \text{ %}.$$

En conséquence, les anciens porteurs de C.C.A. verront leur droit de vote au sein des Assemblées Spéciales de porteurs diminuer dans la même proportion (soit 15,3 %).

Les tableaux ci-dessous présentent les différents aspects de la dilution entraînée par la présente émission ainsi que la composition du capital social de la Caisse Régionale avant et après opération:

Porteurs de CCA	Situation réelle au 31/12/2005		Situation estimée au 31/12/2006	
	Avant opération d'émission de 900 000 nouveaux CCA		Après opération d'émission de 900 000 nouveaux CCA, remboursement de 900 000 parts sociales, et 100 % de refus de souscription des porteurs d'anciens CCA	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<u>Crédit Agricole S.A. (émission décembre 2001)</u>				
- CCA Nord Est	73.8 %	3 666 262	62.5 %	3 666 262
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	73.8 %	3 666 262	62.5 %	3 666 262
- Capital Caisse Régionale	25.0 %	3 666 262	25.0 %	3 666 262
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0.0 %		0.0 %	
<u>Autres porteurs d'anciens CCA (émission décembre 2004)</u>				
- CCA Nord Est	10.1 %	500 000	8.5 %	500 000
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	10.1 %	500 000	8.5 %	500 000
- Capital Caisse Régionale	3.4 %	500 000	3.4 %	500 000
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0.0 %		0.0 %	
<u>Autres porteurs d'anciens CCA (émission décembre 2005)</u>				
- CCA Nord Est	16.1 %	800 000	13.6 %	800 000
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	16.1 %	800 000	13.6 %	800 000
- Capital Caisse Régionale	5.5 %	800 000	5.5 %	800 000
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0.0 %		0.0 %	

Composition du capital	Situation réelle au 31/12/2005		Situation estimée au 31/12/2006	
	Avant opération d'émission de 900 000 nouveaux CCA		Après opération d'émission de 900 000 nouveaux CCA et remboursement de 900 000 parts sociales	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<u>Porteurs de parts sociales</u>	66.1 %	9 701 230	60.0	8 801 230
<u>Porteurs de CCA</u>	33.9 %	4 966 262	40.0 %	5 866 262
<i>Dont Crédit Agricole SA</i>	25.0 %	3 666 262	25.0 %	3 666 262
<i>Dont autres porteurs</i>	8.9 %	1 300 000	15.0 %	2 200 000

- Crédit Agricole S.A. (C.C.A. émis en décembre 2001) :
 - pourcentage des C.C.A. avant opération : $3\ 666\ 262/4\ 966\ 262 = 73,8\%$
 - pourcentage des C.C.A. après opération (100 % de refus de souscription) : $3\ 666\ 262/5\ 866\ 262 = 62,5\%$
 - pourcentage du capital de la Caisse Régionale avant et après émission : 25,0 % (inchangé)
- Autres sociétaires porteurs de C.C.A. (C.C.A. émis en décembre 2004) :
 - pourcentage des C.C.A. avant opération : $500\ 000/4\ 966\ 262 = 10,1\%$
 - pourcentage des C.C.A. après opération (100 % de refus de souscription) : $500\ 000/5\ 866\ 262 = 8,5\%$
 - pourcentage du capital de la Caisse Régionale avant et après émission : 3,4 % (inchangé)
- Autres sociétaires porteurs de C.C.A. (C.C.A. émis en décembre 2005) :
 - pourcentage des C.C.A. avant opération : $800\ 000/4\ 966\ 262 = 16,1\%$
 - pourcentage des C.C.A. après opération (100 % de refus de souscription) : $800\ 000/5\ 866\ 262 = 13,6\%$
 - pourcentage du capital de la Caisse Régionale avant et après émission : 5,5 % (inchangé)

III. Informations de base concernant les données financières sélectionnées : capitaux propres et endettement, raisons de l'offre et utilisation prévue du produit, facteurs de risques

- Données financières sélectionnées

COMPTES INDIVIDUELS

BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2005	31/12/2004	Evol 04/05	31/12/2003
Total Bilan	13 410 756	12 035 926	11,42 %	10 841 159
Fonds propres (y compris FRBG)	1 461 761	1 383 633	5,64%	1 292 872
Capital souscrit	220 012	219 982	0,01 %	232 811

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	438 846	403 451	8,77 %	383 139
Résultat Brut d'exploitation	220 433	194 482	13,34 %	181 025
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>49 ,77%</i>	<i>51,79 %</i>	<i>- 2,02pts</i>	<i>52,75 %</i>

Résultat courant avant impôt	136 715	136 971	-0,19 %	127 995
Impôts sur les bénéfices	- 71 913	- 42 379	69,69 %	- 38 750
Résultat net	104 667	90 045	16,24 %	77 986

Dont : - Intérêts aux parts sociales	5 751	7 476	-23,07 %	7 466
- Intérêts versés aux C.C.A	8 269	6 126	34,98 %	4 179
- Résultat conservé	84 881	76 443	11,04 %	66 341

COMPTES CONSOLIDÉS (normes IAS/IFRS complètes)

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales Affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2005	31/12/2004 Hors 32-39	Var % Hors 32-39	31/12/2004 yc 32-39	Var % yc 32-39
Total Bilan	15 870 476	13 879 478	14,34%	14 244 621	11,41%
Fonds propres (y compris FRBG)	2 058 382	1 427 519	44,19%	1 786 511	15,22%
Capital souscrit	192 846	178 816	7,85%	178 816	7,85%

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	460 791	462 153	-0,29%	460 560	0,05%
Résultat Brut d'exploitation	194 309	201 219	-3,43%	199 626	-2,49%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>57,83%</i>	<i>56,46%</i>	<i>1,37pts</i>	<i>56,73%</i>	<i>- 1,10pts</i>

Résultat courant avant impôt	202 101	147 597	36,93%	146 794	37,68%
Impôts sur les bénéfices	65 929	51 355	28,38%	50 759	29,89%
Résultat net	133 174	93 254	42,81%	93 047	43,13%

COMPTES CONSOLIDÉS (normes Françaises)

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales Affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2003	Var %
Total Bilan	13 844 884	12 530 818	10,49%
Fonds propres (y compris FRBG)	1 453 368	1 345 271	8,04%
Capital souscrit	178 816	171 916	4,01%

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	461 179	403 882	14,2%
Résultat Brut d'exploitation	212 940	189 328	12,5%
Coefficient d'exploitation	51,59%	50,86%	0,73pts

Résultat courant avant impôt	151 703	134 967	12,4 %
Impôts sur les bénéfices	47 481	40 015	18,66%
Résultat net	98 635	83 439	12,20%

➤ Données financières semestrielles sélectionnées (normes internationales)

**COMPTES CONSOLIDÉS (normes
IAS/IFRS complètes)**

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales Affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

ACTIF (en K€)	30/06/2006	30/06/2005
Caisse, banques centrales, C.C.P.	154 009	130 188
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	150 919	219 672
Instruments dérivés de couverture	19 395	23 445
Actifs financiers disponibles à la vente	2 457 590	1 879 609
Prêts et créances sur les établissements de crédit	260 964	202 958
Prêts et créances sur la clientèle	13 572 925	11 645 832
Portefeuille titres		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 852	41 600
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85 733	85 828
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	78 622	76 136
Comptes de régularisation et actifs divers	398 263	301 037
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	1 005	1 053
Immobilisations corporelles et incorporelles	69 032	67 634
Ecarts d'acquisition	41 805	20 760
TOTAL DE L'ACTIF	17 297 114	14 695 752

PASSIF (en K€)	30/06/2006	30/06/2005
Banques centrales, C.C.P.	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	77 458	34 507
Instruments dérivés de couverture	2 711	37 459
Dettes envers les établissements de crédit	7 628 076	6 480 487
Dettes envers la clientèle	4 399 229	3 677 243
Dettes représentées par un titre	2 011 313	1 971 902
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23 536	27 586
Passifs d'impôts courants	23 848	17 876
Passifs d'impôts différés	13 567	35 635
Comptes de régularisation et passifs divers	394 730	223 019
Dettes liées aux actifs non courants destines à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions pour risques et charges	103 124	114 381
Dettes subordonnées	179 732	176 801
Capitaux propres	2 439 790	1 898 856
Capitaux propres part du groupe	2 384 251	1 842 367
Capital et réserves liées	545 406	463 977
Réserves consolidées	1 063 303	1 318 484
Gains ou pertes latents ou différés	704 080	0
Résultat de l'exercice	71 462	59 906
Intérêts minoritaires	55 539	56 489
TOTAL DU PASSIF	17 297 114	14 695 752

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	30/06/2006	30/06/2005
+ Intérêts et produits assimilés	357 672	327 245
- Intérêts et charges assimilées	-227 029	-198 782
+ Commissions (produits)	92 913	79 742
- Commissions (charges)	-11 629	-9 479
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-23 504	11 309
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	41 673	32 894
Résultat sur opérations financières		
+ Produits des autres activités	15 654	13 535
- Charges des autres activités	-1 802	-1 214
PRODUIT NET BANCAIRE	243 948	255 250
- Charges générales d'exploitation	-131 234	-120 852
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-4 779	-4 616
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	107 935	129 782
- Coût du risque	-16 742	-47 481
RESULTAT D'EXPLOITATION	91 193	82 301
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	433	96
- Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	91 626	82 397
- Impôts sur les bénéfices	-20 937	-21 226
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
RESULTAT NET	70 689	61 171
Intérêts minoritaires	773	-1 264
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	71 462	59 907

Les comptes consolidés semestriels de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 30 juin 2006.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers consolidés de la Caisse régionale au 31 décembre 2005, et complétées :

- par les dispositions de la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire, qui définit le contenu minimum de cette information, et qui identifie les principes de comptabilisation et d'évaluation devant être appliquée à un rapport financier intermédiaire,
- par les dispositions des normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2006. Celles de ces normes et interprétations dont l'application n'est qu'optionnelle sur la période n'ont pas été retenues par la Caisse régionale.

➤ Données financières annuelles sélectionnées

**COMPTES CONSOLIDÉS (normes
IAS/IFRS complètes)**

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

ACTIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39
Caisse, banques centrales, C.C.P.	151 721	133 907
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	133 528	
Instruments dérivés de couverture	16 510	
Actifs financiers disponibles à la vente	2 168 683	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	229 563	736 021
Prêts et créances sur la clientèle	12 554 916	11 026 664
Portefeuille titres		1 578 215
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 021	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85 464	
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	109 894	69 065
Comptes de régularisation et actifs divers	283 247	245 602
Actifs non courants destinés à être cédés	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	1 064	1 098
Immobilisations corporelles et incorporelles	67 736	68 469
Écarts d'acquisition	41 129	20 437
TOTAL DE L'ACTIF	15 870 476	13 879 478

PASSIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39
Banques centrales, C.C.P.	31	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	55 476	
Instruments dérivés de couverture	22 880	
Dettes envers les établissements de crédit	6 853 558	5 995 281
Dettes envers la clientèle	4 145 475	3 506 426
Dettes représentées par un titre	2 012 917	2 407 172
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 651	
Passifs d'impôts courants	31 224	7 284
Passifs d'impôts différés	51 715	9 414
Comptes de régularisation et passifs divers	270 238	219 508
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions pour risques et charges	109 827	169 733
Dettes subordonnées	179 586	79 460
Capitaux propres	2 116 897	1 485 200
Capitaux propres part du groupe	2 058 382	1 427 519
Capital et réserves liées	546 062	465 008
Réserves consolidées	944 653	869 257
Gains ou pertes latents ou différés	434 493	0
Résultat de l'exercice	133 174	93 254
Intérêts minoritaires	58 516	57 681
TOTAL DU PASSIF	15 870 476	13 879 478

COMPTES CONSOLIDÉS (normes Françaises)

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

ACTIF (en K€)	31/12/2004	31/12/2003
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	433 507	445 883
Caisse, banques centrales, C.C.P.	133 907	88 863
Effets publics et valeurs assimilées	186 293	294 445
Créances sur établissements de crédit	113 307	62 575
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	622 714	162 097
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 006 337	10 121 135
OPERATIONS DE CREDIT BAIL	19 958	
OPERATIONS SUR TITRES	952 311	896 033
Obligations et autres titres à revenu fixe	513 267	461 847
Actions et autres titres à revenu variable	439 044	434 186
VALEURS IMMOBILISEES	508 566	512 625
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	439 612	449 437
Immobilisations incorporelles	401	856
Immobilisations corporelles	68 553	62 332
ECARTS D'ACQUISITION	19 397	18 477
COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS	282 094	384 568
DIVERS		
Autres actifs	102 852	109 223
Comptes de régularisation	179 242	275 345
TOTAL DE L'ACTIF	13 844 884	12 530 818

PASSIF (en K€)	31/12/2004	31/12/2003
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	225 731	286 831
Dettes envers les établissements de crédit	225 731	286 831
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	5 769 550	5 638 946
COMPTE CREDITEURS DE LA CLIENTELE	3 507 213	3 121 666
Comptes d'épargne à régime spécial	738 009	569 886
Autres dettes	2 769 204	2 551 780
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	2 407 172	1 706 400
COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS	224 808	190 970
DIVERS		
Autres passifs	131 119	91 186
Comptes de régularisation	93 689	99 784
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES	183 175	179 630
Provisions pour risques et charges	103 715	101 138
Dettes subordonnées	79 460	78 492
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	73 860	82 453
INTERETS MINORITAIRES	57 680	56 947
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (HORS FRBG)	1 395 695	1 266 975
Capital souscrit	178 816	171 916
Primes d'émissions	286 192	250 142
Réserves consolidées	835 040	762 268
Résultat de l'exercice	95 647	82 649
TOTAL DU PASSIF	13 844 884	12 530 818

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (normes IAS / IFRS) (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39
+ Intérêts et produits assimilés	677 513	624 215
- Intérêts et charges assimilées	-404 057	-363 520
+ Commissions (produits)	163 713	150 525
- Commissions (charges)	-19 764	-18 482
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-44 171	
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la Résultat sur opérations financières	61 186	
+ Produits des autres activités	29 097	26 598
- Charges des autres activités	-2 726	-1 222
PRODUIT NET BANCAIRE	460 791	462 153
- Charges générales d'exploitation	-256 730	-251 241
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-9 752	-9 693
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	194 309	201 219
- Coût du risque	7 629	-50 117
RESULTAT D'EXPLOITATION	201 938	151 102
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	163	-3 182
- Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	-323
RESULTAT AVANT IMPOT	202 101	147 597
- Impôts sur les bénéfices	-65 929	-51 355
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
RESULTAT NET	136 172	96 242
Intérêts minoritaires	-2 998	-2 988
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	133 174	93 254

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ (normes Française) (en K€)	31/12/2004	31/12/2003
Intérêts et produits assimilés	582 396	505 810
Intérêts et charges assimilées	-320 841	-298 836
Revenus des titres à revenu variable	22 555	20 618
Commissions (produits)	147 213	147 172
Commissions (charges)	-16 520	-14 432
Gains / pertes sur opérations du portefeuille de négociation	627	841
Gains / pertes sur opérations du portefeuille de placement	20 373	25 302
Autres produits d'exploitation bancaire	26 598	23 836
Autres charges d'exploitation bancaire	- 1 222	- 6 429
PRODUIT NET BANCAIRE	461 179	403 882
Charges générales d'exploitation	- 237 933	- 205 428
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 10 306	- 9126
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	212 940	189 328
- Coût du risque	- 58 706	- 51 168
RESULTAT D'EXPLOITATION	154 234	138 160
Résultat net sur actifs immobilisés	- 2 531	- 3 193
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	151 703	134 967
Résultat net exceptionnel	- 12 817	- 14 152
Impôts sur les bénéfices	- 47 481	- 40 015
Amortissement écart d'acquisition	- 1 363	- 293
Dotations / reprises du FRBG	8 593	2 932
RESULTAT NET	98 635	83 439
Intérêts minoritaires	- 2 988	- 790
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	95 647	82 649

Déclaration sur le fonds de roulement net

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, société coopérative à capital variable au capital actuel de 220 012 380 euros, dont le siège social est situé 25 rue Libergier à Reims (51100), immatriculée au R.C.S. de Reims sous le numéro 394 157 085 représentée par Messieurs Luc DEMAZURE, Président du conseil d'administration, et Bernard MARY, Directeur Général, atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe formé par la Caisse régionale et ses filiales et Caisses locales est suffisant au regard de ses obligations, au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

Cette déclaration s'appuie sur les mécanismes financiers internes au Crédit Agricole qui précisent notamment que Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales en tant qu'Organe Central. Les mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole sont décrits plus précisément dans les documents de référence incorporés par référence au présent prospectus ainsi qu'au paragraphe 9.1.1 de la première partie du prospectus. Le rôle de Crédit Agricole S.A. en tant que garant de la liquidité et de la solvabilité de la Caisse Régionale est par ailleurs rappelé dans la note 1 des annexes aux comptes individuels.

Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, société coopérative à capital variable au capital actuel de 220 012 380 euros, dont le siège social est situé 25 rue Libergier à Reims (51100), immatriculée au R.C.S. de Reims sous le numéro 394 157 085 représentée par Messieurs Luc DEMAZURE, Président du conseil d'administration, et Bernard MARY, Directeur Général, atteste que, au 30 septembre 2006, les fonds propres et quasi fonds propres sociaux de la Caisse Régionale s'élèvent à 1 645 434 K€, et les fonds propres et quasi fonds propres consolidés 2 707 118 K€. Le 30 octobre 2006, 70 000 K€ de TSR ont été émis par la Caisse Régionale auprès de PREDICA, aucun autre changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur le montant des fonds propres n'est intervenu depuis le 30 septembre 2006. Par ailleurs, les règles financières internes au Groupe

Crédit Agricole, fixées par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., déterminent l'utilisation des fonds propres des Caisses régionales, et posent le principe selon lequel le compartiment des fonds propres doit être équilibré (les emplois ne doivent jamais être supérieurs aux ressources).

« Au 30 septembre 2006, les fonds propres sociaux (norme comptable française) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se répartissent comme suit :

- Capital souscrit et réserves liées : 573.1 millions d'euros,
- Réserves : 872.5 millions d'euros,
- Résultat de l'exercice : 89.8 millions d'euros,
- Fonds pour risques bancaires généraux : 0,0 millions d'euros,
- Dettes subordonnées : 110 millions d'euros, »

« Au 30 septembre 2006, les fonds propres consolidés (norme comptable IAS/IFRS) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se répartissent comme suit :

- Capital souscrit et réserves liées : 544.9 millions d'euros,
- Réserves consolidées (y.c. écart de réévaluation) : 1810.3 millions d'euros,
- Résultat de l'exercice : 104.8 millions d'euros,
- Intérêts minoritaires : 64.9 millions d'euros,
- Dettes subordonnées : 182.2 millions d'euros, »

« Au 30 septembre 2006, l'endettement individuel (norme comptable française) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se répartit comme suit :

- Dettes envers les établissements de crédit : 7 638.7 millions d'euros,
- Dettes envers la clientèle : 3 318.7 millions d'euros,
- Dettes représentées par un titre : 2 236.1 millions d'euros,
- Compte de régularisation et passifs divers : 283.9 millions d'euros. »

« Au 30 septembre 2006, l'endettement consolidé (norme comptable IAS / IFRS) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se répartit comme suit :

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat : 61.6 millions d'euros,
- Instruments dérivés de couverture : 8.4 millions d'euros,
- Dettes envers les établissements de crédit : 7 807.9 millions d'euros,
- Dettes envers la clientèle : 4 513.0 millions d'euros,
- Dettes représentées par un titre : 2 585.6 millions d'euros,
- Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux : 19.9 million d'euros,
- Passifs d'impôts courants : 19.8 millions d'euros,
- Passifs d'impôts différés : 14.2 millions d'euros,
- Compte de régularisation et passifs divers : 287.6 millions d'euros. »

Raisons de l'offre et utilisation du produit

Raisons de l'offre

L'émission s'intègre dans un plan moyen terme de renforcement des fonds propres de la Caisse Régionale par levées de capitaux externes, plan qui résulte des orientations que le Conseil d'Administration a défini pour la Caisse Régionale à l'horizon 2010 dans le cadre du projet d'entreprise « CAP 2010 ». Ce plan de renforcement a été présenté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2005 et, à cette occasion, il a été rappelé que les levées de fonds propres externes avaient vocation à se faire de manière à la fois équilibrée et régulière en vue d'accompagner chacune des étapes du développement futur de la Caisse Régionale :

Utilisation du produit

En 2006, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est entame son projet d'entreprise qui se terminera fin 2010.

Ce projet s'appuie notamment sur trois ambitions fondamentales inchangées par rapport au projet en fin de déploiement :

- Poursuivre la croissance, tant interne qu'externe,
- Créer de la valeur, redistribuée de manière équitable, notamment en direction des sociétaires.
- Donner du sens aux résultats économiques, expression des valeurs mutualistes de la Caisse Régionale.

Facteurs de risque

▪ Risque de volatilité

La Caisse Régionale du Nord Est attire l'attention des souscripteurs sur le fait que, le prix d'émission et par la suite le prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A. étant calculé selon une méthode de valorisation définie ci-dessous, la valeur des titres est directement dépendante des résultats financiers de la Caisse Régionale et de certaines de ses filiales et participations, ainsi que de la réglementation fiscale sur les plus ou moins values à long terme et des niveaux de taux d'intérêt à long terme.

La valorisation du prix d'émission et par la suite du prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A., est fondée sur les comptes de la Caisse Régionale du Nord Est.

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 50 %, 25 % et 25 %, dont l'un est purement patrimonial, l'actif net corrigé ; le deuxième utilise la rentabilité, l'actualisation du résultat à l'infini ; le troisième est une approche comparative, division du résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales émettrices.

Cette méthode est détaillée au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du prospectus.

▪ Risque de liquidité

La Caisse Régionale du Nord Est attire l'attention des souscripteurs sur le fait que les C.C.A. ne peuvent être détenus que par des sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliés, et ne sont par conséquent destinés ni à être admis sur un marché réglementé, ni à être cotés.

Ainsi, bien que la présente émission de 900 000 titres, venant s'ajouter aux 1 300 000 titres émis en décembre 2004 et décembre 2005, portera le nombre de C.C.A. détenus par les sociétaires (hors Crédit Agricole S.A.) à 2 200 000 titres, ce qui devrait ainsi contribuer à améliorer sensiblement la liquidité de cette valeur mobilière sur le marché secondaire, la profondeur du marché ne pourra atteindre en aucun cas le même niveau que celui de titres admis sur un marché réglementé ou coté.

Les C.C.A. sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Ce règlement est tenu à la disposition des porteurs de C.C.A. au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale (www.ca-nord-est.fr, rubrique "infos CCA").

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les trois caractéristiques du marché des C.C.A., rappelées page 253 du présent prospectus (restriction à la libre négociabilité des C.C.A.) :

- 1) En raison du fait que les C.C.A. ne sont pas destinés à être cotés, et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de C.C.A.
- 2) Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation

des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle. Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, comptes semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent. La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur la fermeture temporaire du registre d'ordre trois fois par an préalablement aux trois réévaluations du prix indicatif de référence des C.C.A. conformément au règlement de marché.

3) Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 220 000 titres soit 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, à un prix égal à 90 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

IV. Informations sur la Caisse Régionale émettrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :

- la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

V. Situation financière et perspectives

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2005 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 17 mars 2006 et publiés au BALO du 12 mai 2006.

Les comptes semestriels consolidés arrêtés au 30/06/2006 ont été présentés au Conseil d'Administration du 28 août 2006 et validés au Bureau du Conseil du 6 novembre 2006..

En 2006, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est débute son projet d'entreprise moyen terme « CAP 2010 » qui se terminera fin 2010.

VI. Membres de la Direction Générale et salariés

Le Comité de Direction (au 1^{er} juin 2006)

Monsieur Bernard MARY	Directeur Général
LE COMITE DE DIRECTION	
Madame Bénédicte CONSTANT	Directeur Général Adjoint
Monsieur Jean-Louis BOUDIER	Directeur du Pôle Industriel et des Entreprises
Monsieur Vincent DEMARCKE	Directeur Bancaire
Monsieur Thierry MAROTINE	Directeur Filière Immobilière et Développement Externe
Monsieur Stéphane MOURET	Directeur Commercial et Marketing
Monsieur Frédéric LATAILLE	Directeur Financier
Monsieur Patrice BERWEILLER	Directeur de la Banque Privée
Monsieur Ghislain PARISOT	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Emmanuel VEY	Directeur Département Banque d'Investissement

Les salariés

Effectif moyen utilisé dans le Groupe Nord-Est (normes consolidées)

CATEGORIES DE PERSONNEL	2005	2004	2003
Cadres	520	505	531
TAM	993	1 018	905
Employés	959	858	1 004
TOTAL	2 472	2 381	2 440

Principaux actionnaires et opérations avec des apparentés

Répartition du capital social au 31/12/2005	Capital nominal	% du capital	Nombre de titres	% vote
Certificats Coopératifs d'Associés	74 493 930	33,86%	4 966 262	-
<i>dont part Crédit Agricole S.A.</i>	54 993 930	25,00%	3 666 262	-
Parts Sociales	145 518 450	66,14%	9 701 230	100,00 %
<i>dont Caisse Locales</i>	140 858 370	64,02%	9 390 558	90,20%
<i>dont Administrateurs de la Caisse Régionale + divers autres</i>	4 660 065	2,12%	310 671	9,80%
<i>dont Crédit Agricole S.A.</i>	15	NS	1	0,003%
TOTAL	220 012 380	100,00%	14 667 492	100,00%

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et à l'article 635, alinéa 2 et 3 du Code Rural, le Conseil d'Administration a donné son accord à la réalisation de prêts consentis à des conditions normales à des Administrateurs de la Caisse Régionale ou à des Collectivités privées et ayant un administrateur commun avec la Caisse Régionale.

VII. Informations financières

- Données financières annuelles sélectionnées (normes internationales)

COMPTES CONSOLIDÉS (normes IAS/IFRS complètes)

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

ACTIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39
Caisse, banques centrales, C.C.P.	151 721	133 907
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	133 528	
Instruments dérivés de couverture	16 510	
Actifs financiers disponibles à la vente	2 168 683	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	229 563	736 021
Prêts et créances sur la clientèle	12 554 916	11 026 664
Portefeuille titres		1 578 215
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 021	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85 464	
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	109 894	69 065
Comptes de régularisation et actifs divers	283 247	245 602
Actifs non courants destinés à être cédés	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	1 064	1 098
Immobilisations corporelles et incorporelles	67 736	68 469
Ecarts d'acquisition	41 129	20 437
TOTAL DE L'ACTIF	15 870 476	13 879 478

PASSIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39
Banques centrales, C.C.P.	31	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	55 476	
Instruments dérivés de couverture	22 880	
Dettes envers les établissements de crédit	6 853 558	5 995 281
Dettes envers la clientèle	4 145 475	3 506 426
Dettes représentées par un titre	2 012 917	2 407 172
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 651	
Passifs d'impôts courants	31 224	7 284
Passifs d'impôts différés	51 715	9 414
Comptes de régularisation et passifs divers	270 238	219 508
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions pour risques et charges	109 827	169 733
Dettes subordonnées	179 586	79 460
Capitaux propres	2 116 897	1 485 200
Capitaux propres part du groupe	2 058 382	1 427 519
Capital et réserves liées	546 062	465 008
Réserves consolidées	944 653	869 257
Gains ou pertes latents ou différés	434 493	0
Résultat de l'exercice	133 174	93 254
Intérêts minoritaires	58 516	57 681
TOTAL DU PASSIF	15 870 476	13 879 478

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39
+ Intérêts et produits assimilés	677 513	624 215
- Intérêts et charges assimilées	-404 057	-363 520
+ Commissions (produits)	163 713	150 525
- Commissions (charges)	-19 764	-18 482
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-44 171	
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	61 186	
Résultat sur opérations financières		44 039
+ Produits des autres activités	29 097	26 598
- Charges des autres activités	-2 726	-1 222
PRODUIT NET BANCAIRE	460 791	462 153
- Charges générales d'exploitation	-256 730	-251 241
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-9 752	-9 693
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	194 309	201 219
- Coût du risque	7 629	-50 117
RESULTAT D'EXPLOITATION	201 938	151 102
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	163	-3 182
- Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	-323
RESULTAT AVANT IMPOT	202 101	147 597
- Impôts sur les bénéfices	-65 929	-51 355
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
RESULTAT NET	136 172	96 242
Intérêts minoritaires	-2 998	-2 988
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	133 174	93 254

➤ Données financières semestrielles sélectionnées (normes internationales)

COMPTES CONSOLIDÉS (normes IAS/IFRS complètes)

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales Affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

ACTIF (en K€)	30/06/2006	30/06/2005
Caisse, banques centrales, C.C.P.	154 009	130 188
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	150 919	219 672
Instruments dérivés de couverture	19 395	23 445
Actifs financiers disponibles à la vente	2 457 590	1 879 609
Prêts et créances sur les établissements de crédit	260 964	202 958
Prêts et créances sur la clientèle	13 572 925	11 645 832
Portefeuille titres		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 852	41 600
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85 733	85 828
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	78 622	76 136
Comptes de régularisation et actifs divers	398 263	301 037
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	1 005	1 053
Immobilisations corporelles et incorporelles	69 032	67 634
Ecarts d'acquisition	41 805	20 760
TOTAL DE L'ACTIF	17 297 114	14 695 752

PASSIF (en K€)	30/06/2006	30/06/2005
Banques centrales, C.C.P.	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	77 458	34 507
Instruments dérivés de couverture	2 711	37 459
Dettes envers les établissements de crédit	7 628 076	6 480 487
Dettes envers la clientèle	4 399 229	3 677 243
Dettes représentées par un titre	2 011 313	1 971 902
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23 536	27 586
Passifs d'impôts courants	23 848	17 876
Passifs d'impôts différés	13 567	35 635
Comptes de régularisation et passifs divers	394 730	223 019
Dettes liées aux actifs non courants destines à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions pour risques et charges	103 124	114 381
Dettes subordonnées	179 732	176 801
Capitaux propres	2 439 790	1 898 856
Capitaux propres part du groupe	2 384 251	1 842 367
Capital et réserves liées	545 406	463 977
Réserves consolidées	1 063 303	1 318 484
Gains ou pertes latents ou différés	704 080	0
Résultat de l'exercice	71 462	59 906
Intérêts minoritaires	55 539	56 489
TOTAL DU PASSIF	17 297 114	14 695 752

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	30/06/2006	30/06/2005
+ Intérêts et produits assimilés	357 672	327 245
- Intérêts et charges assimilées	-227 029	-198 782
+ Commissions (produits)	92 913	79 742
- Commissions (charges)	-11 629	-9 479
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-23 504	11 309
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	41 673	32 894
Résultat sur opérations financières		
+ Produits des autres activités	15 654	13 535
- Charges des autres activités	-1 802	-1 214
PRODUIT NET BANCAIRE	243 948	255 250
- Charges générales d'exploitation	-131 234	-120 852
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-4 779	-4 616
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	107 935	129 782
- Coût du risque	-16 742	-47 481
RESULTAT D'EXPLOITATION	91 193	82 301
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	433	96
- Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	91 626	82 397
- Impôts sur les bénéfices	-20 937	-21 226
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
RESULTAT NET	70 689	61 171
Intérêts minoritaires	773	-1 264
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	71 462	59 907

VIII. Modalités de l'offre

Seuls sont autorisés à souscrire les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

Il est probable que des administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées participeront à la souscription. En revanche, la mise en place d'un montant maximum par souscription et la possibilité de réaliser un ordre unique par sociétaire ne permettront pas à quiconque, directement ou indirectement, de réaliser une souscription représentant plus de 5 % de l'émission.

Modalités d'allocation des titres

Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit. En cas de souscription multiple seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin de souscription dûment complété parvenu au siège ou dans une agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sera prise en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

- Ordres A : de 2 à 20 titres,
- Ordres B : de 21 à 50 titres,
- Ordres C : de 51 à 200 titres.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre de C.C.A. strictement inférieur à 900 000 titres, l'émission sera alors annulée.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de C.C.A. égal ou supérieur à 900 000 titres au terme de la période de souscription les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

- Tous les C.C.A. seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de C.C.A. allant de 2 à 20 titres (ordres A),
- Au cas où, après cette allocation, il reste des C.C.A. à souscrire, ceux-ci sont attribués proportionnellement aux demandes en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de C.C.A. allant de 21 à 50 titres (ordres B),
- Au cas où, après cette allocation, il reste des C.C.A. à souscrire, ceux-ci sont attribués proportionnellement aux demandes en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de C.C.A. allant de 51 à 200 titres (ordres C),

Dans le cas où l'application du taux de réduction proportionnel n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier de C.C.A., ce nombre sera d'abord arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les C.C.A. formant rompus étant ensuite alloués selon les usages du marché.

Le résultat des allocations fera l'objet d'une communication appropriée aux porteurs (selon les modalités mentionnées au point 5.2.4 de la deuxième partie du prospectus).

Ainsi, au cas où les demandes de souscription excéderaient le nombre de titres offerts :

- les ordres A ont vocation à être servis en priorité ; à défaut, ils feront l'objet d'une réduction proportionnelle,
- les ordres B n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des C.C.A. à souscrire après le service des ordres A : ils feront alors l'objet, à leur tour, d'une réduction proportionnelle,
- les ordres C n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des C.C.A. à souscrire après le service des ordres B : ils feront alors l'objet, à leur tour, d'une réduction proportionnelle.

Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation

Les souscripteurs seront avertis par voie de presse et sur le site de la Caisse Régionale du Nord Est du montant qui leur a été alloué dans les jours précédents la date de règlement et d'inscription en compte des C.C.A. nouveaux, soit le 15 décembre 2006. La négociation de ces titres sera donc possible sur le marché secondaire à compter du 18 décembre 2006, date de règlement et livraison, les ordres correspondant ayant vocation à participer à la confrontation des ordres suivante, qui sera opérée le 29 décembre 2006.

IX. Renseignements complémentaires relatifs à la Caisse Régionale.

Capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est variable, au 31 décembre 2005, il est composé de :

- 9 701 230 parts sociales,
- 4 966 262 Certificats Coopératifs d'Associés d'une valeur nominale de 15€, dont 3 666 262 détenus par Crédit Agricole S.A.

Objet social (article 4 des statuts)

La Caisse Régionale exerce toute activité de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole Mutuel.

A cet effet, elle effectue toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prise de participation, de finance, de courtage, notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser

Le Conseil d'administration (article 27 des statuts)

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au plus pris parmi les Sociétaires et élus par l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté dans la fonction. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65^{ème} anniversaire.

Toute responsabilité au sein d'un établissement concurrent du Crédit Agricole est également incompatible avec la fonction d'Administrateur de la Caisse Régionale, sauf accord exprès et préalable du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

La Direction Générale (article 33 des statuts)

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur Général, et sur proposition de ce dernier les autres agents de direction, dans les conditions prévues par l'Article L 512-40 du Code Monétaire et Financier, par la Loi du 24 janvier 1984 (dite Loi Bancaire) et par la Convention Collective des Cadres de Direction des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Il délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale.

Les parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales

Les Certificats Coopératifs d'Associés

Les C.C.A. permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de C.C.A. disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 tervicies de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de capital, les détenteurs de C.C.A. ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de C.C.A. ont droit au remboursement de leurs certificats à la valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en Assemblée Spéciale.

La rémunération versée aux C.C.A. est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des C.C.A. doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

Les Assemblées Générales

Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent notamment sur toutes les modifications de statuts, sur la dissolution de la société ou sa fusion avec une société similaire. Elles ne délibèrent valablement que si elles sont composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs ayant le droit d'assister à la réunion. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les résolutions ne sont adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Les Assemblées Générales Ordinaires, pour délibérer valablement doivent être composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les conditions prévues aux deux derniers paragraphes de l'article 46 des statuts et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Documents accessibles au public

Peuvent être consultés au siège social de la Caisse Régionale, les documents suivants :

- les statuts de la Caisse Régionale.
- les rapports, courriers, informations financières historiques, évaluations et déclarations.
- les informations financières historiques de la Caisse Régionale pour chacun des deux exercices précédent la publication du présent prospectus.

**PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CAISSE
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST**

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES	33
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	33
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	35
3.1. COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS	35
3.1.1. <i>Comptes individuels au 31/12/2005 (établis en IFRS)</i>	35
3.1.2. <i>Comptes consolidés au 31/12/2005 (établis en IFRS)</i>	35
3.1.3. <i>Comptes semestriels au 30/06/2006</i>	40
3.2. COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS ETABLIS EN REFERENTIEL FRANÇAIS	42
4. FACTEURS DE RISQUE	43
4.1. LE RISQUE CREDIT	43
4.2. LE RISQUE DE TAUX	44
4.3. LE RISQUE DE CONTREPARTIE SUR TITRES ET DERIVES (Y COMPRIS RISQUE INTERBANCAIRE)	45
4.4. LES RISQUES DE MARCHE	45
4.5. LE CONTROLE INTERNE	46
4.5.1. <i>Définition du dispositif de contrôle interne</i>	46
4.5.2. <i>Textes de référence en matière de contrôle interne</i>	47
4.5.2.1. Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	47
4.5.2.2. Références propres au Groupe Crédit Agricole	47
4.5.2.3. Références propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est	47
4.5.3. <i>Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne</i>	47
4.5.3.1. Principes fondamentaux	47
4.5.3.2. Pilotage du dispositif	47
4.5.3.3. Rôle de l'organe délibérant	48
4.5.3.4. Rôle de l'organe exécutif	48
4.5.3.5. Périmètres et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale : Caisses Locales et Filiales	48
4.5.4. <i>Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise</i>	49
4.5.4.1. Mesure et surveillance des risques	49
4.5.4.2. Dispositif de contrôle interne général	49
4.5.4.3. Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :	50
4.5.4.4. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	51
4.5.4.4.1. Elaboration de l'information comptable et financière	51
4.5.4.4.2. Conversion aux normes IFRS	52
4.5.4.5. Contrôle périodique (Audit / Inspection)	52
4.6. LES RISQUES OPERATIONNELS	53
4.7. ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES DE L'EMETTEUR	53
4.8. LES RATIOS REGLEMENTAIRES	53
4.9. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	54
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA CAISSE REGIONALE DU NORD EST	54
5.1. HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	54
5.1.1. <i>Dénomination sociale</i>	54
5.1.2. <i>Enregistrement</i>	54
5.1.3. <i>Date de constitution</i>	54
5.1.4. <i>Siège social et forme juridique</i>	54
5.1.5. <i>Objet social (article 4 des statuts)</i>	55
5.1.6. <i>Exercice social (article 38 des statuts)</i>	55
5.1.7. <i>Durée (article 1er des statuts)</i>	55
5.1.8. <i>Affectation du Résultat (articles 39 des statuts)</i>	55
5.1.9. <i>Clauses statutaires relatives aux assemblées générales (articles 17 à 26 des statuts)</i>	55
5.1.10. <i>Capital Social (articles 6 à 11 des statuts)</i>	56
5.1.11. <i>Caractéristiques des parts sociales</i>	56

5.1.12.	<i>Caractéristiques des Certificats Coopératifs d'Associés</i>	57
5.1.12.1.	Droits des porteurs	57
5.1.12.2.	Rémunération	58
5.1.13.	<i>Montant du capital souscrit</i>	58
5.1.14.	<i>Développement des activités</i>	58
5.2.	INVESTISSEMENTS	59
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés par la Caisse Régionale au cours des trois derniers exercices :</i>	59
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours :</i>	59
5.2.3.	<i>Investissements projetés par la Caisse Régionale :</i>	59
6.	APERCU DES ACTIVITES	60
6.1.	PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST	60
6.2.	LES ACTIVITES DE COLLECTE ET DE CREDIT	61
6.2.1.	<i>La collecte</i>	61
6.2.1.1.	La collecte monétaire	61
6.2.1.2.	L'épargne bilancielle	62
6.2.1.3.	La collecte hors bilan	62
6.2.2.	<i>Les crédits</i>	63
6.2.2.1.	Les encours de crédits	63
6.2.2.2.	Les réalisations (données par marché)	63
6.3.	LA DISTRIBUTION DES SERVICES BANCAIRES	64
6.4.	LES MOYENS TECHNIQUES	64
7.	ORGANIGRAMME	65
7.1.	GROUPE CREDIT AGRICOLE	65
7.2.	FILIALES ET PARTICIPATIONS	65
7.3.	PARTS CONTRIBUTIVES AU BILAN DES ENTITES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE DU NORD EST (AU 30 JUIN 2006)	66
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	67
8.1.	PATRIMOINE IMMOBILIER	67
8.2.	ENVIRONNEMENT	67
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE	67
9.1.	LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER	67
9.1.1.	<i>Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole</i>	68
9.1.1.1.	Comptes ordinaires des Caisses Régionales	68
9.1.1.2.	Comptes et avances à terme	68
9.1.1.3.	Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales	68
9.1.1.4.	Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.	69
9.1.1.5.	Opérations en devises	69
9.1.1.6.	Comptes d'épargne à régime spécial	69
9.1.1.7.	Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.	69
9.1.2.	<i>Les faits caractéristiques de l'exercice</i>	69
9.1.2.1.	Emission de Certificats Coopératifs d'Associés	69
9.1.2.2.	Rééquilibrage du Capital Social	69
9.1.2.3.	Emission de TSR	69
9.1.2.4.	Acquisition de Keytrade Bank	69
9.2.	RESULTAT D'EXPLOITATION	70
9.2.1.	<i>Facteurs influant le résultat d'exploitation</i>	70
9.2.2.	<i>Evolution du résultat d'exploitation</i>	70
9.2.3.	<i>Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Caisse Régionale</i>	70
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	71
10.1.	CAPITAUX DE LA CAISSE REGIONALE	71
10.2.	FLUX DE TRESORERIE DE LA CAISSE REGIONALE	71

10.3.	EMPRUNT DE LA CAISSE REGIONALE	73
10.4.	RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX	73
10.5.	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	73
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVET ET LICENCES	73
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	73
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DES BENEFICES	73
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION – DIRECTION - CONTROLE	74
14.1.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION GENERALE	74
14.1.1.	<i>Le Comité d'escompte</i>	75
14.1.2.	<i>Le Bureau du Conseil</i>	75
14.1.3.	<i>Le Comité de Direction</i>	76
14.1.4.	<i>Mandats des Administrateurs</i>	76
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	79
15.1.	ADMINISTRATEURS	79
15.2.	DIRECTEUR GENERAL	79
15.3.	HONORAIRES DES CAC (TTC)	80
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	81
16.1.	DATE DE NOMINATION ET DATE D'EXPIRATION DES MANDATS	81
16.2.	MANDATS DES ADMINISTRATEURS (AU 31 DECEMBRE 2005)	82
16.3.	ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	84
16.4.	CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	84
16.5.	INFORMATIONS SUR LE COMITE D'AUDIT ET COMITE DE REMUNERATION DE LA CAISSE REGIONALE	84
16.6.	REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.	84
16.7.	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	85
17.	SALARIES	103
17.1.	EFFECTIF PAR CATEGORIE	103
17.2.	PARTICIPATIONS	103
17.3.	LA POLITIQUE SALARIALE :	103
17.4.	PARTICIPATIONS DETENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA CAISSE REGIONALE DU NORD EST :	104
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	105
18.1.	REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	105
18.2.	LES DROITS DE VOTE	105
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	110
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE MUTUEL DU NORD EST	111
20.1.	COMPTE CONSOLIDÉS	111
20.1.1.	<i>Comptes consolidés au 31/12/05 (établis en IFRS)</i>	111
20.1.2.	<i>Comptes semestriels au 30/06/06</i>	162
20.2.	COMPTE CONSOLIDÉS DES EXERCICES 2003 ET 2004 ETABLIS EN REFERENTIEL FRANÇAIS	181
20.3.	COMPTE SOCIAUX ANNUELS	181
20.4.	VERIFICATION DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES	208
20.4.1.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31/12/2005</i>	208
20.4.2.	<i>Rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2005</i>	210
20.4.3.	<i>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</i>	213
20.4.4.	<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président</i>	218
20.5.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES :	221
20.5.1.	<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2006</i>	221
20.6.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	224
20.6.1.	<i>Intérêts aux parts sociales</i>	224

20.6.2. <i>Dividendes versés aux CCA</i>	224
20.6.3. <i>Bénéfice par part sociale et CCA</i>	224
20.7. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGES	224
20.8. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	225
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	225
21.1. CAPITAL SOCIAL	225
21.1.1. <i>Le capital de la Caisse régionale</i>	225
21.1.2. <i>Certificats coopératifs d'associés (CCA)</i>	225
21.1.3. <i>Caractéristiques des parts sociales</i>	225
21.1.4. <i>Caractéristiques des certificats coopératifs d'associés (CCA)</i>	225
21.1.4.1. Droits des porteurs	226
21.1.4.2. Rémunération	226
21.1.5. <i>Historique du capital social</i>	227
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	228
21.2.1. <i>Objet social</i>	228
21.2.2. <i>Disposition concernant les membres des organes d'administration et de Direction</i>	228
21.2.3. <i>Droit, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie de titres existants</i>	229
21.2.4. <i>Assemblées Générales Ordinaires</i>	230
21.2.5. <i>Assemblées Générales Extraordinaires</i>	230
22. CONTRATS IMPORTANTS	231
23. INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET	231
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	231
25. PARTICIPATIONS	231
EVOLUTION RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR	232
PERSPECTIVES 2006/2007	232

1. PERSONNES RESPONSABLES

→ Responsables de l'information relative à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Monsieur Luc DEMAZURE, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

Monsieur Bernard MARY, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

→ Attestation des Responsables

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques des exercices 2003 et 2004, présentées dans le prospectus visé par l'AMF le 17 novembre 2005 sous le numéro 05-785 et incorporé par référence au présent prospectus, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement en pages 485 et 486, et en pages 487 et 488 dudit document, qui contiennent des observations. Les informations financières historiques de l'exercice 2005 présentées dans le présent prospectus ont fait l'objet de rapport des contrôleurs légaux, figurant aux pages 208 et 209, qui ne contient pas d'observations.

Les informations financières intermédiaires au 30 juin 2006 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux, figurant aux pages 222 et 223 du présent prospectus, qui ne contient pas d'observations.

Reims, le 15 novembre 2006

Le Président du Conseil d'Administration
Luc DEMAZURE

Le Directeur Général
Bernard MARY

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

KPMG AUDIT SA
1, Cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE Cedex

PRESENCE AUDIT & CONSEILS
12, rue d'Astorg
75008 PARIS

La société KPMG AUDIT SA, membre de la compagnie de Versailles, a été nommée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2006, pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et ce, en remplacement du Cabinet CONSTANTIN ET ASSOCIES.

Monsieur Pascal BROUARD a été désigné signataire en représentation de KPMG AUDIT SA.

Le cabinet PRESENCE AUDIT & CONSEILS, membre de la compagnie de Paris, a été nommé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2006, pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de

l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et ce, en remplacement du Cabinet JUNON CHAMPAGNE ARDENNE.

Monsieur Jean-Louis VIVIAN a été désigné signataire en représentation de PRESENCE AUDIT & CONSEILS.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2006 a nommée, pour une durée de six exercices, les Commissaires aux Comptes suppléants suivants :

Mme Ghislaine TEBOUL
Mr Rémi TABUTEAU

Le changement des commissaires aux comptes décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2006 est dû à la volonté de la Caisse Régionale du Nord Est de nommer un commissaire aux comptes national et déjà présent dans de nombreuses Caisses Régionales pour KPMG, et lié à l'absorption du cabinet JUNON CHAMPAGNE par le cabinet PRESENCE AUDIT & CONSEILS.

Le prospectus inclut par ailleurs :

- Le rapport de revue limitée des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006,
- Le rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés annuels établis en normes IFRS au 31 décembre 2005,
- Le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Le rapport des Commissaires aux Comptes, du 1er mars 2006, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sur l'exercice clos au 31 décembre 2005.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. Comptes individuels et consolidés

3.1.1. Comptes individuels au 31/12/2005 (établis en IFRS)

Données financières sélectionnées

COMPTES INDIVIDUELS

BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2005	31/12/2004	Evol 04/05
Total Bilan	13 410 756	12 035 926	11,42 %
Fonds propres (y compris FRBG)	1 461 761	1 383 633	5,64%
Capital souscrit	220 012	219 982	0,01 %
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)			
Produit net bancaire	438 846	403 451	8,77 %
Résultat Brut d'exploitation	220 433	194 482	13,34 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>49 ,77%</i>	<i>51,79 %</i>	<i>-2,02 pts</i>
Résultat courant avant impôt	136 715	136 971	-0,19 %
Impôts sur les bénéfices	- 71 913	- 42 379	69,69 %
Résultat net	104 667	90 045	16,24 %
Dont : - Intérêts aux parts sociales	5 751	7 476	-23,07 %
- Intérêts versés aux C.C.A	8 269	6 126	34,98 %
- Résultat conservé	84 881	76 443	11,04 %

3.1.2. Comptes consolidés au 31/12/2005 (établis en IFRS)

COMPTES CONSOLIDÉS (normes IAS/IFRS complètes)

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales Affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2005	31/12/2004 Hors 32-39	Var % Hors 32-39	31/12/2004 yc 32-39	Var % yc 32-39
Total Bilan	15 870 476	13 879 478	14,34%	14 244 621	11,41%
Fonds propres (y compris FRBG)	2 058 382	1 427 519	44,19%	1 786 511	15,22%
Capital souscrit	192 846	178 816	7,85%	178 816	7,85%
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	460 791	462 153	-0,29%	460 560	0,05%
Résultat Brut d'exploitation	194 309	201 219	-3,43%	199 626	-2,49%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>57,83%</i>	<i>56,46%</i>	<i>-1,37 pts</i>	<i>56,73%</i>	<i>-1,10 pts</i>
Résultat courant avant impôt	202 101	147 597	36,93%	146 794	37,68%
Impôts sur les bénéfices	65 929	51 355	28,38%	50 759	29,89%
Résultat net	133 174	93 254	42,81%	93 047	43,13%

COMPTES CONSOLIDÉS (normes IAS/IFRS complètes)

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

ACTIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39	Var %
Caisse, banques centrales, C.C.P.	151 721	133 907	13,30%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	133 528		
Instruments dérivés de couverture	16 510		
Actifs financiers disponibles à la vente	2 168 683		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	229 563	736 021	-68,81%
Prêts et créances sur la clientèle	12 554 916	11 026 664	13,86%
Portefeuille titres		1 578 215	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 021		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85 464		
Actifs d'impôts courants	0	0	
Actifs d'impôts différés	109 894	69 065	59,12%
Comptes de régularisation et actifs divers	283 247	245 602	15,33%
Actifs non courants destinés à être cédés	0		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	
Immeubles de placement	1 064	1 098	-3,10%
Immobilisations corporelles et incorporelles	67 736	68 469	-1,07%
Ecarts d'acquisition	41 129	20 437	101,25%
TOTAL DE L'ACTIF	15 870 476	13 879 478	14,34%

PASSIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39	Var %
Banques centrales, C.C.P.	31	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	55 476		
Instruments dérivés de couverture	22 880		
Dettes envers les établissements de crédit	6 853 558	5 995 281	14,32%
Dettes envers la clientèle	4 145 475	3 506 426	18,23%
Dettes représentées par un titre	2 012 917	2 407 172	-16,38%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 651		
Passifs d'impôts courants	31 224	7 284	328,67%
Passifs d'impôts différés	51 715	9 414	449,34%
Comptes de régularisation et passifs divers	270 238	219 508	23,11%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0		
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	
Provisions pour risques et charges	109 827	169 733	-35,29%
Dettes subordonnées	179 586	79 460	126,01%
Capitaux propres	2 116 897	1 485 200	42,53%
Capitaux propres part du groupe	2 058 382	1 427 519	44,19%
Capital et réserves liées	546 062	465 008	17,43%
Réserves consolidées	944 653	869 257	8,67%
Gains ou pertes latents ou différés	434 493	0	
Résultat de l'exercice	133 174	93 254	42,81%
Intérêts minoritaires	58 516	57 681	1,45%
TOTAL DU PASSIF	15 870 476	13 879 478	14,34%

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39	Var %
+ Intérêts et produits assimilés	677 513	624 215	8,54%
- Intérêts et charges assimilées	-404 057	-363 520	11,15%
+ Commissions (produits)	163 713	150 525	8,76%
- Commissions (charges)	-19 764	-18 482	6,94%
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-44 171		
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	61 186		
Résultat sur opérations financières		44 039	
+ Produits des autres activités	29 097	26 598	9,40%
- Charges des autres activités	-2 726	-1 222	123,08%
PRODUIT NET BANCAIRE	460 791	462 153	-0,29%
- Charges générales d'exploitation	-256 730	-251 241	2,18%
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-9 752	-9 693	0,61%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	194 309	201 219	-3,43%
- Coût du risque	7 629	-50 117	-115,22%
RESULTAT D'EXPLOITATION	201 938	151 102	33,64%
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	163	-3 182	-105,12%
- Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	-323	
RESULTAT AVANT IMPOT	202 101	147 597	36,93%
- Impôts sur les bénéfices	-65 929	-51 355	28,38%
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	
RESULTAT NET	136 172	96 242	41,49%
Intérêts minoritaires	-2 998	-2 988	0,00%
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	133 174	93 254	42,81%

➤ Données financières annuelles sélectionnées à normes constantes (normes internationales)

**COMPTES CONSOLIDÉS (normes
IAS/IFRS complètes)**

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

ACTIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 yc 32/39	Var %
Caisse, banques centrales, C.C.P.	151 721	133 907	13,30%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	133 528	164 057	-18,61%
Instruments dérivés de couverture	16 510	18 746	-11,93%
Actifs financiers disponibles à la vente	2 168 683	1 672 588	29,66%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	229 563	739 635	-68,96%
Prêts et créances sur la clientèle	12 554 916	10 988 295	14,26%
Portefeuille titres			
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 021	29 105	-7,16%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85 464	85 636	-0,20%
Actifs d'impôts courants	0	0	
Actifs d'impôts différés	109 894	77 321	42,13%
Comptes de régularisation et actifs divers	283 247	245 327	15,46%
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	
Immeubles de placement	1 064	1 098	-3,10%
Immobilisations corporelles et incorporelles	67 736	68 469	-1,07%
Ecarts d'acquisition	41 129	20 437	101,25%
TOTAL DE L'ACTIF	15 870 476	14 244 621	11,41%

PASSIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 yc 32/39	Var %
Banques centrales, C.C.P.	31	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	55 476	6 089	811,09%
Instruments dérivés de couverture	22 880	24 964	-8,35%
Dettes envers les établissements de crédit	6 853 558	5 995 281	14,32%
Dettes envers la clientèle	4 145 475	3 506 426	18,23%
Dettes représentées par un titre	2 012 917	2 407 172	-16,38%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 651	22 887	-9,77%
Passifs d'impôts courants	31 224	7 284	328,67%
Passifs d'impôts différés	51 715	33 132	56,09%
Comptes de régularisation et passifs divers	270 238	218 677	23,58%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	
Provisions pour risques et charges	109 827	99 057	10,87%
Dettes subordonnées	179 586	79 460	126,01%
Capitaux propres	2 116 897	1 844 192	14,79%
Capitaux propres part du groupe	2 058 382	1 786 511	15,22%
Capital et réserves liées	546 062	465 008	17,43%
Réserves consolidées	944 653	1 228 456	-23,10%
Gains ou pertes latents ou différés	434 493	0	
Résultat de l'exercice	133 174	93 047	43,13%
Intérêts minoritaires	58 516	57 681	1,45%
TOTAL DU PASSIF	15 870 476	14 244 621	11,41%

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 yc 32/39	Var %
+ Intérêts et produits assimilés	677 513	625 119	8,38%
- Intérêts et charges assimilées	-404 057	-363 520	11,15%
+ Commissions (produits)	163 713	150 525	8,76%
- Commissions (charges)	-19 764	-18 482	6,94%
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-44 171	588	-7612,07%
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	61 186	40 954	49,40%
Résultat sur opérations financières			
+ Produits des autres activités	29 097	26 598	9,40%
- Charges des autres activités	-2 726	-1 222	123,08%
PRODUIT NET BANCAIRE	460 791	460 560	0,05%
- Charges générales d'exploitation	-256 730	-251 241	2,18%
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-9 752	-9 693	0,61%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	194 309	199 626	-2,66%
- Coût du risque	7 629	-52 863	-114,43%
RESULTAT D'EXPLOITATION	201 938	146 763	37,59%
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	163	353	-53,82%
- Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	-322	
RESULTAT AVANT IMPOT	202 101	146 794	37,68%
- Impôts sur les bénéfices	-65 929	-50 759	29,89%
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	
RESULTAT NET	136 172	96 035	41,79%
Intérêts minoritaires	-2 998	-2 988	0,00%
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	133 174	93 047	43,13%

3.1.3. Comptes semestriels au 30/06/2006

COMPTES CONSOLIDÉS (normes IAS/IFRS complètes)

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales Affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

ACTIF (en K€)	30/06/2006	30/06/2005
Caisse, banques centrales, C.C.P.	154 009	130 188
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	150 919	219 672
Instruments dérivés de couverture	19 395	23 445
Actifs financiers disponibles à la vente	2 457 590	1 879 609
Prêts et créances sur les établissements de crédit	260 964	202 958
Prêts et créances sur la clientèle	13 572 925	11 645 832
Portefeuille titres		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 852	41 600
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85 733	85 828
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	78 622	76 136
Comptes de régularisation et actifs divers	398 263	301 037
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	1 005	1 053
Immobilisations corporelles et incorporelles	69 032	67 634
Ecart d'acquisition	41 805	20 760
TOTAL DE L'ACTIF	17 297 114	14 695 752
PASSIF (en K€)	30/06/2006	30/06/2005
Banques centrales, C.C.P.	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	77 458	34 507
Instruments dérivés de couverture	2 711	37 459
Dettes envers les établissements de crédit	7 628 076	6 480 487
Dettes envers la clientèle	4 399 229	3 677 243
Dettes représentées par un titre	2 011 313	1 971 902
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23 536	27 586
Passifs d'impôts courants	23 848	17 876
Passifs d'impôts différés	13 567	35 635
Comptes de régularisation et passifs divers	394 730	223 019
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions pour risques et charges	103 124	114 381
Dettes subordonnées	179 732	176 801
Capitaux propres	2 439 790	1 898 856
Capitaux propres part du groupe	2 384 251	1 842 367
Capital et réserves liées	545 406	463 977
Réserves consolidées	1 063 303	1 318 484
Gains ou pertes latents ou différés	704 080	0
Résultat de l'exercice	71 462	59 906
Intérêts minoritaires	55 539	56 489
TOTAL DU PASSIF	17 297 114	14 695 752

Eventualités et engagements hors-bilan donnés et reçus

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Engagements donnés		
Engagements de financement	3 080 502	2 246 681
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	11 299	11 351
. Engagements en faveur de la clientèle	3 069 203	2 235 330
Ouverture de crédits confirmés	2 472 198	1 929 742
- Ouverture de crédits documentaires	10 080	47 555
- Autres ouvertures de crédits confirmés	2 462 118	1 882 187
Autres engagements en faveur de la clientèle	597 005	305 588
Engagements de garantie	501 496	463 919
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	7 246	34 470
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		710
Autres garanties	7 246	33 760
. Engagements d'ordre de la clientèle	494 250	429 449
Cautions, avals et autres garanties	72 769	56 809
Cautions immobilières	6 097	8 558
Garanties financières		
Garanties Rbt de crédits distr. / autres EC	264 178	196 310
Autres garanties d'ordre de la clientèle	151 206	167 772
Autres engagements donnés		
Engagements reçus		
Engagements de financement	279 577	715 738
. Engagements reçus d'établissements de crédit	279 577	10 887
. Engagements reçus de la clientèle	0	704 851
Engagements de garantie	2 359 751	943 312
. Engagements reçus d'établissements de crédit	729 413	483 566
. Engagements reçus de la clientèle	1 630 338	459 746
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	585 947	459 720
Autres garanties reçues	1 044 391	26
Autres engagements reçus	62 904	76 771

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Intérêts et produits assimilés	357 672	677 513	327 245
Intérêts et charges assimilées	-227 029	-404 057	-198 782
Commissions (produits)	92 913	163 713	79 742
Commissions (charges)	-11 629	-19 764	-9 479
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-23 504	-44 171	11 309
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	41 673	61 186	32 894
Produits des autres activités	15 654	29 097	13 535
Charges des autres activités	-1 802	-2 726	-1 214
PRODUIT NET BANCAIRE	243 948	460 791	255 250
Charges générales d'exploitation	-131 234	-256 730	-120 852
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-4 779	-9 752	-4 616
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	107 935	194 309	129 782
Coût du risque	-16 742	7 629	-47 481
RESULTAT D'EXPLOITATION	91 193	201 938	82 301
Gains ou pertes nets sur autres actifs	433	163	96
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPÔT	91 626	202 101	82 397
Impôts sur les bénéfices	-20 937	-65 929	-21 226
RESULTAT NET	70 689	136 172	61 171
Intérêts minoritaires	773	-2 998	-1 264
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	71 462	133 174	59 907

3.2. Comptes consolidés annuels établis en référentiel français

Comptes clos le 31/12/2004

Se référer au prospectus d'émission de parts sociales visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 novembre 2005 sous le n°05-785.

Comptes clos le 31/12/2003

Se référer au prospectus d'émission de parts sociales visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 novembre 2005 sous le n°05-785.

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Le risque crédit

La politique de distribution de crédit à la Caisse Régionale repose sur les principes suivants :

- La mise en avant de la connaissance client à travers son réseau d'agences et des Caisses Locales,
- Des règles et des outils renforcés par les outils de notation Bâle 2 permettant d'assurer la qualité des analyses et le contenu des dossiers, encadrés par des délégations d'octroi de crédit qui allient performance commerciale et maîtrise du risque,
- Une assistance forte et structurée du réseau commercial (Experts, fonctions d'appui, formations),
- Un rôle majeur de l'anticipation et de la détection dans la gestion du risque,
- Une division des risques qui s'appuie sur des plafonds de risques par type de clientèle,
- Un partage des risques au-delà de 5 % des fonds propres avec d'autres établissements bancaires ou via FONCARIS.

Ce cadre d'intervention permet d'assurer un développement significatif, maîtrisé et rentable.

Parallèlement à cette maîtrise des risques, la Caisse Régionale poursuit une politique prudentielle de couverture par provisions, tant au niveau de ses créances douteuses et litigieuses. Parallèlement à ces provisions individualisées, la Caisse Régionale constitue des provisions générales pour risques homogènes. Ces provisions s'appuient sur les probabilités de défaillance issues des outils statistiques Bâle 2.

Au 30/06/2006 le taux des créances douteuses et litigieuses se situe à 2.22 %. Ce ratio se maintient à un niveau bas malgré une très forte croissance de la production de crédits et souligne donc la bonne corrélation entre la performance commerciale et la maîtrise des risques.

ENCOURS GLOBAUX y compris créances rattachées et accessoires							
en K€	juin-06	déc-05	juin-05	déc-04	juin-04	déc-03	juin-03
Total des Créances	12 471 774	11 533 005	10 699 319	10 064 166	9 760 956	9 324 158	8 818 013
Total des Créances Douteuses	276 612	284 262	326 274	284 697	291 532	261 358	281 966
Total Provisions sur Créances Douteuses	229 179	238 621	279 597	235 606	222 562	204 182	214 489
% CDL/ Toutes Créances	2.22%	2.46%	3.05%	2.83%	2.99%	2,80 %	3.20%
% Provisions / Créances Douteuses	82.85%	83.94%	85.69%	82.76%	76.34%	78,12 %	76,07 %
CREANCES PAR AGENTS ECONOMIQUES							
en K€	juin-06	déc-05	juin-05	déc-04	juin-04	déc-03	juin-03
Agriculture	2 906 798	2 821 791	2 533 892	2 442 067	2 478 540	2 321 204	2 338 355
Professionnels	1 192 260	1 186 879	1 187 786	1 173 981	1 113 991	1 066 951	998 998
Entreprises	3 023 472	2 524 973	2 383 264	2 070 289	2 021 413	2 133 661	1 962 069
Particuliers	4 560 267	4 251 517	3 911 468	3 706 399	3 536 859	3 235 234	2 995 040
Collectivités Publiques	683 536	653 722	587 433	570 502	503 042	468 098	419 401
Clientèle Financière	19 944	3	3	1	6 038	6	8
Sous total	12 386 276	11 438 885	10 603 846	9 963 238	9 659 882	9 225 154	8 713 871
Créances rattachées et accessoires	85 498	94 121	95 473	100 928	101 074	99 004	104 142
Total	12 471 774	11 533 005	10 699 319	10 064 166	9 760 956	9 324 158	8 818 013
CREANCES DOUTEUSES PAR AGENTS ECONOMIQUES							
en K€	juin-06	déc-05	juin-05	déc-04	juin-04	déc-03	juin-03
Agriculture	39 689	38 301	49 270	31 790	33 939	29 629	35 501
Professionnels	57 257	55 256	61 037	58 192	55 117	53 918	57 754
Entreprises	53 320	49 199	65 965	33 559	55 465	44 992	50 388
Particuliers	102 083	109 171	111 618	123 949	110 043	96 511	98 799
Collectivités Publiques	1 687	1 762	4 441	1 664	841	774	1 214
Clientèle Financière	349	0					
Sous total	254 384	253 688	292 331	249 154	255 405	225 823	243 655
Créances rattachées et accessoires	22 228	30 575	33 943	35 543	36 127	35 535	38 312
Total	276 612	284 262	326 274	284 697	291 532	261 358	281 966
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES PAR AGENTS ECONOMIQUES							
en K€	juin-06	déc-05	juin-05	déc-04	juin-04	déc-03	juin-03
Agriculture	31 795	25 200	40 179	21 640	19 102	20 304	22 633
Professionnels	45 196	46 650	52 045	47 127	42 773	40 071	40 456
Entreprises	38 508	40 644	58 631	28 505	36 480	37 466	44 217
Particuliers	90 694	94 778	92 505	101 761	87 337	70 254	68 095
Collectivités Publiques	763	778	2 298	1 032	750	558	779
Clientèle Financière	2	0					
Sous total	206 956	208 051	245 658	200 065	186 442	168 652	176 180
Créances rattachées et accessoires	22 223	30 570	33 939	35 541	36 121	35 529	38 310
Total	229 179	238 621	279 597	235 606	222 562	204 182	214 489

4.2. Le risque de taux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est gère le risque de taux généré par la transformation de ses ressources en prêts et placements dans le cadre des règles financières internes du Groupe.

Le périmètre analysé est le bilan et le hors bilan de la Caisse Régionale.

- La méthode utilisée est celle préconisée par le Groupe Central qui est basée sur l'écoulement des actifs et des passifs selon des conventions définies et peut intégrer ou non les prévisions d'activités nouvelles (approches gap dynamique ou gap statique). Le logiciel de calcul est développé par le Groupe Central,
- Le calcul est réalisé chaque trimestre et les résultats obtenus sont présentés au Comité Financier.

La Caisse Régionale s'est fixé pour l'approche en gap dynamique des limites d'exposition au risque de taux d'intérêt, exprimées en pourcentage de sensibilité du PNB.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est informé semestriellement des résultats des analyses de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale.

Sensibilité du risque de taux :

Au 31 décembre 2005, le risque de perte de la Caisse Régionale sur l'exercice en cas de variation adverse de 1% des taux d'intérêt représente moins de 1% du produit net bancaire 2005 et moins de 1% des capitaux propres (base sociale). Le risque de pertes cumulées et non actualisées sur les 10 prochaines années en cas de variation adverse de 1% des taux d'intérêt représente moins de 10% du produit net bancaire 2005 et moins de 3% des capitaux propres (base sociale).

[4.3. Le risque de contrepartie sur titres et dérivés \(y compris risque interbancaire\)](#)

Système de contrôle : le système de surveillance des risques de contrepartie repose sur :

- une limite globale par contrepartie,
- un système d'enregistrement et de contrôle différé (Vérification de la position par rapport à la limite) s'appuyant sur le logiciel de traitement GINKGO,
- un système de vérification et de compte rendu mensuel s'appuyant sur le logiciel CARIMA, notamment à la Direction Générale pour les risques interbancaires.

Circuit de décision (risques interbancaires) :

- Obtention des documents comptables auprès de la banque contrepartie,
- Mise en œuvre des préconisations de CASA-FIN/GR et analyse complémentaire de CALYON (service analyses des Institutions financières),
- Fiche individuelle de proposition d'octroi d'une ligne,
- Décision et aval de la Direction Générale sur les lignes proposées.

Procédure de sélection des contreparties : Par concertation entre Gestion financière (front office) et Gestion Opérationnelle (back office), responsable des mises à jour, pour sélection des contreparties et analyse personnalisée de la contrepartie et détermination de la limite individuelle au travers des documents recueillis et notamment sur les niveaux de fonds propres de la Banque (contrepartie).

Périmètre des risques interbancaires :

- Les produits monétaires souscrits par la CR (Placement en blanc auprès de CA-SA - CDN - BMTN),
- Les obligations détenues en direct par CR,
- Les comptes courants dans d'autres Banques et Etat,
- Les OPCVM et FCP gérés par le Groupe CAM,
- Les produits de hors bilan (FRA – CAP – FLOOR – SWAP – SWAPPTIONS).

Les OPCVM hors Groupe sont déduits des Fonds Propres de la CR, pour prise en compte dans la mesure du risque global.

La situation au 31/12/2005 était la suivante :

Total limites contreparties	: 541.0 millions €
Total encours risques	: 112.9 millions €
Bilan	: 50.7 millions €
Hors bilan	: 62.2 millions €
(Contreparties hors groupe – M to M + add on)	

[4.4. Les risques de marché](#)

La Caisse Régionale intervient sur les marchés financiers pour son propre compte (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie).

La Direction Générale a fixé les lignes directrices de la politique de placement et de trésorerie selon les normes suivantes :

- valoriser le patrimoine de la Caisse Régionale,
- limiter la prise de risque sur le portefeuille,
- assurer un rendement régulier annuel sur une longue période.

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire de règles et de procédures :

- édictées par la Commission Bancaire,
- financières internes propres au groupe Crédit Agricole,
- internes à la Caisse Régionale.

Sensibilité :

La Caisse Régionale Nord Est utilise le scénario catastrophe défini par le Groupe et applicable au portefeuille de négociation (placement et transaction) selon les normes suivantes :

- baisse de 20 % des indices boursiers,
- hausse des taux de 2 %,
- Baisse de 10% de la gestion alternative

Le scénario appliqué au portefeuille au 31.12.05 fait apparaître une baisse de plus values de 71.6 M€ soit moins de 5% des capitaux propres (base sociale).

Dispositif de surveillance interne :

➤ **Suivi**

Le suivi du portefeuille de négociation (portefeuille de placement et de transaction) est réalisé par :

- une valorisation des portefeuilles hebdomadaire avec un outil interne (calcul du risque de marché),
- un calcul de Value At Risk mensuel sur le portefeuille de négociation,
- un reporting complet produit chaque mois sur l'ensemble des portefeuilles (négociation + investissement).

➤ **Limites**

Le Conseil d'Administration fixe annuellement des limites maximales de pertes potentielles.

La simulation d'un scénario catastrophe est présentée semestriellement au Conseil d'Administration.

Un reporting est fourni hebdomadairement aux membres du Comité de Trésorerie et mensuellement au Comité Financier.

4.5. Le contrôle interne

4.5.1. Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

4.5.2. Textes de référence en matière de contrôle interne

4.5.2.1. Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Références légales et réglementaires : Code Monétaire et Financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CRBF).

4.5.2.2. Références propres au Groupe Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales (Classeurs I et II de 1997 ainsi que leurs mises à jour et compléments),
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

4.5.2.3. Références propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est

- Organisation générale du contrôle interne, présentée le 23 mars 1998 au Conseil d'Administration, et au Conseil d'administration du 19 décembre 2005 dans le cadre de l'application du règlement CRBF 97.02 modifié.
- Corps de procédures adopté le 23 mars 1998, révisé chaque année,
- Charte de déontologie présentée le 25 octobre 1999 au Conseil d'Administration.
- Règles de gestion de la déontologie des personnes sensibles présentées le 27 novembre 2000 au Conseil d'Administration,
- Dispositions déontologiques applicables aux opérations à titre personnel sur les Certificats Coopératifs d'Associés des initiés permanents, administrateurs, dirigeants, collaborateurs et élus du personnel de la Caisse Régionale présentées le 20 septembre 2004 au Conseil d'Administration.

4.5.3. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

4.5.3.1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème» degrés) et des contrôles périodiques (3ème degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

4.5.3.2. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est, un « Responsable du Contrôle permanent», un « Responsable de la conformité-déontologie » et un « responsable des contrôles périodiques » directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est et rapportant notamment à son Conseil d'Administration, ont été nommés conformément au règlement CRBF 97-02 modifié et aux principes adoptés au sein du Groupe. Ces responsables ont été nommés le 19 décembre 2005.

4.5.3.3. Rôle de l'organe délibérant

L'organe délibérant est le Conseil d'Administration, qui est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2005 a été présenté au Conseil d'Administration du 24 avril 2006 et transmis aux Commissaires aux Comptes.

4.5.3.4. Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

4.5.3.5. Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale : Caisses Locales et Filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français ou étrangers englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique, ...).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune des filiales porteuses de risques, afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est est membre du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit du Crédit Agricole Belgique.

Le périmètre de contrôle interne comprend ainsi l'ensemble des Caisses Locales affiliées, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Il est rappelé que les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à laquelle elles sont affiliées. Le dispositif de contrôle interne concerne donc à la fois la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est et les Caisses Locales affiliées.

4.5.4. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

4.5.4.1. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est, à savoir les filières agro alimentaires font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques : ces limites, établies en référence aux fonds propres et aux résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant,
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière des risques de marché et de taux d'intérêt global basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par l'Unité « Contrôle permanent des risques de contrepartie ».

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (comité des risques et/ou comité financier).

4.5.4.2. Dispositif de contrôle interne général

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct déroulement.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2ème degré - 1er niveau).

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de relevés de vérification informatisés et font l'objet d'un compte rendu de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeur de Groupe Commercial pour le réseau de distribution, Responsable de domaine pour les unités d'appui). Le Contrôleur permanent, le Responsable de la Conformité-déontologie et le Contrôleur périodique sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes, et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Il est précisé que ce dispositif a fait l'objet d'une adaptation consécutive au changement du système d'information et à la migration du 14 juin 2004 vers le système d'information SYNERGIE commun à 8 Caisses Régionales. Dans ce contexte, une attention particulière a été donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- la distribution de crédits,
- l'activité de cautionnement,
- le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales par appel public à l'épargne.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

4.5.4.3. Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant ; une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations,
- une démarche relative à la définition et aux tests de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02,
- la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément à la réglementation et aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A.. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle ; ces dispositifs font l'objet d'une vigilance et d'un renforcement permanents,
- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché ; elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole S.A.,

- à l'occasion de l'émission courant décembre 2004 de Certificats Coopératifs d'Associés, une charte de déontologie a été adoptée et diffusée reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs.

4.5.4.4. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

4.5.4.4.1. Élaboration de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la Charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole et adoptée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est.

La Comptabilité Générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité Générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes.

Le dispositif de contrôle comptable, partie intégrante du système de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer notamment :

- du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est et des référentiels qui leur sont associés,
- de l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et un second degré assuré par le Contrôle Comptable, indépendant de la comptabilité générale, rattaché au Département Contrôle permanent, opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci,
- de la mise en œuvre d'une mission d'approbation et de contrôle des comptes des Caisses locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les Commissaires vérificateurs des Caisses locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est et des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole.

Sur la base de ces comptes rendus, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article 643 du Code Rural ancien préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

4.5.4.4.2. Conversion aux normes IFRS

Les données présentées sont établies conformément au corps des normes IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2004.

Dans ce cadre la date de première application réglementaire de l'ensemble des normes, à l'exception des normes IAS 32 et 39 et IFRS 4, est le 1^{er} janvier 2004 ; la date de première application retenue par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est pour les normes IAS 32 et 39 et IFRS 4 est le 1^{er} janvier 2005.

Pour des besoins de comparabilité et de bonne information sur les effets de la conversion, les impacts ont été estimés sur le compte de résultat de l'exercice 2004, sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004, au 31 décembre 2004 et au 1^{er} janvier 2005 ainsi que sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2005. Ces impacts sont détaillés dans le tableau de transition présenté dans le présent prospectus page 134.

Du fait de l'adoption des normes IAS 32 et 39 et IFRS 4 au 1^{er} janvier 2005, l'impact résultant de leur application n'est estimé et présenté que sur les capitaux propres et le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2005.

Précisions sur les impacts en capitaux propres et résultat :

- Les impacts de correction de valeur sur les capitaux propres peuvent être définitifs ou temporaires,
- Les décalages constatés sur le compte de résultat entre normes françaises et normes IAS/IFRS peuvent être définitifs ou temporaires.

Il n'y a plus d'impact de conversion sur l'exercice 2006.

4.5.4.5. Contrôle périodique (Audit / Inspection)

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3ème degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (Contrôle périodique – Audit / Inspection, directement rattaché au Directeur général).

Le service Contrôle périodique – Audit / Inspection a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, en France comme à l'étranger, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Contrôle périodique – Audit / Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des comptes rendus réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

4.6. Les risques opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est confrontée, comme toutes les autres banques, à divers risques opérationnels susceptibles de porter atteinte à la qualité des services apportés à ses clients, à ses résultats ou à sa situation financière. Ces risques opérationnels sont de natures différentes et liés aux processus de traitement des opérations, aux systèmes d'information et à des modifications de l'environnement dans lequel opère la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (juridique, fiscal, réglementaire ou autre).

Dans ce contexte, une méthodologie d'approche de ces risques a été mise en œuvre selon le cahier des charges national du groupe Crédit Agricole S.A.. Cette méthodologie en adéquation avec les règles Bâle 2 repose sur :

- une analyse cartographique des risques opérationnels potentiels,
- une évaluation de leur intensité et de leur fréquence,
- des plans d'action de nature à réduire ou supprimer ces zones de risques,
- une historisation des risques réellement subis et de leur coût.

Cette méthodologie sert désormais de référence pour le calcul de la provision pour risques opérationnels constituée depuis 2001. Cette provision est destinée à couvrir des risques de fréquence faible mais de forte intensité et non assurés par ailleurs.

Concernant la sécurité de son système d'information, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est dotée d'un dispositif interne de contrôle permanent des risques informatiques. Ce dispositif s'appuie sur l'existence d'un poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information. Des points de contrôles internes à fréquence régulière. Un reporting semestriel à l'organe exécutif et à l'organe délibérant. Si nécessaire, un plan d'action est soumis à la Direction Générale.

Ces actions visent principalement à assurer :

- La disponibilité des informations au jour le jour et dans le temps,
- La sécurisation des accès distants et internes,
- La continuité du service,
- Le respect des impératifs juridiques.

4.7. Assurance – couverture des risques de l'émetteur

En matière de couverture de ses risques opérationnels, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a une politique essentiellement de transfert de ses risques vers le marché de l'assurance, la part prise par la couverture de propre assureur est très faible rapportée au montant de ses fonds propres.

4.8. Les ratios réglementaires

Ratios prudentiels

Le Crédit Agricole du Nord Est respecte les ratios prudentiels fixés par les différents règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière :

- Son ratio de solvabilité européen, calculé sur les bases consolidées normes Françaises, se situait à 11,75 % au 31 décembre 2005 pour une norme de 8 %,
- Son ratio de liquidité a été tout au long de l'année supérieur à la norme de 100 %,
- Le coefficient de ressources permanentes s'apprécie au niveau du Groupe Crédit Agricole et doit être supérieur à 60 %. Dans une optique de décentralisation, Crédit Agricole SA a fixé, à chaque Caisse Régionale, un objectif interne de respect de ce ratio. Le Crédit Agricole du Nord Est respecte le niveau requis,
- Enfin, le Crédit Agricole du Nord Est respecte les règles relatives au contrôle des grands risques traduites par les deux normes suivantes :
 - un rapport maximum de 25 % entre l'ensemble des grands risques qu'il encourt par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres,
 - un rapport maximum de 800 % entre la somme des grands risques qu'il encourt, et le montant de ses fonds propres.

Par « grand risque », on entend l'ensemble des risques nets pondérés encourus du fait des opérations avec un même bénéficiaire dès lors que cet ensemble excède 10 % des fonds propres de l'établissement.

4.9. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige identifié et non couvert pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Caisse Régionale ou de son groupe.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA CAISSE REGIONALE DU NORD EST

5.1. Historique et évolution de la société

5.1.1. Dénomination sociale

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Appellation commerciale : « Crédit Agricole du Nord Est »

5.1.2. Enregistrement

Numéro SIRET : 394 157 085 00017
Numéro SIREN : 394 157 085 RCS REIMS
Code APE : 651D

5.1.3. Date de constitution

Elle a été fondée le 27 Septembre 1993 sous la dénomination «Caisse de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est», entre les Caisses Locales du Crédit Agricole Mutuel, les personnes physiques et les groupements visés aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et inscrite sur la liste des Etablissements de Crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées sur décision du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement le 26 Mai 1994 (articles L 511-9 et 511-10 du Code Monétaire et Financier).

Il est précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est issue de la fusion des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel de :

- l'Union Nord Est,
- la Champagne, et,
- des Ardennes,

ainsi qu'il résulte des traités de fusion absorption établis à Reims, à Châlons-en-Champagne et à Charleville-Mézières le 24 Mai 1994 et approuvés le 27 Juin 1994 par les Assemblées Générales Extraordinaires des Caisses Régionales concernées.

5.1.4. Siège social et forme juridique

Le siège social est situé au 25 rue Libergier, 51100 REIMS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par les dispositions des articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :

- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

5.1.5. Objet social (article 4 des statuts)

« La Caisse Régionale exerce toutes les activités de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole Mutuel.

A cet effet, elle effectue toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prise de participation, de finance, de courtage, notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers. Et généralement, toutes opérations, mobilières, immobilières, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser. »

5.1.6. Exercice social (article 38 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre.

5.1.7. Durée (article 1er des statuts)

La durée de la Caisse Régionale est illimitée.

5.1.8. Affectation du Résultat (articles 39 des statuts)

« Chaque année, après déduction des charges de toute nature, constitution des provisions, paiement des intérêts aux parts de capital social et rémunérations, s'il y a lieu, des Certificats Coopératifs d'Investissement ou Certificats Coopératifs d'Associés ainsi que tout autres titres autorisés, les excédents du résultat bénéficiaire seront affectés, jusqu'à concurrence des trois quarts au moins, à la constitution d'un fonds de réserve non distribuable. Le surplus pourra, par décision de l'Assemblée Générale, être affecté à tous emplois approuvés par Crédit Agricole S.A., y compris les ristournes éventuelles aux Sociétaires. »

Conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider de prélever sur les réserves constituées à cet effet la somme nécessaire pour parfaire l'intérêt aux parts sociales.

« Le bilan, le compte de résultat et le projet de répartition des excédents annuels doivent être soumis à l'approbation de Crédit Agricole S.A. un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale. »

5.1.9. Clauses statutaires relatives aux assemblées générales (articles 17 à 26 des statuts)

L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au 31 décembre précédent la réunion. Elle peut être convoquée en dehors de l'Assemblée Générale annuelle par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il juge utile de prendre l'avis des sociétaires ou d'obtenir un complément de pouvoir. Réunie conformément aux dispositions du Code Rural reprises dans le Code Monétaire et Financier, ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.

L'Assemblée est réunie chaque année. Chaque sociétaire « personne physique » a droit à une voix, quel que soit le montant de parts qu'il possède.

Chaque sociétaire « personne morale » à droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par 100 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 350 voix en tout.

Chaque associé mandataire représentant à la fois des sociétaires « personne physique » et « personne morale » pourra disposer au maximum de 5 voix de sociétaires « personne physique », la sienne comprise, et de 350 voix de sociétaires « personne morale ».

Les Assemblées Générales Ordinaires délibèrent valablement si elles sont composées d'un nombre de sociétaires « personne physique » et « personne morale », présents ou représentés, groupant par eux-mêmes ou par procuration le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des sociétaires ayant le droit d'assister à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix sociétaires présents ou représentés, celle du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent notamment sur toute modification aux statuts, sur la dissolution de la Caisse Régionale ou sa fusion avec une société similaire. Elles ne délibèrent valablement que si elles sont composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des sociétaires, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les résolutions ne sont adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

5.1.10. Capital Social (articles 6 à 11 des statuts)

Le capital de la Caisse Régionale est variable. Il est composé de parts sociales d'une valeur nominale de 15 €, qui doivent être intégralement libérées lors de la souscription de Certificats Coopératifs d'Associés.

Ceux-ci ont été émis dans le cadre des opérations préliminaires à la cotation des actions Crédit Agricole S.A. sur le premier marché de la bourse de Paris, en vue de permettre à Crédit Agricole S.A. de prendre une participation de 25 % dans le capital de la Caisse Régionale. A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires de la Caisse Régionale s'est réunie le 20 novembre 2001 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 54 993 930 d'euros sous forme d'émission de 3 666 262 Certificats Coopératifs d'Associés dont la date de jouissance a été fixée à la date du 19 décembre 2001, au prix unitaire de 68,80 € (dont 15 € de nominal et 53,80 € de prime d'émission). Crédit Agricole S.A. (anciennement Caisse Nationale de Crédit Agricole) a été seule autorisée à souscrire les Certificats Coopératifs d'Associés émis au titre de cette augmentation de capital.

Le capital de la Caisse Régionale peut également comprendre des Certificats Coopératifs d'Investissement (C.C.I.) ou d'Associés (C.C.A.), ainsi que tous autres titres que les Caisses Régionales de Crédit Agricole pourraient être autorisées à émettre.

Le capital social peut être porté jusqu'à la somme de 300 millions d'€ soit par décision du Conseil d'Administration au moyen de l'admission de nouveaux membres ou par la souscription de nouvelles parts effectuées par les sociétaires, soit enfin, après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, par la souscription de Certificats Coopératifs d'Investissement ou tout autre titre autorisé, notamment des Certificats Coopératifs d'Associés.

5.1.11. Caractéristiques des parts sociales

Il s'agit de parts de sociétaires au sens de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la Caisse Régionale.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Elles ont actuellement une valeur nominale de 15€, entièrement libérée lors de la souscription.

La propriété de ces parts est établie par une inscription en compte ou tout document détenu par la Caisse Régionale constatant le nombre de parts souscrites.

La détention de parts sociales donne droit de participer aux organes délibérants de la Caisse Régionale selon le principe démocratique coopératif « un homme, une voix », repris à l'article 4 de la loi du 10 septembre 1947 précitée.

Les parts sociales donnent vocation à un intérêt annuel aux parts, fixé par l'assemblée générale ordinaire pour l'exercice écoulé. Il ne peut dépasser le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie (article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération).

Par application des principes coopératifs:

- le sociétaire qui se retire de la Caisse Régionale a droit au remboursement de ses parts, qui ne saurait excéder la valeur nominale, augmentée des intérêts échus; toutefois, cette faculté de remboursement est subordonnée au respect des normes relatives au capital minimum des établissements de crédit et à sa représentation, et de la règle prévue à l'article 13 de la loi du septembre 1947 portant statut de la coopération restreignant les possibilités de réduction de capital par reprise des apports des sociétaires sortants (voir infra),

- les parts sociales ne donnent pas de droit sur l'actif net. En cas de liquidation de la Caisse Régionale, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des parts est dévolu par décision de l'Assemblée Générale, qui devra être approuvée par Crédit Agricole S.A., à une œuvre d'intérêt général.

Les parts sociales sont négociables avec l'accord du Conseil d'Administration. Le cessionnaire doit être l'une des personnes physiques ou morales susceptibles d'adhérer à une Caisse Régionale de Crédit Agricole. La Caisse Régionale, pour toutes les obligations de ses sociétaires vis-à-vis d'elle, a un privilège sur les parts du capital social qu'ils possèdent.

Eu égard à la variabilité du capital, la liquidité des parts sociales résulte des demandes de remboursement. Les conditions dans lesquelles le remboursement des parts sociales est effectué sont les suivantes:

- Le remboursement, en cas de démission ou de décès, sera opéré sur proposition du Conseil d'Administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale,
- Le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de cinq ans à compter de la sortie du sociétaire,
- En cas de décès d'un sociétaire, les héritiers désignent l'un d'entre eux pour les représenter, qui devra être agréé par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, en application de l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le capital social de la Caisse Régionale ne peut être réduit par le remboursement des apports des sociétaires sortants ni en dessous du capital de fondation, ni, sans autorisation de Crédit Agricole S.A., en dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Caisse Régionale.

5.1.12. Caractéristiques des Certificats Coopératifs d'Associés

La loi du 13 juillet 1992 a modifié la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et a autorisé les banques mutualistes et coopératives à émettre des Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.), dont le régime juridique est fixé par le titre II quinque de la loi du 10 septembre 1947 précitée.

Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- Les C.C.A. sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital, et librement cessibles,
- Les C.C.A. ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées,
- Ils ne peuvent être délivrés que sous la forme nominative, inscrits en compte tenu au nom des détenteurs chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire de leur choix,
- Ils sont émis pour la durée de vie de la société. Elle est illimitée en ce qui concerne la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,
- Les C.C.I., les C.C.A. et les parts à intérêt prioritaire ne peuvent représenter ensemble plus de 50% du capital social de la Caisse Régionale. Les C.C.I. et les C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central d'un réseau mutualiste, ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul de ce plafond.

5.1.12.1. Droits des porteurs

Les C.C.A. permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de C.C.A. disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 tercies de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de capital, les détenteurs de C.C.A. ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de C.C.A. ont droit au remboursement de leurs certificats à leur valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en Assemblée Spéciale.

5.1.12.2. Rémunération

La rémunération versée aux C.C.A. est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des C.C.A., doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

5.1.13. Montant du capital souscrit

Au 30 juin 2006, le capital social de la Caisse Régionale s'élevait à la somme de 220 012 380 €, composé de 9 701 230 parts sociales de 15,00 € de nominal et de 4 966 262 Certificats Coopératifs d'Associés de 15,00 € de nominal.

Il n'y a pas de capital autorisé non émis.

L'évolution du capital de la Caisse Régionale sur 5 ans a été la suivante :

	Montant en euros au 31/12
2001	225 703 035
2002	215 876 985
2003	232 811 235
2004	219 982 155
2005	220 012 380

5.1.14. Développement des activités

La Caisse Régionale inscrit sa politique de développement dans le cadre de son plan d'entreprise à 5 ans « CAP 2010 ». Cette stratégie se décline dans 3 directions principales :

- Le développement sur sa circonscription avec pour ambition de consolider sa position de premier bancassureur sur les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne en apportant à tous les acteurs des services de proximité d'une qualité irréprochable à un prix compétitif. Ce développement régional correspond à une triple volonté :
 - sur la bancassurance de détail en restant le partenaire privilégié des familles, des professionnels, des agriculteurs et des viticulteurs,
 - sur la banque privée en proposant une relation et un service aux clients haut de gamme,
 - sur la banque de financement et d'investissement en développant des solutions globales à destination des entreprises locales.
- Le développement au niveau régional d'activités de diversification correspondant à des besoins universels de ses clients dans des secteurs tels que la communication, la formation, le développement local, la santé, l'immobilier...
- Le développement international (par croissance interne et externe) dans le secteur de la bancassurance, non seulement au travers de sa filiale Crédit Agricole de Belgique, mais aussi directement par l'acquisition de nouvelles participations stratégiques et indirectement par l'accompagnement des projets de Crédit Agricole S.A..

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés par la Caisse Régionale au cours des trois derniers exercices :

Au cours des 3 derniers exercices, la Caisse Régionale a réalisé des investissements liés notamment :

- Au changement de système d'information, la Caisse Régionale ayant rejoint la communauté de Caisses Régionales utilisant le système Synergie en juin 2004 après plusieurs mois de travaux préparatoires poursuivis par la suite par des travaux post bascule,
- A la modernisation de son réseau d'agences existantes, correspondant principalement à la mise en place du nouveau « concept agence » dans le cadre d'une réorganisation globale de la relation client.
- Au complément de son maillage dans les principaux centres urbains par l'ouverture de points de vente complémentaires, dont certains sont spécialisés dans l'immobilier ou la clientèle haut de gamme,
- A l'implantation d'un nouveau centre informatique.

5.2.2. Principaux investissements en cours :

Poursuite des programmes dans la ligne des investissements réalisés sur les trois derniers exercices:

- Modernisation du réseau d'agences commerciales existantes avec des programmes de rénovation ou de construction,
- Installation de nouvelles agences urbaines spécialisées dans la Banque Privée, dans l'immobilier ou dans les PME et ACPL.

5.2.3. Investissements projetés par la Caisse Régionale :

- Implantation de nouvelles agences commerciales : aucun engagement n'a encore été pris à ce jour, ces implantations sont prévues pour fin 2007 au mieux.
- Travaux de rénovation du siège social : aucun engagement n'a été pris et aucun calendrier n'est fixé à ce jour.
- Installation d'une nouvelle usine d'édition (EXAPRINT) et fabrication de chéquiers (CETECAR) pour regrouper ces 2 activités. La Caisse Régionale a signé une promesse de vente en août 2006 pour l'achat du terrain et du bâtiment à transformer, et le début des travaux est prévu pour fin 2007.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

Issue de la fusion des Caisses Régionales de l'Union Nord Est, de la Champagne et des Ardennes en 1994, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est un établissement bancaire dont le bilan au 31 décembre 2005 s'élève à 13,4 Milliards d'euros. Son champ de compétence est celui des trois départements (Aisne, Ardennes, Marne), dont la population est d'environ 1.384.000 habitants.

Premier réseau bancaire de ces départements avec, au 31 décembre 2005, un taux de pénétration commerciale de 46,8 % (source interne au 31/12/2005), des parts de marché bancaire de collecte de 40,4 % et de crédits distribués de 50,1 %, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est présente sur l'ensemble des marchés : particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités locales, associations...(les données de parts de marché sont issues des « parts de marché dépôts et crédits » au 31/12/2005 publiées par la Banque de France).

Avec un effectif de 2 223 salariés en moyenne sur l'année 2005 dont 19,5 % de Responsables de Management la Caisse Régionale dispose d'un réseau de proximité dense avec 185 agences permanentes et 19 points de vente périodiques. Les 797 718 clients détenteurs de 545 308 comptes de Dépôts à Vue qui lui font confiance peuvent faire appel, dans chaque agence, à des conseillers spécialisés compétents pour trouver des solutions adaptées à leurs besoins dans les domaines variés de la banque, de l'assurance et de l'immobilier.

De plus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est met à disposition de ses clients de nombreux canaux d'accès à leurs comptes : site internet, minitel, télévision interactive, téléphone; ainsi qu'une agence spécialisée qui traite la relation avec les clients éloignés.

Nombre de ces modes de distribution ont été créés en avant-garde, notamment le site internet de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est gère 16,4 milliards d'euros de collecte et 11,5 milliards d'euros de crédits, au 31 décembre 2005. Elle se classe, sur 41 Caisses Régionales, au 5^{ème} rang pour les encours de collecte (hors encours Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux Gestion) et au 4^{ème} rang pour les encours de crédits.

VENTILATION DU PNB PAR ACTIVITE (en millions d'euros)			
	Déc-05	Déc-04	Déc-03
Marge d'intermédiation globale	230,2	218,8	212,5
Marge s / total commissions	135,8	127,9	115,6
Marge s / portefeuille & propres CR	71,3	53 ,5	55,9
Marges diverses	0,1	- 0,2	1,7
Produits accessoires	1,4	3,5	-2,6
TOTAL	438,8	403,5	383,1

VENTILATION DU PNB PAR ACTIVITE (en millions d'euros)		
	Juin 06	Juin 05
Marge d'intermédiation globale	106,7	103,9
Marge s / total commissions	76,4	67,4
Marge s / portefeuille & propres CR	48,1	42,2
Marges diverses	0,3	0,3
Produits accessoires	1,4	- 0,2
TOTAL	232,9	213,6

6.2. Les activités de collecte et de crédit

Les informations financières ci-après sont extraites des comptes sociaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

6.2.1. La collecte

Sur les 12 derniers mois, l'encours total des ressources collectées progresse de 6,5 % pour atteindre 16 530 M€ au 30 juin 2006.

L'analyse des compartiments indique les tendances suivantes :

- + 27,4 % pour l'encours de collecte monétaire (Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables),
- - 3,8 % pour l'encours d'épargne bilan moyen terme,
- + 7,8 % pour l'encours de la collecte pour compte de tiers.

COLLECTE TOTALE (en millions d'€)

	Déc-05	Déc-04	Déc-03
Collecte monétaire	3 462,5	3 001,6	2 765,6
Collecte épargne	6 688,2	6 725,9	6 604,8
Collecte tiers	6284,9	5 803,2	5 282,2
Total	16 435,6	15 530,7	14 652,6

COLLECTE TOTALE (en millions d'€)

	Juin 06	Juin 05
Collecte monétaire	3 651,7	2 866,0
Collecte épargne	6 398,7	6 650,0
Collecte tiers	6479,6	6 009,2
Total	16 530,0	15 525,2

6.2.1.1. La collecte monétaire

Hausse de 27,4 % entre juin 2005 et juin 2006, essentiellement imputable aux comptes à terme et Titres de Créance Négociables.

COLLECTE MONETAIRE (en millions d'€)

	Déc-05	Déc-04	Déc-03
Dépôts à Vue	2 212,8	2 011,2	1 974,0
CAT, DAT, BDC	721,5	492,5	278,2
Autres Ressources Monétaires	528,2	497,9	513,4
Total	3 462,5	3 001,6	2 765,6

COLLECTE MONETAIRE (en millions d'€)

	Juin 06	Juin 05
Dépôts à Vue	2 041,1	1 961,9
CAT, DAT, BDC	1 067,9	655,6
Autres Ressources Monétaires	542,7	248,5
Total	3 651,7	2 866,0

6.2.1.2. L'épargne bilancielle

Baisse de - 3,8 % sur les 12 derniers mois, principalement induite par la baisse de l'épargne logement (-5,2 %) et la baisse des PEP arrivant à échéance (-17,6 %, 167,9 millions d'euros en moins sur la période) compensée, partiellement, par la progression du compartiment des livrets (+1,7 %) et du compartiment « obligations et TSR CA SA » (+ 5,0 %).

COLLECTE EPARGNE (en millions d'€)

	Déc-05	Déc-04	Déc-03
Livrets	1 625,0	1 572,3	1 461,0
EP. Logement	2 788,2	2 792,7	2 721,2
PEP'S	906,2	1 048,2	1 190,2
Obligations CA SA et TSR	1 286,1	1 208,7	1 102,4
Autres	82,7	104,0	130,0
Total	6 688,2	6 725,9	6 604,8

COLLECTE EPARGNE (en millions d'€)

	Juin 06	Juin 05
Livrets	1 587,8	1 561,4
EP. Logement	2 615,7	2 758,0
PEP'S	783,5	951,4
Obligations CA SA et TSR	1 351,7	1 287,0
Autres	60	92,2
Total	6 398,7	6 650,0

6.2.1.3. La collecte hors bilan

Hausse de 7,8 % sur les 12 derniers mois, avec un encours de 6 479,6 millions d'€ à fin juin 2006. La collecte d'assurance-vie PREDICA, BGPI et CAICG, avec un accroissement de 13,1 %, permet de compenser l'effet de la baisse des encours d'emprunts obligataires (- 24,7 %) à 304,7 millions d'euros en juin 2006.

COLLECTE TIERS (en millions d'€)

	Déc-05	Déc-04	Déc-03
PREDICA, BGPI & CAICG	4 197,4	3 729,1	3 231,2
OPCVM	1 650,7	1 556,2	1 507,4
Emprunt	378,7	460,0	485,5
Autres	58,1	57,9	58,1
Total	6 284,9	5 803,2	5 282,2

COLLECTE TIERS (en millions d'€)

	Juin 06	Juin 05
PREDICA, BGPI & CAICG	4 426,5	3 915,4
OPCVM	1 690,4	1 632,2
Emprunt	304,7	404,8
Autres	58,0	56,8
Total	6 479,6	6 009,2

6.2.2. Les crédits

6.2.2.1. Les encours de crédits

Les encours de crédits en principal progressent de 16,8 % entre juin 2005 et juin 2006 pour atteindre 12 386,3 millions d'euros.

L'accroissement d'encours sur la période est de 1 782,5 millions d'euros, principalement stimulé par les crédits aux particuliers (648,9 M€), notamment les prêts habitat, et les crédits aux entreprises (640,2 M€).

ENCOURS CREDIT PAR AGENTS ECONOMIQUES (en millions d'€)

	Déc-05	Déc-04	Déc-03
Agriculture	2 821,8	2 442,1	2 321,2
Professionnels	1 186,9	1 174,0	1 067,0
Entreprises	2 525,0	2 070,3	2 133,7
Particuliers	4 251,5	3 706,4	3 235,2
Collectivités Publiques	653,7	570,5	468,1
Encours principal	11 438,9	9 963,3	9 225,2
Intérêts / Accessoires	94,1	100,9	99,0
Total	11 533,0	10 064,2	9 324,2

ENCOURS CREDIT PAR AGENTS ECONOMIQUES (en millions d'€)

	Juin 06	Juin 05
Agriculture	2 906,8	2 533,9
Professionnels	1 192,3	1 187,8
Entreprises	3 023,5	2 383,3
Particuliers	4 560,3	3 911,4
Collectivités Publiques	683,5	587,4
Clientèle Financière	19,9	0
Encours principal	12 386,3	10 603,8
Intérêts / Accessoires	85,5	95,5
Total	12 471,8	10 699,3

6.2.2.2. Les réalisations (données par marché)

Les réalisations augmentent de 19,6 % entre juin 2005 et juin 2006.

Les financements de la famille pour l'habitat et la consommation représentent plus de la moitié de la production sur les douze derniers mois.

REALISATIONS CREDIT (en millions d'€)

	Déc-05	Déc-04	Déc-03
Consommation Particuliers	351,5	285,4	290,9
Habitat	1 374,8	1 142,5	929,7
Agriculture	569,2	507,2	503,1
Professionnels	214,3	223,3	180,7
Entreprises	311,2	279,7	270,9
Collectivités Publiques	176,1	132,8	127,5
Total	2 997,1	2 570,9	2 302,8

REALISATIONS CREDIT (en millions d'€)

	Juin 06	Juin 05
Consommation Particuliers	195,4	176,8
Habitat	755,7	600,6
Agriculture	322,8	276,4
Professionnels	114,8	112,8
Entreprises	210,7	154,7
Collectivités Publiques	55,1	61,7
Total	1 654,5	1 383,0

6.3. La distribution des services bancaires

La Caisse Régionale développe en permanence son offre de services à la clientèle, commercialise des produits et des services simples, clairs, compétitifs et propose des offres complètes.

Mettre sa réactivité et sa capacité d'innovation au service du client reste sa principale ambition. Ainsi sur 12 mois, 13 583 nouveaux comptes services, 44 239 cartes nouvelles et 37 999 contrats d'assurance dommage et dépendance ont été souscrits par nos clients, mettant en évidence le rythme de développement et la diversification de l'activité de la Caisse Régionale.

6.4. Les moyens techniques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a rejoint en juin 2004 le GIE informatique SYNERGIE en partenariat avec sept autres Caisses Régionales de Crédit Agricole. Ce GIE informatique figure parmi les plus importants du groupe.

Dans ce cadre, de nombreux développements technologiques sont effectués dans le souci constant de l'amélioration du service apporté à la clientèle.

Le concept « mur d'argent » mené de front avec la rénovation des agences, permet aux clients d'effectuer eux-mêmes leurs opérations simples 7 jours sur 7 et de 6h00 à 22h00 dans la zone libre service et aux commerciaux de consacrer davantage de temps au conseil de la clientèle.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Groupe Crédit Agricole

Se reporter au document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2006 sous le n°D06-0188, ainsi qu'à ses actualisations déposées auprès de l'AMF le 11 mai 2006 sous le n°D06-0188-A01, et le 22 mai 2006 sous le n°D06-0188-A02.

Positionnement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans le Groupe CREDIT AGRICOLE (rang sur 41 Caisses Régionales)

En millions d'euros et pourcentages	31/12/2005	Rang	Part contributive	Evol 04/05
Total Bilan	13 411	4	4,08 %	11,42 %
Collecte + Créances (Activité moyenne mensuelle)	26 388	4	3,97%	7,61 %
PNB	439	6	3,59 %	5,30 %
Résultat courant	137	11	2,83 %	-0,19 %
Résultat net	105	6	3,42 %	16,24 %
Part de marché Collecte	40,4 %	2	NS	0,2 pts
Part de marché Crédit	50,1 %	2	NS	0,4 pts
Coefficient d'exploitation	49,8 %	38	NS	- 2,0 pts
Créances douteuses / toutes créances	2,46 %	35	NS	- 0,4 pts

Source : Document « base de gestion 2005 » réalisé par le service Relations Caisse Régionales de Crédit Agricole S.A.

7.2. Filiales et participations

Participations > 1% du capital social de la Caisse Régionale du Nord Est (220 012 380 € au 30 juin 2006)

Raison sociale	Capital de la société (€)	% détenu
COFINEP	15 000 000,00	99,99 %
NORD EST OPTIMMO	5 000 000,00	100,00 %
NORD EST CHAMPAGNE		
PARTENAIRES	15 000 000,00	100,00%
SACAM DEVELOPPEMENT	763 051 200,00	3,94 %
SAS BELGIUM CAM	100 000 000,00	45,00 %
SIPAREX DEVELOPPEMENT	29 272 410,00	8,42 %
SAS RUE LA BOETIE	2 335 934 351,00	3,99 %
SAS SACAM FIRECA	74 700 015,00	3,73 %

7.3. Parts contributives au bilan des entités du groupe Crédit Agricole du Nord Est (au 30 juin 2006)

Valeurs en consolidation (en K€)	COFINEP	NEAP	BELGIUM CA	CA BELGIQUE	ENTITE CONSO. (1)	TOTAL CONSO.
Opérations de trésorerie et interbancaires				25 130	128 879	154 009
Actifs financiers à la juste valeur et disponibles à la vente	21 079	9 984		523 974	2 053 472	2 608 509
Prêts et créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle			1	1 413 847	12 420 040	13 833 888
Immobilisations et écarts d'acquisition				47 909	63 932	111 841
Dettes envers les établissements de crédits et la clientèle	-247 (2)	7 343	1 148	1 434 473	10 584 588	12 027 305
Dettes représentées par un titre				345 286	1 666 027	2 011 313
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société mère	640	4 800	5 850			11 290

(1) : L'entité consolidante est constituée de la Caisse Régionale et des Caisses Locales

(2) Signe négatif : avant élimination des opérations intragroupe

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale comprend principalement :

- Le siège social, situé à Reims (Marne), ainsi que les 3 sites de Châlons-en-Champagne (Marne), Charleville-Mézières (Ardennes) et Laon (Aisne),
- Les agences réparties sur les 3 départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne.
- Les usines d'édition (EXAPRINT) et de fabrication de chéquiers (CETECAR) des Ardennes
- Les 2 centres de traitement informatique de l'Aisne
- Les bureaux et agences commerciales des filiales de la filière immobilière (Square Habitat) situés sur les 3 départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne.

8.2. Environnement

Compte tenu de l'activité bancaire de l'entreprise, il n'est pas relevé de question environnementale de nature à influencer de façon significative l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

9.1. Le cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital et personnel variables régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole du Nord Est, 86 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et ceux des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole du Nord Est est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire.

Au 30 juin 2006, le Crédit Agricole du Nord Est fait partie, avec 40 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A.

Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la S.A.S. Rue La Boétie, qui détient elle-même 54,73% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés), à hauteur de 43,62 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 24 724 849 actions propres, soit 1,65 %.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital de la Caisse Régionale au travers de Certificats Coopératifs d'Associés émis par celle-ci en 2001.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

9.1.1. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole du Nord Est au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

9.1.1.1. Comptes ordinaires des Caisse Régionales

Les Caisse Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole ».

9.1.1.2. Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisse Régionales au nom de Crédit Agricole S.A.. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisse Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisse Régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33,33 % et enfin 50 %, depuis le 31 décembre 2001, des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisse Régionales et Crédit Agricole S.A., sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A..

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat. Celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts.
- les avances pour les autres prêts qui refinancent à hauteur de 50 % (depuis le 31 décembre 2001) les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisse Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisse Régionales par Crédit Agricole S.A..

9.1.1.3. Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisse Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisse Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celle-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les « Opérations internes au Crédit Agricole ».

9.1.1.4. Placement des excédents de fonds propres des Caisse Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

9.1.1.5. Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisse Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

9.1.1.6. Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codévi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisse Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

9.1.1.7. Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisse Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

9.1.2. Les faits caractéristiques de l'exercice

9.1.2.1. Emission de Certificats Coopératifs d'Associés

Le Crédit Agricole du Nord Est a réalisé une émission de certificats coopératifs d'associés pour 79 024 000 €, dont 12 000 000 € de nominal. Cette opération permet à la Caisse Régionale de renforcer ses fonds propres, dans le cadre de son développement futur.

9.1.2.2. Rééquilibrage du Capital Social

Le chapitre 9.1 ci-dessus précise :

« Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25 % du Capital de la Caisse Régionale au travers de Certificats Coopératifs d'Associés émis par celle-ci en 2001 ».

Pour respecter cet équilibre, la Caisse Régionale a été amenée à procéder au remboursement de 12 000 000 € de parts sociales détenues par ses Caisse Locales. Les fonds ainsi rendus disponibles ont été réemployés par les Caisse Locales dans le cadre d'un « Compte de dépôt d'investissement » ouvert dans les livres de la Caisse Régionale, compte rémunéré au même taux que les parts sociales.

Cette opération est sans incidence sur les fonds propres consolidés du Groupe Crédit Agricole du Nord Est.

9.1.2.3. Emission de TSR

La Caisse Régionale du Nord Est a émis en juin 2005, auprès de PREDICA, des Titres Subordonnés Remboursables sur une durée de quinze ans pour un montant de 95 millions d'euros. Une couverture de ces TSR a été faite pour transformer le taux structuré en taux fixe sur toute la durée de vie des titres.

Le taux final est de 3,924 %.

9.1.2.4. Acquisition de Keytrade Bank

Le Crédit Agricole Belgique, détenu par à 50 % par la SAS BELGIUM CA, elle-même filiale de la Caisse Régionale du Nord Est (45%), de la Caisse Régionale de Nord de France (45%) et de Crédit Agricole S.A.(10%), s'est porté acquéreur de 1 438 183 actions représentant 40,9 % du capital de Keytrade Bank sur la base d'une valorisation de 31,22 euros par action, soit au global 110 millions d'euros.

L'OPA sur les titres Keytrade Bank détenus par le public a débuté courant septembre et le pourcentage de détention à fin 2005 s'établit à 60,1%.

Keytrade Bank est la première banque belge qui s'adresse exclusivement en ligne à sa clientèle. L'entreprise surfte sur le succès d'Internet : elle propose à plus de 50 000 clients un site convivial et sécurisé avec lequel ils peuvent gérer leurs affaires d'argent et leurs opérations de bourse.

9.2. Résultat d'exploitation

9.2.1. Facteurs influant le résultat d'exploitation

Les facteurs importants, de nature à influer sensiblement sur les revenus d'exploitations concernent les points suivants :

- L'évolution de la conjoncture économique sur les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, en particulier le marché du logement, la consommation des ménages, l'agriculture, la viticulture et l'évolution des investissements des entreprises et collectivités publiques (impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- L'évolution de la réglementation agricole (politique agricole commune, impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- L'évolution de la conjoncture économique et financière nationale et internationale, notamment au travers de l'évolution des taux d'intérêts à court et long terme, le taux de change Euro contre Dollar, le cours du pétrole (impact sur le produit net bancaire et sur le coût du risque),
- La concurrence forte dans le secteur bancaire liée à un phénomène de concentration et à la forte part de marché de la Caisse Régionale sur les 3 départements, ainsi que le pouvoir croissant des associations de consommateurs (impact potentiel sur le produit net bancaire),
- L'évolution de la réglementation applicable aux entreprises bancaires (impact sur les charges de fonctionnement et le coût du risque),
- Les conditions climatiques plus ou moins favorables à l'agriculture et la viticulture (impact potentiel sur le produit net bancaire, les charges de fonctionnement et le coût du risque).

9.2.2. Evolution du résultat d'exploitation

La structure de la formation du résultat d'exploitation a tendance à évoluer au profit d'une augmentation de la part relative des commissions et des opérations sur portefeuilles de titres par rapport à la marge sur intérêts.

9.2.3. Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Caisse Régionale

Les éléments applicables sont mentionnés au point 9.2.1.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de la Caisse Régionale

Outre la collecte de la clientèle, la Caisse Régionale dispose des ressources en capitaux suivantes :

- A court terme :
 - le compte courant de trésorerie en position débitrice (le cas échéant) ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - les titres de créances négociables interbancaires.

- A long terme :
 - les avances résultant du mécanisme interne au groupe de centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne,
 - les fonds propres disponibles.

10.2. Flux de trésorerie de la Caisse Régionale

Les principaux flux peuvent être synthétisés comme suit :

- Au niveau des emplois :
 - les mouvements relatifs aux réserves obligatoires,
 - les déblocages ainsi que les remboursements de crédits octroyés à la clientèle,
 - les prêts en blanc pouvant être réalisés auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - la réalisation des programmes d'investissement,
 - les flux relatifs à l'activité de placement et de portefeuille.

- Au niveau des ressources :
 - l'accroissement et le retrait de la collecte réalisée auprès de la clientèle,
 - la souscription et les remboursements des lignes d'avances et d'emprunts auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - les souscriptions par la clientèle auprès des Caisse Locales de parts sociales.

Ci dessous le tableau des flux de trésorerie 2005 et du premier semestre 2006, adapté aux entreprises du système bancaire :

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	1 ^{er} sem 2006	2005
Résultat avant impôts	91 626	202 101
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	4 818	-745
+ Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	-289
+/- Dotations nettes aux provisions	-17 799	-28 879
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		-730
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	2 566	37
+/- (Produits)/charges des activités de financement	3 722	5 803
+/- Autres mouvements	29 012	15 748
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	22 319	-9 055
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	547 199	563 423
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-768 008	-968 326
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-26 272	-672 019
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	19 278	-78 002
- Impôts versés	-32 509	24 319
= Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-260 312	-1 130 605
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-146 367	-937 559
+/- Flux liés aux participations (1)	-18 037	-17 936
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 640	539
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-23 677	-17 397
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-15 214	55 053
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-6 140	79 440
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-21 354	134 493
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-191 398	-820 463
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-215 093	605 370
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	151 690	133 907
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-366 783	471 463
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-406 491	-215 093
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	153 979	151 690
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-560 470	-366 783
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-191 398	-820 463

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours du premier semestre 2006, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe porte notamment sur les opérations suivantes :

- Souscription à l'augmentation de capital de la SAS Nord Est Champagne Partenaires pour 14.850 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des intérêts aux parts sociales versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est à ses sociétaires, à hauteur de 5.752 milliers d'euros pour le premier semestre 2006.

(3) au cours du premier semestre 2006, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 1.605 milliers d'euros.

10.3. Emprunt de la Caisse Régionale

Intervenant sur un marché sur lequel l'activité crédit est proportionnellement plus dynamique que l'activité collecte, la Caisse Régionale a, sur son activité d'intermédiation, un besoin net de ressources.

Pour refinancer ce besoin, la Caisse Régionale a accès, au travers de Crédit Agricole S.A. à des avances résultant du mécanisme interne au groupe centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne, ainsi qu'à des emprunts aux conditions de marché.

La Caisse Régionale finance également son besoin directement auprès du marché monétaire sous forme de titres de créances négociables qu'elle émet.

10.4. Restriction à l'utilisation de capitaux

Compte tenu de la péréquation des ressources d'épargne et de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale ne connaît pas de restriction à l'utilisation de capitaux dès lors que le Groupe dans son ensemble n'en connaît pas. Toutefois, en application des règles régissant l'organisation financière interne au Groupe, les Caisses Régionales qui contribuerait au-delà d'une certaine limite à un besoin net de ressources au niveau du Groupe pour une échéance donnée, se verrait facturées le coût de la liquidité.

10.5. Sources de financement attendues

Il n'est à signaler aucune source de financement qui soit nécessaire pour honorer les engagements d'investissement, ceux-ci étant exclusivement financés sur fonds propres.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVET ET LICENCES

Néant

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Ne concerne pas l'activité bancaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DES BENEFICES

Néant

14. ORGANES D'ADMINISTRATION – DIRECTION - CONTROLE

14.1. Le Conseil d'Administration et la Direction Générale

	ADRESSE	PROFESSION EXERCEE
LE PRESIDENT M. Luc DÉMAZURE	02000 BARENTON-CEL	Chef d'exploitation agricole
LES VICE-PRESIDENTS M. Pierre CHEVAL M. Janny DANTON M. Jean-Pierre LAPORTE M. Pascal LEQUEUX	51160 AY 51120 SEZANNE 08150 LOGNY BOGNY 02800 ANGUILCOURT LE SART	Chef d'exploitation viticole Chef d'exploitation agri-viticole Chef d'exploitation agricole Chef d'exploitation agricole
LES ADMINISTRATEURS M. Francis CAPELLE M. J-Jacques COUCHOU-MEILLOT M. Yves DELAINE M. Michel DELAUNOY M. Yves DETRAIGNE M. Michel DOURLAND M. Bernard ESTIENNE M. Patrice FROMENT Mme Ginette FUHREL M. Jean-Pierre GUERIN M. Gilles LAUNOIS M. Benoît LAMPSON M. François MAINSANT M. Bernard MALOISEAUX M. Jean NOTAT M. Philippe PINTA M. Jacques QUAEYBEUR M. Alain ROBERT M. Jean-Pierre TAYOT	02270 FROIDMONT 51130 VERTUS 51300 FRIGNICOURT 51320 LA CERTINE 51420 WITRY LES REIMS 51700 DORMANS 51520 SOGNY-AUX-MOULINS 08360 HERPY L'ARLESIENNE 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE 08400 BRECY BRIERES 08450 CHEMERY SUR BAR 08400 SEMIDE 51600 SAINT JEAN SUR TOURBE 51490 EPOYE 51800 CHATRICES 02200 NOYANT ET ACONIN 02260 CLAIRFONTAINE 02650 FOSSOY 08160 VENDRESSE	Chef d'exploitation agricole Chef d'exploitation viticole Chef d'exploitation agricole Chef d'exploitation agricole Cadre de la fonction publique Chef d'exploitation viticole Chef d'exploitation agricole Chef d'exploitation agricole Inspecteur ONIC Chef d'exploitation agricole Chef d'exploitation viticole Chef d'exploitation agricole

Toutes ces personnes ont une expérience en matière de gestion de part leur profession et des différents mandats qu'elles exercent dans d'autres organismes. De plus, elles possèdent une expertise bancaire de part les formations dispensées chaque fois que les évolutions de la réglementation et de la Caisse Régionale le nécessitent.

- Lien familial existant entre ces personnes**

Il n'existe aucun lien familial au sein des organes d'administration et de direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

- Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent, généralement une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de Séance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs est égal au

moins à la moitié de ses membres. Le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire autoriser les actes et opérations relatifs à son objet en exécution des statuts.

Directeur Général – Monsieur Bernard MARY

- Date de naissance : 17.11.1947 à Rethel (Ardennes)
- Profession : Directeur Général de banque
- Adresse professionnelle : Crédit Agricole du Nord Est – 25, rue Libergier - 51100 Reims
Tél. 03 26 83 30 04
- Etudes, diplômes : Diplômé Etudes Comptables Supérieures - DESS Systèmes d'Information - MBA de l'Université de Chicago
- Evolution professionnelle : CRCA : Directeur Financier - Directeur Informatique - Directeur Commercial - Directeur Général Adjoint - Directeur Général de Caisse Régionale de Crédit Agricole.
- Mandats électifs en cours : Vice-Président de la Fédération Nationale de Crédit Agricole - Administrateur de Crédit Agricole SA - Administrateur de la Société de Bourse Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux – Président du Pôle de Compétitivité à vocation mondiale « Industries et Agro-Ressources »
- Clubs, associations : The alumini of the University of Chicago - The alumini of the INSEAD
- Décorations : Officier du Mérite Agricole - Chevalier du Mérite National - Chevalier de la Légion d'Honneur
- Hobbies/Passions : Musique - Comédie Musicale - Découverte du Monde - Pilotage d'avions.

14 .1.1. Le Comité d'escompte

Le Conseil d'Administration fixe la composition des Comités d'Escompte ou d'Attribution des Prêts, chargés d'examiner les demandes de prêts.

Ces comités sont composés de membres du Conseil d'Administration ainsi que les Présidents de Caisses Locales par rotation. Ils agissent par délégation du Conseil d'Administration. Les décisions d'attribution de prêts sont consignées sur un registre spécial.

14 .1.2. Le Bureau du Conseil

	ADRESSE
LE PRESIDENT Monsieur Luc DÉMAZURE	02000 BARENTON-CEL
LES VICE-PRESIDENTS Monsieur Pierre CHEVAL Monsieur Janny DANTON Monsieur Jean-Pierre LAPORTE Monsieur Pascal LEQUEUX	51160 AY 51120 SEZANNE 08150 LOGNY BOGNY 02800 ANGUILCOURT LE SART
LES ADMINISTRATEURS Monsieur J-Jacques COUCHOU-MEILLOT Monsieur François MAINSANT Monsieur Jean-Pierre TAYOT	51130 VERTUS 51600 SAINT JEAN SUR TOURBE 08160 VENDRESSE

14.1.3. Le Comité de Direction

Monsieur Bernard MARY	Directeur Général
LE COMITE DE DIRECTION Madame Bénédicte CONSTANT Monsieur Jean-Louis BOUDIER Monsieur Vincent DEMARCKE Monsieur Thierry MAROTINE Monsieur Stéphane MOURET Monsieur Frédéric LATAILLE Monsieur Patrice BERWEILLER Monsieur Ghislain PARISOT Monsieur Emmanuel VEY	Directeur Général Adjoint Directeur du Pôle Industriel et des Entreprises Directeur Bancaire Directeur Filière Immobilière et Développement Externe Directeur Commercial et Marketing Directeur Financier Directeur de la Banque Privée Directeur des Ressources Humaines Directeur Département Banque d'Investissement

14.1.4. Mandats des Administrateurs

NOM	FONCTION	NOM DE LA SOCIETE
LE PRESIDENT		
M. Luc DÉMAZURE	Président Président Président Vice-Président Administrateur	Syndicat Betteraves Aisne Groupement Planteurs Guignicourt I.T.B. C.G.B. I.I.R.B.
LES VICE-PRESIDENTS		
M. Pierre CHEVAL	Président Président Président Président Président Président Président Vice-Président Administrateur	Caisse Locale d'Ay Champagne C.D.E.R. Inst. International des vins de Champagne Lycée Viticole d'Avize CFPPA d'Avize Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay Syndicat Intercom. Pour l'Etude et l'Aménagement de la Plaine Ay/Epernay Centre de Formation des Apprentis d'Avize Comm. Info/Accueil CIVC Syndicat Général des Vignerons
M. Janny DANTON	Président Président Président Administrateur	Coop Agri. Sézanne Caisse Locale de Sézanne Comité Dép. des Céréales de la Marne Fédération des Oléo-Protéagineux
M. Jean-Pierre LAPORTE	Vice-Président Membre Membre Administrateur Administrateur Administrateur	Ardennes de France Chambre Agriculture des Ardennes Chambre Régionale Agriculture CER Ardennes Crédit Agricole Belgique ARCAVI
M. Pascal LEQUEUX	Président Administrateur Administrateur Administrateur	Caisse Locale La Fère et Tergnier S.C.A.P.A.A.G. SCICA le Porc de l'Aisne SA ISAGRI

NOM	FONCTION	NOM DE LA SOCIETE
LES ADMINISTRATEURS		
M. Francis CAPELLE	Vice-Président Administrateur Administrateur	Société des Agriculteurs de France A.G.P.B. Caisse Locale de Marle
M. Jean-Jacques COUCHOU-MEILLOT	Président Président Vice-Président Vice-Président	Caisse Locale de Vertus SAS Appro Champagne Coopérative La Goutte d'Or Nourici
M. Yves DELAINE	Président Président Directeur Général Directeur Engagements Membre du Bureau Administrateur Administrateur	Novance Robbe Saipol Sofiprotéol Champagne Céréales Malteurop Maison des Ingénieurs Agronomes
M. Michel DELAUNOY	Président Président Président Président Vice-Président Administrateur Administrateur	SCAPP UCIP Caisse Locale de Vitry Le François Orléans Viande SICAVYL ACCIR AIRFAF Nord Est
M. Yves DETRAIGNE	Président Président Administrateur Administrateur Administrateur Sénateur	Association des Maires Marne SYVALOM SAEM Reims Développement M.C.C.A. Caisse Lo. des Coll. Pub. de la Marne Marne
M. Michel DOURLAND		
M. Bernard ESTIENNE	Vice-Président Membre du Bureau	Comité des Céréales (ONIC) Coop Betteravière Nord Champagne
M. Patrice FROMENT	Délégué	MSA
Mme Ginette FUHREL	Présidente Membre Trésorière	Caisse Locale Vallée de la Marne à Recy Codef Caisse Locale de Développement Partagé
M. Jean-Pierre GUERIN	Administrateur	Groupement Prod. Bovins 08 Elevage
M. Benoît LAMPSON	Président Vice-Président Conseiller	Euroluz SNDF Banque de France branche agricult.
M. Gilles LAUNOIS	Président Vice Président Trésorier Administrateur	Caisse Locale de Sedan Synd. intercommunal de gestion fores. ADASEA 08 CERGA 08
M. François MAINSANT	Président Vice-Président Vice-Président Administrateur Membre	Sucrerie coopérative de Bazancourt Cristal Union ARD Pomacle Sucre Union Chambre d'agriculture de la Marne
M. Bernard MALOISEAUX	Président Délégué	Caisse Locale Reims Rural A.F.L.M. (Mucoviscidose)

NOM	FONCTION	NOM DE LA SOCIETE
M. Jean NOTAT	Président Président Président	FDSEA 51 CAF 51 Chambre Agriculture 51
M. Philippe PINTA	Président Président Trésorier Membre	Chambre Agri. Aisne A.G.P.B. FNSEA Conseil Economique & Social
M. Jacques QUAEYBEUR	Président Vice-Président Membre du Bureau Administrateur Administrateur	Féd. Interrég. Contrôle Laitier Nord Picardie ELC3 Picardie France Contrôle Laitier Uriane Institut de Genech
M. Alain ROBERT	Administrateur	Caisse Locale Union du Sud de l'Aisne
M. Jean-Pierre TAYOT	Président Président Président	Caisse Locale de Mézières ASA Vallée de la Bar UDASA

Déclarations

Aucun des membres du Conseil d'administration n'a été condamné pour fraude prononcée, faillite, incrimination, sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou a conduite des affaires d'une société au cours des cinq dernières années.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale

Il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Il est en outre précisé qu'aucune convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'est à signaler (cf. rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées inclus dans le présent document).

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1. Administrateurs

	ADRESSE	Rémunération Annuelle 2005 (en €)	Cotisation FOMUGEI (en €)
LE PRESIDENT M. Luc DÉMAZURE	02000 BARENTON-CEL	42 317	15 130
LES VICE-PRESIDENTS M. Pierre CHEVAL M. Janny DANTON M. Jean-Pierre LAPORTE M. Pascal LEQUEUX	51160 AY 51120 SEZANNE 08150 LOGNY BOGNY 02800 ANGUILCOURT LE SART	7 600 38 470 38 470 38 470	0 7 565 7 565 7 565
LES ADMINISTRATEURS M. Francis CAPELLE M. J-Jacques COUCHOU-MEILLOT M. Yves DELAINE M. Michel DELAUNOY M. Yves DETRAIGNE M. Michel DOURLAND M. Bernard ESTIENNE M. Patrice FROMENT Mme Ginette FUHREL M. Jean-Pierre GUERIN M. Gilles LAUNOIS M. Benoît LAMPSON M. François MAINSANT M. Bernard MALOISEAUX M. Jean NOTAT M. Philippe PINTA M. Jacques QUAEYBEUR M. Alain ROBERT M. Jean-Pierre TAYOT	02270 FROIDMONT 51130 VERTUS 51300 FRIGNICOURT 51320 LA CERTINE 51420 WITRY LES REIMS 51700 DORMANS 51520 SOGNY-AUX-MOULINS 08360 HERPY L'ARLESIENNE 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE 08400 BRECY BRIERES 08450 CHEMERY SUR BAR 08400 SEMIDE 51600 SAINT JEAN SUR TOURBE 51490 EPOYE 51800 CHATRICES 02200 NOYANT ET ACONIN 02260 CLAIRFONTAINE 02650 FOSSOY 08160 VENDRESSE	800 8 850 1000 2 150 1 100 1 700 1 300 1 900 1 950 2 200 1 750 2 900 3 000 2 700 1 400 1 000 2 850 1 350 4 100	

Pour l'année 2005, la Caisse Régionale a réglé la somme totale de 37 825 € au titre de la cotisation au « Fonds collectif de retraite à prestations définies des Présidents de Caisses Régionales » dénommé FOMUGEI. Cette cotisation concerne le Président et les Vice Présidents uniquement.

15.2. Directeur Général

La rémunération imposable (hors avantages en nature) versée au Directeur Général, au titre de l'année 2005, s'est élevée à 292 619 €..

En 2005, les avantages en nature conventionnels du Directeur Général s'élèvent à

1 652 € pour une voiture de fonction

166 € pour l'assurance

19 224 € au titre de la cotisation d'assurance retraite des cadres de direction

Soit au total : 21 042 €.

La Caisse Régionale n'a pas mis en place de stock-options.

15.3. Honoraires des CAC (TTC)

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale du Nord Est

En K EUR - TTC	JUNON				CONSTANTIN			
	2005	2004	% N	% N-1	2005	2004	% N	% N-1
Audit : . Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) . Missions accessoires, émission CCA	132,1	132,1	Iso	iso	132,1	132,1	iso	iso
	36,0	18,9	+90.5%	0 en 2003	44,0	12,6	+249%	0 en 2003
Sous-Total	168,1	151,0	+11.3%	+ 14.3 %	176,1	144,7	+21.7%	+ 11 %
Autres prestations : . Juridique, fiscal et social . Technologie de l'information . Audit interne . Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit	0	0			0	0		
	0	0			0	0		
	0	0			0	0		
Sous-Total	0	0			0			
TOTAL	168,1	151,0	+11,3,%	+ 14,3 %	176,1	144,7	+21,7%	+ 11 %

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Date de nomination et date d'expiration des mandats

	DATE PREMIER MANDAT	ECHEANCE MANDAT ACTUEL	PROFESSION EXERCEE EN DEHORS DE LA CAISSE REGIONALE DU NORD EST
LE PRESIDENT M. Luc DÉMAZURE	1984	2007	Chef d'exploitation agricole
LES VICE-PRESIDENTS M. Pierre CHEVAL M. Janny DANTON M. Jean-Pierre LAPORTE M. Pascal LEQUEUX	1999 1988 1983 1998	2006 2006 2008 2007	Chef d'exploitation viticole Chef d'exploitation agri-viticole Chef d'exploitation agricole Chef d'exploitation agricole
LES ADMINISTRATEURS M. Francis CAPELLE M. J-Jacques COUCHOU-MEILLOT M. Yves DELAINE M. Michel DELAUNOY M. Yves DETRAIGNE M. Michel DOURLAND M. Bernard ESTIENNE M. Patrice FROMENT Mme Ginette FUHREL M. Jean-Pierre GUERIN M. Gilles LAUNOIS M. Benoît LAMPSON M. François MAINSANT M. Bernard MALOISEAUX M. Jean NOTAT M. Philippe PINTA M. Jacques QUAEYBEUR M. Alain ROBERT M. Jean-Pierre TAYOT	1987 2000 2003 1996 1996 2001 1996 1999 1996 1999 2000 2005 1993 2000 2002 2004 2001 1991 1998	2007 2008 2006 2006 2006 2007 2008 2008 2008 2008 2007 2008 2008 2006 2006 2007 2007 2006 2007	Chef d'exploitation agricole Chef d'exploitation viticole Chef d'exploitation agricole Chef d'exploitation agricole Cadre de la fonction publique Chef d'exploitation viticole Chef d'exploitation agricole Chef d'exploitation agricole Inspecteur ONIC Chef d'exploitation agricole Chef d'exploitation viticole Chef d'exploitation agricole

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en principe une fois par mois : le Conseil s'est réuni 11 fois durant l'exercice 2005.

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

16.2. Mandats des Administrateurs

NOM	FONCTION	NOM DE LA SOCIETE
LE PRESIDENT		
M. Luc DÉMAZURE	Président Président Président Vice-Président Administrateur	Syndicat Betteraves Aisne Groupement Planteurs Guignicourt I.T.B. C.G.B. I.I.R.B.
LES VICE-PRESIDENTS		
M. Pierre CHEVAL	Président Président Président Président Président Président Président Vice-Président Administrateur	Caisse Locale d'Ay Champagne C.D.E.R. Inst. International des vins de Champagne Lycée Viticole d'Avize CFPPA d'Avize Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay Syndicat Intercom. Pour l'Etude et l'Aménagement de la Plaine Ay/Epernay Centre de Formation des Apprentis d'Avize Comm. Info/Accueil CIVC Syndicat Général des Vignerons
M. Janny DANTON	Président Président Président Administrateur	Coop Agri. Sézanne Caisse Locale de Sézanne Comité Dép. des Céréales de la Marne Fédération des Oléo-Protégineux
M. Jean-Pierre LAPORTE	Vice-Président Membre Membre Administrateur Administrateur Administrateur	Ardennes de France Chambre Agriculture des Ardennes Chambre Régionale Agriculture CER Ardennes Crédit Agricole Belgique ARCAVI
M. Pascal LEQUEUX	Président Administrateur Administrateur Administrateur	Caisse Locale La Fère et Tergnier S.C.A.P.A.A.G. SCICA le Porc de l'Aisne SA ISAGRI
LES ADMINISTRATEURS		
M. Francis CAPELLE	Vice-Président Administrateur Administrateur	Société des Agriculteurs de France A.G.P.B. Caisse Locale de Marle
M. Jean-Jacques COUCHOU-MEILLOT	Président Président Vice-Président Vice-Président	Caisse Locale de Vertus SAS Appro Champagne Coopérative La Goutte d'Or Nourici
M. Yves DELAINE	Président Président Directeur Général Directeur Engagements Membre du Bureau Administrateur Administrateur	Novance Robbe Saipol Sofiprotéol Champagne Céréales Malteurop Maison des Ingénieurs Agronomes

NOM	FONCTION	NOM DE LA SOCIETE
M. Michel DELAUNOY	Président Président Président Président Vice-Président Administrateur Administrateur	SCAPP UCIP Caisse Locale de Vitry Le François Orléans Viande SICAVYL ACCIR AIRFAF Nord Est
M. Yves DETRAIGNE	Président Président Administrateur Administrateur Administrateur Sénateur	Association des Maires Marne SYVALOM SAEM Reims Développement M.C.C.A. Caisse Lo. des Coll. Pub. de la Marne Marne
M. Michel DOURLAND		
M. Bernard ESTIENNE	Vice-Président Membre du Bureau	Comité des Céréales (ONIC) Coop Betteravière Nord Champagne
M. Patrice FROMENT	Délégué	MSA
Mme Ginette FUHREL	Présidente Membre Trésorière	Caisse Locale Vallée de la Marne à Recy Codef Caisse Locale de Développement Partagé
M. Jean-Pierre GUERIN	Administrateur	Groupement Prod. Bovins 08 Elevage
M. Benoît LAMPSON	Président Vice-Président Conseiller	Euroluz SNDF Banque de France branche agricult.
M. Gilles LAUNOIS	Président Vice Président Trésorier Administrateur	Caisse Locale de Sedan Synd. intercommunal de gestion fores. ADASEA 08 CERGA 08
M. François MAINSANT	Président Vice-Président Vice-Président Administrateur Membre	Sucrerie coopérative de Bazancourt Cristal Union ARD Pomacle Sucre Union Chambre d'agriculture de la Marne
M. Bernard MALOISEAUX	Président Délégué	Caisse Locale Reims Rural A.F.L.M. (Mucoviscidose)
M. Jean NOTAT	Président Président Président	FDSEA 51 CAF 51 Chambre Agriculture 51
M. Philippe PINTA	Président Président Trésorier Membre	Chambre Agri. Aisne A.G.P.B. FNSEA Conseil Economique & Social
M. Jacques QUAEYBEUR	Président Vice-Président Membre du Bureau Administrateur Administrateur	Féd. Interrég. Contrôle Laitier Nord Picardie ELC3 Picardie France Contrôle Laitier Uriane Institut de Genech
M. Alain ROBERT	Administrateur	Caisse Locale Union du Sud de l'Aisne

NOM	FONCTION	NOM DE LA SOCIETE
M. Jean-Pierre TAYOT	Président Président Président	Caisse Locale de Mézières ASA Vallée de la Bar UDASA

16.3. Rôle et fonctionnement du conseil d'administration

Tous les éléments décrivant le rôle et le fonctionnement du conseil d'administration sont repris dans le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est (rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce) de la page 85 à 99. Le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président (pages 214 à 217 du présent prospectus) ne mentionne aucune observation.

16.4. Contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration

Aucun contrat de service de nature significative liant les membres du Conseil d'Administration n'est à signaler.

16.5. Informations sur le Comité d'Audit et Comité de rémunération de la Caisse Régionale

Il n'a pas été constitué de Comité d'Audit ni de Comité de rémunération de la Caisse Régionale compte tenu de l'existence d'un bureau du Conseil d'Administration qui, entre autres, examine au préalable les sujets mis à l'ordre du jour.

16.6. Régime de gouvernement d'entreprise.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est déclare se conformer au régime de Gouvernement d'Entreprise. Ci-après rapport du Président du Conseil d'Administration (rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce) pages suivantes du présent prospectus (de 81 à 95) ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président page 214 du présent prospectus.

16.7. Rapport du Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU NORD EST AU TITRE DE LA LSF

- Exercice 2005 -

(*Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68 ; Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3*)

* * *

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD-EST.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable de Contrôle Interne, du Secrétariat Général et du Département Juridique et Gestion des filiales.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des comptes rendus disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Responsable de Contrôle Interne, notamment au sein du Conseil d'administration, en particulier au moyen des présentations semestrielles et annuelles sur le contrôle interne et les risques.

Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 13 février 2006.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale des sociétaires.

Les administrateurs sortant sont rééligibles. Toutefois ils ne peuvent pas rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65ème anniversaire.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois que les circonstances l'exigent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et les délibérations sont consignées sur un registre signé par tous les administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer l'autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale.

Il est interdit au Directeur Général de la Caisse Régionale d'exercer une profession industrielle ou commerciale autre.

- Rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration

- o Informations générales :

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration répartit les 24 postes d'administrateur en 4 séries de 6 sièges représentatives des circonscriptions des 4 anciennes Caisses Régionales constituant à ce jour la Caisse Régionale du Nord Est.

Le Conseil d'Administration autorise les présidents des Comités des Présidents des Caisses Locales à organiser une réunion annuelle d'information dans chacun des 3 départements.

Le Conseil d'Administration est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Caisse Régionale et des règles de déontologie applicables aux administrateurs.

- o Rôle et fonctionnement général du Bureau du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration institue le Bureau en tant qu'organe délibérant de la Caisse Régionale agissant par délégation du Conseil d'Administration.

Le bureau est composé de huit membres déterminés comme suit :

- Membres de droit : le Président du Conseil d'Administration et les vice présidents élus par le Conseil d'Administration ;
- Membres élus : administrateurs de la Caisse Régionale pour atteindre le nombre de huit, sachant que le Bureau doit toujours être composé de deux membres issus de chacune des anciennes Caisses Régionales.

- o Evaluation des performances du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration réfléchit à l'équilibre de sa composition et de celle des comités et s'interroge périodiquement sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son organisation et à son fonctionnement.

Cette évaluation répond à trois objectifs :

- . Faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- . Vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- . Mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'Administration du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Pour preuve de l'implication des administrateurs nous noterons que

le Conseil d'Administration s'est réuni à 11 reprises en 2005 (les 31/01, 14/02, 29/03, 25/04, 23/05, 20/06, 28/07, 20/09, 24/10, 14/11, 19/12) avec un taux d'assiduité de 85% de ses membres

le Bureau s'est réuni à 18 reprises (les 10/01, 07/02, 28/02, 14/03, 05/04, 18/04, 02/05, 30/05, 21/06, 27/06, 11/07, 25/07, 05/09, 19/09, 03/10, 17/10, 07/11, 05/12) avec un taux d'assiduité de 86% de ses membres.

Le Conseil d'Administration a constitué le 20 septembre 2004 un comité d'orientation et de surveillance des filiales de la

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

Toute convention entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs agissant directement ou indirectement ou par personne interposée doit être soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration, dans la mesure où elle ne concerne pas une opération courante conclue à des conditions normales. L'administrateur concerné est tenu d'en informer le Conseil d'Administration et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

De plus les prêts consentis à des administrateurs de la Caisse Régionale ne peuvent l'être que par une décision spéciale motivée du Conseil d'Administration.

De même les prêts consentis à une personne morale qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec la Caisse Régionale doivent faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'Administration.

Conventions « réglementées »

- la procédure d'autorisation préalable est bien respectée ; les personnes concernées ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote relatif aux opérations entrant dans le champ d'application de la procédure ;
- conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale des sociétaires.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'Administration au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESIDENT

Monsieur DEMAZURE Luc, Agriculteur

VICE-PRESIDENTS

Monsieur CHEVAL Pierre, Viticulteur
Monsieur DANTON Janny, Agriculteur Viticulteur
Monsieur LAPORTE Jean-Pierre, Agriculteur
Monsieur LEQUEUX Pascal, Agriculteur

ADMINISTRATEURS

Monsieur CAPELLE Francis, Agriculteur
Monsieur COUCHOU-MEILLOT Jean-Jacques, Viticulteur
Monsieur DELAINE Yves, Agriculteur
Monsieur DELAUNOY Michel, Agriculteur
Monsieur DETRAIGNE Yves, Cadre Fonction Publique
Monsieur DOURLAND Michel, Viticulteur
Monsieur ESTIENNE Bernard, Agriculteur
Monsieur FROMENT Patrice, Agriculteur
Madame FUHREL Ginette, Inspecteur ONIC
Monsieur GUERIN Jean-Pierre, Agriculteur
Monsieur LAUNOIS Gilles, Agriculteur
Monsieur MAINSANT François, Agriculteur
Monsieur MALOISEAUX Bernard, Agriculteur
Monsieur NOTAT Jean, Agriculteur
Monsieur PINTA Philippe, Agriculteur
Monsieur QUAEYBEUR Jacques, Agriculteur
Monsieur ROBERT Alain, Viticulteur
Monsieur TAYOT Jean-Pierre, Agriculteur
Monsieur VAN LUCHENE Jacques, Agriculteur

REPRESENTANTS du COMITE D'ENTREPRISE au CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Affiliation	
M. MATHIEU Samuel Mlle TAYOT Martine M. GALIMANT Jacky Mme LESAIN Maryvonne	S.N.C.A. U.N.S.A. C.F.D.T. S.N.E.C.A	DG - DCP DRH - RDCHA Agence Laon Brossolette Agence SOISSONS République

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESIDENT Monsieur DEMAZURE Luc, Agriculteur
VICE-PRESIDENT Monsieur CHEVAL Pierre, Viticulteur Monsieur DANTON Janny, Agriculteur Viticulteur Monsieur LAPORTE Jean-Pierre, Agriculteur Monsieur LEQUEUX Pascal, Agriculteur
ADMINISTRATEURS Monsieur COUCHOU-MEILLOT Jean-Jacques, Viticulteur Monsieur MAINSANT François, Agriculteur Monsieur TAYOT Jean-Pierre, Agriculteur

**COMPOSITION DU COMITE D'ORIENTATION et de SURVEILLANCE des FILIALES de la
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE du NORD EST**

PRESIDENT

Monsieur DEMAZURE Luc, Agriculteur

MEMBRES

Monsieur CHEVAL Pierre, Viticulteur

Monsieur DANTON Janny, Agriculteur Viticulteur

Monsieur LAPORTE Jean-Pierre, Agriculteur

Monsieur LEQUEUX Pascal, Agriculteur

Monsieur MARY Bernard, Directeur Général

Monsieur BOUDIER, Directeur du Pôle Industriel et des Entreprises

Monsieur MAROTINE, Directeur Filière Immobilière et Développement

2. PRESENTATION DES COMITES DES PRETS

Pour une meilleure adaptation aux marchés et aux spécificités géographiques il a été institué un Comité des Présidents de Caisses Locales dans chacun des départements de la circonscription de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration nomme les membres de chaque Comité des Présidents des Caisses Locales sur la proposition des Conseils d'administration des Caisses Locales du ressort de ce Comité, chaque Caisse Locale devant être représentée normalement par son président.

Chaque Comité des Présidents des Caisses Locales est associé à l'élaboration de la politique générale de crédit de la Caisse Régionale. Par délégation du Conseil d'Administration il oriente la distribution du crédit dans sa circonscription.

Chaque Comité des Présidents des Caisses Locales peut déléguer ses pouvoirs à un comité de prêts départemental comprenant 3 membres au moins, désignés parmi les membres du Comité des Présidents des Caisses Locales, dont au moins un administrateur de la Caisse Régionale.

Une commission d'harmonisation de la délégation définit les principes généraux, les exclusions, cotations, limites maximales à respecter par marché, par chaque instance de décision habilitée à accorder les prêts.

Le Conseil d'Administration fixe la composition du comité des prêts entreprises chargé d'examiner les demandes de prêts entreprises et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial.

COMITE DES PRETS DEPARTEMENTAUX

Comité Départemental des Prêts			
Intitulé	AISNE	ARDENNES	MARNE
Président	M. LEQUEUX	M. LAPORTE	M. DANTON
Membres Permanents	M. QUAEYBEUR M. VAN MAELE M. LEMAITRE	M. GUILLAUME M. DAUCHY M. SINGLIT	M. CHEVAL M. COUCHOU-MEILLOT
Membres Tournants	3 Présidents de Caisses Locales	4 Présidents de Caisses Locales	5 Présidents de Caisses Locales

COMITE DES PRETS ENTREPRISES

TITULAIRES
M. Pierre CHEVAL
M. Janny DANTON
M. Luc DEMAZURE
M. Jean-Pierre LAPORTE
M. Pascal LEQUEUX
SUPPLEANTS
M. Jean-Jacques COUCHOU-MEILLOT
M. François MAINSANT
M. Jacques QUAEYBEUR
M. Alain ROBERT
M. Jean-Pierre TAYOT

Le comité est présidé par le Président ou en son absence par l'un des vice-présidents.

- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et les délibérations sont consignées sur un registre signé par tous les administrateurs présents.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Président et au Directeur Général tous pouvoirs pour accorder ou décider tous crédits de toute nature (délibération du 18 décembre 1995).

Il a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Aucune délégation n'a été accordée en matière de prise de participation.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de comptes rendus au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Il est rappelé que le contrôle de dispositif interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CRBF).

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales (Classeurs I et II de 1997 ainsi que leurs mises à jour et compléments) ;
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est

- Organisation générale du contrôle interne, présentée le 23 mars 1998 au Conseil d'Administration.
- Corps de procédures adopté le 23 mars 1998, révisé chaque année
- Charte de déontologie présentée le 25 octobre 1999 au Conseil d'Administration.
- Règles de gestion de la déontologie des personnes sensibles présentées le 27 novembre 2000 au Conseil d'Administration.
- Dispositions déontologiques applicables aux opérations à titre personnel sur les Certificats Coopératifs d'Associés des initiés permanents, administrateurs, dirigeants, collaborateurs et élus du personnel de la Caisse Régionale présentées le 20 septembre 2004 au Conseil d'Administration.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1^{er} » et « 2^{ème} » degrés) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est, un « Responsable du Contrôle Interne », directement rattaché au Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est et rapportant notamment à son Conseil d'Administration, a été nommé conformément au règlement CRBF 97-02 modifié et aux principes adoptés au sein du Groupe. Le « Responsable du Contrôle Interne » actuellement en fonction a été nommé le 28 juillet 1997 (procès verbal du Conseil du 28 juillet 1997 lettre à l'Organe central du 07 octobre 1997).

Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes (arrêté du 31 mars 2005), trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est ont été nommés par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2005.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Interne de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2005 a été présenté au Conseil d'Administration du 24 avril 2006 et transmis aux Commissaires aux Comptes ; une présentation du rapport semestriel arrêté au 30 juin 2005 ayant été présentée devant le Conseil d'Administration le 26 septembre 2005.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit sous sa présidence et dont la fréquence est passée de semestrielle en 2005 à trimestrielle en 2006.

Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français ou étrangers englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique, ...).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune des filiales porteuses de risques (COFINEP, NORD EST AGRO PARTENAIRES, NORD EST IMMO, PROMA), afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend ainsi l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Il est rappelé que les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à laquelle elle sont affiliées, sous la forme d'un prospectus unique visé par l'AMF n° 05-785 en date du 17 novembre 2005. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est et les Caisses Locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est, à savoir les filières agro alimentaires font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques : ces limites, établies en référence aux fonds propres et aux résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant le 7 novembre 2005 pour mise à jour.
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière des risques de marché et de taux d'intérêt global basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Département Management des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (comité des risques et/ou comité financier).

b. Dispositif de contrôle interne général

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré). Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement 97-02 sur le contrôle interne, les unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent, Directeur du département Management des Risques.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de relevés de vérification informatisés et font l'objet d'un compte rendu de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeur de Groupe Commercial pour le réseau de distribution, Responsable de domaine pour les unités d'appui). Le service Contrôle Général / Audit et le Responsable du Contrôle Interne sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole SA, aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Il est précisé que ce dispositif fait l'objet d'une adaptation du fait du changement du système d'information et de la migration le 14 juin 2004 vers le système d'information SYNERGIE commun à 8 Caisses Régionales. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- la distribution de crédits,
- l'activité de cautionnement,
- le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales par appel public à l'épargne

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c. Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant ; une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations, dans le cadre du GIE Synergie ;
- la définition et les tests de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et menés en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la préparation du ratio de solvabilité « Bâle II », dans le cadre du GIE Synergie ;
- la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément à la réglementation et aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole SA. Des moyens

spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle ; ces dispositifs font l'objet d'une vigilance et d'un renforcement permanents ;

- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché ; elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole SA. Les axes d'améliorations identifiés font l'objet d'un plan de mise en conformité ;
- le respect de la charte de déontologie reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de salariés et d'élus, adoptée et diffusée à l'occasion de l'émission, courant décembre 2004, de Certificats Coopératifs d'Associés.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Elaboration de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la Charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole et adoptée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est

La Comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes.

Le dispositif de contrôle comptable, partie intégrante du système de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer notamment :

- du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est et des référentiels qui leur sont associés,
- de l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par le Contrôle Comptable, indépendant de la comptabilité générale, rattaché au Département Management des Risques, opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci,
- de la mise en œuvre d'une mission d'approbation et de contrôle des comptes des Caisses Locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les Commissaires vérificateurs des Caisses Locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale.

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est et des groupes Crédit Agricole SA et Crédit Agricole.

A l'issue du processus continu de préparation à la transition IAS/IFRS engagé par le Groupe, la Caisse Régionale a publié le 17 novembre 2005 à l'occasion de l'émission de parts sociales par Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale du Nord Est, l'impact de l'application des normes IFRS sur les comptes consolidés.

Conformément aux recommandations du Groupe, la Caisse Régionale a adapté ses procédures de traitement de la consolidation (incluant procédures manuelles et outils) pour élaborer les états financiers conformes aux normes IAS/IFRS.

Sur la base de ces reportings, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole SA en application de l'article 643 du Code Rural ancien devenu R512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

e. Contrôle périodique (Contrôle Général / Audit)

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3^{ème} degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (Contrôle Général / Audit, rattaché au responsable du contrôle interne lui-même directement rattaché au Directeur Général).

Le service Contrôle Général / Audit a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, en France comme à l'étranger, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Contrôle Général / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe de Crédit Agricole SA ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,
Luc DEMAZURE

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU NORD EST AU 31 DECEMBRE 2005

Dept	Caisse Locales	Siège Social
CAISSE LOCALE DE DEVELOPPEMENT PARTAGE		
02 08 51	DEVELOPPEMENT PARTAGE	25, rue Libergier REIMS (51100)

Dept	Caisse Locales	Siège Social
29 CAISSES LOCALES DU DEPARTEMENT DE L'AISNE		
02	ANIZY LE CHATEAU	7, rue Carnot ANIZY LE CHATEAU (02320)
02	AUBENTON	Place de la Gare AUBENTON (02500)
02	BEAURIEUX	2, rue Paul Vincenot BEAURIEUX (02160)
02	BOHAIN	37, rue du Château BOHAIN EN VERMANDOIS (02110)
02	BRAINE	16, rue du Martroy BRAINE (02220)
02	CHAUNY	29, rue Pasteur CHAUNY (02300)
02	COUCY LE CHATEAU	38, rue de Coucy TROSLY-LOIRE (02300)
02	CRECY SUR SERRE	20, avenue du Général de Gaulle CRECY SUR SERRE (02270)
02	FERE EN TARDOIS	13-15, rue des Marchands FERE EN TARDOIS (02130)
02	FLAVY LE MARTEL	32, rue de Roosevelt FLAVY LE MARTEL (02520)
02	GUIGNICOURT	20, avenue du Général de Gaulle GUIGNICOURT (02190)
02	GUISE	61, rue Chantraine GUISE (02120)
02	HIRSON	123, rue Charles de Gaulle HIRSON (02500)
02	LA CAPELLE	24-26, avenue du Général de Gaulle LA CAPELLE (02260)
02	LA FERE ET TERGNIER	25, place Paul Doumer LA FERE (02800)
02	LAON	50, Boulevard Pierre Brossolette LAON (02000)
02	LAON URBAIN	50, Boulevard Pierre Brossolette LAON (02000)
02	LE NOUVION EN THIERACHE	23, rue Robert Degon NOUVION EN THIERACHE (02170)
02	MARLE	15 , rue Desains MARLE (02250)
02	MONTCORNET	12, rue de la Gare MONTCORNET (02340)
02	NEUILLY SAINT FRONT	4, rue de la Chapelle NEUILLY SAINT FRONT (02470)
02	RIBEMONT	62, rue Blondel RIBEMONT (02000)
02	SAINS RICHAUMONT	12, place de l'Hôtel de Ville SAINS RICHAUMONT (02530)
02	SAINT QUENTIN	4, rue de Suzannes SAINT QUENTIN (02100)
02	SOISSONNAIS	12, avenue du Général Leclerc SOISSONS (02200)
02	UNION DU SUD DE L'AISNE	68, avenue d'Essômes CHATEAU THIERRY (02400)
02	VERVINS	12 ter, rue Dusolon VERVINS (02140)
02	WASSIGNY	8, rue du Général de Gaulle WASSIGNY (02630)
02	COLLECTIVITES PUBLIQUES AISNE	50-52, BD Pierre Brossolette LAON (02000)

Dept	Caisse Locales	Siège Social
25 CAISSES LOCALES DU DEPARTEMENT DES ARDENNES		
08	ASFELD	8, rue Basse ASFELD
08	ATTIGNY-TOURTERON	Agence de la Caisse Régionale de CA Mutuel du Nord-Est à ATTIGNY
08	BUZANCY	1, rue de la Petite Bar BUZANCY
08	CARIGNAN LOCALE	8, place du Docteur Gairal CARIGNAN
08	CARIGNAN RURALE	8, place du Docteur Gairal CARIGNAN
08	CHATEAU PORCIEN	30, rue de la Sommevue CHATEAU PORCIEN
08	CHAUMONT PORCIEN	Grand'Rue CHAUMONT - PORCIEN
08	GRANDPRE	Rue Chantereine GRANDPRE
08	JUNIVILLE	63, rue Alfred Doury JUNIVILLE
08	LE CHESNE	33, place de l'Hôtel de Ville LE CHESNE
08	MACHAULT	8, rue Guillaume Machault MACHAULT
08	MEZIERES RURAL	10, avenue d'Arches CHARLEVILLE MEZIERES (08000)
08	MONTHOIS	Mairie de Monthois MONTHOIS
08	NOVION PORCIEN	Mairie de Novion Porcien NOVION PORCIEN
08	CHARLEVILLE-MEZIERES	50, avenue Forest CHARLEVILLE MEZIERES
08	RENWEZ	9, avenue des Martyrs de la Résistance RENWEZ
08	RETHEL	3, place de la République RETHEL
08	ROCROI	Place Aristide Briand ROCROI
08	RUMIGNY	Mairie de Rumigny RUMIGNY
08	SEDAN LOCALE	5, rue de la République SEDAN
08	SEDAN RURALE	5, rue de la République SEDAN
08	SIGNY L'ABBAYE	19, rue de Thin SIGNY L'ABBAYE
08	SIGNY LE PETIT	10, place de l'Eglise SIGNY LE PETIT
08	VALLEE DE LA MEUSE	271, place Aristide Briand GIVET
08	VOUZIERS	28-30, place Carnot VOUZIERS

Dept	Caisse Locales	Siège Social
31 CAISSES LOCALES DU DEPARTEMENT DE LA MARNE		
51	ANGLURE	17 rue de la Gare à ANGLURE (51260)
51	AY CHAMPAGNE	Bureau financier de la CR de CA Mutuel du Nord-Est 130, boulevard Charles de Gaulle AY (51160)
51	BETHENIVILLE	Crédit Agricole Mutuel, Place du 8 Mai 1945 BETHENIVILLE (51490)
51	BRIE CHAMPENOISE	MONTMORT (51270)
51	CANTON DE MARSON	Siège de l'agence de la Caisse Régionale de Ca Nord-Est COURTISOLS (51460)
51	COOLE ET SOUDE	ECURY SUR COOLE (51240)
51	COTE DES BLANCS	9, rue Charpentier Laurain MESNIL SUR OGER (51190)
51	DORMANS	Place du Luxembourg DORMANS
51	EPERNAY	8-18, avenue E. Vallé EPERNAY (51200)
51	ESTERNAY	6 rue de la Paix à ESTERNAY (51310)
51	FERE CHAMPENOISE ET SOMMEOUS	FERE-CHAMPENOISE (51230)
51	GRANDE MONTAGNE DE REIMS	5, rue Chanzy VERZY (51380)
51	JALONS	JALONS (51150)
51	MONTMIRAIL	31, place Rémy Petit MONTMIRAIL (51210)
51	MOURMELON - BOUY	5 place Clémenceau MOURMELON LE GRAND (51400)
51	REGION DE SUIPPES	4, rue Chevallot Aubert SUIPPES
51	REIMS-RURAL	Maison des Agriculteurs - Les Essillard - rue Léon Patoux REIMS (51100)
51	REIMS-URBAIN	22, rue de l'Etape REIMS (51100)
51	RURALE DE LA REGION CHALONS	1 Rue Thomas Martin à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000)
51	STE MENEHOULD ET VILLE/TOURBE	5, rue Drouet SAINTE MENEHOULD (51800)
51	SERMAIZE LES BAINS	4, rue St-Dizier SERMAIZE LES BAINS (51250)
51	SEZANNE	32, place de la République SEZANNE (51120)
51	SUD ARGONNAIS à GIVRY	Place de la Halle GIVRY EN ARGONNE (51330)
51	URBAINE DE LA REGION DE CHALONS	1, rue Thomas Martin CHALONS EN CHAMPAGNE (51000)
51	VALLEE DE LA MARNE	rue Paul Douce DAMERY (51480)
51	VALLEE DE LA MARNE A RECY	Mairie de RECY (51520)
51	VALLEES DU BLANC	POGNY (51240)
51	VERTUS	Agence de la Caisse Régionale de CA Mutuel du nord-Est à VERTUS
51	VESLE ET TARDENOIS	5, rue des Ecoles FISMES
51	VITRY LE FRANCOIS	22, place de la Halle VITRY LE FRANCOIS (51300)
51	COLLECTIVITES PUBLIQUES MARNE	Mont-Bernard, route de Suippes CHALONS- EN-CHAMPAGNE (51100)

17. SALARIES

17.1. Effectif par catégorie

Effectif moyen utilisé dans le Groupe Nord-Est (normes consolidées)

CATEGORIES DE PERSONNEL	2005	2004	2003
Cadres	520	505	531
TAM	993	1 018	905
Employés	959	858	1 004
TOTAL	2 472	2 381	2 440

17.2. Participations

La Caisse Régionale Nord Est adhère à la Convention Collective nationale des salariés du crédit agricole mutuel et à celle des cadres dirigeants.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sont les suivantes :

- une valorisation du personnel grâce à une politique de mobilité et de promotion interne dynamique, accompagnée d'une politique de formation adaptée,
- une volonté d'associer l'ensemble des salariés au développement de l'entreprise à travers un accord global de retour financier, incluant la participation et l'intéressement, renégocié en 2006 pour trois ans. L'intéressement peut être versé au choix du salarié dans un Plan d'Epargne Entreprise (PEE).
- Information et communication

17.3. La politique salariale :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est imagine et met en place de nouvelles technologies de communication et de formation. Mais elle réaffirme en même temps son attachement à ses racines, en développant la relation de proximité : l'agence et le conseiller restent le pivot de la relation client.

Parce que l'efficacité de chacun passe aussi par un développement de ses compétences, la formation des collaborateurs est une clé de la réussite. En 2005, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a investi près de 5 % de la masse salariale en formation. Cette formation répond à un double objectif :

- permettre aux salariés de maîtriser au quotidien le métier pour mieux répondre aux attentes des clients,
- proposer des parcours diplômants ou non, par métier, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des personnes et des emplois (école de vente, école de cadres).

Pionnière dans l'alternance, la Caisse Régionale mène depuis 14 ans une politique résolument tournée vers l'accueil de jeunes leur permettant de poursuivre des études supérieures dans les régions Champagne Ardenne et Picardie et d'obtenir ensuite un emploi définitif dans les métiers commerciaux et financiers.

Afin d'anticiper les évolutions de la pyramide des âges et pour mieux répondre aux attentes de ses clients, la Caisse Régionale a procédé sur les 5 dernières années au recrutement de nombreux jeunes diplômés qui vont accompagner :

- l'intensification de son développement commercial,
- l'enrichissement de son offre de produits et,
- le développement de l'activité « Assurance » ainsi que les nouveaux métiers dans le domaine de la finance, du patrimoine, de l'immobilier et des entreprises.

Une attention particulière est portée aux jeunes embauchés pour faciliter leur intégration et leur donner des perspectives de carrière. Ainsi, pour compléter le dispositif actuel, la Caisse Régionale a identifié une fonction « gestion des carrières » dédiée à cette population. Un autre défi reste, bien sûr, de permettre à toutes les générations d'adapter et de développer leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle.

Enfin la Caisse Régionale se prépare au choc démographique des prochaines années où les départs en retraites vont être très nombreux. Il lui appartient de mettre en place une politique de gestion des ressources humaines attractive.

17.4. Participations détenues par les membres du Conseil d'Administration dans le capital social de la Caisse Régionale du Nord Est :

	Nombre de parts sociales de la CR du Nord Est détenu	Nombre de CCA de la CR du Nord Est détenu
LE PRESIDENT M. Luc DÉMAZURE	10	153
LES VICE-PRESIDENTS		
M. Pierre CHEVAL	10	20
M. Janny DANTON	10	230
M. Jean-Pierre LAPORTE	10	35
M. Pascal LEQUEUX	10	74
LES ADMINISTRATEURS		
M. Francis CAPELLE	10	6
M. J-Jacques COUCHOU-MEILLO	10	10
M. Yves DELAINE	10	150
M. Michel DELAUNOY	10	32
M. Yves DETRAIGNE	10	119
M. Michel DOURLAND	10	131
M. Bernard ESTIENNE	10	35
M. Patrice FROMENT	10	139
Mme Ginette FUHREL	10	10
M. Jean-Pierre GUERIN	10	118
M. Gilles LAUNOIS	10	137
M. Benoît LAMPSON	10	20
M. François MAINSANT	10	20
M. Bernard MALOISEAUX	10	46
M. Jean NOTAT	10	10
M. Philippe PINTA	10	49
M. Jacques QUAEYBEUR	10	56
M. Alain ROBERT	10	77
M. Jean-Pierre TAYOT	10	41

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Au 30 juin 2006, le capital social était de 220 012 380 €, réparti comme suit :

Répartition du capital	Capital nominal	% du capital	Nombre	% vote
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	74 493 930	33,86 %	4 966 262	-
Dont part du public	19 500 000	8,86 %	1 300 000	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	54 993 930	25,00 %	3 666 262	-
Parts sociales	145 518 450	66,14 %	9 701 230	100,00%
Dont caisses locales	140 858 370	64,02%	9 390 558	90,20%
Dont collectivités publiques	0	0,00 %	0	0,00%
Dont administrateurs de la Caisse Régionale	4 660 065	2,12 %	310 671	9,80%
Dont Crédit Agricole S.A.	15	NS	1	0,003%
TOTAL	220 012 380	100 %	14 667 492	100,00%

Aucune opération avec des apparentés n'a été réalisée.

Les Caisses locales comptent 117 000 sociétaires.

18.2. Les droits de vote

Le nombre total des droits de vote est de 32 248 au 31 décembre 2005. Le nombre de sociétaires de la Caisse Régionale au 31 décembre 2005 est de 210, dont 24 administrateurs, 86 Caisses Locales affiliées (le nombre de sociétaires total des Caisses Locales affiliées est de 117 000 au 31 décembre 2005), et 100 personnes morales autres. La répartition des droits de vote est revue statutairement chaque année le 31 décembre. Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'Associés.

La qualité sociétaire devant être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des C.C.A., Crédit Agricole S.A. a souscrit une part sociale de la Caisse Régionale en novembre 2001 pour lui permettre de participer à l'augmentation de capital, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2001, qui lui était réservée.

En conséquence, l'Associé le plus important, en terme de détention de capital, est Crédit Agricole S.A. qui détient 3 666 262 C.C.A., représentant 25 % du capital, et dispose d'un droit de vote ; le second sociétaire le plus important est la Caisse Locale de Reims Rural qui détient 809 729 parts sociales, soit 5,62 % du capital social, et 8,35 % du nombre de parts sociales composant le capital, représentant 1,09 % des droits de vote ; le troisième sociétaire est la Caisse Locale d'Epernay avec 563 816 parts sociales, soit 3,84 % du capital social, 5,81 % du nombre de parts sociales et 1,07 % des droits de vote. Aucune autre Caisse Locale ne détient plus de 5 % du capital, toutes détenant au maximum 350 droits de vote. Cette limitation contribue à la régulation des droits de vote.

CAPITAL SOCIAL DE LA CRCAM DU NORD EST	Parts sociales au 31/12/05		Droits de vote au 31/12/05
	AU 31/12/05	Nombre	
ADMINISTRATEURS			
M. CAPELLE Francis	10	150	1
M. CHEVAL Pierre	10	150	1
M. COUCHOU-MEILLOT J. Jacques	10	150	1
M. DANTON Janny	10	150	1
M. DELAINE Yves	10	150	1
M. DELAUNOY Michel	10	150	1
M. DEMAZURE Luc	10	150	1
M. DETRAIGNE Yves	10	150	1
M. DOURLAND Michel	10	150	1
M. ESTIENNE Bernard	10	150	1
M. FROMENT Patrice	10	150	1
ME. FUHREL Ginette	10	150	1
M. GUERIN Jean-Pierre	10	150	1
M. LAMPSON Benoît	10	150	1
M. LAPORTE Jean-Pierre	10	150	1
M. LAUNOIS Gilles	10	150	1
M. LEQUEUX Pascal	10	150	1
M. MAINSANT François	10	150	1
M. MALOISEAUX Bernard	10	150	1
M. NOTAT Jean	10	150	1
M. PINTA Philippe	10	150	1
M. QUAEYBEUR Jacques	10	150	1
M. ROBERT Alain	10	150	1
M. TAYOT Jean-Pierre	10	150	1
SOUS-TOTAL	240	3 600	24
CAISSES LOCALES			
CLCAM DE SERMAIZE LES BAINS	19 450	291 750	195
CLCAM DE BEAURIEUX	21 502	322 530	216
CLCAM VALLEES DU BLANC	23 178	347 670	232
CLCAM DE RENWEZ	25 004	375 060	251
CLCAM RURALE CARIGNAN	25 777	386 655	258
CLCAM DE LA VALLEE DE LA MARNE A RECY	26 226	393 390	263
CLCAM D AUBENTON	27 149	407 235	272
CLCAM DE MOURMELON BOUY	27 672	415 080	277
CLCAM DE SIGNY LE PETIT	28 693	430 395	287
CLCAM DE WASSIGNY	29 778	446 670	298
CLCAM DE COUCY LE CHATEAU	32 024	480 360	321
CLCAM DU CANTON DE MARSON	52 857	792 855	350
CLCAM COTE DES BLANCS	158 743	2 381 145	350
CLCAM D ANGLURE	57 246	858 690	350
CLCAM D ANIZY LE CHATEAU	50 856	762 840	350
CLCAM D ASFELD	63 438	951 570	350
CLCAM D ATTIGNY TOURTERON	55 621	834 315	350
CLCAM D AY	74 736	1 121 040	350
CLCAM D EPERNAY	563 816	8 457 240	350
CLCAM D ESTERNAY	67 051	1 005 765	350
CLCAM D HIRSON	58 198	872 970	350

CAPITAL SOCIAL DE LA CRCAM DU NORD EST	Parts sociales au 31/12/05	Droits de vote	
AU 31/12/05	Nombre	Montant	au 31/12/05
CLCAM DE BOHAIN	46 919	703 785	350
CLCAM DE BRAINE	55 821	837 315	350
CLCAM DE BRIE CHAMPENOISE	111 762	1 676 430	350
CLCAM DE BUZANCY	47 019	705 285	350
CLCAM DE CARIGNAN	35 472	532 080	350
CLCAM DE CHATEAU PORCIEN	76 166	1 142 490	350
CLCAM DE CHARLEVILLE-MEZIERES	301 538	4 523 070	350
CLCAM DE CHAUMONT PORCIEN	42 256	633 840	350
CLCAM DE CHAUNY	63 305	949 575	350
CLCAM DE COOLE SOUDE	44 266	663 990	350
CLCAM DE CRECY SUR SERRE	59 345	890 175	350
CLCAM DE DORMANS	339 523	5 092 845	350
CLCAM DE FERE EN TARDENOIS	80 643	1 209 645	350
CLCAM DE FERE SOMMESOUS	115 600	1 734 000	350
CLCAM DE FLAVY LE MARTEL	32 590	488 850	326
CLCAM DE GRANDPRE	41 256	618 640	350
CLCAM DE GUIGNICOURT	54 870	823 050	350
CLCAM DE GUISE	70 623	1 059 345	350
CLCAM DE JALONS	36 388	545 820	350
CLCAM DE JUNIVILLE	60 496	907 440	350
CLCAM DE LA CAPELLE	56 599	848 985	350
CLCAM DE LA FERE ET TERGNIER	80 811	1 212 165	350
CLCAM DE LA REGION DE SUIPPES	95 797	1 436 955	350
CLCAM DE LAON	126 684	1 900 260	350
CLCAM DE LE CHESNE	34 355	515 325	344
CLCAM DE LE NOUVION EN	38 263	573 945	350
CLCAM DE MACHAUT	55 080	826 200	350
CLCAM DE MARLE	58 379	875 685	350
CLCAM DE MONTCORNET	125 344	1 880 160	350
CLCAM DE MONTHOIS	46 341	695 115	350
CLCAM DE MONTMIRAIL	163 663	2 454 945	350
CLCAM DE NEUILLY ST FRONT	76 838	1 152 570	350
CLCAM DE NOVION PORCIEN	43 205	648 075	350
CLCAM DE REIMS RURAL	809 729	12 145 935	350
CLCAM DE REIMS URBAIN	286 352	4 295 280	350
CLCAM DE RETHEL	112 528	1 687 920	350
CLCAM DE RIBEMONT	112 488	1 687 320	350
CLCAM DE ROCROI	36 569	548 535	350
CLCAM DE RUMIGNY	67 676	1 015 140	350
CLCAM DE SAINT RICHAUMONT	46 157	692 355	350
CLCAM DE SEDAN	91 270	1 369 050	350
CLCAM DE SEZANNE	101 339	1 520 085	350
CLCAM DE SIGNY L ABBAYE	34 712	520 680	348
CLCAM DE ST QUENTIN	273 819	4 107 285	350
CLCAM DE VERTUS	194 060	2 910 900	350
CLCAM DE VERVINS	76 259	1 143 885	350
CLCAM DE VESLE ET TARDENOIS	166 410	2 496 150	350
CLCAM DE VITRY LE FRANCOIS	434 166	6 512 490	350
CLCAM DE VOUZIERS	71 463	1 071 945	350
CLCAM DES COL. PUB. MARNE	139 261	2 088 915	350
CLCAM DES COL. PUB. AISNE	90 206	1 353 090	350
CLCAM DEVELOPPEMENT PARTAGE	84 481	1 267 215	350

CAPITAL SOCIAL DE LA CRCAM DU NORD EST	Parts sociales au 31/12/05	Droits de vote	
AU 31/12/05	Nombre	Montant	au 31/12/05
CLCAM DU SUD ARGONNAIS	41 523	622 845	350
CLCAM GRANDE MONTAGNE DE REIMS	173 173	2 597 595	350
CLCAM LA VALLEE DE LA MARNE	117 578	1 763 670	350
CLCAM LAON URBAIN	57 453	861 795	350
CLCAM MEZIERES RURAL	127 270	1 909 050	350
CLCAM RURALE REGION CHALONS	189 222	2 838 330	350
CLCAM RURALE SEDAN	62 905	943 575	350
CLCAM SAINTE MENEHOULD	109 460	1 641 900	350
CLCAM UNION SUD AISNE	372 325	5 584 875	350
CLCAM URBAINE DE CHALONS	76 730	1 150 950	350
CLCAM VALLEE DE LA MEUSE	188 200	2 823 000	350
SOUS-TOTAL	9 390 558	140 858 370	29 088

DIVERS AUTRES

AF. INTERCOMMUNALE DE RECY	1	15	1
ALFALUZ	2 252	33 780	23
ALFALUZ	4 800	72 000	49
C. M. S. A. DE L'AISNE	130	1 950	2
C.A.L.A.N.E. (UCANEL)	6 885	103 275	69
C.C.I. DES ARDENNES	120	1 800	2
C.E.R.G.A.	331	4 965	4
C.I.G.M.A.	163	2 445	2
C.O.G.E.V.I.	1 417	21 255	15
C.R.V.C.	12 947	194 205	130
C.S. G. V.	4 235	63 525	43
C.V. CHAMPAGNE NICOLAS FEUILLATTE	13 187	197 805	132
CERENA	19 195	287 925	192
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE	52	780	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES	2	30	1
CHAMBRE DEPARTEMENTALE MARNE	172	2 580	2
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE LA MARNE	85	1 275	1
CHAMPAGNE BOLLINGER	348	5 220	4
CHAMPAGNE CEREALES	21 430	321 450	215
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	862	12 930	9
CHAMPAGNE DE CASTELLANE	10	150	1
CHAMPAGNE DEUTZ	277	4 155	3
CHAMPAGNE ESTERLIN	1 566	23 490	16
CHAMPAGNE HENRIOT	901	13 515	10
CHAMPAGNE LAURENT PERRIER	100	1 500	2
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER	11	165	1
CHAMPAGNE MAIS	640	9 600	7
CHAMPAGNE MOET ET CHANDON	1 174	17 610	12
CHAMPAGNE MUMM	2 616	39 240	27
CHAMPAGNE PERRIER-JOUET	500	7 500	6
CHAMPAGNE POL ROGER ET CIE	254	3 810	3
CHAMPAGNE VRANKEN	101	1 515	2
CHAMPAGNE VVE CLICQUOT	2 766	41 490	28
PONSARDIN			
CHAMPAGNES P.& C. HEIDSIECK	1	15	1

CAPITAL SOCIAL DE LA CRCAM DU NORD EST	Parts sociales au 31/12/05	Droits de vote	
AU 31/12/05	Nombre	Montant	au 31/12/05
COMMUNE VICHEL NANTEUIL	1	15	1
CONSEIL GENERAL ARDENNES	105	1 575	2
COOP. AGRI DESHY DE LUZERNE	1 274	19 110	13
COOP. AGRICOLE COVIPOM	2 879	43 185	29
COOP. AGRICOLE D'ANGLURE	1 853	27 795	19
COOP. AGRICOLE FECULERIE	1 000	15 000	11
COOP. AGRICOLE VILLERS-FRUTS	1 261	18 915	13
COOP. LAITIERE DE VENTE	21	315	1
COOP. LAITIERE DE VENTE DE FLEVILLE	89	1 335	1
COOP. LAITIERE DE VENTE DE MONTHOIS	46	690	1
COOP. VINICOLE NOGENT L'ABBESSE	1 486	22 290	15
COOP'ALLIANCE	1 456	21 840	15
COOPERATIVE AXION	24 121	361 815	242
COOPERATIVE AGRICOLE DE JUNIVILLE	8 488	127 320	85
COOPERATIVE AGRICOLE DE LA CHAMPAGNE	1 845	27 675	19
COOPERATIVE AGRICOLE DE SEZANNE	1 959	29 385	20
COOPERATIVE AGRICOLE D'ESTERNAY	2 752	41 280	28
COOPERATIVE AGRICOLE MARNAISE	6 377	95 655	64
COOPERATIVE AGRICOLE THIERACHE	4 443	66 645	45
COOPERATIVE AGRICOLE UNI DHESY	5 160	77 400	52
COOPERATIVE D'ELEVAGE	254	3 810	3
COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DES GRANDS TERROIRS DE CHAMPAGNE	1 238	18 570	13
COOPERATIVE LAITIERE D'ATTIGNY	41	615	1
COOPERATIVE VINICOLE DE GERMIGNY	1 350	20 250	14
COOPERATIVE VINICOLE LA GOUTTE D'OR	1 466	21 990	15
COVAMA - CHAMPAGNE PANNIER	706	10 590	8
CRAMA du NORD EST	3 304	49 560	34
CREDIT AGRICOLE S.A.	1	15	1
CRISTAL UNION	37 791	566 865	350
EUROLUZ	6 900	103 500	70
EUROMILL	3 000	45 000	31
EUROMILL NORD	4 563	68 445	46
F.D.S.E.A. MARNE	601	9 015	7
FDSEA DES ARDENNES	3	45	1
GIE URIANE	406	6 090	5
KRUG, VINS FINS DE CHAMPAGNE	83	1 245	1
M. S. A. MARNE ARDENNES MEUSE	338	5 070	4
PIPER HEIDSIECK COMPAGNIE CHAMPENOISE	1	15	1
S. G. V.	1 462	21 930	15
S.A. CHAMPAGNE PICARDIE SEMENCES	304	4 560	4
S.A. CHARBONNEAUX BRABANT	101	1 515	2
S.A.F.E.R. CHAMPAGNE ARDENNES	550	8 250	6
SA COMPAGNIE AUXILIAIRE DES ALCOOLS	350	5 250	4
SA COPAM	4 240	63 600	43
SAS LES ELEVEURS DE LA CHAMPAGNE	1 538	23 070	16
SCI DU PETIT BOIS	1	15	1

CAPITAL SOCIAL DE LA CRCAM DU NORD EST	Parts sociales au 31/12/05	Droits de vote	
AU 31/12/05	Nombre	Montant	au 31/12/05
SICA DELTA C.A.T.	380	5 700	4
SICA MALTEUROP	6 488	97 320	65
SOCIETE VITICOLE DE REIMS	4 583	68 745	46
SYNDICAT DES EAUX DE BEAURIEUX	2	30	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLE DE L'OMIGNON	5	75	1
TAITTINGER CCVC	1 843	27 645	19
TEREOS	10 498	157 470	105
TEREVAL	2 280	34 200	23
U.C.C.A. UNION COOP. CENTRE AISNE	1 017	15 255	11
U.P.R.	1 089	16 335	11
UNICAMA	278	4 170	3
UNION CHAMPAGNE	3 574	53 610	36
UNION COOP. PRODUCTEURS MARNAIS	1 208	18 120	13
UNION DES COOPERATIVES LAITIERS DE LA MARNE	223	3 345	3
UNION FRANCE LUZERNE UCAD	3 534	53 010	36
UNION INVIVO ETS ENZO	2 747	41 205	28
UNION SYNDICATS AGRICOLES DE L'AISNE	14	210	1
VRANKEN POMMERY MONOPOLE	101	1 515	2
SOUS-TOTAL	310 432	4 656 480	3136
TOTAL GENERAL	9 701 230	10 579 275	32 248

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

La Caisse Régionale du Nord Est détient des participations dans une trentaine de sociétés liées au sens de l'IAS 24. Les principales opérations réalisées concernent :

Le capital détenu dans les dites sociétés

Les avances en compte courant d'associés

Les avances en trésorerie

Au 30 juin 2006, ces opérations représentent :

- Pour les filiales consolidées : 78 704 K€, soit 0,54 % du total bilan de la Caisse Régionale
- Pour les filiales non consolidées : 54 334 K€, soit 0,37 % du total bilan de la Caisse Régionale.

Compte tenu du caractère non significatif de ces opérations, elles ne sont pas détaillées dans le présent prospectus.

Se référer au rapport spécial 2005 des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pages 213 à 217 du présent prospectus.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE MUTUEL DU NORD EST

20.1. Comptes consolidés

20.1.1. Comptes consolidés au 31/12/05 (établis en IFRS)

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS AUX NORMES IAS/IFRS

PREAMBULE

Cadre réglementaire

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété, notamment par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n°2086/2004) permettant l'adoption de la norme 39 dans un format amendé.

L'ordonnance du Ministère des finances du 20 décembre 2004 (n°2004/1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

Transition aux normes internationales

Dans le cadre de la préparation de la transition aux normes internationales, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique la recommandation émise par le Comité des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR) du 30 décembre 2003, et reprise par la recommandation AMF du 6 juillet 2004 sur la transition aux normes IFRS. Cette dernière recommandation formule les conditions dans lesquelles les sociétés soumises aux normes internationales communiquent leurs informations financières pendant la période de transition.

Normes applicables et comparabilité

Pour établir le bilan d'ouverture et les comptes annuels de l'exercice 2005, les seules règles comptables publiées au journal officiel de l'union européenne à la date d'arrêté ont été utilisées. En revanche, les normes et interprétations dont la date d'entrée en vigueur est postérieure à l'exercice 2005 n'ont pas été retenues.

Du fait de la mise en œuvre réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2005 des normes IAS 32, 39 sur les instruments financiers, les états financiers concernant l'exercice 2004 sont présentés sans intégrer les impacts de ces normes. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers sont comptabilisés et évalués selon les règles françaises telles que décrites dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2004. Dans ces conditions, le paragraphe 1.4. ci-après ne s'applique pas aux données relatives à l'exercice 2004.

Pour faciliter la compréhension et l'analyse des données financières 2005, des données financières consolidées à normes constantes ont également été préparées : elles comprennent des données comparatives 2004 incorporant une simulation d'application des normes IAS 32 et 39. Les données comparatives ainsi établies n'ont pas fait l'objet de travaux de la part des Commissaires aux Comptes.

Les informations financières consolidées à normes constantes figurent à la suite des états financiers réglementaires.

Organigramme simplifié du groupe Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 5,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 34 200 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie des Caisses régionales, sociétés coopératives et banques régionales de plein exercice. Les Caisses Régionales via la SAS Rue La Boétie, contrôlent majoritairement le capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art 512-20) à la cohésion du réseau du Groupe Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Présentation juridique de l'entité et relations internes au Crédit Agricole

Le cadre juridique et les mécanismes financiers internes au Crédit Agricole sont traités dans l'annexe aux comptes individuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est.

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005 (en milliers d'euros)

COMPTES CONSOLIDÉS (normes IAS/IFRS complètes)

Périmètre de consolidation : Caisse Régionale, Caisses Locales affiliées, Nord Est Agro Partenaires, Cofinep, Belgium CA, Crédit Agricole Belgique

ACTIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39	Var %
Caisse, banques centrales, C.C.P.	151 721	133 907	13,30%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	133 528		
Instruments dérivés de couverture	16 510		
Actifs financiers disponibles à la vente	2 168 683		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	229 563	736 021	-68,81%
Prêts et créances sur la clientèle	12 554 916	11 026 664	13,86%
Portefeuille titres		1 578 215	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 021		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85 464		
Actifs d'impôts courants	0	0	
Actifs d'impôts différés	109 894	69 065	59,12%
Comptes de régularisation et actifs divers	283 247	245 602	15,33%
Actifs non courants destinés à être cédés	0		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	
Immeubles de placement	1 064	1 098	-3,10%
Immobilisations corporelles et incorporelles	67 736	68 469	-1,07%
Ecarts d'acquisition	41 129	20 437	101,25%
TOTAL DE L'ACTIF	15 870 476	13 879 478	14,34%

PASSIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39	Var %
Banques centrales, C.C.P.	31	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	55 476		
Instruments dérivés de couverture	22 880		
Dettes envers les établissements de crédit	6 853 558	5 995 281	14,32%
Dettes envers la clientèle	4 145 475	3 506 426	18,23%
Dettes représentées par un titre	2 012 917	2 407 172	-16,38%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 651		
Passifs d'impôts courants	31 224	7 284	328,67%
Passifs d'impôts différés	51 715	9 414	449,34%
Comptes de régularisation et passifs divers	270 238	219 508	23,11%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0		
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	
Provisions pour risques et charges	109 827	169 733	-35,29%
Dettes subordonnées	179 586	79 460	126,01%
Capitaux propres	2 116 897	1 485 200	42,53%
Capitaux propres part du groupe	2 058 382	1 427 519	44,19%
Capital et réserves liées	546 062	465 008	17,43%
Réserves consolidées	944 653	869 257	8,67%
Gains ou pertes latents ou différés	434 493	0	
Résultat de l'exercice	133 174	93 254	42,81%
Intérêts minoritaires	58 516	57 681	1,45%
TOTAL DU PASSIF	15 870 476	13 879 478	14,34%

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005 (en milliers d'euros)

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 hors 32/39	Var %
+ Intérêts et produits assimilés	677 513	624 215	8,54%
- Intérêts et charges assimilées	-404 057	-363 520	11,15%
+ Commissions (produits)	163 713	150 525	8,76%
- Commissions (charges)	-19 764	-18 482	6,94%
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-44 171		
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	61 186		
Résultat sur opérations financières		44 039	
+ Produits des autres activités	29 097	26 598	9,40%
- Charges des autres activités	-2 726	-1 222	123,08%
PRODUIT NET BANCAIRE	460 791	462 153	-0,29%
- Charges générales d'exploitation	-256 730	-251 241	2,18%
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-9 752	-9 693	0,61%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	194 309	201 219	-3,43%
- Coût du risque	7 629	-50 117	-115,22%
RESULTAT D'EXPLOITATION	201 938	151 102	33,64%
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	163	-3 182	-105,12%
- Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	-323	
RESULTAT AVANT IMPOT	202 101	147 597	36,93%
- Impôts sur les bénéfices	-65 929	-51 355	28,38%
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	
RESULTAT NET	136 172	96 242	41,49%
Intérêts minoritaires	-2 998	-2 988	0 ,00%
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	133 174	93 254	42,81%

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005 (en milliers d'euros)
AVEC DONNEES COMPARATIVES A NORMES CONSTANTES

ACTIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 yc 32/39	Var %
Caisse, banques centrales, C.C.P.	151 721	133 907	13,30%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	133 528	164 057	-18,61%
Instruments dérivés de couverture	16 510	18 746	-11,93%
Actifs financiers disponibles à la vente	2 168 683	1 672 588	29,66%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	229 563	739 635	-68,96%
Prêts et créances sur la clientèle	12 554 916	10 988 295	14,26%
Portefeuille titres			
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 021	29 105	-7,16%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85 464	85 636	-0,20%
Actifs d'impôts courants	0	0	
Actifs d'impôts différés	109 894	77 321	42,13%
Comptes de régularisation et actifs divers	283 247	245 327	15,46%
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	
Immeubles de placement	1 064	1 098	-3,10%
Immobilisations corporelles et incorporelles	67 736	68 469	-1,07%
Ecarts d'acquisition	41 129	20 437	101,25%
TOTAL DE L'ACTIF	15 870 476	14 244 621	11,41%

PASSIF (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 yc 32/39	Var %
Banques centrales, C.C.P.	31	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	55 476	6 089	811,09%
Instruments dérivés de couverture	22 880	24 964	-8,35%
Dettes envers les établissements de crédit	6 853 558	5 995 281	14,32%
Dettes envers la clientèle	4 145 475	3 506 426	18,23%
Dettes représentées par un titre	2 012 917	2 407 172	-16,38%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 651	22 887	-9,77%
Passifs d'impôts courants	31 224	7 284	328,67%
Passifs d'impôts différés	51 715	33 132	56,09%
Comptes de régularisation et passifs divers	270 238	218 677	23,58%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	
Provisions pour risques et charges	109 827	99 057	10,87%
Dettes subordonnées	179 586	79 460	126,01%
Capitaux propres	2 116 897	1 844 192	14,79%
Capitaux propres part du groupe	2 058 382	1 786 511	15,22%
Capital et réserves liées	546 062	465 008	17,43%
Réserves consolidées	944 653	1 228 456	-23,10%
Gains ou pertes latents ou différés	434 493	0	
Résultat de l'exercice	133 174	93 047	43,13%
Intérêts minoritaires	58 516	57 681	1,45%
TOTAL DU PASSIF	15 870 476	14 244 621	11,41%

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005 (en milliers d'euros)
AVEC DONNEES COMPARATIVES A NORMES CONSTANTES

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	31/12/2005	31/12/2004 yc 32/39	Var %
+ Intérêts et produits assimilés	677 513	625 119	8,38%
- Intérêts et charges assimilées	-404 057	-363 520	11,15%
+ Commissions (produits)	163 713	150 525	8,76%
- Commissions (charges)	-19 764	-18 482	6,94%
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-44 171	588	-7612,07%
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la Résultat sur opérations financières	61 186	40 954	49,40%
+ Produits des autres activités	29 097	26 598	9,40%
- Charges des autres activités	-2 726	-1 222	123,08%
PRODUIT NET BANCAIRE	460 791	460 560	0,05%
- Charges générales d'exploitation	-256 730	-251 241	2,18%
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-9 752	-9 693	0,61%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	194 309	199 626	-2,66%
- Coût du risque	7 629	-52 863	-114,43%
RESULTAT D'EXPLOITATION	201 938	146 763	37,59%
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	163	353	-53,82%
- Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	-322	
RESULTAT AVANT IMPOT	202 101	146 794	37,68%
- Impôts sur les bénéfices	-65 929	-50 759	29,89%
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	
RESULTAT NET	136 172	96 035	41,79%
Intérêts minoritaires	-2 988	-2 988	0,00%
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	133 174	93 047	43,13%

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2005) (en milliers d'euros)

Tableau de variation des capitaux propres	Capital et réserves liées		Réserves consolidées part du Groupe	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital					
CAPITAUX PROPRES au 31/01/2003 NF	171 916	250 142	762 268	82 649	1 266 975	56 947	1 323 922
Incidence de l'adoption des normes IFRS (hors 32/39)			28 089		28 089		
Impact changement de méthode comptable			1 095		1 095		
CAPITAUX PROPRES au 01/01/2004 Normes IFRS (hors 32/39)	171 916	250 142	791 452	82 649	1 296 159	56 947	1 353 106
Retraitements CA Belgique			6 128	6 128			
Variation des parts sociales	-600				-600	29	
Emission de CCA	7 500	36 050			43 550		
Entrée Europabank			39		39		
Variation de périmètre						-2 284	
Dividendes nets 2004 - hors groupe				-11 011	-11 011		
Affectation du résultat 2003			71 638	-71 638			
Résultat au 31/12/2004				93 254	93 254	2 988	
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2004 (hors 32/39)	178 816	286 192	869 257	93 254	1 427 519	57 680	1 485 199
Changement de méthode comptables			-3 780		- 3 780		
Incidence de l'adoption des normes IFRS 32/39			12 386		358 994		
CAPITAUX PROPRES au 01/01/2005	178 816	286 192	856 897	93 254	1 782 733	57 680	1 485 199
Annulation FRBG non			1 442		1 442		
Variation du Capital	2 030				2 030	194	
Emission de CCA	12 000	67 024			79 024		
Dividendes versés en 2005 – hors groupe				-15 479	-15 479		
Affectation du résultat 2004			77 775	- 77 775	0		
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)			6 779		73 698		
Résultat au 31/12/2005				133 174	133 174	2 998	
Autres variations			1760		1 760	-2 357	
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2005	192 846	353 216	944 653	133 174	2 058 382	58 515	2 116 897

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Groupe Crédit Agricole du Nord Est en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	2005
Résultat avant impôts	202 101
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	-745
+ Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-289
+/- Dotations nettes aux provisions	-28 879
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-730
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	37
+/- (Produits)/charges des activités de financement	5 803
+/- Autres mouvements	15 748
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-9 055
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	563 423
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-968 326
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-672 019
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-78 002
- Impôts versés	24 319
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 130 605
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-937 559
+/- Flux liés aux participations	-17 936
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	539
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-17 397
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	55 053
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	79 440
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	134 493
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	-820 463
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	605 370
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	133 907
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	471 463
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-215 093
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	151 690
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-366 783
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-820 463

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Règles spécifiques de première application (IFRS 1)

La norme IFRS 1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs états financiers selon les nouvelles normes, ceux-ci devant être préparés en appliquant les principes comptables IFRS en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Par principe, les normes s'appliquent de façon rétrospective aux périodes précédentes et donc au bilan d'ouverture. Cependant, la norme IFRS 1 prévoit des exemptions facultatives ou obligatoires à ce principe d'application rétrospective.

Les choix retenus par le Groupe Crédit Agricole du Nord Est concernant les exemptions facultatives sont les suivants :

- Regroupements d'entreprises : le Groupe Crédit Agricole du Nord Est conserve le traitement appliqué dans les comptes publiés conformément aux normes françaises, aux regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. Les goodwill résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.
- Utilisation de la juste valeur et d'une réévaluation comme coût présumé au moment de la conversion : cette option peut s'appliquer à toute immobilisation corporelle, tout actif incorporel qui satisfait les critères de réévaluation, ou tout immeuble de placement évalué sur la base du coût.
Le Groupe Crédit Agricole du Nord Est a choisi de ne pas réévaluer ses immobilisations.
- Avantages au personnel : l'option permettant la constatation immédiate des écarts actuariels n'a pas été retenue par le Groupe Crédit Agricole du Nord Est.
- Ecarts de conversion cumulés : le Groupe Crédit Agricole du Nord Est a choisi de considérer qu'à la date de transition, le montant cumulé des écarts de conversion est nul pour toutes ses activités à l'étranger. En conséquence, seuls les écarts de conversion postérieurs à la date de transition, qui seront classés en capitaux propres conformément à la norme IAS 21, seront pris en compte dans la détermination du résultat de cession ultérieur des activités concernées.
- Instruments financiers hybrides : dans le cas d'émissions d'instruments financiers ayant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, une entité n'est pas obligée d'identifier séparément les valeurs d'origine des deux composants si la partie dette est nulle à la date de transition. Le Groupe Crédit Agricole du Nord Est a retenu cette option.

Précisions sur les impacts qui modifient les capitaux propres à l'ouverture :

- Toute correction de valeur qui aurait dû impacter le résultat dans l'hypothèse où les normes internationales se seraient appliquées antérieurement est enregistrée en capitaux propres dits non recyclables,
- Toute correction de valeur qui aurait dû impacter les capitaux propres dans l'hypothèse où les normes internationales se seraient appliquées antérieurement est enregistrée en capitaux propres dits recyclables. En effet, ceux-ci feront l'objet d'un ajustement lors des corrections de valeur ultérieure.

1.2. Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Crédit Agricole du Nord Est applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole du Nord Est suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

- Foncier	Non amortissable	
- Gros œuvre	Linéaire	30 ans
- Second œuvre	Linéaire	20 ans
- Installations techniques	Linéaire	10 ans
- Agencements	Linéaire	8 à 10 ans
- Matériel informatique	Linéaire ou dégressif	3 à 5 ans
- Matériel spécialisé	Linéaire ou dégressif	3 à 5 ans
- Mobilier	Linéaire	8 à 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

1.3. Les avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociales, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

1.3.1 Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Groupe Crédit Agricole du Nord Est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

A ce titre, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan en "Provisions pour risques et charges". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Groupe Crédit Agricole du Nord Est, présents à la clôture de l'exercice.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique «Provisions pour risques et charges». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des accords de départ anticipés signés par le Groupe Crédit Agricole du Nord Est qui permettent à ses salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Les provisions figurent également au passif du bilan en « Provisions pour risques et charges».

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Groupe Crédit Agricole du Nord Est n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

1.3.2. Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole du Nord Est n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

1.4. Les instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels 2005 selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 (version dite « carve out ») et complétée par les règlements (CE) n°1751/2005 du 25 octobre 2005 et n°1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur. Il est toutefois précisé que le Groupe Crédit Agricole du Nord Est n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.

1.4.1. Les Titres

1.4.1.1. Classification des titres à l'actif

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option.
- Actifs financiers disponibles à la vente.
- Placements détenus jusqu'à l'échéance.
- Prêts et créances.

1.4.1.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Groupe Crédit Agricole du Nord Est . Cette dernière façon de procéder permet de ne pas comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de provisions pour dépréciation.

1.4.1.1.2. Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe Crédit Agricole du Nord Est a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Groupe Crédit Agricole du Nord Est a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat.

- ceux que le Groupe Crédit Agricole du Nord Est a désignés comme des actifs disponibles à la vente,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire est reprise.

1.4.1.1.3. Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actuelle.

1.4.1.1.4. Actifs financiers disponible à la vente

La catégorie Disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut.

Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en "Disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres est extournée et comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise est comptabilisée dans un compte de capitaux propres recyclables.

1.4.1.2. Evaluation des titres

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" ou "Disponible à la vente".

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, le Groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, le Groupe Crédit Agricole du Nord Est retient des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « titres disponibles à la vente ». Toutefois, une information est fournie en annexe.

1.4.1.3. Dépréciation

Une dépréciation est constatée en cas de signe objectif de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, le Groupe Crédit Agricole du Nord Est considère qu'une baisse significative ou durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative et durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une provision. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où la dépréciation se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

1.4.1.4. Date d'enregistrement

Le Groupe Crédit Agricole du Nord Est enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

1.4.1.5. Distinction dettes / Capitaux propres (IAS 32)

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables,

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

En application de ces définitions, les parts sociales émises par la Caisse Régionale du Nord Est et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole du Nord Est .

1.4.2. L'activité Crédit

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole du Nord Est ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par la Caisse Régionale, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celle-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de provision sur les avances à la Caisse Régionale.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, le Groupe Crédit Agricole du Nord Est a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, le Groupe Crédit Agricole du Nord Est distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Créances dépréciées :

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue, égale à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions ou de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de provisions et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle le Groupe Crédit Agricole du Nord Est distingue les créances douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, le groupe Crédit Agricole du Nord Est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Provisionnement du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Groupe Crédit Agricole du Nord Est par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Le Groupe Crédit Agricole du Nord Est constitue les provisions correspondant, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Provisionnement du risque de crédit sur base collective

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole du Nord Est a également constaté à l'actif de son bilan des provisions sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

[1.4.3. Intérêts pris en charge par l'Etat \(IAS 20\)](#)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, le Groupe Crédit Agricole du Nord Est accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, celle-ci perçoit de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

[1.4.4. Les passifs financiers](#)

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (« carve out ») reconnaît deux catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables. Il est toutefois précisé que le Groupe Crédit Agricole du Nord Est n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.
- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

[1.4.5. Les produits de collecte](#)

Compte tenu des caractéristiques des produits de collecte dans le Groupe Crédit Agricole du Nord Est , ils sont comptabilisés dans la catégorie des « Autres passifs ».

L'évaluation initiale est donc faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par définition à taux de marché.

[1.4.6. Les instruments dérivés](#)

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert.
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert.
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture (c'est à dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le Groupe Crédit Agricole du Nord Est a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers établis en encours moyen. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de juste valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, le Groupe Crédit Agricole du Nord Est privilégie pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée de façon partielle par l'Union Européenne (version dite «carve-out»).

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Prise en compte des marges à l'origine sur les instruments financiers structurés :

Selon la norme IAS 39, la constatation dès l'origine en résultat des marges sur les produits structurés et sur les instruments financiers complexes n'est possible qu'à la condition que ces instruments financiers puissent être évalués de manière fiable dès leur initiation. Cette condition est respectée lorsque ces instruments sont évalués en fonction de cours constatés sur un marché actif, ou en fonction de modèles internes « standards » utilisant des données de marché « observables ». Dans le cas contraire, ces marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement. Lorsque les données de marché deviennent « observables » et que les modèles deviennent « standards », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est a décidé d'appliquer ces dispositions en retraitant de façon rétroactive tous les contrats en stock au 1^{er} janvier 2005.

1.4.7 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières répondent à la définition d'un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces garanties financières, dépendant d'IFRS 4, restent évaluées en normes françaises conformément aux normes internationales, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Ces garanties font donc l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit,...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas que la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Ces garanties sont traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

1.5. Les impôts différés (IAS 12)

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

1.6. Les provisions pour risques et charges (IAS 37)

Le Groupe Crédit Agricole du Nord Est a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais où ce dernier peut être estimé de manière fiable.

Au titre de ces obligations, le Groupe Crédit Agricole du Nord Est a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée, notamment, à partir des bases statistiques et historiques du groupe, afin de couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, contrat dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par les pouvoirs publics. Il inclut une phase préalable d'épargne et le cas échéant une phase de crédit dont les taux sont fixés et révisés par les pouvoirs publics. Dans ces conditions, cette provision permet d'assurer l'équilibre financier prospectif du contrat, en couvrant le risque net découlant, d'une part de l'encours de collecte excédentaire, et d'autre part de l'engagement d'accorder des prêts à taux réduit à l'échéance de la phase d'épargne.

1.7. Les opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole du Nord Est. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

NOTE 2 **LES PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION (IAS 27, 28, 31)**

2.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Groupe Crédit Agricole du Nord Est et ceux de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises associées) et IAS 31 (participations dans les coentreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

En particulier, le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- le total du bilan est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres ;
- la Caisse Régionale du Nord Est détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.

2.2. La consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Nord Est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Nord Est et des 86 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

2.3. Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Crédit Agricole du Nord Est détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque le Crédit Agricole du Nord Est, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Nord Est est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad-hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte, les OPCVM dédiés sont consolidés. Le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de fonds de ce type.

Les exclusions du périmètre de consolidation

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés. Ceux-ci sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

2.4. Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale du Nord Est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Nord Est,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Groupe Crédit Agricole du Nord Est,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou pour les entités sous contrôle conjoint.

Lorsqu'une entité sous contrôle conjoint est mise en équivalence, l'information est communiquée en annexe.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

2.5. Retraitements et éliminations

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

2.6. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion de la monnaie locale (monnaie de tenue de comptes le cas échéant) à la monnaie de fonctionnement selon la méthode du cours historique, les écarts de conversion étant intégralement et immédiatement comptabilisés en résultat,
- puis conversion de la monnaie de fonctionnement dans la monnaie de consolidation selon la méthode du cours de clôture, l'écart de conversion constaté est porté sur une ligne distincte des capitaux propres pour la part revenant au Groupe Crédit Agricole du Nord Est et dans les intérêts minoritaires pour la part leur revenant. Cet écart est réintégré au compte de résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

La monnaie de fonctionnement d'une entité est très étroitement liée à son caractère autonome ou non autonome :

- la monnaie de fonctionnement d'une entité non autonome correspond à la monnaie de fonctionnement dont elle dépend (i.e. celle dans laquelle ses principales opérations sont libellées),
- la monnaie de fonctionnement d'une entité étrangère autonome correspond à sa monnaie locale, sauf cas exceptionnels.

2.7. Regroupements d'entreprises - Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

La norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises" retient la méthode du coût d'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

Le solde positif des écarts constatés lors de l'acquisition de titres consolidés entre leur prix de revient et la quote-part de situation nette correspondante, pour la part non affectée à divers postes du bilan, est porté sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » au bilan consolidé.

Les écarts d'acquisition négatifs résiduels après affectation aux passifs identifiables sont constatés en résultat.

NOTE 3
JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2005 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quand à leur réalisation dans le futur.

Les résultats réels peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation,

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

Il arrive cependant que des marges constatées à l'origine sur certains produits structurés et instruments financiers complexes soient établies à partir de modèles internes utilisant des données de marché non « observables ». Dans ce cas particulier, les marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement, puis, lorsque les données deviennent observables et que les modèles se standardisent, la marge résiduelle est constatée en résultat.

Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Les moins-values durables

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme, ...) qui peuvent soit évoluer, soit se révéler inexacts lors des exercices ultérieurs.

Provisions pour créances irrécouvrables

La valeur du poste « Prêts et créances » est ajustée par une provision relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la provision.

Une provision collective sur encours sain est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaut affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement de la direction.

Provisions pour risques et charges

L'évaluation d'autres provisions pour risques et charges peuvent également faire l'objet d'estimations. Il en est ainsi de la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques

avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la direction.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation au moins une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation à la juste valeur des écarts d'acquisition peuvent influencer le montant de la dévaluation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Constatation d'actif d'impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

NOTE 4 – IMPACTS DE LA CONVERSION AUX NORMES IAS /IFRS

4.1. Passage du résultat normes françaises au résultat normes IFRS au 31/12/2004 (hors normes IAS 32, 39)

(en milliers d'euros)

	31/12/2004 normes françaises	Reclassements IFRS	Impacts IFRS	31/12/2004 hors 32-39
+ Intérêts et produits assimilés	625 120	-905		624 215
- Intérêts et charges assimilées	-363 520			-363 520
+ Commissions (produits)	150 034		490	150 525
- Commissions (charges)	-18 482			-18 482
Résultat sur opérations financières	39 766	4 441	-168	44 039
+ Produits des autres activités	26 598			26 598
- Charges des autres activités	-1 222			-1 222
PRODUIT NET BANCAIRE	458 294	3 536	322	462 153
- Charges générales d'exploitation	-237 933	-13 307		-251 241
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immo. incorporelles et corporelles	-10 306		613	-9 693
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	210 055	-9 771	935	201 219
- Coût du risque	-50 112		-4	-50 117
RESULTAT D'EXPLOITATION	159 943	-9 771	931	151 102
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	353	-3 536		-3 182
- Variations de valeur des écarts d'acquisition	-1 363		1 040	-323
+/- Résultat exceptionnel	-12 817	13 307	-490	
RESULTAT AVANT IMPOT	146 116	0	1 481	147 597
- Impôts sur les bénéfices	-47 481		-3 874	-51 355
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées				0
RESULTAT NET	98 636	0	-2 393	96 242
-Intérêts minoritaires	-2 988			-2 988
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	95 647	0	-2 393	93 254

4.2. Impact sur les Capitaux propres part du groupe hors normes IAS 32, 39 au 1 Janvier 2004

	01/01/2004
Impacts sur capitaux propres non Recyclables	0
Impacts sur capitaux propres variables	0
Impacts sur capitaux propres amortissables	0
Autres impacts	29.184
Impôts différés	28.089
Divers	1.095

4.3. Transition du bilan au 31 Décembre 2004 et au 1er janvier 2005

ACTIF	31/12/2004 Normes françaises	Transition aux normes IAS/IFRS (hors normes IAS 32,39)		31/12/2004 Normes IAS/IFRS Hors 32, 39	Transition aux normes IAS/IFRS (des normes IAS 32,39)		01/01/2005 référentiel IAS/IFRS complet
		Reclassements IFRS	Impacts IFRS		Reclassemen ts IFRS	Impacts IFRS	
Caisse, Banques centrales, CCP	133 907			133 907			133 907
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						164 057	164 057
Instruments dérivés de couverture						18 746	18 746
Actifs financiers disponibles à la vente					1 448 716	223 872	1 672 588
Prêts et créances sur établissements de crédit	736 021			736 021		3 614	739 635
Prêts et créances sur la clientèle	11 026 295		368	11 026 663	32 307	-70 675	10 988 295
Portefeuille Titres	1 138 604			1 138 604	-1 138 604		0
-Opérations sur titres	952 311			952 311			0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						29 105	29 105
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					97 193	-11 557	85 636
Actifs d'impôts courant				0			0
Actifs d'impôts différés		44 850	24 215	69 065		8 256	77 321
Actifs non courants destinés à être cédés				0			0
Placement des entreprises d'assurance				0			0
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	439 612			439 612	-439 612		0
Titres mis en équivalence				0			0
Immeubles de placement		1 098		1 098			1 098
Immobilisations corporelles et incorporelles	68 954	-1 098	613	68 469			68 469
Ecart d'acquisition	19 397		1 040	20 437			20 437
Comptes de régularisation et actifs divers	282 094	-36 492		245 602		-275	245 327
TOTAL	13 844 884	8358	26 236	13 879 478	0	365 143	14 244 621

PASSIF	31/12/2004 Normes françaises	Transition aux normes IAS/IFRS (hors normes IAS 32,39)		31/12/2004 Normes IAS/IFRS Hors 32, 39	Transition aux normes IAS/IFRS (des normes IAS 32,39)		01/01/2005 référentiel IAS/IFRS complet
		Reclassements IFRS	Impacts IFRS		Reclassemen ts IFRS	Impacts IFRS	
Caisse, Banques centrales, CCP							0
Passifs à la juste valeur par résultat						6 089	6 089
Instruments dérivés de couverture						24 964	24 964
Dettes envers les établissements de crédit	5 995 281			5 995 281			5 995 281
Comptes créditeurs de la clientèle	3 507 213	-787		3 506 426			3 506 426
Dettes représentées par un titre	2 407 172			2 407 172			2 407 172
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						22 887	22 887
Passifs d'impôt courant		7284		7284			7284
Passifs d'impôt différé		8 358	1 056	9 414		23 718	33 132
Comptes de régularisation et passifs divers	224 808	-6 497	1 197	219 508		-831	218 677
Provisions techniques des contrats d'assurance	0			0			0
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				0			0
Provisions pour risque et charges	103 715	73 860	-7 842	169 733		-70 676	99 057
Dettes subordonnées	79 460			79 460			79 460
Fonds pour risques bancaires généraux	73 860	-73 860		0			0
Capitaux propres part du groupe	1 395 695			1 427 519		358 992	1 786 511
* résultat de la période	95 647			-2 393	93 254		93 254
*réserves consolidées	835 040			34 216	869 256		1 228 248
Intérêts minoritaires	57 680		1	57 681			57 681
TOTAL	13 844 884	8358	26 236	13 879 478	0	365 143	14 244 621

NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2005 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

5.1. Participations non consolidées

5.1.1. Détail des participations non consolidées

	31/12/2005		31/12/2004 Hors 32-39	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
SAS NORD EST OPTIMMO	4.006	100%	2.725	100%
SAS RUE LA BOETIE	768.791	3.99%	358.980	3.99%
SAS SACAM FIRECA	1.898	3.73%	1.982	3.73%
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	30.181	3.94%	30.046	3.94%
SCA SIPAREX DEVELOPPEMENT	2.863	8.09%	3.168	8.09%
AUTRES PARTICIPATIONS	17.587		9.566	
Valeur au bilan des participation non consolidés	825.326	-	406.467	-

5.1.2. Les écarts d'acquisition

	31/12/2004 Hors 32-39	01/01/2005	Variation de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	31/12/2005
Valeur brute							
- Keytrade							20.369
- Europabank	11.057	11.057					11.057
- CA Belge	9.995	9 995					9 995
Total valeur brute	21.052	21 052		20.369	0	0	41.421
Pertes de valeur							
- Europabank	-323	-323	323				0
- CA Belge	-292	-292					-292
Total pertes de valeur	-615	-615	323	0	0	0	-292
Valeur nette au bilan	20.437	20 437	323	20.369	0	0	41.129

Acquisition de KEYTRADE BANK

Le Crédit Agricole Belge, détenu à 50% par la SAS BELGIUM CA, elle-même filiale de la Caisse Régionale du Nord Est (45%), de la Caisse Régionale de Nord de France (45%) et de Crédit Agricole S.A. (10%), s'est porté acquéreur de 1.438.183 actions représentant 40,9% du capital de KEYTRADE BANK sur la base d'une valorisation de 31,22 euros par action, soit au global 110 millions d'euros.

L'OPA sur les titres Keytrade Bank détenus par le public a débuté courant Septembre et le pourcentage de détention à fin 2005 s'établit à 60,1%.

Keytrade Bank est la première banque belge qui s'adresse exclusivement en ligne à sa clientèle. L'entreprise surfe sur le succès d'Internet : elle propose à plus de 50 000 clients un site convivial et sécurisé avec lequel ils peuvent gérer leurs affaires d'argent et leurs opérations de bourse.

NOTE 6 – LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion du risque bancaire au sein du Groupe Crédit Agricole du Nord Est est assurée par la direction « Management des risques » qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

6.1. Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, le Groupe Crédit Agricole du Nord Est assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisse Régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, une Caisse Régionale présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.

Après examen, au sein d'un comité ad-hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale (en général à 50%).

La Caisse Régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris. Ce seuil est fixé à 5% de ses fonds propres.

En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et époulements de tous les recours.

Les dix premiers risques de la Caisse Régionale du Nord Est représentent un encours brut autorisé au 31 Décembre 2005 de 1.373.509 milliers d'euros. Après intervention Foncaris, cet encours autorisé est de 972.641 milliers d'euros et l'encours utilisé de 667.448 milliers d'euros.

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

Concentrations par agents économiques

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

	31/12/2005					
	Encours bruts	dont Encours douteux	Provisions sur encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions sur encours compromis	Total
Etat, Administrations et Coll. Publiques	624.661	811	18	7	5	624.638
Institutions financières	161.346	131	-3	244	214	161.135
Particuliers et professionnels	9.362.736	115.287	73.715	134.524	121.449	9.167.572
Entreprises	2.823.034	31.632	24.544	26.646	22.893	2.775.597
Autres agents économiques	29.248	688	534	267	248	28.466
Total en principal	13.001.025	148.549	98.808	161.688	144.809	12.757.408
Créances rattachées						102 924
Provisions sur créances rattachées						30.514
Créances rattachées nettes						72.410
Provisions collectives						-45.339
Valeurs nettes au bilan						12.784.479

Dettes envers la clientèle par agent économique

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Etat, Administrations et collectivités publiques	5.386	721
Institutions financières	83.701	94.496
Particuliers et professionnels	3.377.867	2.769.877
Entreprises et autres agents économiques	656.556	628.263
Total	4.123.510	3.493.357
Dettes rattachées	21.965	13.069
Valeur au bilan	4.145.475	3.506.426

Concentrations par zone géographique

Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique

	31/12/2005					
	Encours bruts	dont Encours douteux	Prov sur encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Prov sur encours compromis	Total
France (y compris DOM-TOM)	11.476.680	127.806	99.786	126.377	120.728	11.256.166
Autres pays de l'UE	1.294.761	20.736	-978	35.304	24.076	1.271.663
Autres pays d'Europe	3					3
Amérique du Nord	54	1	0	1	1	53
Amériques Centrale et du Sud						
Afrique et Moyen Orient	277	5		5	3	274
Asie et Océanie (hors Japon)	57	1		1	1	56
Total en principal	12.771.832	148.549	98.808	161.688	144.809	12.528.215
Créances rattachées nettes						72.040
Provisions collectives						-45.339
Valeurs nettes au bilan						12.554.916

	31/12/2004 hors 32-39					
	Encours bruts	dont Encours douteux	Prov sur encours douteux	dont Encours douteux compromis	Prov sur encours compromis	Total
France (y compris DOM-TOM)	9.970.070	88.635	68.109	160.813	142.153	9.759.808
Autres pays de l'UE	1.217.058	20.646		32.658	25.111	1.191.947
Autres pays d'Europe	169					169
Amérique du Nord	58	1		1	1	57
Amériques Centrale et du Sud						
Afrique et Moyen Orient	305	6		4	4	301
Asie et Océanie (hors Japon)	6	0		0	0	6
Japon						
Total en principal	11.187.666	109.288	68.109	193.476	167.269	10.952.288
Créances rattachées nettes						74.376
Provisions collectives						-11.026.664
Valeurs nettes au bilan						11.026.664

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	2.048.485	2.300.695
Autres pays de l'UE	186.724	95.004
Autres pays d'Europe	3	1
Amérique du Nord	3	355
Afrique et Moyen Orient	114	
Asie et Océanie (hors Japon)	1	
Total	2.235.330	2.396.055
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	239.457	207.492
Autres pays de l'UE	189.992	159.368
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		14.574
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Total	429.449	381.434

Dettes envers la clientèle par zone géographique

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
France (y compris DOM-TOM)	2.981.952	2.539.736
Autres pays de l'UE	1.135.920	952.479
Autres pays d'Europe	1.298	134
Amérique du Nord	2.314	140
Amériques Centrale et du Sud	446	271
Afrique et Moyen Orient	555	525
Asie et Océanie (hors Japon)	906	72
Japon	119	0
Total en principal	4.123.510	3.493.357
Dettes rattachées	21.965	13.069
Valeur au bilan	4.145.475	3.506.426

6.2. Risque de marchés

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

6.2.1. Risques de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

	31/12/2005			31/12/2004 hors 32-39		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR		177.840			79.434	
Autres devises de l'UE						
Total		177.840			79.434	

Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle

	31/12/2005						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total Encours notionnel
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt :				757.390	1.335.883	1.486.522	3.579.795
. Futures				65			65
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				741.767	1.117.529	1.434.920	3.294.216
. Options de taux				15.000	200.000	50.000	265.000
. Caps-floors-collars				558	18.354	1.602	20.514
. Autres instruments conditionnels							
Autres instruments :				163.191	59.986		223.177
. Dérivés sur actions & indices boursiers				163.191	59.986		223.177
Sous total	0	0	0	920.581	1.395.869	1.486.522	3.802.972
. Opérations de change à terme				89.959			89.959
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	1.010.540	1.395.869	1.486.522	3.892.931

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses ou au cumul des achats ou ventes de contrats.

NB : Les montants ventilés sont établis à partir des engagements notionnels sur instruments financiers à terme.

	31/12/2004 hors 32-39						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total Encours notionnel
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt :				1.008.126	630.096	602.554	2.240.776
. Futures							
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				667.029	543.109	580.898	1.791.036
. Options de swap				320.000	67.000	20.000	407.000
. Caps-floors-collars				21.097	19.987	1.656	42.740
. Autres instruments conditionnels							
Autres instruments :							
. Dérivés sur actions & indices boursiers							
Sous total				1.008.126	630.096	602.554	2.240.776
. Opérations de change à terme							
Valeurs nettes au bilan				1.008.126	630.096	602.554	2.240.776

6.2.1. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

	31/12/2005		31/12/2004 hors 32-39	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	15.806.327	15.791.493		
Autres devises de l'UE	7.495	16.193		
CHF	449	2.133		
USD	55.120	58.856		
JPY	204	868		
Autres devises	881	933		
Total bilan	15.870.476	15.870.476		

6.2.2. Risque de prix

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérives actions et les instruments dérivés sur matières premières.

6.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le Crédit Agricole du Nord Est en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	54.518	43.731	5.153	125.792	229.194
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont crédit-bail)	2.016.536	1.639.683	4.478.140	4.637.472	12.771.831
Total	2.071.054	1.683.414	4.483.293	4.763.264	13.001.025
Créances rattachées					102.924
Provisions					319.470
Valeurs nettes au bilan					12.784.479

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée restant à courir

	31/12/2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	1.385.496	1.330.306	2.272.088	1.861.758	6.849.648
Dettes envers la clientèle	3.388.767	130.014	540.324	64.405	4.123.510
Total	4.774.263	1.460.320	2.812.412	1.926.163	10.973.158
Dettes rattachées					25.875
Valeurs nettes au bilan					10.999.033

	31/12/2004 Hors 32-39				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	1.266.930	1.258.173	1.853.899	1.612.708	5.991.710
Dettes envers la clientèle	3.012.175	103.301	376.283	1.597	3.493.356
Total	4.279.105	1.361.474	2.230.182	1.614.305	9.485.066
Dettes rattachées					16.641
Valeurs nettes au bilan					9.501.707

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	55.077	82.730	172.765	35.875	346.447
Titres du marché interbancaire					
Titres de créances négociables :					
- Émis en France	1.243.248	402.686			1.645.934
- Émis à l'étranger					
Emprunts obligataires					
Total	1.298.325	485.416	172.765	35.875	1.992.381
Dettes rattachées					20.536
Valeur au bilan					2.012.917
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			36.779	141.061	177.840
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Titres et emprunts participatifs					
Total			36.779	141.061	177.840
Dettes rattachées					1.746
Valeur au bilan					179.586

6.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2005		31/12/2004 hors 32-39
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR			
Instruments dérivés de taux d'intérêt	16.510	22.880	
Instruments dérivés de cours de change			
Instruments dérivés sur actions et indices			
Autres instruments dérivés			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	16.510	22.880	

	31/12/2005		31/12/2004 hors 32-39
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE			
– Micro-couverture			
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)	16.510	22.880	
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de flux trésorerie)			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	16.510	22.880	

NOTE 7 – AUTRES RISQUES

Les risques décrits ci-dessous font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés au passif du bilan dans la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

7.1. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un évènement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le groupe Crédit agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier. Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance ou de provisions spécifiques.

L'historisation des risques opérationnels en 2005 a fait ressortir un niveau de risques opérationnels de 7 084 898 € dont 3 472 933 € de risque frontière crédit. En part relative du PNB, les risques opérationnels hors risque frontière crédit de l'année 2005 se situe à un niveau bas d'environ 0.82 %. Au sens de la réglementation Bâle II, un risque opérationnel frontière crédit est un risque opérationnel qui se traduit par l'apparition ou l'aggravation d'une perte de crédit (ex : perte d'un contrat de prêt, défaut de formalisme d'une garantie, forclusion).

En accord avec les commissaires aux comptes, une provision destinée à couvrir les risques opérationnels 2006 a été constituée à hauteur de 5 733 000 €. Cette provision s'appuie sur le niveau maximal d' EL (expective Loss) dégagés par la cartographie EUROPA à 6 370 000 € et provisionné à hauteur de 90 %

7.2. Risques juridiques

Au 31 décembre 2005, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole du Nord Est.

7.3. Assurances et couverture des risques

Les principaux risques couverts par des contrats d'assurance sont :

- Détournement, escroquerie, vol, holdup ...
- Multirisques bureaux
- Pertes financières ou pertes d'activité bancaires
- Responsabilité civile d'exploitation
- Responsabilité civile des mandataires sociaux...

NOTE 8 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

8.1. Produits et charges d'intérêts

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Sur opérations avec les établissements de crédit	3.507	3.057
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14.066	12.660
Sur opérations avec la clientèle	514.060	495.170
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2.226	1.864
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	20.234	22.174
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	112.039	79.482
Sur opérations de location-financement	-771	
Autres intérêts et produits assimilés	12.152	9.808
Produits d'intérêts	677.513	624.215
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5.611	-4.397
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-218.148	-215.184
Sur opérations avec la clientèle	-45.892	-40.512
Actifs financier détenus jusqu'à échéance	-149	-218
Actifs financier disponibles à la vente	-2.060	-21
Sur dettes représentées par un titre	-50.267	-48.345
Sur dettes subordonnées	-5.813	-4.366
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-76.117	-50.477
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	-404.057	-363.520

8.2. Commissions nettes

	31/12/2005			31/12/2004 hors 32-39		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1.730	-22	1.708	5.783	-15	5.768
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23.907	-7.056	16.851	21.040	-6.605	14.435
Sur opérations avec la clientèle	44.372	-52	44.320	37.474	-153	37.321
Sur opérations sur titres		-30	-30	20		20
Sur opérations de change	112		112	100		100
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	3.629	-2.306	1.323	2.983	-1.967	1.016
Prestations de services bancaires et financiers :						
- Produits nets de gestion d'OPCVM	5.375		5.375	5.280		5.280
- Produits nets sur moyens de paiement	39.523	-9.431	30.092	37.952	-9.265	28.687
- Assurance	13.354		13.354	13.002		13.002
- Autres	31.711	-867	30.844	26.891	-477	26.414
Produits nets des commissions	163.713	-19.764	143.949	150.525	-18.482	132.043

8.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Dividendes reçus		
Variation de juste valeur PDC des actifs / passifs financiers à la Juste Valeur par résultat	-46.128	
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs / passifs financiers à la juste valeur par résultat	1.610	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	378	
Couverture de juste valeur :		
- Variation de juste valeur PDC de l'élément couvert	-1.599	
- Variation de juste valeur PDC de l'instrument de couverture	1.599	
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	-31	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-44.171	

8.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Dividendes reçus	29.993	
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	31.193	
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)		
Résultat de cession ou de rupture des instruments de couverture de Juste Valeur des actifs financiers disponibles à la vente		
Résultat de cession ou de rupture des instruments de couverture de Juste Valeur des prêts et créances		
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Plus ou moins values de cession réalisées sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	61.186	

8.5. Produits et charges nets des autres activités

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	26.371	25.376
Produits (charges) des autres activités	26.371	25.376

8.6. Charges générales d'exploitation

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Impôts et taxes	7.549	6.899
Services extérieurs	101.670	102.615
Autres frais administratifs	-298	-6.242
Autres charges	108.921	103.272

8.7. Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	9.752	9.693
Dotations aux provisions pour dépréciation		
Total	9.752	9.693

8.8. Coût du risque

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Dotations aux provisions	-209.814	-194.079
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-204.389	-162.384
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Provisions engagements par signature		
Autres provisions pour risques et charges	-5.425	-31.695
Reprises de provisions	231.417	158.286
Reprise des provisions pour dépréciation des prêts et créances	177.926	127.647
Reprise des provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Reprise des provisions engagements par signature		
Reprises des autres provisions pour risques et charges	53.491	30.639
Variation des provisions	21.603	-35.793
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenu fixe)		0
Pertes pour risque de contrepartie des actifs détenus jusqu'à l'échéance		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-13.835	-14.679
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-600	-391
Décote sur les crédits restructurés		
Récupérations sur prêts et créances amorties	461	746
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Coût du risque	7.629	-50.117

8.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	162	353
Plus-values de cession	228	429
Moins-values de cession	-66	-76
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Immobilisations financières		-3.536
Plus-values / Moins-values de cession		-3.537
Dotations / reprises de provision		1
Gains ou pertes sur autres actifs	162	-3.183

8.10. Impôts

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Charge d'impôt courant	79.960	48.714
Charge d'impôt différé	-14.031	2.641
Charge d'impôt de la période	65.929	51.355

NOTE 9 – NOTES RELATIVES AU BILAN

9.1. Caisse, Banques centrales et CCP

	31/12/2005		31/12/2004 hors 32-39	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	43.793		39.510	
Banques centrales, CCP	107.928	31	94.397	-
Total	151.721	31	133.907	-

9.2. Actifs et Passifs financiers à la Juste Valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11.366	
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	122.162	
Juste valeur au bilan	133.528	
<i>Dont titres prêtés</i>	<i>82</i>	

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/05	31/12/2004 hors 32-39
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
* Titres cotés		
* Titres non cotés	82	
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	11.284	
Juste valeur au bilan	11.366	

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
* Titres cotés	20.410	
* Titres non cotés	101.752	
- Actions et autres titres à revenu variable		
Juste valeur au bilan	122.162	

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/05	31/12/2004 hors 32-39
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	55.476	
Juste valeur au bilan	55.476	

Instruments dérivés de transaction

	31/12/2005		31/12/2004 hors 32-39
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	11.281	54.997	
Instruments dérivés de cours de change	3	479	
Instruments dérivés sur actions et indices			
Autres instruments dérivés			
Total instruments dérivés de transaction	11.284	55.476	

9.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie dans le paragraphe relatif à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change

9.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Actifs disponibles à la vente

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Titres évalués à la Juste Valeur		
- Effets publics et valeurs assimilées	22.062	
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
* Titres cotés	440.351	
* Titres non cotés	802.778	
- Actions et autres titres à revenu variable		
* Titres cotés	1.304	
* Titres non cotés	902.188	
Total des titres disponibles à la vente	2.168.683	
Total des créances disponibles à la vente		
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	2.168.683	
<i>- dont dépréciation durable sur titres et créances</i>	96	

Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2005			31/12/2004 hors 32-39 Juste valeur
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	
Effets publics et valeurs assimilées	22.062			
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.243.129	47.743	5.158	
Actions et autres titres à revenu variable	78.385	5.552	1.564	
Titres de participation non consolidés	825.107	386.995	4.125	
Créances disponibles à la vente				
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	2.168.683	440.290	10.847	
Impôts différés		-17.679	-1.763	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)	2.168.683	422.611	9.084	

9.5. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	60.631	105.419
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	7.378	7.378
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total en principal	68.009	112.797
Créances rattachées	148	510
Provisions		
Valeur nette	68.157	113.307
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1.121	468.602
Comptes et avances à terme	41.649	38.929
Prêts subordonnés	114.800	114.800
Titres non cotés sur un marché actif	3.614	
Total en principal	161.184	622.331
Créances rattachées	222	383
Provisions		
Valeur nette	161.406	622.714
Valeur nette au bilan	229.563	736.021

Prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	26.849	27.375
Autres concours à la clientèle	12.584.132	11.023.040
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	762	762
Titres non cotés sur un marché actif		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	31.752	0
Comptes ordinaires débiteurs	98.222	116.530
Total en principal	12.741.717	11.167.707
Créances rattachées	102.554	109.855
Provisions	319.470	270.856
Valeurs nettes au bilan	12.524.801	11.006.706
Opérations de crédit bail		
Crédit-bail immobilier		
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées	30.115	19.958
Total en principal	30.115	19.958
Créances rattachées		
Provisions		
Valeurs nettes au bilan	30.115	19.958
Total	12.554.916	11.026.664

Provisions inscrites en déduction de l'actif

	31/12/2004 hors 32-39	01/01/2005	Variation périmètre	Dotations	Reprises / Utilisations	Autres	31/12/2005
Sur créances interbancaires							
- dont risque pays							
Sur créances clientèle	270.857	344.471	180	213.063	-235.085	-3.159	319.470
- dont risque pays	270.857	344.471	180	213.063	-235.085	-3.159	319.470
- dont risque clientèle							
- dont risque sectoriel							
Sur autres actifs	755	755		317	-207		865
Total des provisions sur l'actif	271.612	345.226	180	213.380	-235.292	-3.159	320.335

9.6. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	199.161	225.199
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total en principal	199.161	225.199
Dettes rattachées	473	532
Valeur au bilan	199.634	225.731
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	379.096	0
Comptes et avances à terme	6.271.391	5.766.511
Total en principal	6.650.487	5.766.511
Dettes rattachées	3.437	3.039
Valeur au bilan	6.653.924	5.769.550
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	6.853.558	5.995.281

Dettes envers la clientèle

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Comptes ordinaires créditeurs	2.427.343	2.137.300
Comptes d'épargne à régime spécial	878.193	735.774
Autres dettes envers la clientèle	817.973	620.283
Titres donnés en pension livrée		
Avances en comptes courants d'actionnaires		
Total en principal	4.123.509	3.493.357
Dettes rattachées	21.966	13.069
Valeur au bilan	4.145.475	3.506.426

9.7. Portefeuille titres

	31/12/2004 hors 32-39					
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à LT	Total
Titres cotés	458.868	181.941	1.391	411.492	840	642.200
Titres non cotés	53.963	198	441.140	28.410	6.289	907.633
Avances consolidables						34.699
Créances rattachées	2.133	4.154	1.442	351		8.080
Provisions	-1.697		-4.929	-5.025	-2.746	-14.397
Valeurs nettes au bilan	513 267	186 293	439 044	435 228	4 383	1 578 215

9.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
* Titres cotés	85.464	
* Titres non cotés		
Total	85.464	
Provisions		
Valeurs nettes au bilan	85.464	

9.9. Dettes représentées par un titre

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	346.447	402.556
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :		
- Émis en France	1.645.934	1.966.369
- Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		14.874
Total en principal	1.992.381	2.383.799
Dettes rattachées	20.536	23.373
Total	2.012.917	2.407.172
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	177.840	79.434
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Titres et emprunts participatifs		
Total en principal	177.840	79.434
Dettes rattachées	1.746	26
Total	179.586	79.460
Valeur au bilan	2.192.503	2.486.632

9.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Impôts différés- Actif	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Provisions pour risques et charges non déductibles	50.070	
Charges à payer non déductibles	2.282	
Couvertures de flux de trésorerie		
Autres impôts différés actif	57.542	
Total impôt différé actif	109.894	69.065

Impôts différés- Passif	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Actifs disponibles à la vente	15.915	
Couvertures de flux de trésorerie		
Autres différences temporaires	35.800	
Autres impôts différés passifs		
Total impôt différé passif	51.715	9.414

9.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation actif

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Autres actifs	75.007	102.852
Comptes de stocks et emplois divers	166	
Instruments conditionnels achetés		275
Gestion collective des titres CODEVI		
Débiteurs divers	71.493	84.817
Comptes de règlements	3.348	17.760
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	208.240	142.750
Comptes d'encaissement et de transfert	95.388	37.881
Pertes potentielles sur instruments financiers		59
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits à recevoir	107.564	92.941
Charges constatées d'avance	5.285	11.869
Autres comptes de régularisation	3	
Valeur nette au bilan	283.247	245.602

Comptes de régularisation passif

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Autres passifs (1)	154.467	125.822
Comptes de règlements	462	19.829
Instruments conditionnels vendus		177
Créditeurs divers	121.369	85.406
Versements restant à effectuer sur titres	18.626	19.623
Autres	14.010	787
Comptes de régularisation	115.771	93.686
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	22.376	12.738
Gains potentiels sur instruments financiers		2.895
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	17.258	9.523
Charges à payer	76.137	68.530
Autres comptes de régularisation		
Valeur au bilan	270.238	219.508

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

9.12. Immeubles de placement

	Solde 31/12/2004	01/01/2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2005
Valeur brute	2.160	2.160					2.160
Amortissements & Provisions	-1.062	-1.062		-34			-1.096
Valeur nette au bilan	1.098	1.098		-34			1.064

9.13. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Solde 31/12/2004 hors 32-39	01/01/2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2005
Valeur brute	158.142	158.142	2.414	10.611	-11.363	534	160.338
Amortissements & Provisions	-89.673	-89.673	-1.903	-10.118	10.621	-1.529	-92.602
Valeur nette au bilan	68.469	68.469	511	493	-742	-995	67.736

9.14. Ecarts d'acquisition

Le tableau détaillant ce poste est présenté dans le chapitre « Périmètre de consolidation » au § 5.

9.15. Provisions pour risques et charges

	31/12/2004	01/01/2005	Variation périphérie	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/2005
- Provisions pour risques sur les produits épargne logement (1)	22.413			2.132		-1.365	4.048	27.228
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2.042			1.877		-1.559		2.360
- Provisions pour risque opérationnel (2)	12.192			3.623		-4.511	750	12.054
- Provisions pour engagements sociaux (retraites)	4.242		6	2.861	-120	-117	4.963	11.835
- Provisions pour litiges et garanties de passif	970		9	4.129	-61	-131	-712	4.204
- Provisions pour risques fiscaux	1.366			2.678		-217		3.827
- Provisions pour impôts								
- Provisions sur participations	687			400				1.087
- Autres provisions pour risques et charges (3)	125.821	-70.676	50	1.760	-638	-8.354	-731	47.232
TOTAL	169.733	-70.676	65	19.460	-819	-16.254	8.318	109.827

(1) provision constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement.
Ces engagements sont relatifs :

- à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et
- à l'octroi d'un crédit à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat.

Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies conformément aux dispositions d'un règlement CRC sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement en cours d'adoption par le CNC.

(2) provision sur tous risques de perte résultant de la défaillance ou de l'inadéquation des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. La CR provisionne ses risques opérationnels sur la base des pertes potentielles de l'année à venir, mesurées au travers d'une cartographie des risques et d'une historisation de ses pertes classifiées selon cette cartographie. Au 31 décembre 2005, les recours clientèle sont également comptabilisés dans cette rubrique.

(3) Le transfert au 1/1/2005 correspond à un reclassement comptable des provisions FRBG pour risque Crédit et des provisions pour risque homogène. En effet, celles ci deviennent des provisions déductibles de l'actif avec l'application des normes IFRS.

9.16. Capitaux propres

9.16.1. Composition des capitaux propres

Le Crédit Agricole du Nord Est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2005	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2005
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	4.166.262	800.000		4.966.262
Dont part du public	500.000	800.000		1.300.000
Dont part Crédit Agricole S.A.	3.666.262			3.666.262
Parts sociales	10.499.215	2.194	800.179	9.701.230
Dont 86 Caisses Locales	10.190.558		800.000	9.390.558
Dont 24 administrateurs de la CR et autres	308.656	2.194	179	310.671
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
TOTAL	14.665.477	802.194	800.179	14.667.492

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital s'élève à 220.012.380 euros.

9.16.2. Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Nord Est sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

9.16.3. Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant net en euros	Taux
2003	1,14 €	4.40 %
2004 *	1,66 €	4.365 %
2005 *	1,96 €	3.67 %

* pour les CCA dont la date de jouissance correspond à une année « complète ».

9.16.4. Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

9.16.5. Affectations du résultat et fixation du dividende 2005

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2005 sont proposés dans le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du Nord Est du 17 Mars 2006. Le texte de l'affectation du résultat est le suivant :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, et de l'article 39 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2005 :

- Résultat 2005	104.667.405,12 €
- Report à nouveau	- 5.764.829,00 €
- Résultat à affecter	98.902.576,12 €
- Intérêts aux parts sociales	5.751.608,07 €
- Dividendes CCA	8.269.873,52 €
- Solde disponible	84.881.094,53 €

L' Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de répartir ainsi le solde disponible :

- $\frac{3}{4}$ du solde disponible à la réserve légale	63.660.820,90 €
- Réserve facultative	19.126.925,53 €
- Dotation FADER	1.046.674,05 €
- Dotation Fonds Social	1.046.674,05 €
- Total	84.881.094,53 €

NOTE 10 – AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS

10.1. Détail des charges de personnel

	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Salaires et traitements	82.572	79.058
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	9.929	15.053
Autres charges sociales	31.802	30.062
Intéressement et participation	14.354	15.354
Impôts et taxes sur rémunération	9.152	8.443
Total charges de personnel	147.809	147.970

10.2. Effectif moyen utilisé dans le groupe

	31/12/2005			31/12/2004		
	France	Etranger	Total	France	Etranger	Total
Cadres	433	87	520	444	61	505
Agents de maîtrise	993		993	1.018		1.018
Employés	797	162	959	770	93	863
Total	2.223	249	2.472	2.232	154	2.386

10.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Au 31/12/2005, les engagements de retraite ont été calculés avec les éléments suivants :

- Taux d'actualisation de la dette : 4.80 %
- Taux de rendement des actifs : 4.17 %
- Table de mortalité : INSEE 98 –F
- Nature de la méthode utilisée : prospective

L'évaluation au 30 juin 2006 a été calculée sur les bases 2005.

10.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les engagements postérieurs à l'emploi du Crédit Agricole du Nord Est sont présentés dans la note 2.6. de l'annexe aux comptes individuels.

10.5. Autres engagements sociaux

Parmi les autres engagements sociaux, le Crédit Agricole du Nord Est a constitué une provision au titre du paiement des primes relatives à l'obtention des médailles du travail pour 1.920 milliers d'euros au 31 Décembre 2005.

Par ailleurs, les salariés du Crédit Agricole du Nord Est bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 16.607 milliers d'euros.

10.6. Rémunération de dirigeants

Durant l'année 2005, le montant global des rémunérations allouées à l'ensemble des membres du Comité de Direction du Crédit Agricole du Nord Est s'élève à 1.315 milliers d'Euros.

NOTE 11 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Engagements de financement	2.246.681	2.564.911
Engagements en faveur d'établissements de crédits	11.351	168.856
Engagements en faveur de la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
* Ouverture de crédits documentaires	47.555	3.529
* Autres ouvertures de crédits confirmés	1.882.187	2.143.646
Autres engagements en faveur de la clientèle	305.588	248.880
Engagements de garantie	463.919	397.521
Engagements d'ordre d'établissement de crédits	710	
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	33.760	16.087
Autres garanties		
Engagements d'ordre de la clientèle		
Cautions, avals et autres garanties		
* Cautions immobilières	8.558	17.527
* Garanties de remboursement de crédit	196.310	171.037
* Cautions	56.809	58.344
Autres garanties d'ordre de la clientèle	167.772	134.526
Engagements sur titres donnés	13.565	12.861

ENGAGEMENTS REÇUS	31/12/2005	31/12/2004 hors 32-39
Engagements de financement	715.738	8.019
Engagements reçus d'établissements de crédits	10.887	8.019
Engagements reçus de la clientèle	704.851	
Engagements de garantie	943.312	767.336
Engagements reçus d'établissements de crédits	483.566	470.840
Engagements reçus de la clientèle		
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	459.720	296.437
Autres garanties reçues	26	59
Engagements sur titres reçus	34.492	2.953

NOTE 12 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2005 n'est survenu pendant la période subséquente.

NOTE 13 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2005

Le périmètre de consolidation comprend une entité consolidante composée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des 86 Caisses Locales qui lui sont rattachées, ainsi que les filiales ci-dessous :

	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
		31/12/2005	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2004
COFINEP SA	Intégration globale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Nord Est Agro Partenaires SAS	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SAS Belgium CA	Intégration proportionnelle	45,00%	45,00%	45,00%	45,00%
Groupe CA SA Belgique	Intégration proportionnelle	22,50%	22,50%	30,00%	30,00%

Filiales non consolidées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est détient les parts de 11 SCI propriétaires d'immeubles nécessaires à l'exploitation du groupe. Le total des bilans de ces SCI au 31/12/2005 est de 13.938 milliers d'euros.

Les normes de gestion de ces SCI étant conformes aux règles du groupe, celles-ci ne sont pas consolidées, l'image fidèle du groupe n'en étant en rien affectée.

20.1.2. Comptes semestriels au 30/06/06

ETATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2006 ETABLIS AUX NORMES IAS/IFRS

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole du Nord Est, 85 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et ceux des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole du Nord Est est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire.

Au 30 juin 2006, le Crédit Agricole du Nord Est fait partie, avec 40 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A.. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la S.A.S. Rue La Boétie, qui détient elle-même 54,73 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés), à hauteur de 43,62%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 24 724 849 actions propres, soit 1,65 %.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse Régionale au travers de certificats coopératifs d'associés émis par celle-ci en 2001.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

COMPTE DE RESULTAT – Consolidé IFRS - (en milliers d'euros)

	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Intérêts et produits assimilés	357 672	677 513	327 245
Intérêts et charges assimilées	-227 029	-404 057	-198 782
Commissions (produits)	92 913	163 713	79 742
Commissions (charges)	-11 629	-19 764	-9 479
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-23 504	-44 171	11 309
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	41 673	61 186	32 894
Produits des autres activités	15 654	29 097	13 535
Charges des autres activités	-1 802	-2 726	-1 214
PRODUIT NET BANCAIRE	243 948	460 791	255 250
Charges générales d'exploitation	-131 234	-256 730	-120 852
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-4 779	-9 752	-4 616
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	107 935	194 309	129 782
Coût du risque	-16 742	7 629	-47 481
RESULTAT D'EXPLOITATION	91 193	201 938	82 301
Gains ou pertes nets sur autres actifs	433	163	96
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPÔT	91 626	202 101	82 397
Impôts sur les bénéfices	-20 937	-65 929	-21 226
RESULTAT NET	70 689	136 172	61 171
Intérêts minoritaires	773	-2 998	-1 264
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	71 462	133 174	59 907

BILAN ACTIF - Consolidé IFRS -(en milliers d'euros)

	30/06/2006	31/12/2005
Caisse, banques centrales, C.C.P	154 009	151 721
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	150 919	133 528
Instruments dérivés de couverture	19 395	16 510
Actifs financiers disponibles à la vente	2 457 590	2 168 683
Prêts et créances sur les établissements de crédit	260 964	229 563
Prêts et créances sur la clientèle	13 572 925	12 554 916
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 852	27 021
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85 733	85 464
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	78 622	109 894
Comptes de régularisation et actifs divers	398 263	283 247
Immeubles de placement	1 005	1 064
Immobilisations corporelles	68 370	67 736
Immobilisations incorporelles	662	0
Ecarts d'acquisition	41 805	41 129
TOTAL DE L'ACTIF	17 297 114	15 870 476

BILAN PASSIF - Consolidé IFRS (en milliers d'euros)

	30/06/2006	31/12/2005
Banques centrales, C.C.P.	0	31
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	77 458	55 476
Instruments dérivés de couverture	2 711	22 880
Dettes envers les établissements de crédit	7 628 076	6 853 558
Dettes envers la clientèle	4 399 229	4 145 475
Dettes représentées par un titre	2 011 313	2 012 917
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23 536	20 651
Passifs d'impôts courants	23 848	31 224
Passifs d'impôts différés	13 567	51 715
Comptes de régularisation et passifs divers	394 730	270 238
Provisions pour risques et charges	103 124	109 827
Dettes subordonnées	179 732	179 586
Capitaux propres	2 439 790	2 116 898
Capitaux propres - part du groupe	2 384 251	2 058 382
Capital et réserves liées	545 406	546 062
Réserves consolidées	1 063 303	944 653
Gains ou pertes latents ou différés	704 080	434 493
Résultat de l'exercice	71 462	133 174
Intérêts minoritaires	55 539	58 516
TOTAL DU PASSIF	17 297 114	15 870 476

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés		Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente				
Capitaux propres au 31/12/2004 (hors normes 32-39)	178 816	1 134 483	1 313 299	20 966	0	93 254	1 427 519	57 680	1 485 199
Changement de méthode comptable IFRS 39		-3 780	-3 780				-3 780		-3 780
Incidence de l'adoption des normes IFRS 32-39		12 386	12 386		346 608		358 994		358 994
Capitaux propres au 01/01/2005	178 816	1 143 089	1 321 905	20 966	346 608	93 254	1 782 733	57 680	1 840 413
Variation de capital	-1 031		-1 031				-1 031	194	-837
Dividendes versés en 2005 - hors-groupe			0			-15 479	-15 479		-15 479
Affectation du résultat 2004		77 775	77 775			-77 775	0		0
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)			0		11 045		11 045		11 045
Résultat au 30/06/2005			0			59 906	59 906	1 264	61 170
Autres variations		1 414	1 414				1 414	-2 649	-1 235
Capitaux propres au 30/06/2005	177 785	1 222 278	1 400 063	20 966	357 653	59 906	1 838 588	56 489	1 895 077
FRBG non documenté		1 442	1 442				1 442		1 442
Variation de capital	3 061		3 061				3 061	0	3 061
Emission de CCA	12 000	67 024	79 024				79 024		79 024
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)		6 779	6 779		55 874		62 653		62 653
résultat au 31 decembre 2005			0			73 268	73 268	1 734	75 002
Autres variations		346	346				346	292	638
Capitaux propres au 31/12/2005	192 846	1 297 869	1 490 715	20 966	413 527	133 174	2 058 382	58 515	2 116 897
Variation de capital	-656		-656				-656		-656
Dividendes versés en 2006 - hors-groupe			0			-14 559	-14 559		-14 559
Affectation du résultat 2005		118 615	118 615			-118 615	0		0
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)			0		269 587		269 587		269 587
Résultat au 30/06/2006			0			71 462	71 462	-773	70 689
Autres variations		35	35				35	-2 203	-2 168
Capitaux propres au 30/06/2006	192 190	1 416 519	1 608 709	20 966	683 114	71 462	2 384 251	55 539	2 439 790

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	1 ^{er} sem 2006	2005
Résultat avant impôts	91 626	202 101
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	4 818	-745
+ Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	-289
+/- Dotations nettes aux provisions	-17 799	-28 879
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		-730
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	2 566	37
+/- (Produits)/charges des activités de financement	3 722	5 803
+/- Autres mouvements	29 012	15 748
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	22 319	-9 055
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	547 199	563 423
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-768 008	-968 326
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-26 272	-672 019
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	19 278	-78 002
- Impôts versés	-32 509	24 319
= Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-260 312	-1 130 605
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-146 367	-937 559
+/- Flux liés aux participations (1)	-18 037	-17 936
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 640	539
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-23 677	-17 397
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-15 214	55 053
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-6 140	79 440
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-21 354	134 493
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-191 398	-820 463
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-215 093	605 370
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	151 690	133 907
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-366 783	471 463
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-406 491	-215 093
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	153 979	151 690
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-560 470	-366 783
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-191 398	-820 463

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours du premier semestre 2006, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe porte notamment sur les opérations suivantes :

- Souscription à l'augmentation de capital de la SAS Nord Est Champagne Partenaires pour 14.850 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des intérêts aux parts sociales versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est à ses sociétaires, à hauteur de 5.752 milliers d'euros pour le premier semestre 2006.

(3) au cours du premier semestre 2006, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 1.605 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER INTERMEDIAIRE

1. Principes et Méthodes applicables dans la Caisse régionale

Les comptes consolidés semestriels de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 30 juin 2006.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers consolidés de la Caisse régionale au 31 décembre 2005, et complétées :

- par les dispositions de la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire, qui définit le contenu minimum de cette information, et qui identifie les principes de comptabilisation et d'évaluation devant être appliquée à un rapport financier intermédiaire. Celles-ci sont mises en œuvre au 30 juin 2006 à l'exception des données comparatives du tableau des flux de trésorerie au 1^{er} semestre 2005, non disponibles.
- par les dispositions des normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2006. Celles de ces normes et interprétations dont l'application n'est qu'optionnelle sur la période n'ont pas été retenues par la Caisse régionale.

Ces nouvelles dispositions sont issues des règlements du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005), du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005) et du 11 janvier 2006 (CE n° 108/2008). Elles portent sur :

- la révision de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel et concernant les écarts actuariels ainsi que les régimes groupe (les nouvelles dispositions concernant les informations à fournir seront mises pour la première fois en application dans les états financiers de l'exercice 2006),
- les révisions de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers et concernant la couverture de flux de trésorerie au titre des transactions intra-groupe futures, d'une part, ainsi que les conditions de l'utilisation de l'option juste valeur d'autre part,
- les révisions de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers et de la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurance et portant sur les contrats de garantie financière.
- l'interprétation IFRIC 4 qui porte sur les conditions permettant de déterminer si un accord contient une location.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur la période.

Les comptes semestriels sont destinés à actualiser les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005 de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est et doivent être lus en complément de ces derniers. Aussi, seules les informations les plus significatives sur l'évolution de la situation financière et des performances de la Caisse régionale sont reproduites dans ces comptes semestriels.

2. Périmètre de consolidation – parties liées

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2006 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 8.

2.1. Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

Aucune évolution de périmètre n'est à mentionner au 30 Juin 2006.

2.2. Les écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2005	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur	30/06/2006
Valeur Brute	41 421	676			42 097
- Keytrade	20 369	676			21 045
- Europabank	11 057				11 057
- CA Belge	9 995				9 995
Cumul des pertes de valeur	-292				-292
- CA Belge	-292				-292
Valeur nette au bilan	41 129	676	0	0	41 805

2.3. Parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

3. Notes relatives au compte de résultat

3.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 235	3 507	1 761
Sur opérations internes au Crédit Agricole	8 087	14 066	8 751
Sur opérations avec la clientèle	287 571	514 060	250 647
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	300	2 226	1 657
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 968	20 234	10 044
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	50 597	112 039	48 654
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		-771	-135
Sur opérations de location-financement		12 152	5 866
Autres intérêts et produits assimilés	-1 086		
Produits d'intérêts	357 672	677 513	327 245
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 067	-5 611	-2 413
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-119 540	-218 148	-106 088
Sur opérations avec la clientèle	-27 651	-45 892	-24 948
Actifs financiers disponibles à la vente		-2 060	-999
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-149	-115
Sur dettes représentées par un titre	-27 757	-50 267	-26 119
Sur dettes subordonnées	-3 722	-5 813	-2 045
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-44 900	-76 117	-36 055
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes			
Sur opérations de location-financement	-392		
Autres intérêts et charges assimilées			
Charges d'intérêts	-227 029	-404 057	-198 782

3.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	30/06/2006		
	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 675	-222	2 453
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 241	-3 515	7 726
Sur opérations avec la clientèle	26 338		26 338
Sur opérations sur titres			
Sur opérations de change	59		59
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	2 023	-1 585	438
Prestations de services bancaires et financiers dont :			
* Produits nets de gestion d'OPCVM			
* Produits nets sur moyens de paiement	20 328	-4 842	15 486
* Assurance	10 055		10 055
* Autres	20 194	-1 465	18 729
Produits nets des commissions	92 913	-11 629	81 284

(en milliers d'euros)	31/12/2005		
	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 730	-22	1 708
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 907	-7 056	16 851
Sur opérations avec la clientèle	44 372	-52	44 320
Sur opérations sur titres		-30	-30
Sur opérations de change	112		112
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	3 629	-2 306	1 323
Prestations de services bancaires et financiers dont :			
* Produits nets de gestion d'OPCVM	5 375		5 375
* Produits nets sur moyens de paiement	39 523	-9 431	30 092
* Assurance	13 354		13 354
* Autres	31 711	-867	30 844
Produits nets des commissions	163 713	-19 764	143 949

(en milliers d'euros)	30/06/2005		
	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 157	-8	1 149
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 447	-3 399	8 048
Sur opérations avec la clientèle	21 557	-30	21 527
Sur opérations sur titres			
Sur opérations de change	55		55
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	1 604	-1 355	249
Prestations de services bancaires et financiers dont :			
* Produits nets de gestion d'OPCVM	2 637		2 637
* Produits nets sur moyens de paiement	19 475	-4 461	15 014
* Assurance	7 116		7 116
* Autres	14 694	-226	14 468
Produits nets des commissions	79 742	-9 479	70 263

3.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Dividendes reçus			
Variation de Juste Valeur PDC des actifs / passifs financiers à la Juste Valeur par résultat	-32 001	-46 128	10 871
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat		1 610	820
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	682	378	92
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur			
- variation de Juste Valeur PDC de l'élément couvert	-15 516	-1 599	-8 495
- variation de Juste Valeur PDC de l'instrument de couverture	23 331	1 599	8 021
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie		-31	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-23 504	-44 171	11 309

3.4. Gains ou pertes nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Dividendes reçus	35 364	29 993	27 215
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	6 309	31 193	5 679
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)			
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	41 673	61 186	32 894

3.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation			
Produits nets des immeubles de placement	-39		
Autres produits (charges) nets	13 891	26 371	12 321
Produits (charges) des autres activités	13 852	26 371	12 321

3.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Charges de personnel	73 569	147 809	67 981
Impôts et taxes	4 444	7 549	3 725
Services extérieurs et autres charges	53 221	101 372	49 146
Charges d'exploitation	131 234	256 730	120 852

Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Salaires et traitements	41 139	82 572	39 427
Charges sociales	21 512	41 731	20 316
Intéressement et participation	6 721	14 354	4 300
Impôts et taxes sur rémunération	4 197	9 152	3 938
Total charges de personnel	73 569	147 809	67 981

3.7. Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Dotations aux amortissements	4 779	9 752	4 616
Dotations aux provisions pour dépréciation			
Total	4 779	9 752	4 616

3.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Dotations aux provisions	-106 826	-209 814	-153 443
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-103 875	-204 389	-144 200
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)			
Provisions pour risques et charges	-2 951	-5 425	-9 243
Reprises de provisions	106 536	231 417	111 349
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	105 131	177 926	96 262
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)			
Provisions pour risques et charges	1 405	53 491	15 087
Variation des provisions	-290	21 603	-42 094
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-16 011	-13 835	-5 406
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-791	-600	-239
Récupérations sur prêts et créances amorties	252	461	258
Autres pertes	98		
Coût du risque	-16 742	7 629	-47 481

Au 30.06.06, le coût du risque crédit, principal élément de la variation s'est traduit par une diminution des provisions grâce notamment à une amélioration de la situation financière de quelques entreprises.

Pour les 4 principaux marchés de la Caisse régionale, les évolutions (en M€ d'encours de provisions) sont les suivantes :

	30.06.06	31.12.05
Artisanat-commerce-prof libérale	64.6	59.7
Particuliers	93.6	99.4
Agriculture	31.7	29.4
Entreprises	35.1	42.0

3.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	433	163	96
Plus-values de cession	433	229	81
Moins-values de cession	0	-66	15
Titres de capitaux propres consolidés	0	0	0
Plus-values de cession	0	0	0
Moins-values de cession	0	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	433	163	96

3.10. Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005	30/06/2005
Charge d'impôt courant	27 063	79 960	
Charge d'impôt différé	-6 126	-14 031	
Charge d'impôt de la période	20 937	65 929	21 226

4. Informations sectorielles

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est exerçant la quasi-totalité de son activité dans la banque de proximité, l'information sectorielle par pôle d'activité ne présente pas d'intérêt particulier.

5. Notes relatives au bilan au 30 juin 2006

5.1. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	85 566	60 631
Prêts subordonnés	7 378	7 378
Autres prêts et créances		
Total	92 944	68 009
Créances rattachées	416	148
Provisions		
Valeur nette	93 360	68 157
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	2 841	1 121
Comptes et avances à terme	44 493	41 649
Prêts subordonnés	114 800	114 800
Titres non cotés sur un marché actif	3 576	3 614
Total	165 710	161 184
Créances rattachées	1 894	222
Provisions		
Valeur nette	167 604	161 406
Valeur nette au bilan	260 964	229 563

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	17 805	26 849
Autres concours à la clientèle	13 558 353	12 584 132
Prêts subordonnés	762	762
Avances en comptes courants d'associés	56 949	31 752
Comptes ordinaires débiteurs	119 849	98 222
Total	13 753 718	12 741 717
Créances rattachées	96 984	102 554
Provisions	309 046	319 470
Valeurs nettes au bilan	13 541 656	12 524 801
Opérations de crédit bail		
Crédit-bail immobilier		
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées	31 269	30 115
Total	31 269	30 115
Créances rattachées		
Provisions		
Valeurs nettes au bilan	31 269	30 115
Total	13 572 925	12 554 916

Prêts et créances sur la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	30/06/2006					
	Encours bruts	dont encours douteux	provisions / encours douteux	dont encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
Etat, Administrations et collectivités publiques	643 501	402	4	314	3	643 494
Institutions financières – Etab. de crédit	28 060	309	362	370	155	27 543
Particuliers et professionnels	9 894 012	133 496	48 780	120 937	102 026	9 743 206
Entreprises et autres agents économiques	3 219 416	32 960	61 661	28 019	21 433	3 136 322
Total	13 784 989	167 167	110 807	149 640	123 617	13 550 565
Créances rattachées nettes						74 808
Provisions collectives						-52 448
Valeurs nettes au bilan						13 572 925

5.2. Provisions inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	31/12/2005	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	30/06/2006
Sur créances interbancaires					
Sur créances clientèle	319 470	108 079	-118 424	-78	309 047
dont risques pays					
dont risques clientèle	319 470	108 079	-118 424	-78	309 047
dont risque sectoriel					
Sur opérations de crédit-bail					
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance					
Sur autres actifs	961	29	-156		834
Total des provisions sur l'actif	320 431	108 108	-118 580	-78	309 881

5.3. Dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes sur établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	225 546	199 161
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	225 546	199 161
Dettes rattachées	674	473
Valeur au bilan	226 220	199 634
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	581 893	379 096
Comptes et avances à terme	6 812 555	6 271 391
Total	7 394 448	6 650 487
Dettes rattachées	7 408	3 437
Valeur au bilan	7 401 856	6 653 924
Valeur totale au bilan	7 628 076	6 853 558

Dettes sur la clientèle

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Comptes ordinaires créditeurs	2 282 039	2 427 343
Comptes d'épargne à régime spécial	939 175	878 193
Autres dettes envers la clientèle	1 147 730	817 973
Titres donnés en pension livrée		
Total	4 368 944	4 123 509
Dettes rattachées	30 285	21 966
Valeur au bilan	4 399 229	4 145 475

5.4. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	328 755	346 447
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	1 663 329	1 645 934
. Émis en France	1 663 329	1 645 934
. Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	1 992 084	1 992 381
Dettes rattachées	19 229	20 536
Valeur au bilan	2 011 313	2 012 917
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	179 445	177 840
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total	179 445	177 840
Dettes rattachées	287	1 746
Valeur au bilan	179 732	179 586

Au cours du premier semestre 2006, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 1.605 milliers d'euros.

5.5. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2005	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	30/06/2006
Valeur brute	2 160		-45		2 115
Amortissements et provisions	-1 096	-39	25		-1 110
Valeur nette au bilan	1 064	-39	-20	0	1 005

5.6. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2005	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	30/06/2006
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	155 281	6 115	-2 482		158 914
Créances rattachées					0
Amortissements & Provisions	-87 545	-4 486	1 487		-90 544
Valeur nette au bilan	67 736	1 629	-995	0	68 370
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	5057		85		5 142
Amortissements & Provisions	-5057	-293	870		-4 480
Valeur nette au bilan	0	-293	955	0	662

5.7. Ecarts d'acquisition

Le tableau détaillant ce poste est présenté dans le chapitre Périmètre de consolidation en note 2.2.

5.8. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2005	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mvts	30/06/2006
Provision pour charges de retraite	9 914	692			-62	10 544
Risques sur engagements par signature	2 360	974		-1 114		2 220
Provisions pour litiges fiscaux	6 994	292	-44			7 242
Litiges divers	945		-56	-67		822
Risques sur les produits épargne logement	27 228			-9 358		17 870
Risques opérationnels	12 054	2 301	-16		481	14 820
Autres Engagements sociaux	1 920			-87		1 833
Risques sur Participations	705					705
Restructurations						0
Coûts de mise en œuvre des synergies						0
Autres risques	47 707	836	-37	-1 395	-43	47 068
Provisions pour risques et charges	109 827	5 095	-153	-12 021	376	103 124

Voir commentaires relatifs à l'évolution de ce poste pages 198 à 199 – note 14 –

Provision épargne logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	85 475	807 629
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	982 164	218 340
Ancienneté de plus de 10 ans	1 187 027	1 287 906
Total plans d'épargne-logement	2 254 666	2 313 875
Total comptes épargne-logement	305 429	335 498
Total encours collecte 'épargne-logement'	2 560 095	2 649 373

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement :	55 084	65 483
Comptes épargne-logement :	108 341	122 668
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	163 425	188 151

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	339
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 780	1 638
Ancienneté de plus de 10 ans	12 420	18 394
Total plans d'épargne-logement	15 200	20 371
Total comptes épargne-logement	2 670	6 857
Total provision au titre des contrats épargne-logement	17 870	27 228

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

(en milliers d'euros)	31/12/2005	Dotations	Reprises	Autres mouvements	30/06/2006
Plans d'épargne-logement :	20 371		5 171		15 200
Comptes épargne-logement :	6 857		4 187		2 670
Provision au titre des contrats épargne-logement	27 228	0	9 358	0	17 870

6. Engagements de financement et de garantie

Eventualités et engagements hors-bilan donnés et reçus

(en milliers d'euros)	30/06/2006	31/12/2005
Engagements donnés		
Engagements de financement	3 080 502	2 246 681
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	11 299	11 351
. Engagements en faveur de la clientèle	3 069 203	2 235 330
Ouverture de crédits confirmés	2 472 198	1 929 742
- Ouverture de crédits documentaires	10 080	47 555
- Autres ouvertures de crédits confirmés	2 462 118	1 882 187
Autres engagements en faveur de la clientèle	597 005	305 588
Engagements de garantie	501 496	463 919
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	7 246	34 470
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		710
Autres garanties	7 246	33 760
. Engagements d'ordre de la clientèle	494 250	429 449
Cautions, avals et autres garanties	72 769	56 809
Cautions immobilières	6 097	8 558
Garanties financières		
Garanties Rbt de crédits distr. / autres EC	264 178	196 310
Autres garanties d'ordre de la clientèle	151 206	167 772
Autres engagements donnés		
Engagements reçus		
Engagements de financement	279 577	715 738
. Engagements reçus d'établissements de crédit	279 577	10 887
. Engagements reçus de la clientèle	0	704 851
Engagements de garantie	2 359 751	943 312
. Engagements reçus d'établissements de crédit	729 413	483 566
. Engagements reçus de la clientèle	1 630 338	459 746
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	585 947	459 720
Autres garanties reçues	1 044 391	26
Autres engagements reçus	62 904	76 771

7. Événements postérieurs à fin de la période intermédiaire

Postérieurement à la date de clôture du 30/06, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est a concrétisé, le 31/07/2006, une opération de portage, avec une prise de participation indirecte et minoritaire dans la Société TAITTINGER.

Cette opération a été réalisée par le biais de la Société NORD EST CHAMPAGNE PARTENAIRES, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, dont l'objet est de prendre des participations minoritaires dans les entreprises du secteur Champagne.

Il faut rappeler que le Groupe LE LOUVRE/TAITTINGER a été racheté par le fonds Américain STARWOOD qui a décidé la remise en vente de la branche Vins et Champagne de ce Groupe.

La Caisse Régionale du Nord Est est intervenue à la demande d'anciens actionnaires familiaux du Groupe TAITTINGER pour faciliter le rachat de la branche Champagne et en assurer le portage avant la mise en œuvre d'un nouveau tour de table.

La participation de NORD EST CHAMPAGNE PARTENAIRES de 38 % au 31/07/2006 sera ramenée à moins de 20 % avant fin Décembre 2006.

Cette opération va permettre d'assurer la poursuite du rayonnement international du Groupe TAITTINGER CCVC, à partir d'un ancrage régional et familial, en conservant l'unité de Champagne TAITTINGER et ses exigences de qualité, dans le respect des hommes et des femmes qui ont contribué à son succès.

8. Périmètre de consolidation au 30 juin 2006

Le périmètre de consolidation comprend une entité consolidante composée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des 85 Caisses Locales qui lui sont rattachées, ainsi que les filiales ci-dessous :

	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
		30/06/2006	31/12/2005	30/06/2006	31/12/2005
COFINEP SA	Intégration globale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Nord Est Agro Partenaires SAS	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SAS Belgium CA	Intégration proportionnelle	45,00%	45,00%	45,00%	45,00%
Groupe CA Belgique	Intégration proportionnelle	22,50%	22,50%	30,00%	30,00%

Filiales non consolidées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est détenait les parts de 11 SCI propriétaires d'immeubles nécessaires à l'exploitation du groupe. Le total des bilans de ces SCI au 31/12/2005 était de 13.938 milliers d'euros.

Les normes de gestion de ces SCI étant conformes aux règles du groupe, celles-ci ne sont pas consolidées, l'image fidèle du groupe n'en étant en rien affectée.

20.2. Comptes consolidés des exercices 2003 et 2004 établis en référentiel français

Pour les comptes annuels établis en référentiel français au 31.12.2003 et au 31.12.2004 : se référer au prospectus d'émission de parts sociales visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 novembre 2005 n°05-785, de la page 209 à la page 276, et aux rapport des commissaires aux comptes page 485 (pour les comptes consolidés au 31.12.2004) et page 487 (pour les comptes consolidés au 31.12.2003).

20.3. Comptes sociaux annuels

BILAN INDIVIDUEL AU 31 DECEMBRE 2005 (en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2005	31/12/2004
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		
Caisses, banques centrales, CCP	126 604	124 341
Effets publics et valeurs assimilées	13 273	16 273
Créances sur les établissements de crédit	7 704	7 671
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	157 790	622 714
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 295 147	9 829 322
OPERATIONS SUR TITRES		
Obligations et autres titres à revenu fixe	160 659	219 450
Actions et autres titres à revenu variable	713 484	368 216
VALEURS IMMOBILISEES		
Participations et autres titres détenus à long terme	497 436	477 196
Parts dans les entreprises liées	97 447	76 838
Immobilisations incorporelles	2 403	1 618
Immobilisations corporelles	62 372	62 382
COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS		
DIVERS		
Autres actifs	74 245	95 922
Comptes de régularisation	202 192	133 983
TOTAL DE L'ACTIF	13 410 756	12 035 926

PASSIF	31/12/2005	31/12/2004
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		
Dettes envers les établissements de crédit	10 606	10 826
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	6 713 056	5 810 018
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE		
Comptes d'épargne à régime spécial	47 917	35 809
Autres dettes	2 951 963	2 514 177
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	1 649 240	1 969 739
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS		
DIVERS		
Autres passifs	150 632	104 105
Comptes de régularisation	113 014	86 721
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		
Provisions pour risques et charges	202 101	107 152
Dettes subordonnées	110 466	13 746
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	70 323
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG		
Capital souscrit	220 012	219 982
Primes d'émissions	353 127	286 103
Réserves	789 720	717 530
Report à nouveau	- 5 765	- 350
Résultat de l'exercice	104 667	90 045
TOTAL DU PASSIF	13 410 756	12 035 926

HORS-BILAN	31/12/2005	31/12/2004
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement		
- internes au Crédit Agricole		165 256
- en faveur de la clientèle	2 054 567	2 249 448
Engagements de garantie		
- d'ordre d'établissements de crédit	34 470	16 087
- d'ordre de la clientèle	237 932	207 046
Engagements sur titres		
- titres acquis avec faculté de rachat ou reprise		
- autres titres à livrer	2 942	2 913
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement		
- reçus d'établissements de crédit		
- internes au Crédit Agricole	2 116	2 769
Engagements de garantie		
- reçus d'établissements de crédit	39 119	25 578
- internes au Crédit Agricole	1 077 169	1 008 824
- reçus de la clientèle	200 583	193 643
Engagements sur titres		
- titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	20 000	0
- autres titres à recevoir	2 942	2 913

COMPTE DE RESULTAT INDIVIDUEL 2005 (en milliers d'euros)

	2005	2004	% var
Intérêts et produits assimilés	521 875	496 685	5,1%
Intérêts et charges assimilées	- 300 844	- 283 635	6,1%
Revenus des titres à revenu variable	31 169	21 517	44,9%
Commissions (produits)	146 710	139 982	4,8%
Commissions (charges)	- 16 792	- 16 047	4,6%
Gains/pertes sur opérations du portefeuille de négociation	269	330	-18,5%
Gains/pertes sur opérations du portefeuille de placement	30 355	19 483	55,8%
Autres produits d'exploitation bancaire	28 864	26 368	9,5%
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 760	-1 232	124,0%
PRODUIT NET BANCAIRE	438 846	403 451	8,8%
Charges générales d'exploitation	- 209 909	- 199 862	5,0%
. frais de personnel	- 128 118	- 125 922	1,7%
. autres frais administratifs	- 81 791	- 73 940	10,6%
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 8 504	- 9 107	-6,6%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	220 433	194 482	13,3%
Coût du risque	- 81 002	- 55 033	
RESULTAT D'EXPLOITATION	139 431	139 449	-0,0%
Résultat net sur actifs immobilisés	- 2 716	- 2 478	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	136 715	136 971	-0,2%
Résultat net exceptionnel	- 30 458	- 13 497	
Impôt sur les bénéfices	- 71 913	- 42 379	
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	70 323	8 950	
RESULTAT NET	104 667	90 045	16,2%

LES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole du Nord Est, 86 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et ceux des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole du Nord Est est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2005, le Crédit Agricole du Nord Est fait partie, avec 40 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A.. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la S.A.S. Rue La Boétie, qui détient elle-même 54,73 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés), à hauteur de 43,51%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 26 312 207 actions propres, soit 1,76 %.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse Régionale au travers de certificats coopératifs d'associés émis par celle-ci en 2001.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

MECANISMES FINANCIERS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE

L'appartenance du Crédit Agricole du Nord Est au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.1.1. Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.1.2. Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A.. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources

d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin 50%, depuis le 31 décembre 2001, des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A., sont déterminées par l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat. Celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts.
- les avances pour les autres prêts qui refinancent à hauteur de 50% (depuis le 31 décembre 2001) les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

1.1.3. Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.1.4. Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.1.5. Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

1.1.6. Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codévi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

1.1.7. Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

1.2. LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Emission de Certificats Coopératifs d'Associés

Le Crédit Agricole du Nord Est a réalisé une émission de certificats coopératifs d'associés pour 79.024.000 €, dont 12.000.000 d'€ de nominal. Cette opération permet à la Caisse Régionale de renforcer ses fonds propres, dans le cadre de son développement futur.

Rééquilibrage du Capital Social

Le chapitre A de la note 1 ci-dessus précise :

« Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse Régionale au travers de certificats coopératifs d'associés émis par celle-ci en 2001 ».

Pour respecter cet équilibre, la Caisse Régionale a été amenée à procéder au remboursement de 12.000.000 d'€ de parts sociales détenues par ses Caisses Locales. Les fonds ainsi rendus disponibles ont été réemployés par les Caisses Locales dans le cadre d'un « compte de dépôt d'investissement » ouvert dans les livres de la Caisse Régionale, compte rémunéré au même taux que les parts sociales.

Cette opération est sans incidence sur les fonds propres consolidés du Groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Emission de TSR

La Caisse Régionale du Nord Est a émis en juin 2005, auprès de PREDICA, des Titres Subordonnés Remboursables sur une durée de quinze ans pour un montant de 95 millions d'euros. Une couverture de ces TSR a été faite pour transformer le taux structuré en taux fixe sur toute la durée de vie des titres. Le taux final est de 3,924 %.

Acquisition de KEYTRADE BANK

Le Crédit Agricole Belge, détenu à 50% par la SAS BELGIUM CA, elle-même filiale de la Caisse Régionale du Nord Est (45%), de la Caisse Régionale de Nord de France (45%) et de Crédit Agricole S.A. (10%), s'est porté acquéreur de 1.438.183 actions représentant 40,9% du capital de KEYTRADE BANK sur la base d'une valorisation de 31,22 euros par action, soit au global 110 millions d'euros.

L'OPA sur les titres Keytrade Bank détenus par le public a débuté courant Septembre et le pourcentage de détention à fin 2005 s'établit à 60,1%.

Keytrade Bank est la première banque belge qui s'adresse exclusivement en ligne à sa clientèle. L'entreprise surfe sur le succès d'Internet : elle propose à plus de 50 000 clients un site convivial et sécurisé avec lequel ils peuvent gérer leurs affaires d'argent et leurs opérations de bourse.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX RETENUS

Les états financiers du Crédit Agricole du Nord Est sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargée d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation et de la taille de 3 de ses filiales, le Crédit Agricole du Nord Est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Le Crédit Agricole du Nord Est applique à compter du 1er janvier 2005 le règlement CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2005.

Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2002-03, le Crédit Agricole du Nord Est calcule à compter du 1er janvier 2005 ses provisions sur créances douteuses sur la base des flux futurs actualisés.

Les effets qui découlent de l'actualisation de ces provisions constituent un changement de méthode. Celui-ci est évalué à 5.765 Milliers d'euros et a été constaté au débit du compte « Report à nouveau – impact des changements de méthode comptable».

Le Crédit Agricole du Nord Est applique par anticipation à compter du 1er janvier 2005 le règlement CRC n° 2005-01 du 3 novembre 2005 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement modifie notamment le règlement CRB n° 90-01 et l'annexe au règlement CRC n° 2000-03 relatif aux documents de synthèse individuels, afin de faire converger certaines dispositions de ces textes avec celles de la norme IAS 39, notamment celles relatives aux titres de transaction et d'investissement.

L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2005.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence entre les comptes consolidés établis conformément aux normes IAS et ses comptes individuels, le Crédit Agricole du Nord Est a constitué différentes provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques déjà identifiés et antérieurement couverts par des fonds pour risques bancaires généraux.

Ces provisions ont été dotées par le résultat exceptionnel et concernent notamment le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, pour lequel une provision a été dotée à hauteur de 26.461 M€.

2.1.1. Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Le Crédit Agricole du Nord Est applique par anticipation à compter du 1er janvier 2005 le règlement du CRC n° 2005-03 du 3 novembre 2005 modifiant le règlement CRC n° 2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit. En application de celui-ci, les créances présentant un risque d'impayé sont comptabilisées conformément aux règles suivantes :

- Crédances restructurées

La Caisse régionale du Nord Est définit les créances restructurées comme étant des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées identifiées détenues par le Crédit Agricole du Nord Est s'élève à 51.944 milliers d'euros.

Aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de ces prêts.

- Crédances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur,
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait entre le commerçant et la banque pour ses autres clientèles.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole du Nord Est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- **Créances douteuses non compromises**

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- **Créances douteuses compromises**

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

- Provisionnement du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Le Crédit Agricole du Nord Est constitue les provisions qui correspondent, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Provisionnement du risque de crédit non avéré

Le Crédit Agricole du Nord Est a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement. Ces provisions visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

[2.1.2. Opérations sur titres](#)

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement 95-04 du CRBF, le règlement 2000-02 du Comité de la réglementation comptable et le règlement CRC n° 2005-01, ainsi que par le règlement 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable en matière de détermination du risque de crédit et du provisionnement concernant les titres à revenu fixe.

La répartition des titres entre les 4 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement et titres de l'activité de portefeuille) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine, sont acquis avec l'intention de les revendre à court terme.

Ces titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Au 31/12/2005, le Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de titres de cette catégorie.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

La valeur d'inventaire est le prix de marché.

Les moins-values latentes constatées à l'arrêté comptable font l'objet de provision pour dépréciation.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement d'un titre à revenu fixe est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés également dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole du Nord Est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En ce qui concerne les titres à revenu fixe acquis ou souscrits à un prix différent de leur valeur de remboursement, il convient de suivre les mêmes règles que celles retenues pour les titres de placement.

Conformément aux règlements n° 90.01 et 95.04 et à l'instruction n° 94.05 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole du Nord Est n'a pas provisionné les moins-values latentes.

Toutefois, les moins-values peuvent être provisionnées lorsque, à la date d'arrêté des comptes, il existe un risque de contrepartie.

Les titres d'investissement sont soumis aux dispositions du règlement du CRC 2002-03 concernant l'identification du risque de crédit et le provisionnement des pertes avérées.

Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2005-01, les cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance ou les transferts vers la catégorie des titres de placement ne portent que sur la période du 1er janvier à la date de publication de ce règlement. Le montant de ces cessions ou ces transferts fait l'objet d'informations complémentaires dans la note 5 de cette présente annexe.

Titres de l'activité de portefeuille

Les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

Au 31/12/2005, le Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de titres de cette catégorie.

2.1.3. Parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à LT

- **Les parts dans les entreprises liées** sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- **Les titres de participation** sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.
- **Les autres titres détenus à long terme** correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison des faibles droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique. La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

2.1.4. Immobilisations

Le Crédit Agricole du Nord Est applique par anticipation à compter du 1er janvier 2004 le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, le Crédit Agricole du Nord Est applique à ce titre la méthode de comptabilisation des actifs par composants. Conformément aux dispositions de ce règlement, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immobilisations figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, soit principalement :

- Foncier	Non amortissable	
- Gros œuvre	Linéaire	30 ans
- Second œuvre	Linéaire	20 ans
- Installations techniques	Linéaire	10 ans
- Agencements	Linéaire	8 à 10 ans
- Matériel informatique	Linéaire ou dégressif	3 à 5 ans
- Matériel spécialisé	Linéaire ou dégressif	3 à 5 ans
- Mobilier	Linéaire	8 à 10 ans

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissements. Le cas échéant, elles font l'objet de provisions pour dépréciation.

2.1.5. Conventions de garantie internes

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel au profit de Crédit Agricole S.A., le Crédit Agricole du Nord Est est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

A contrario, Crédit Agricole S.A. (dans le cadre de sa mission confiée par le Code Monétaire et Financier) garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

A ce titre, il a été constitué par Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2001, un " Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ".

2.1.6. Engagements en matière de retraite, préretraite et indemnités de fin de carrière

Le Crédit Agricole du Nord Est applique à compter du 01/01/2004 la recommandation n° 2003-R.01 du 01/04/2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, le Crédit Agricole du Nord Est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci sont représentés par des polices d'assurance éligibles.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements " retraite " mais enregistre en " Frais de personnel " le montant des cotisations correspondantes.

Les autres engagements à la charge de la Caisse Régionale, relevant de la catégorie des régimes à prestations définies, sont les suivants :

- indemnités de retraite complémentaire dite " chapeau " pour les Cadres de Direction et pour les administrateurs,
- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du personnel.

Ces engagements sont couverts par des polices d'assurance et par une provision comptable complémentaire.

2.1.7. Provision pour risques sur GIE et SNC d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, le Crédit Agricole du Nord Est constitue une provision spécifique pour pertes et charges pour compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt, et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole du Nord Est dans certaines sociétés réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières.

Cette provision sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole du Nord Est au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.1.8. Impôt sur les bénéfices

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution additionnelle de 1,5% et de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

2.1.9. Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et les produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF n° 89.01 et 89.02 et des instructions 89.04 et 89.05 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole du Nord Est a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.1.10. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Afin d'assurer la cohérence entre les comptes individuels et les comptes consolidés établis conformément aux normes IAS, le Crédit Agricole du Nord Est n'enregistre plus de « Fonds pour risques bancaires généraux » au 31 Décembre 2005.

Les risques antérieurement couverts par des FRBG sont désormais couverts par des provisions pour risques et charges.

2.1.11. Instruments financiers à terme et conditionnels

Les principes comptables appliqués sont essentiellement fonction de l'intention avec laquelle les opérations sont effectuées.

Opérations d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps) :

Le Crédit Agricole du Nord Est utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

- **Maintien de positions ouvertes isolées** destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrat font l'objet d'une provision pour risques et charges.
- **Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.** Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.
- **Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan.** Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Ce montant représente le volume des opérations en cours.

Sauf exception (ou montant non significatif), les règles du groupe préconisent, en matière d'enregistrement comptable d'une opération complexe, une décomposition des instruments composant l'opération et l'enregistrement comptable distinct de chacun des instruments.

NOTE 3 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT PAR DUREE RESIDUELLE

	< = 3 mois	> 3 mois < = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	2005	2004
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Comptes et prêts à vue	289				289	254
Comptes et prêts à terme						
Prêts subordonnés					7.378	7.378
Total	289				7.378	7.632
Créances rattachées					37	39
Valeurs nettes au bilan					7.704	7.671
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE						
Comptes ordinaires	1.118				1.118	468.602
Comptes et avances à terme	16.154	20.343	5.153		41.650	38.930
Prêts subordonnés					114.800	114.800
Total	17.272	20.343	5.153		157.568	622.332
Créances rattachées					222	382
Valeurs nettes au bilan					157.790	622.714

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 122.315 milliers d'euros. La rubrique 'Opérations internes au Crédit Agricole' enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des relations financières internes du Groupe.

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE PAR DUREE RESIDUELLE

	< = 3 mois	> 3 mois < = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	2005	2004
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE						
Créances commerciales	25.646	1.080			26.836	27.337
Autres concours à la clientèle	1.863.471	1.464.686	4.024.093	3.962.411	11.314.661	9.820.210
Comptes ordinaires débiteurs	98.223				98.223	116.530
Total	1.987.340	1.465.766	4.024.093	3.962.521	11.439.720	9.964.077
Créances rattachées					94.048	100.851
Provisions					- 238.621	- 235.606
Valeurs nettes au bilan					11.295.147	9.829.322

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 762 milliers d'euros.

4.1. Opérations avec la clientèle par agents économiques

	Encours bruts	Encours douteux		Provisions sur encours	
		total	dont compromis	total	Dont compromis
- Particuliers	4.271.838	116.305	63.178	101.908	62.789
- Agriculteurs	2.856.208	44.176	20.997	31.075	18.225
- Autres professionnels	1.202.235	67.438	44.748	58.832	40.401
- Entreprises	2.542.970	54.503	25.318	45.948	23.338
- Collectivités publiques	630.996	813	0	22	0
- Autres agents économiques	29.520	1.028	318	835	293
Total	11.533.767	284.263	154.559	238.620	145.046
Rappel total 31/12/2004	10.064.927	284.698	194.110	235.605	171.508

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT

	2005				2004 Total
	Transaction	Placement	Investissement	Total	
Effets publics et valeurs assimilées .dont surcote restant à amortir .dont décote restant à amortir			12.939 11 - 30	12.939 11 - 30	15.940 20 - 39
Créances rattachées			334	334	333
Valeurs nettes au bilan			13.273	13.273	16.273
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Emis par organismes publics			4.548	4.548	4.545
Autres émetteurs		78.174	76.411 671 - 1.351	154.585 3.745 - 1.351	214.379 8.582 - 1.550
.dont surcote restant à amortir .dont décote restant à amortir		3.074			
Créances rattachées		389	1.233	1.622	1.302
Provisions		- 96		- 96	- 776
Valeurs nettes au bilan		78.467	82.192	160.659	219.450
Actions et autres titres à revenu variable		715.713		715.713	371.303
Provisions		- 2.229		- 2.229	- 3.087
Valeurs nettes au bilan		713.484		713.484	368.216
Total du portefeuille à l'arrêté		791.951	95.465	887.416	603.939
Valeurs estimatives		836.985	102.277	939.262	632.331
Plus-values latentes	31/12/2005	45.034	6.812	51.846	28.392
	31/12/2004	21.362	7.030	28.392	

Le montant des transferts de titres d'investissement vers la catégorie des titres de placement intervenus sur la période du 01/01/2005 à la date de publication du règlement CRC n° 2005-01 s'élève à 1.524 milliers d'euros.

5.1. Titres de transaction, de placement et d'investissement (hors effets publics)

Répartition par grandes catégories de contrepartie

	2005	2004
- Administrations et Banques centrales	4.601	4.550
- Etablissements de crédit	127.540	196.132
- Sociétés financières	738.388	383.130
- Entreprises et autres clientèles	3.614	3.854
TOTAL	874.143	587.666

5.2. Titres cotés et non cotés

	2005			2004		
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable
Titres cotés	97.483	12.939		190.307	12.940	240
Titres non cotés	61.650		715.713	28.617	3.000	371 063
Créances rattachées	1.622	334		1.302	333	
Provisions	- 96		- 2.229	- 776		- 3.087
Valeurs nettes au bilan	160.659	13.273	713.484	219.450	16.273	368.216

La répartition des parts d' OPCVM détenues par la Caisse Régionale (713.484 milliers d'euros) est la suivante :

- OPCVM français : 532.250 milliers d'euros, dont OPCVM de capitalisation : 524.164 milliers d'euros
- OPCVM étrangers de capitalisation : 181.234 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2005 :

	Valeur Nette	Valeur liquidative
- OPCVM monétaires	209.966	215.395
- OPCVM obligataires	80.295	85.535
- OPCVM actions	76.085	82.958
- OPCVM fonds alternatifs et autres	347.138	370.499
TOTAL	713.484	754.387

5.3. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe par durée résiduelle

	< = 3 mois	> 3 mois < = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	2005	2004
Obligations et autres titres à revenu fixe		10.000	90.889	58.244	159.133	218.923
Effets publics et valeurs assimilées		5.347	7.592		12.939	15.940
Créances rattachées					1.956	1.636
Provisions					- 96	- 776
Valeurs nettes au bilan		15.347	98.481	58.244	173.932	235.723

NOTE 6 - TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

	% Capital détenu	Forme juridique	Val. nette comptable des titres	Val. nette comptable avances	Date dernier bilan	Montant capitaux Propres	Résultat dernier exercice	Dividendes enc. sur l'exercice
A – RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS								
1 - Etablissements de crédit								
2 - Autres entreprises liées								
COFINEP	99,99	SA	15.002		12/2005	16.457	674	689
SAS Nord Est Agro Partenaires	100,00	SAS	150	68.364	12/2005	5.050	4.845	1.350
SAS Nord Est Optimmo	100,00	SAS	4.006	3.864	12/2004	2.733	- 1.690	0
3 - Autres participations								
SAS Rue La Boétie	3,99	SAS	390.456	4.566	06/2005	9.206.313	528.279	21.040
SAS Sacam Firéca	3,73	SAS	1.898		12/2004	50.872	- 2.245	-
SAS Sacam Développement	3,94	SAS	28.769	8.888	06/2005	775.972	27.381	1.345
SAS Belgium CA	45,00	SAS	45.000	2.030	09/2005	102.072	4.817	2.160
SIPAREX Développement	8,09	SCA	2.616		12/2004	43.509	2.377	184
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX								
1 - Etablissements de crédit			99	0				
2 - Autres entreprises liées			223	1.429				
3 - Autres participations			6.845	3 836				
		TOTAL	495.064	92.977				

6.1 - Valeur estimative des titres de participation et de filiales

	2005		2004	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	21.788	20.315	21.488	19.011
Avances consolidables	77.033	73.656	56.033	56.033
Créances rattachées	4.409	4.409	2.728	2.728
Provisions	- 5.783		- 3.411	
Sous-total parts dans les entreprises liées	97.447	98.380	76.838	77.772
Titres de participation				
Titres non cotés	477.358	862.544	447.457	775.499
Avances consolidables	19.320	19.320	26.654	26.654
Créances rattachées	247	247	226	226
Provisions	- 1.675		- 1.573	
Sous-total titres de participation	495.250	882.111	472.764	802.379
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	840	838	840	838
Avances consolidables	4.051	1.307	6.289	3.545
Créances rattachées	41	41	49	49
Provisions	- 2.746		- 2.746	
Sous-total autres titres	2.186	2.186	4.432	4.432
Total	594.883	982.677	554.034	884.583

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeurs au 31/12/2004	Acquisitions /Dotations	Diminutions /Reprises	Autres variations	Valeurs au 31/12/2005
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	21.488	300			21.788
Avances consolidables	56.033	21.000			77.033
Créances rattachées	2.728				4.409
Provisions	- 3.411	-3.653	-1.281	1.681	- 5.783
Titres de participations					
Valeurs brutes	447.457	1.005	2.580	31.476	477.358
Avances à capitaliser	20.892	24.038		-31.476	13.454
Avances consolidables	5.762	1.645	1.541		5.866
Créances rattachées	226			21	247
Provisions	- 1.573	- 508	- 406		- 1.675
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	840				840
Avances consolidables	6.289	1	2.239		4.051
Créances rattachées	49				41
Provisions	- 2.746			- 8	- 2.746
TOTAL	554.034	43.828	4.673	1.694	594.883

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Valeurs au 31/12/2004	Acquisitions /Dotations	Diminutions /Reprises	Autres variations	Valeurs au 31/12/2005
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	10.881	1.161	9.433		2.609
Amortissements et provisions	- 9.263	- 255	- 9.312		- 206
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	132.050	9.102	1.402		139.750
Amortissements et provisions	- 69.668	- 8.288	- 578		- 77.378
TOTAL	64.000	1.720	945		64.775

NOTE 8 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

	2005	2004
AUTRES ACTIFS (1)		
- Instruments conditionnels achetés	166	275
- Comptes de stock et emplois divers	113	102
- Comptes de règlement	3.347	17.614
- Débiteurs divers	70.619	77.931
TOTAL	74.245	95.922
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		
- Comptes d'encaissement et de transfert	95.320	37.881
- Pertes potentielles sur instruments financiers	414	59
- Produits à recevoir et charges constatées d'avance	106.344	95.912
- Charges à répartir	114	131
TOTAL	202.192	133.983

(1) Les montants indiqués sont nets de provisions.

NOTE 9 - PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 31/12/2004	Dotations	Reprises/ utilisations	Désactuali- sation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2005
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF						
Créances clientèle	235.606	183.027	184.056	1.721	5.765	238.621
Portefeuille titres	3.863	7.237	8.775			2.325
Participations et autres titres détenus à LT	7.730	4.160	1.686			10.204
Autres provisions d'actif	834	317	247			904
TOTAL PROVISIONS - ACTIF	248.033	194.741	194.764	1.721	5.765	252.054

Les colonnes «Autres mouvements» et «Désactualisation» résultent de l'application du règlement CRC 2002.03 relatif au calcul des provisions sur créances douteuses sur la base des flux futurs actualisés (voir note 2 – A / Principes généraux).

NOTE 10 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT PAR DUREE RESIDUELLE

	< = 3 mois	> 3 mois < = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	2005	2004
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Dettes à vue	110			10.380	110	103
Dettes à terme					10.380	10.620
Dettes rattachées					116	103
Valeurs au bilan	110			10.380	10.606	10.826
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE						
Comptes ordinaires	438.091				438.091	39.946
Comptes et avances à terme	827.508	1.320.556	2.272.089	1.850.307	6.270.460	5.766.511
Titres donnés en pension livrée						
Dettes rattachées					4.505	3.561
Valeurs au bilan	1.265.599	1.320.556	2.272.089	1.850.307	6.713.056	5.810.018

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale.

NOTE 11 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE PAR DUREE RESIDUELLE

	< = 3 mois	> 3 mois < = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	2005	2004
COMPTE CREDITEURS DE LA CLIENTELE						
Comptes ordinaires	2.212.774				2.212.774	2.011.210
Comptes d'épargne à régime spécial à vue	47.917				47.917	35.809
Comptes créditeurs à terme	37.656	88.948	530.936	64.374	721.914	493.019
Total	2.298.347	88.948	530.936	64.374	2.982.605	2.540.038
Dettes rattachées					17.275	9.948
Valeurs au bilan					2.999.880	2.549.986

11.1. Comptes créditeurs de la clientèle par agents économiques

		2005	2004
- Particuliers		1.876.879	1.593.810
- Agriculteurs		398.789	294.172
- Autres professionnels		137.148	110.103
- Sociétés financières		614	61
- Entreprises		494.727	477.315
- Collectivités publiques		5.303	717
- Autres agents économiques		86.420	73.808
TOTAL		2.999.880	2.549.986

NOTE 12 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE PAR DUREE RESIDUELLE

	< = 3 mois	> 3 mois < = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	2005	2004
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE						
Bons de caisse	84	170			254	244
Titres de créances négociables	1.243.248	402.686			1.645.934	1.966.369
Dettes rattachées					3.052	3.126
Valeurs au bilan	1.243.332	402.856			1.649.240	1.969.739

NOTE 13 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

		2005	2004
AUTRES PASSIFS			
- Instruments conditionnels vendus		10.451	177
- Comptes de règlement		462	19.829
- Créditeurs divers		121.093	64.476
- Versements restant à effectuer		18.626	19.623
TOTAL		150.632	104.105
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF			
- Comptes d'encaissement et de transfert		22.376	12.740
- Gains potentiels sur instruments financiers		3.984	2.895
- Produits constatés d'avance et charges à payer		86.654	71.086
TOTAL		113.014	86.721

NOTE 14 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Solde au 31/12/2004	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2005
PROVISIONS DE PASSIF						
- charges de préretraite (1)	2.420	2.499	120	118		4.799
- primes médailles du travail	1.782	256				1.920
- engagements par signature	2.042	1.877		1.559		2.360
- risques fiscaux (2)	1.366	2.679		218		3.827
- impôts différés (3)	8.313					3.568
- risques de crédit (4)	25.781	19.664		2.869		45.339
- risques de marché (5)	47.302			5.050		42.252
- risques opérationnels (6)	12.192	849		4.365		8.676
- risque de déséquilibre du contrat épargne logement (7)		28.593		1.365		27.228
- participations	305	400				
- risques de reclassement instr. dérivés (8)		50.081				705
- autres risques et charges	5.649	7.121	649	881	106	50.081
Valeurs au bilan	107.152	114.019	2.645	16.425	0	202.101

(1) provision sur indemnités dues aux salariés en fin de carrière

(2) provision couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés

(3) comprend les impôts différés constatés dans les comptes individuels

(4) provision sur risques de défaillance de la clientèle non douteuse et classifiée de manière homogène selon les segments de notation 'Bâle II'

(5) provision calculée selon la méthode Value At Risk sur la base d'un modèle développé par une filiale du Groupe Crédit Agricole déterminant le risque de marché sur le portefeuille de placement

- (6) provision sur tous risques de perte résultant de la défaillance ou de l'inadéquation des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. La CR provisionne ses risques opérationnels sur la base des pertes potentielles de l'année à venir, mesurées au travers d'une cartographie des risques et d'une historisation de ses pertes classifiées selon cette cartographie.
- (7) provision constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs :
- à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et
 - à l'octroi d'un crédit à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat.
- Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.
- Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
 - la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
- Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies conformément aux dispositions d'un règlement CRC sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement en cours d'adoption par le CNC.
- (8) les textes réglementaires laissant une large place à l'interprétation en matière de comptabilisation des instruments dérivés, la Caisse Régionale a provisionné les valorisations négatives (sur la base de cotations fournies par les émetteurs) de ses swaps de macro couverture susceptibles d'être reclasés en position ouverte isolée.
- La gestion actif/passif de la Caisse Régionale s'effectue, historiquement, par compartiment (dépôts à vue, prêts sur ressources monétaires, dépôts à terme...).
- Pour gérer le risque de taux né de cette gestion par compartiment, la Caisse Régionale a recours aux opérations de swaps préteurs et emprunteurs, simples et structurés, comptabilisées selon son intention initiale de gestion en catégorie de macro couverture. L'inspection Crédit Agricole SA de janvier 2005 a remis en cause la comptabilisation de ces instruments dérivés en macro couverture au motif que certains de ces produits ne rentraient pas dans le champ d'application de la réglementation du risque de taux, ce que la Caisse Régionale conteste pour partie.
- Dans l'attente d'un arbitrage définitif entre la Caisse Régionale, Crédit Agricole SA et nos commissaires aux comptes, nous avons anticipé l'incidence financière d'un reclassement comptable éventuel de macro couverture vers la catégorie « autres que couverture » (ou position ouverte isolée) induisant l'enregistrement direct en compte de résultat des moins values sur les produits dont la valorisation de marché est négative (selon les normes comptables françaises).

NOTE 15 – ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les engagements sociaux postérieurs à l'emploi du Crédit Agricole du Nord Est concernent le régime de retraite complémentaire des cadres de direction et des administrateurs et l'indemnité de fin de carrière due au personnel. Ces engagements sont couverts par 3 polices d'assurance éligibles souscrites auprès de Prédica. Une provision de classe 5 (voir note 14) est comptabilisée pour constater la différence entre la dette actuarielle de fin d'exercice et la juste valeur des actifs des régimes.

Variation de la dette actuarielle

	2005
Dette actuarielle au 31/12/2004	22.663
Coût des services rendus	953
Prestations versées	-580
Effet de l'actualisation	1.225
Gains / pertes actuariels	4.471
Dette actuarielle au 31/12/2005	28.732

Juste valeur des actifs du régime

	2005
Juste valeur des actifs au 01/01/2005	20.384
Rendement attendu des actifs	848
Gains / pertes actuariels sur les actifs	1.104
Cotisations de l'employeur	2.148
Acquisition, cession (modif. périmètre)	- 31
Prestations remboursées	-579
Juste valeur des actifs au 31/12/2005	23.874

NOTE 16 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	Solde au 31/12/2004	Dotations	Reprises	Autres variations	Solde au 31/12/2005
FRBG Epargne logement	22.413		22.413		0
FRBG Risque général crédits	41.659		41.659		0
FRBG Risque de taux	6.250		6.250		0
Autres FRBG	1		1		0
Valeurs au bilan	70.323		70.323		0

NOTE 17 - DETTES SUBORDONNEES PAR DUREE RESIDUELLE

	< = 3 mois	> 3 mois < = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	2005	2004
Dettes subordonnées à terme				108.720	108.720	13.720
Dettes rattachées					1.746	26
TOTAL				108.720	110.466	13.746

- Les charges relatives aux dettes subordonnées s'élèvent à 2.349 milliers d'euros.

NOTE 18 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves	Primes de fusions/ Emissions	Résultat	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2003	232.811	652.749	250.053	77.986	1.213.599
Intérêts aux parts et divers versés				- 13.205	
Variation des parts sociales	- 20.329				
Emission de CCA	7.500				
Affectation du résultat 2003			36.050		
Report à nouveau (changements de méthode comptable)				- 64.781	
Résultat 2004		64.781			
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2004	219.982	717.530	286.103	89.695	1.313.310
Intérêts aux parts et divers versés				- 15.403	
Variation des parts sociales	-11.970				
Emission de CCA	12.000				
Affectation du résultat 2004			67.024		
Variation des réserves (impôt sur PVLT)		74.292			
Report à nouveau (changements de méthode comptable)		-2.102			
Résultat 2005				- 74.292	
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2005	220.012	789.720	353.127	98.902	1.461.761

NOTE 19 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	2005	2004
Capitaux propres	1.461.761	1.313.310
Fonds pour risques bancaires généraux	0	70.323
Dettes subordonnées	110.466	13.746
Total des fonds propres	1.572.227	1.397.379

NOTE 20 - OPERATIONS A TERME EN DEVISES NON DENOUEES

OPERATIONS DE CHANGE	31/12/2005		31/12/2004	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	1.967	1.964	2.968	2.965
- Devises	993	993	1.421	1.421
- Euros	974	971	1.547	1.544
TOTAL	1.967	1.964	2.968	2.965

NOTE 21 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	Opérations de Couverture	Opérations autres que couverture	Total au 31/12/2005	Total au 31/12/2004
OPERATIONS FERMES				
Opérations sur marchés organisés				
- Instr. taux intérêts à terme vendus				
- Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré				
- SWAPS de taux d'intérêts	2.698.909		2.698.909	1.791.036
- FRA				
OPERATIONS CONDITIONNELLES				
Opérations de gré à gré				
- Options de swap de taux emprunteurs				300.000
- Instr. taux intérêts à terme Prêteurs	265.000		265.000	107.000
achetés				33.145
vendus	19.007		19.007	
- Instr. de change à terme achetés	1.507		1.507	9.595
vendus				
- Autres contrats à terme				
TOTAL	2.984.423	0	2.984.423	2.240.776

21.1. Opérations sur instruments financiers par durée résiduelle

	< 1 an	> = 1 an < = 5 ans	> 5 ans	Total
Opérations de gré à gré				
- Options de swap	15.000	200.000	50.000	265.000
- Swaps de taux d'intérêts	642.829	840.620	1.215.460	2.698.909
- Caps, Floors, Collars et autres	558	18.354	1.602	20.514
- Autres contrats à terme				
Sous total	658.387	1.058.974	1.267.062	2.984.423
TOTAL GRE A GRE	658.387	1.058.974	1.267.062	2.984.423
Opérations sur marchés organisés				
- Futures				
TOTAL MARCHES ORGANISES				
TOTAL GENERAL	658.387	1.058.974	1.267.062	2.984.423

21.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

	31/12/2005	
	Total juste valeur	Encours notionnel
- Options de taux	-942	265.000
- Swaps de taux d'intérêt	-12.361	2.698.909
- Caps, Floors, Collars	1	20.514
TOTAL GENERAL	-13.302	2.984.423

21.3. Informations sur les SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	-	422.455	2.276.454	-
Contrats assimilés	-	-	-	-

Transferts de contrats d'échange de taux : aucun transfert en 2005.

NOTE 22 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

22.1. Procédures de contrôle et méthodologie de calcul

Objectifs de la gestion des risques :

- Suivi des risques sur chaque contrepartie (entreprises, clientèles réseau et banques) :
 - Produits hors bilan (FRA, CAP, FLOOR, SWAP, options de SWAP...)
 - Produits monétaires.
- Gestion des plafonds sur la base des valeurs de marché.
- Edition d'un reporting trimestriel destiné aux analystes des Directions opérationnelles dont dépendent les contreparties.

Méthodologie de calcul :

- Le montant du risque sur une opération se définit par sa valeur de marché positive (gain latent) calculée en fonction des différents paramètres financiers (courbe de taux, volatilité...).

N.B. : les risques interbancaires sont également valorisés selon la méthode réglementaire ‘valeur de marché + coef. add-on’, notamment dans le cadre des déclarations trimestrielles remontées à Crédit Agricole S.A..

22.2. Ventilation au 31 décembre 2005 (en millions d'EUR)

Au 31 décembre 2005, le risque pondéré sur instruments financiers à terme se décompose de la manière suivante :

Contreperte	Valorisation du risque	Valeur marché + add-on
- Gouvernements et Banques Centrales de l'OCDE	-	-
- Etablissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	21,9	64,8
- Autres contreparties (réseau Crédit Agricole)	32,7	110,8

NOTE 23 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	2005	2004
Intérêts et produits assimilés	521.875	496.685
- sur opérations avec les établissements de crédit	3.197	2.804
- sur opérations internes au Crédit Agricole	20.470	18.014
- sur opérations avec la clientèle	452.676	436.255
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	5.361	8.222
- autres intérêts et produits assimilés	40.171	31.390
Intérêts et charges assimilées	- 300.844	- 283.635
- sur opérations avec les établissements de crédit	- 1.966	- 1.931
- sur opérations internes au Crédit Agricole	- 233.789	- 224.530
- sur opérations avec la clientèle (1)	- 29.374	- 26.640
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	- 35.715	- 30.534
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés	221.031	213.050

(1) en 2005, la Caisse Régionale a poursuivi une opération de placement de DAT à taux attractif, pour des raisons concurrentielles. Le coût du différentiel 'taux offert - taux du marché' s'élève à 1.079 milliers d'euros :

- soit pour les souscriptions de l'exercice 2005, 3.609 milliers d'euros comptabilisés en charges de l'exercice,
- et pour les souscriptions de l'exercice 2004, 2.530 milliers d'euros comptabilisés en minoration de charges.

NOTE 24 - REVENUS DES TITRES

	Titres à revenus fixes		Titres à revenus variables	
	2005	2004	2005	2004
Parts dans les entreprises liées	-	-	5.879	2.636
Titres de participation et titres détenus à long terme	-	-	25.213	18.859
Titres de placement	167	1.850	77	22
Titres d'investissement	5.194	6.372	-	-
Total revenus des titres	5.361	8.222	31.169	21.517

NOTE 25 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	2005			2004		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les éts de crédit	1.730	22	1.708	5.783	15	5.768
Sur opérations internes au Crédit Agricole	24.045	7.056	16.989	21.195	6.605	14.590
Sur opérations avec la clientèle	31.083	52	31.031	29.974	153	29.821
Sur opérations sur titres	0	30	-30	20		20
Sur opérations de change	112		112	100		100
Sur opérations sur IFT et autres HB	16		16	6	5	1
Sur prestations de services financiers (1)	89.724	9.632	80.092	82.904	9.269	73.635
Total	146.710	16.792	129.918	139.982	16.047	123.935

(1) Détail sur note suivante

NOTE 26 - PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS

	2005	2004
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour compte de la clientèle	17.593	15.798
Produits nets sur moyens de paiement	30.092	28.687
Commissions d'assurance-vie	17.213	15.761
Commissions d'assurance IARD	13.354	13.002
Autres produits nets de services financiers	1.840	387
Total	80.092	73.635

NOTE 27 - SOLDE DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

	2005	2004
Solde des opérations sur titres de transaction	2	- 6
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	107	100
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	160	236
Total	269	330

NOTE 28 - RESULTAT DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT

	2005	2004
Dotations aux provisions	-7.237	- 5.892
Reprises de provisions	8.775	5.110
Dotation ou reprise nette aux provisions	1.538	- 782
Plus-values de cessions réalisées	29.433	20.680
Moins-values de cessions réalisées	- 615	- 415
Solde des plus et moins-values de cession	28.818	20.265
Frais d'acquisition	- 1	0
Résultat des opérations sur titres	30.355	19.483

NOTE 29 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

29.1. Frais de personnel

	2005	2004
Salaires et traitements (1)	70.402	70.944
Charges sociales	37.427	35.076
<i>dont charges de retraite</i>	(9.014)	(7.851)
Intéressement	5.459	10.347
Participation	5.895	1.358
Impôts et taxes sur rémunérations	9.152	8.443
Transfert de charges	- 217	- 246
Total des frais de personnel	128.118	125.922

(1) Les refacturations de charges de personnel sont déduites du poste "salaires et traitements".

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres du Comité de Direction est de 1.315 milliers d'euros.

Le montant des crédits accordés pendant l'exercice à ces mêmes dirigeants est de 510 milliers d'euros.

29.2. Effectif

Effectif utilisé dans la Caisse Régionale au prorata de l'activité

CATEGORIES DE PERSONNEL	2005	2004
Cadres	433	444
TAM	993	1.018
Employés	797	770
TOTAL	2.223	2.232

29.3. Autres frais administratifs

	2005	2004
Impôts et taxes	6.894	6.225
Autres frais administratifs	75.305	73.282
Transferts de charges	- 408	- 5.567
TOTAL DES FRAIS ADMINISTRATIFS	81.791	73.940

NOTE 30 - COÛT DU RISQUE

	2005	2004
DOTATIONS AUX PROVISIONS		
Provisions sur créances douteuses	193.651	156.181
Autres provisions	55.400	20.642
REPRISE DE PROVISIONS		
Reprise de provisions sur créances douteuses	169.942	124.747
Autres reprises de provisions	11.787	11.088
VARIATION DES PROVISIONS	67.322	40.988
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées (1)	600	391
Pertes sur créances irrécouvrables provisionnées (2)	13.541	14.400
Récupération de créances amorties	- 461	- 746
COÛT DU RISQUE	81.002	55.033

(1) dont 43 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(2) dont 13.133 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 31 - RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	2005	2004
IMMobilisations FINANCIERES		
Dotations aux provisions		
- Sur participations et autres titres détenus à long terme	4.160	3.589
Reprises de provisions		
- Sur titres d'investissement	0	1
- Sur participations et autres titres détenus à long terme	1.687	858
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS		
- Sur titres d'investissement	0	1
- Sur participations et autres titres détenus à long terme	- 2.473	- 2.731
Plus-values de cessions réalisées		
- Sur titres d'investissement	443	16
- Sur participations et autres titres détenus à long terme	443	194
Moins-values de cessions réalisées		
- Sur participations et autres titres détenus à long terme	504	313
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS		
- Sur titres d'investissement	- 61	16
- Sur participations et autres titres détenus à long terme	- 61	- 119
IMMobilisations CORPORELLES ET INCORPORELLES		
- Plus-values de cessions	46	424
- Moins-values de cessions	228	69
SOLDE EN BENEFICE OU EN PERTE	-182	355
RESULTAT NET SUR IMMobilISATIONS	- 2.716	- 2.478

NOTE 32 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

	2005	2004
Charges exceptionnelles		
Coût des retraites / préretraites		4.543
Charges de regroupement informatique		19.335
Charges diverses	997	27
Abondement - intérressement	3.000	
Dotation provision pour regroupement informatique		3.489
Dotation provision pour charges de retraites / préretraites		1.518
Dotation provision pour risques opérationnels		524
Dotation provision pour risque déséquilibre épargne logement	26.461	
	30.458	29.436
Produits exceptionnels		
Produits divers	-	1.398
Reprise provision pour regroupement informatique	-	10.004
Reprise provision pour charges de retraites / préretraites	-	4.537
	-	15.939
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 30.458	- 13.497

NOTE 33 - IMPOT SUR LES RESULTATS

	2005
- Impôt sur les sociétés sur le résultat courant (y compris contributions 1,5 et 3,3%)	72.386
- Impôt sur les sociétés sur le résultat exceptionnel (y compris contributions 1,5 et 3,3%)	- 1.135
- Crédits d'impôts	-766
- Provision pour charge d'impôt (selon note 2.7)	-4.745
- Autres provision pour charge d'impôt	5.486
- Régularisation sur exercice 2004	-70
- Effet de l'intégration fiscale des filiales	757
TOTAL IMPOT SUR LES RESULTATS	71.913

NOTE 34 – AUTRES INFORMATIONS

34.1. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2005 n'est survenu pendant la période subséquente.

34.2. Projet d'affectation du résultat

	2005	
Résultat net comptable	104.667	
Report à nouveau débiteur	- 5.765	
Résultat à affecter		98.902
Intérêts aux parts	5 752	
Dividendes des C.C.A.	8.269	
Solde disponible		84.881
Réserve légale	63.661	
Réserve facultative	19.127	
Dotations FADER / FADES	2.093	

34.3. Publicité des honoraires de Commissaires aux Comptes

	Constantin Associés	%	Junon Champagne Ardennes	%
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	130	50%	130	50%
- Missions spécifiques (émissions parts sociales et CCA)	40	50%	40	50%
TOTAL	170	100%	170	100%

Ces honoraires (hors frais et débours) se rapportent à l'exercice 2005.
Les montants sont hors TVA récupérable.

20.4. Vérification des informations historiques annuelles

20.4.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31/12/2005

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 PARIS

JUNON CHAMPAGNE ARDENNE
19, rue Clément Ader
51685 REIMS CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

**Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel du Nord-Est**
25, rue Libergier
51088 - Reims

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraités selon les mêmes règles, à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39, qui conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la Caisse Régionale qu'à compter du 1^{er} janvier 2005.

1 - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

. Règles et principes

- Comme indiqué dans le paragraphe 8.1.4.6 de l'annexe, la Caisse Régionale comptabilise ses instruments dérivés selon la comptabilité de couverture prévue par la norme IAS 39. Nous nous sommes assurés que les critères de classification et de documentation propres à cette norme étaient remplis.

. Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 8.1.4.2 de l'annexe, la Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer les risques de non recouvrement et leur couverture par des provisions individuelles ou collectives.
- La Caisse Régionale constitue une provision pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement. Nous avons revu le processus mis en œuvre pour déterminer le montant de cette provision qui, comme indiqué en annexe, a été établie selon une méthodologie commune au Groupe Crédit Agricole en conformité avec les dispositions rendues publiques dans le communiqué du CNC du 12 décembre 2005.

Nos travaux d'appréciation de ces estimations n'ont pas révélé d'éléments de nature à remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour les estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATION SPECIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Reims, le 1^{er} mars 2006
Les commissaires aux comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

JUNON CHAMPAGNE ARDENNE

Jean-François SERVAL Michel BONHOMME

Jean -Louis VIVIAN

20.4.2. Rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2005

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2005**

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 PARIS

JUNON CHAMPAGNE ARDENNE
19, rue Clément Ader
51685 REIMS CEDEX

**RAPPORT GENERAL
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005**

**Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel du Nord-Est**
25, rue Libergier
51088 - Reims

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable intervenus au cours de l'exercice. La Caisse Régionale expose dans la note 2-A de l'annexe les changements de méthode résultant de l'application à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- de l'avis 2004-06 du Conseil National de la Comptabilité relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs;
- du CRC 2002-03 relatif aux modalités de calcul des provisions sur créances douteuses,
- du CRC 2005-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié notamment que les changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus sont justifiés et que leur effet est correctement calculé et présenté.
- Comme indiqué dans la note 2.1, 9 et 14 de l'annexe, la Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer ces risques, et leur couverture par des provisions à l'actif ou au passif du bilan.
- Les parts dans les entreprises liées et titres de participation sont évaluées au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère décrite dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- La Caisse Régionale constitue une provision pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement. Nous avons revu le processus mis en œuvre pour déterminer le montant de cette provision qui, comme indiqué en annexe, a été établi selon une méthodologie commune au Groupe Crédit Agricole en conformité avec les dispositions rendues publiques dans le communiqué du CNC du 12 décembre 2005.

Nos travaux d'appréciation de ces estimations n'ont pas révélé d'éléments de nature à remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour les estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris et Reims, le 1^{er} mars 2006

Les commissaires aux comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

JUNON CHAMPAGNE ARDENNE

Jean-François SERVAL

Michel BONHOMME

Jean -Louis VIVIAN

20.4.3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 PARIS

JUNON CHAMPAGNE ARDENNE
19, rue Clément Ader
51685 REIMS CEDEX

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD EST**

25, rue Libergier
51088 REIMS

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2005

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 PARIS

JUNON CHAMPAGNE ARDENNE
19, rue Clément Ader
51685 REIMS CEDEX

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est
25, rue Libergier – 51088 Reims

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2005

Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions de compte courant avec les filiales

La Caisse Régionale a accordé pendant l'année 2005 à plusieurs de ses filiales des financements par avances en compte courant d'associé.

Ces avances sont rémunérées au taux de l'Eonia.

Filiales concernées	Décisions Conseil d'Administration	Avances accordées	Avances réalisées au 31/12/05	Intérêts 2005
SAS Innovation Nord Est	29/03/2005	2 000 000 €	2 000 000 €	(1)
	26/09/2005	300 000 €	300 000 €	(1)
SAS Nord Est Agro Partenaires	23/05/2005	15 000 000 €	15 000 000 €	189 360 €
SAS Nord Est Diversification	23/05/2005	5 000 000 €	700 000 €	2 159 €
SCI Eppes Nord Est	20/06/2005	1 500 000 €	1 500 000 €	13 888 €
SAS Nord Est Optimo	18/07/2005	2 500 000 €	2 000 000 €	7 960 €
	26/09/2005	2 000 000 €		
	26/09/2005	300 000 €		
SASU Nord Est Champagne Partenaires	24/10/2005	5 000 000 €	1 000 000 €	5 251 €

(1) Compte tenu de l'avance déjà accordée et réalisée en décembre 2004 de 800 000 €, les intérêts 2005 s'élèvent au total à 26 077 €.

Cessions de participation aux filiales

Dans le cadre de la restructuration du Groupe Nord Est, votre conseil d'administration a autorisé des transferts d'actions détenues par la Caisse Régionale à ses filiales.

Cessions intervenues en 2005 :

- 2 250 titres de la SAEM Champagne Parc Auto pour une valeur de 36 000 €, cédés à la SAS Nord Est Développement Régional,
- 90 titres de la SAEM Reims Développement pour une valeur de 6 930 €, cédés à la SAS Nord Est Développement Régional.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions de compte courant avec les filiales

Convention n° 1

La Caisse Régionale a accordé, au cours de l'exercice 2002, à sa filiale Nord Est Agro Partenaires des avances en compte courant.

Au 31 décembre 2005, ces avances s'élèvent à 53 364 000 €.

Cette avance est rémunérée depuis le 1^{er} janvier 2003 au taux de 2,5 % l'an.

Les produits financiers de l'exercice 2005, compte tenu de la capitalisation des intérêts antérieurs non versés, s'élèvent à 1 400 350 €.

Convention n° 2

La Caisse Régionale a accordé au cours de l'exercice 2003, à la SAS Nord Est Optimo (ex SAS Nord Est Innovations), une avance en compte courant de 5 000 000 €.

Au 31 décembre 2005, le solde de cette avance s'élève à 1 864 000 €.

Cette avance est rémunérée au taux de 2,5 % l'an.

Les produits financiers de l'exercice 2005, compte tenu de la capitalisation des intérêts antérieurs non versés, s'élèvent à 47 765 €.

Convention se rapportant à l'activité de crédit

Conformément à l'article 635, alinéas 2 et 3 du Code Rural, le Conseil d'Administration a donné son accord à la réalisation de prêts consentis à des conditions normales à des administrateurs de la Caisse Régionale ou à des collectivités privées ayant un administrateur commun avec la Caisse Régionale.

Convention de cautionnement

Les caisses locales se portent caution envers la Caisse Régionale de la bonne fin des encours de prêts des emprunteurs personnes physiques et morales qui leur sont rattachés. Cet engagement est limité pour chaque caisse locale aux prêts habitat et professionnels des agriculteurs-viticulteurs et ACPL et plafonné à 10 % du montant global des prêts ou 15 124 € par emprunteur.

En contrepartie de l'engagement reçu, la Caisse Régionale s'engage à verser sous forme de commissions les rémunérations suivantes :

- | | |
|--|-------|
| • prêts professionnels agriculteurs-viticulteurs | 0,8 % |
| • prêts habitat | 1,0 % |
| • prêts professionnels ACPL | 1,5 % |

Les commissions versées par la Caisse Régionale aux caisses locales, en application de cette convention, se sont élevées pour l'exercice 2005 à 5 964 680 €.

Convention pour la location de locaux

	Loyers annuels 2005 Facturés hors taxes
1. SCI Cam Aisne	333 069 €
2. SCI Hincmar	509 848 €
3. SCI Petit Bois	335 327 €

Paris et Reims, le 1^{er} mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

JUNON CHAMPAGNE ARDENNE

Jean-François SERVAL Michel BONHOMME

Jean -Louis VIVIAN

20.4.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 PARIS

JUNON CHAMPAGNE ARDENNE
19, rue Clément Ader
51685 REIMS CEDEX

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD EST**

25, rue Libergier
51088 REIMS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
(en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce)
Exercice clos le 31 décembre 2005**

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 PARIS

JUNON CHAMPAGNE ARDENNE
19, rue Clément Ader
51685 REIMS CEDEX

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est
25, rue Libergier – 51088 Reims

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Caisse.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Caisse relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Reims, le 1^{er} mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

JUNON CHAMPAGNE ARDENNE

Jean-François SERVAL Michel BONHOMME

Jean -Louis VIVIAN

20.5. Vérification des informations financières intermédiaires :

20.5.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2006

Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord-Est

Période du 1er janvier au 30 juin 2006

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2006

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PRÉSENCE
Audit & Conseils

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
1, Cours Valmy
92 923 Paris-La-Défense
Commissaires aux comptes
membre de la compagnie de Versailles

PRESENCE
Audit & Conseils
12 rue d'Astorg
75008 Paris
Commissaire aux comptes
membre de la compagnie de Paris

Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord-Est

Période du 1er janvier au 30 juin 2006

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels consolidés résumés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord-Est, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord-Est, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 des comptes semestriels consolidés résumés, qui précise que les données comparatives présentées au titre du tableau de flux de trésorerie ne portent que sur la période de 12 mois close le 31 décembre 2005.

Paris, le 28 septembre 2006

Les Commissaires aux Comptes

Pascal Brouard
Associé

KPMG AUDIT

Jean Louis Vivian
Associé

Présence Audit & Conseils

20.6. Politique de distribution des dividendes

20.6.1. Intérêts aux parts sociales

	Montant global des intérêts en euros	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Impôt payé d'avance et restituables sous forme d'avoir fiscal
2003	7 466 002,85	4,40 %	2,20 %
2004	7 475 634,62	4,36 %	-
2005	5 751 608,07	3,67 %	-

20.6.2. Dividendes versés aux CCA

	Montant global des dividendes en euros	Dividende versé par C.C.A. en euros	Impôt payé d'avance et restituables sous forme d'avoir fiscal en euros
2003	4 179 538,68	1,14	0,57
2004	6 125 994,92	1,66	-
2005 *	8 269 873,52	1,96	-

* Pour les 800 000 C.C.A. émis fin 2005 dont la date de jouissance est le 8 décembre 2005, la rémunération pour l'exercice 2005 a été ramenée sur le principe du prorata temporis à 0,13 € par titre.

20.6.3. Bénéfice par part sociale et CCA

	Montant du bénéfice de l'exercice en euros	Nombre de parts sociales et C.C.A.	Bénéfice par titre en euros
2003	77 985 517,96	15 520 749	5,02
2004	90 044 699,99	14 665 477	6,14
2005	104 667 405,12	14 667 492	7,14

20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrages

Sur les douze derniers mois courus, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

20.8. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est à déclarer aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis le 31 décembre 2005, fin du dernier exercice pour lequel les états financiers vérifiés ont été publiés.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1. Le capital de la Caisse régionale

Le capital de la Caisse Régionale est variable. Au 31 décembre 2005, il est composé de :

- 9 701 230 parts sociales,
- 4 966 262 Certificats Coopératifs d'Associés, chacun d'une valeur nominale de 15 euros.

Évolution du capital de la Caisse régionale sur 3 ans (en Euros)

Année	Montant en € Au 31/12
2003	232 811 235
2004	219 982 155
2005	220 012 380

21.1.2. Certificats coopératifs d'associés (CCA)

L'article 7 des statuts de la Caisse Régionale du Nord Est précise que le capital social peut être porté jusqu'à la somme de 300 millions d'Euros, soit par décision du Conseil d'Administration au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuée par les sociétaires, soit après décision de l'assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

Il n'y a pas de capital autorisé non émis. Par ailleurs, la Caisse Régionale n'a pas mis en place de plan de stock-option.

21.1.3. Caractéristiques des parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisse Locales (se reporter aux pages du présent prospectus relatives aux renseignements généraux sur les parts sociales émises).

La valeur nominale des parts sociales de la Caisse Régionale du Nord Est est de 15 €.

Les intérêts sont calculés par mois entier. Ils commencent à courir à compter du premier jour du mois suivant celui où la souscription a été effectuée.

21.1.4. Caractéristiques des certificats coopératifs d'associés (CCA)

La loi du 13 juillet 1992 a modifié la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et a autorisé les banques mutualistes et coopératives à émettre des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dont le régime juridique est fixé par le titre II quinque de la loi du 10 septembre 1947 précédente.

Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1) Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital, et librement cessibles;
- 2) Ils ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées ;
- 3) Ils ne peuvent être délivrés que sous la forme nominative, et inscrits en comptes tenus au nom des détenteurs chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire de leur choix ;
- 4) Ils sont émis pour la durée de vie de la société. Elle est illimitée en ce qui concerne la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ;
- 5) Les CCA et les parts à intérêt prioritaire ne peuvent représenter ensemble plus de 50% du capital social de la Caisse Régionale. Les CCA détenus par Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central d'un réseau mutualiste, ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul de ce plafond.

21.1.4.1. Droits des porteurs

Les CCA permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de CCA disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 ter vicies de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de capital, les détenteurs de CCA ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de CCA ont droit au remboursement de leurs certificats à leur valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en Assemblée spéciale.

21.1.4.2. Rémunération

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA, avoir fiscal non compris, doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

21.1.5. Historique du capital social

Evolution du capital social depuis 2003

Répartition du capital	2005		2004		2003	
	Nominal	Nombre	Nominal	Nombre	Nominal	Nombre
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	74 493 930	4 966 262	62 493 930	4 166 262	54 993 930	3 666 262
Dont part du public	19 500 000	1 300 000	7 500 000	500 000	0	0
Dont part Crédit Agricole SA	54 993 930	3 666 262	54 993 930	3 666 262	54 993 930	3 666 262
Parts sociales	145 518 450	9 701 230	157 488 225	10 499 215	177 817 305	11 854 487
Dont caisses locales	140 858 370	9 390 558	152 858 370	10 190 558	173 188 710	11 545 914
Dont administrateurs de la Caisse Régionale + Divers	4 660 065	310 671	4 629 840	308 656	4 628 595	308 573
Autres	15	1	15	1	15	1
Dont Crédit Agricole SA						
TOTAL	220 012 380	14 667 492	219 982 155	14 665 477	232 811 235	15 520 749

Répartition actuelle du capital et des droits de vote :

Répartition du capital	Capital nominal	% du capital	Nombre	% vote
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	74 493 930	33,86%	4 966 262	-
Dont part du public	19 500 000	8,86%	1 300 000	-
Dont part Crédit Agricole SA	54 993 930	25,00%	3 666 262	-
Parts sociales	145 518 450	66,14%	9 701 230	100,00%
Dont caisses locales	140 858 370	64,02%	9 390 558	90,20%
Dont administrateurs de la Caisse Régionale + Divers	4 660 065	2,12%	310 671	9,80%
Autres	15	NS	1	0,003%
Dont Crédit Agricole SA				
TOTAL	220 012 380	100,00%	14 667 492	100,00%

Le nombre total des droits de vote est de 32 248 au 31 décembre 2005. Le nombre de sociétaires de la Caisse Régionale au 31 décembre 2005 est de 210, dont 24 administrateurs, 86 Caisses Locales affiliées (le nombre de sociétaires total des Caisses Locales affiliées est de 117 000 au 31 décembre 2005), et 100 personnes morales autres. La répartition des droits de vote est revue statutairement chaque année le 31 décembre. Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'Associés.

La qualité sociétaire devant être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des C.C.A., Crédit Agricole S.A. a souscrit une part sociale de la Caisse Régionale en novembre 2001 pour lui permettre de participer à l'augmentation de capital, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2001, qui lui était réservée.

En conséquence, l'Associé le plus important, en terme de détention de capital, est Crédit Agricole S.A. qui détient 3 666 262 C.C.A., représentant 25 % du capital, et dispose d'un droit de vote ; le second sociétaire le plus important est la Caisse Locale de Reims Rural qui détient 809 729 parts sociales, soit 5,62 % du capital social, et 8,35 % du nombre de parts sociales composant le capital, représentant 1,09 % des droits de vote ; le troisième sociétaire est la Caisse Locale d'Epernay avec 563 816 parts

sociales, soit 3,84 % du capital social, 5,81 % du nombre de parts sociales et 1,07 % des droits de vote. Aucune autre Caisse Locale ne détient plus de 5 % du capital, toutes détenant au maximum 350 droits de vote. Cette limitation contribue à la régulation des droits de vote.

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social

La Caisse Régionale exerce toute activité de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole Mutuel.

A cet effet, elle effectue toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prise de participation, de finance, de courtage, notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

21.2.2. Disposition concernant les membres des organes d'administration et de Direction

- Conseil d'Administration (article 27 des statuts)

1. La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au plus pris parmi les Sociétaires et élus par l'Assemblée Générale.
2. Les Administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté dans la fonction. Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65^{ème} anniversaire.
3. Les candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'Article L 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée, qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des Administrateurs manquants.

Le Conseil d'Administration recherchera des candidatures selon les modalités décrites dans le règlement intérieur dudit Conseil.

4. Par ailleurs, ne sont pas éligibles les sociétaires en retard de plus d'un an dans leurs obligations financières vis-à-vis du Crédit agricole mutuel ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse, qu'il s'agisse de leurs engagements personnels ou de ceux contractés par des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions d'administration ou de gestion.

En outre, toute responsabilité au sein d'un établissement concurrent du Crédit Agricole est également incompatible avec la fonction d'Administrateur de la Caisse Régionale, sauf accord exprès et préalable du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Dans le cas où un Administrateur viendrait à se trouver dans l'une des situations décrites ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pourra demander sa démission ou proposer son exclusion à l'Assemblée Générale Ordinaire.

5. En cas de décès, démission ou départ pour toute autre cause d'un Administrateur, il peut être provisoirement remplacé par le Conseil d'Administration jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale qui est appelée à ratifier son choix. L'Administrateur ainsi nommé achève le temps de celui qu'il a remplacé ; il est rééligible.
6. Les Administrateurs ne peuvent pas recevoir d'émoluments. Ils peuvent seulement être remboursés des dépenses qu'ils seraient appelés à engager dans l'exercice de leur mandat. En outre, les Administrateurs spécialement chargés d'exercer une surveillance particulière sur le marché de la Caisse Régionale peuvent se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé.

- Direction Générale (article 33 des statuts)

1. Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur Général, et sur proposition de ce dernier les autres agents de direction, dans les conditions prévues par l'Article L 512-40 du Code Monétaire et Financier, par la Loi du 24 janvier 1984 (dite Loi Bancaire) et par la Convention Collective des Cadres de Direction des Caisses Régionales de Crédit Agricole.
2. Il délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale.
3. Conformément à l'article L 512-40 du Code Monétaire et Financier (2ème alinéa) le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole SA après avis du Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA..
4. Il est interdit au Directeur Général de la Caisse Régionale, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole SA, soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunérations, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole (L 512-40 alinéa 3 du Code Monétaire et Financier).
5. La nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole S.A. (article L 512-40 al 1 du Code monétaire et financier).

21.2.3. Droit, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie de titres existants

Concernant les parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales (se reporter au chapitre 1 de la partie 1 et aux pages suivantes du présent prospectus relatives aux renseignements généraux sur les parts sociales émises).

La valeur nominale des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a été fixée à 15 €.

L'intérêt aux parts sociales de la Caisse Régionale est versé aux sociétaires porteurs de parts à la date du 31 décembre précédent l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse Régionale.

Concernant les Certificats Coopératifs d'Associés

Les C.C.A. permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de C.C.A. disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 tercies de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de Capital, les détenteurs de C.C.A. ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de C.C.A. ont droit au remboursement de leurs certificats à la valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en assemblée spéciale.

La rémunération versée aux C.C.A. est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des C.C.A doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

21.2.4. Assemblées Générales Ordinaires

Les Assemblées Générales Ordinaires, pour délibérer valablement, devront être composées d'un nombre de Sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des Sociétaires, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de Sociétaires présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

21.2.5. Assemblées Générales Extraordinaires

Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent notamment sur toute modification aux statuts, sur la dissolution de la Caisse Régionale ou sa fusion avec une Société similaire.

En cas de perte de la moitié du capital social, les Administrateurs sont tenus de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L' Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de Sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des Sociétaires, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de Sociétaires présents ou représentés.

Les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des Sociétaires présents ou représentés.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Au titre des deux exercices précédents, les contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, concernent :

- la convention de 2004 régissant les règles financières internes au Groupe entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A.,
- le pacte d'actionnaires établi en 2004 dans le cadre de la prise de contrôle du Crédit Agricole Belge, avec la Caisse Régionale de Nord de France et Crédit Agricole S.A.,
- le pacte d'actionnaires assorti d'une clause de garantie de passif conclu en 2004 dans le cadre de la prise de participation dans la société Synergie, société qui porte les droits de la plateforme informatique à laquelle participe la Caisse Régionale.

23. INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents suivants peuvent être consultés au siège social de la Caisse Régionale du Nord Est:

- les statuts de la caisse régionale
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluation et déclarations.
- les informations financières historiques de la caisse régionale pour chacun des deux exercices précédent la publication du présent prospectus.

25. PARTICIPATIONS

Au 30/06/2006, les comptes de la Caisse Régionale enregistrent 125 lignes de « participations » (dont 37 « filiales ») pour un montant cumulé de 624 M€, répartis comme suit :

Groupe Crédit Agricole SA :	439 M€
Belgique :	45 M€
Pôle Banque de Financement et d'Investissement (BFI) :	89 M€
Divers :	51 M€

EVOLUTION RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2005, approuvés par l'Assemblée Générale du 17 mars 2006 ont été publiés au Balo le 12 mai 2006.

En 2006, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est a concrétisé, le 31/07/2006, une opération de portage, avec une prise de participation indirecte et minoritaire dans la Société TAITTINGER.

Cette opération a été réalisée par le biais de la Société NORD EST CHAMPAGNE PARTENAIRES, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, dont l'objet est de prendre des participations minoritaires dans les entreprises du secteur Champagne.

Il faut rappeler que le Groupe LE LOUVRE/TAITTINGER a été racheté par le fonds Américain STARWOOD qui a décidé la remise en vente de la branche Vins et Champagne de ce Groupe.

La Caisse Régionale du Nord Est est intervenue à la demande d'anciens actionnaires familiaux du Groupe TAITTINGER pour faciliter le rachat de la branche Champagne et en assurer le portage avant la mise en œuvre d'un nouveau tour de table.

La participation de NORD EST CHAMPAGNE PARTENAIRES de 38 % au 31/07/2006 sera ramenée à moins de 20 % avant fin Décembre 2006.

Cette opération va permettre d'assurer la poursuite du rayonnement international du Groupe TAITTINGER CCVC, à partir d'un ancrage régional et familial, en conservant l'unité de Champagne TAITTINGER et ses exigences de qualité, dans le respect des hommes et des femmes qui ont contribué à son succès

PERSPECTIVES 2006/2007

En 2006, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est entame son projet d'entreprise moyen terme « CAP 2010 » qui se terminera fin 2010.

Ce projet s'appuie sur trois ambitions fondamentales :

- Poursuivre la croissance, tant interne qu'externe,
- Créer de la valeur, redistribuée de manière équitable aux sociétaires, clients et salariés,
- Donner du sens aux résultats économiques, expression des valeurs mutualistes de la Caisse Régionale.

La poursuite de la croissance se fera selon quatre axes complémentaires :

- le métier historique de bancassureur sur les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne. L'objectif de la Caisse Régionale est d'être un outil de référence au service de sa région répondant à l'ensemble des besoins financiers de chacun des acteurs,
- la diversification métier sur les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, avec non seulement le développement du capital investissement mais aussi des activités telles que l'immobilier, la communication, la formation et l'aménagement du territoire qui sont essentielles au développement et au rayonnement de la circonscription de la Caisse Régionale,
- la diversification géographique avec la poursuite de la croissance externe internationale dans la bancassurance qui a été amorcée avec le Crédit Agricole Belgique dès 2003, puis Europabank et Keytrade Bank en 2004 et 2005.

- l'accompagnement des développements de la tête de groupe Crédit Agricole S.A. qui s'est donnée pour ambition d'être un ensemble de dimension européenne.

La création de valeur nécessitera de conjuguer une forte logique de développement et une bonne maîtrise des coûts. Le développement résultera d'une volonté de poursuivre la croissance des positions commerciales de la Caisse Régionale au travers d'une offre à la fois innovante, compétitive en prix et d'une qualité irréprochable. La maîtrise des coûts se fondera sur une organisation optimisée et la recherche de partenariats industriels. La Caisse Régionale veillera à ce que la valeur créée soit répartie de manière équitable entre sociétaires, au travers de la rémunération des parts sociales et de la possibilité de souscrire des Certificats Coopératifs d'Associés, clients, au travers d'une offre de services au prix le plus bas possible, et salariés, au travers de mécanismes permettant d'associer ces derniers à la performance de leur entreprise.

Le sens des résultats économiques reposera sur des actions ciblées en faveur des populations les plus vulnérables de notre région notamment le troisième âge, le monde du handicap ou les zones rurales menacées de désertification. Ces actions s'intégreront dans une logique plus générale, conforme aux valeurs mutualistes, d'accompagnement du développement économique de notre région, destinée à contribuer à l'épanouissement des hommes et des femmes qui l'animent.

**DEUXIÈME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À
L'ÉMISSION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS
D'ASSOCIÉS**

SOMMAIRE DE LA DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES	237
2. FACTEURS DE RISQUES	237
2.1. RISQUE DE VOLATILITE	237
2.2. RISQUE DE LIQUIDITE	237
3. INFORMATIONS DE BASE	239
3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET :	240
3.2. DECLARATION SUR LE NIVEAU DES FONDS PROPRES ET DES DETTES :	241
3.3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION :	242
3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT :	242
3.4.1. <i>Raisons de l'offre</i>	242
3.4.2. <i>Utilisation du produit</i>	242
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTEES	244
4.1. NATURE ET CATEGORIE :	244
4.2. LEGISLATION APPLICABLE :	244
4.3. FORME :	244
4.4. DEVISE D'EMISSION :	244
4.5. DROITS DES PORTEURS :	245
4.5.1. <i>Droit de communication</i>	245
4.5.2. <i>Droit sur l'actif net</i>	245
4.5.3. <i>Droit de vote</i>	245
4.5.4. <i>Maintien de la proportion de capital détenu en cas de modification du nombre de parts sociales</i>	246
4.5.5. <i>Rémunération des C.C.A.</i>	247
4.6. AUTORISATION – DECISION D'EMISSION :	253
4.7. PERIODE DE SOUSCRIPTION	253
4.8. RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES C.C.A.	253
4.9. REGLE RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT, AU RETRAIT ET AU RACHAT OBLIGATOIRES	254
4.10. EXISTENCES D'OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT SUR LE CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE	254
4.11. RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX DIVIDENDES VERSES AU CCA	254
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	255
5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	255
5.1.1. <i>Conditions générales de l'offre</i>	255
5.1.2. <i>Prix de souscription et montant total de l'émission</i>	255
5.1.3. <i>Délai et procédure de souscription</i>	255
5.1.4. <i>Révocabilité des ordres</i>	255
5.1.5. <i>Réduction de la souscription</i>	256
5.1.6. <i>Montants minimum et maximum d'une souscription</i>	256
5.1.7. <i>Délai de retrait d'une souscription</i>	256
5.1.8. <i>Date de règlement, inscription en compte et jouissance</i>	256
5.1.9. <i>Publication des résultats de l'offre</i>	256
5.1.10. <i>Procédure d'exercice, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés</i>	256
5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES C.C.A.	256

5.2.1.	<i>Inexistence de catégories différencierées d'investisseurs potentiels</i>	256
5.2.2.	<i>Souscripteurs notables</i>	256
5.2.3.	<i>Modalités d'allocation des titres</i>	257
5.2.4.	<i>Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation</i>	258
5.2.5.	<i>Surallocation et rallonge</i>	258
5.3.	FIXATION DU PRIX	258
5.3.1.	<i>Modalités de fixation du prix</i>	258
5.3.2.	<i>Publication du prix de l'offre</i>	259
5.3.3.	<i>Suppression ou restriction du droit préférentiel de souscription</i>	259
5.3.4.	<i>Disparités notables de prix</i>	260
5.4.	PLACEMENT ET PRISE FERME	260
5.4.1.	<i>Coordinateur et placeurs</i>	260
5.4.2.	<i>Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire</i>	260
5.4.3.	<i>Entité ayant convenue d'une prise ferme</i>	260
5.4.4.	<i>Convention de prise ferme</i>	260
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	261
6.1.	ADMISSION A LA NEGOCIATION	261
6.1.1.	<i>Absence de cotation et principe de cession de gré à gré des C.C.A.</i>	261
6.1.2.	<i>Mécanisme de confrontation des ordres proposés par la Caisse Régionale</i>	261
6.1.2.1.	<i>Principes de fonctionnement</i>	261
6.1.2.2.	<i>Prix indicatif de référence du C.C.A.</i>	262
6.1.2.3.	<i>Régime général</i>	263
6.1.2.4.	<i>Régime spécial.</i>	263
6.1.2.5.	<i>Durée de validité des ordres</i>	263
6.1.2.6.	<i>Publicité du registre des ordres</i>	263
6.1.2.7.	<i>Renseignements relatifs au prestataire de services d'investissement (PSI) appelé à intervenir sur le marché des C.C.A.</i>	264
6.2.	MARCHES REGLEMENTES SUR LESQUELS SONT DEJA NEGOCIES LES C.C.A.	264
6.3.	AUTRES OPERATIONS SUR LE CAPITAL CONCERNANT LES C.C.A.	264
6.4.	ENGAGEMENT DE LIQUIDITE	264
6.5.	STABILISATION	265
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	265
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION	265
9.	DILUTION	265
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	267

1. PERSONNES RESPONSABLES

➔ Voir page 33 "Personnes responsables" du prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque qui peuvent influer de façon sensible sur l'activité de la Caisse Régionale sont développés au paragraphe 4 "Facteurs de risque" de la première partie du Prospectus.

Les compléments suivants sont apportés.

2.1. Risque de volatilité

La Caisse Régionale du Nord Est attire l'attention des souscripteurs sur le fait que, le prix d'émission et par la suite le prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A. étant calculé selon une méthode de valorisation définie ci-dessous, la valeur des titres est directement dépendante des résultats financiers de la Caisse Régionale, des Caisses Locales qui lui sont affiliées et de certaines de ses filiales et participations, ainsi que de la réglementation fiscale sur les plus ou moins values à long terme et des niveaux de taux d'intérêt à long terme.

La valorisation du prix d'émission et par la suite du prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A., est fondée sur les comptes de la Caisse Régionale du Nord Est.

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 50 %, 25 % et 25 %, dont l'un est purement patrimonial, l'actif net corrigé ; le deuxième utilise la rentabilité, l'actualisation du résultat à l'infini ; le troisième est une approche comparative, division du résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales émettrices.

Cette méthode est détaillée au paragraphe 5.3.1 de la présente partie du prospectus.

2.2. Risque de liquidité

La Caisse Régionale du Nord Est attire l'attention des souscripteurs sur le fait que les C.C.A. ne peuvent être détenus que par des sociétaires de la Caisse Régionale, et ne sont par conséquent destinés ni à être admis sur un marché réglementé, ni à être cotés.

Ainsi, bien que la présente émission de 900 000 titres, venant s'ajouter aux 1 300 000 titres émis en décembre 2004 et décembre 2005, portera le nombre de C.C.A. détenus par les sociétaires (hors Crédit Agricole S.A.) à 2 200 000 titres, ce qui devrait ainsi contribuer à améliorer sensiblement la liquidité de cette valeur mobilière sur le marché secondaire, la profondeur du marché ne pourra atteindre en aucun cas le même niveau que celui de titres admis sur un marché réglementé ou coté.

Les C.C.A. sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Ce règlement est tenu à la disposition des porteurs de C.C.A. au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale (www.ca-nord-est.fr, rubrique "infos CCA").

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les trois caractéristiques du marché des C.C.A., rappelées au paragraphe 4.8 de la présente partie du prospectus (restriction à la libre négociabilité des C.C.A.) :

1) En raison du fait que les C.C.A. ne sont pas destinés à être cotés, et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de C.C.A.

2) Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle. Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, comptes semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent. La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur la fermeture temporaire du registre d'ordre trois fois par an préalablement aux trois réévaluations du prix indicatif de référence des C.C.A. conformément au règlement de marché.

3) Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 220 000 soit 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, à un prix égal à 90 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

3. INFORMATIONS DE BASE

Les tableaux ci-après reprennent les éléments des comptes légaux certifiés.

COMPTES ANNUELS SOCIAUX en M€		
	Décembre 05	Décembre 04
BILAN		
Bilan	13 410,8	12 035,9
Fonds propres (avec FRBG et réserves)	1 460,8	1 383,6
Capital souscrit	220,0	219,9
COMPTE RESULTAT		
P.N.B.	438,8	403,4
R.B.E.	220,4	194,4
<i>Coefficient d'exploitation</i>	49,79%	51,79 %
Résultat courant avant IS	136,7	136,9
Impôt Sociétés	-71,9	-42,3
Résultat net	104,7	90,0
Intérêt aux Parts Sociales	5,8	7,5
Intérêt aux CCA	8,3	6,1
Résultat Conservé	84,9	76,4

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS en M€		
	Déc-05	Déc-04
	Normes IAS Hors 32-39	Normes IAS yc 32-39
BILAN		
Bilan	15 870,5	13 879,5
Fonds propres (avec FRBG et réserves)	2 058,4	1 427,50
Capital souscrit	192,8	178,8
	Normes IAS Hors 32-39	Normes IAS yc 32-39
COMPTE RESULTAT		
P.N.B.	460,8	462,2
R.B.E.	194,3	201,2
<i>Coefficient d'exploitation</i>	57,83%	56,47%
Résultat courant avant IS	202,1	147,6
Impôt Sociétés	-65,9	-51,4
Résultat net	133,2	93,3

COMPTES SEMESTRIELS SOCIAUX en M€		
	Juin 06	Juin 05
BILAN		
Bilan	14 546,8	12 396,5
Fonds propres (avec FRBG et réserves)	1 615,6	1 306,5
Capital souscrit	220,0	220,0
COMPTE RESULTAT		
P.N.B.	232,9	213,6
R.B.E.	121,5	110,3
<i>Coefficient d'exploitation</i>	47,8 %	48,35 %
Résultat courant avant IS	83,6	64,8
Impôt Sociétés	-21,8	-9,7
Résultat net	60,9	53,2

COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS en M€		
	Juin 06	Juin 05
BILAN		
Bilan	17 297,1	14 695,7
Fonds propres (avec FRBG et réserves)	2 384,3	1 842,3
Capital souscrit	192,2	177,8
COMPTE RESULTAT		
P.N.B.	243,9	255,2
R.B.E.	107,9	129,7
<i>Coefficient d'exploitation</i>	55,75%	49,15 %
Résultat courant avant IS	91,6	82,3
Impôt Sociétés	-20,9	-21,2
Résultat net	71,5	61,1

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, société coopérative à capital variable au capital de 220 012 380 euros au 30 juin 2006, dont le siège social est situé 25 rue Libergier à Reims (51100), immatriculée au R.C.S. de Reims sous le numéro 394 157 085 représentée par Messieurs Luc DEMAZURE, Président du conseil d'administration, et Bernard MARY, Directeur Général, atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe formé par la Caisse régionale et ses filiales et Caisses locales est suffisant au regard de ses obligations, au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

Cette déclaration s'appuie sur les mécanismes financiers internes au Crédit Agricole qui précisent notamment que Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales en

tant qu'Organe Central. Les mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole sont décrits plus précisément dans les documents de référence incorporés par référence au présent prospectus ainsi qu'au paragraphe 9.1.1 de la première partie du prospectus. Le rôle de Crédit Agricole S.A. en tant que garant de la liquidité et de la solvabilité de la Caisse Régionale est par ailleurs rappelé dans la note 1 des annexes aux comptes individuels.

3.2. Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, société coopérative à capital variable au capital de 220 012 380 euros au 30 juin 2006, dont le siège social est situé 25 rue Libergier à Reims (51100), immatriculée au R.C.S. de Reims sous le numéro 394 157 085 représentée par Messieurs Luc DEMAZURE, Président du conseil d'administration, et Bernard MARY, Directeur Général, atteste que, au 30 septembre 2006, les fonds propres et quasi fonds propres sociaux de la Caisse Régionale s'élèvent à 1 647 434 K€, et les fonds propres et quasi fonds propres consolidés à 2 707 118 K€. Le 30 octobre 2006, 70 000 K€ de TSR ont été émis par la Caisse Régionale auprès de PREDICA, aucun autre changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur le montant des fonds propres n'est intervenu depuis cette date. Par ailleurs, les règles financières internes au Groupe Crédit Agricole, fixées par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., déterminent l'utilisation des fonds propres des Caisses régionales, et posent le principe selon lequel le compartiment des fonds propres doit être équilibré (les emplois ne doivent jamais être supérieurs aux ressources).

« Au 30 septembre 2006, les fonds propres sociaux (norme comptable française) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se répartissent comme suit :

- Capital souscrit et réserves liées : 573.1 millions d'euros,
- Réserves : 872.5 millions d'euros,
- Résultat de l'exercice : 89.8 millions d'euros,
- Fonds pour risques bancaires généraux : 0,0 millions d'euros,
- Dettes subordonnées : 110 millions d'euros,

« Au 30 septembre 2006, les fonds propres consolidés (norme comptable IAS/IFRS) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se répartissent comme suit :

- Capital souscrit et réserves liées : 544.9 millions d'euros,
- Réserves consolidées (y.c. écart de réévaluation) : 1 810.3 millions d'euros,
- Résultat de l'exercice : 104.8 millions d'euros,
- Intérêts minoritaires : 64.9 millions d'euros,
- Dettes subordonnées : 182.2 millions d'euros,

« Au 30 septembre 2006, l'endettement individuel (norme comptable française) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se répartit comme suit :

- Dettes envers les établissements de crédit : 7 638.7 millions d'euros,
- Dettes envers la clientèle : 3 318.7 millions d'euros,
- Dettes représentées par un titre : 2 236.1 millions d'euros,
- Compte de régularisation et passifs divers : 283.9 millions d'euros. »

« Au 30 septembre 2006, l'endettement consolidé (norme comptable IAS / IFRS) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se répartit comme suit :

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat : 61.6 millions d'euros,
- Instruments dérivés de couverture : 8.4 millions d'euros,
- Dettes envers les établissements de crédit : 7 807.9 millions d'euros,
- Dettes envers la clientèle : 4 513.0 millions d'euros,
- Dettes représentées par un titre : 2 585.6 millions d'euros,
- Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux : 19.9 million d'euros,

- Passifs d'impôts courants : 19.8 millions d'euros,
- Passifs d'impôts différés : 14.2 millions d'euros,
- Compte de régularisation et passifs divers : 287.6 millions d'euros. »

3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission :

Il n'existe pas d'intérêts de personnes physiques ou morales pouvant influer de manière sensible sur cette émission.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit :

3.4.1. Raisons de l'offre

L'émission s'intègre dans un plan moyen terme de renforcement des fonds propres de la Caisse Régionale par levées de capitaux externes, plan qui résulte des orientations que le Conseil d'Administration a défini pour la Caisse Régionale à l'horizon 2010 dans le cadre du projet d'entreprise « CAP 2010 ». Ce plan de renforcement a été présenté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2005 et, à cette occasion, il a été rappelé que les levées de fonds propres externes avaient vocation à se faire de manière à la fois équilibrée et régulière en vue d'accompagner chacune des étapes du développement futur de la Caisse Régionale :

- Equilibrée, en utilisant la complémentarité des caractéristiques juridiques et financières des parts sociales de Caisse Locales, des C.C.A. et des Titres Subordonnés Remboursables afin de continuer à conjuguer harmonieusement mutualisme et capitalisme en permettant à tous, sociétaires ou clients, de s'impliquer à sa manière dans le projet de la Caisse Régionale,
- Régulière, en privilégiant des émissions des différents instruments financiers réparties dans le temps sur les prochains exercices.

3.4.2. Utilisation du produit

En 2006, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est entame son projet d'entreprise qui se terminera fin 2010.

Ce nouveau projet s'appuie notamment sur trois ambitions fondamentales inchangées par rapport au projet en fin de déploiement :

- Poursuivre la croissance, tant interne qu'externe,
- Créer de la valeur, redistribuée de manière équitable, notamment en direction des sociétaires.
- Donner du sens aux résultats économiques, expression des valeurs mutualistes de la Caisse Régionale.

La poursuite de la croissance, d'ici 2010, se fera selon quatre axes complémentaires :

1. le métier historique de bancassureur sur les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne. L'objectif de la Caisse Régionale est d'être un outil de référence au service de sa région répondant à l'ensemble des besoins financiers de chacun des acteurs, et notamment aux besoins de financement consommateurs de fonds propres prudentiels,
2. la diversification métier sur les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, avec non seulement le développement du capital investissement mais aussi des activités telles que l'immobilier, la communication, la formation et l'aménagement du territoire qui sont essentielles au développement et au rayonnement de la circonscription de la Caisse Régionale, et qui toutes feront l'objet d'investissements significatifs par la Caisse Régionale,

3. la diversification géographique avec la poursuite de la croissance externe européenne dans la bancassurance qui a été amorcée avec le Crédit Agricole Belgique dès 2003, complétée par les rachats Europabank et de Keytrade Bank en 2004 et 2005,
4. l'accompagnement des développements de Crédit Agricole S.A., dont la Caisse Régionale fait partie des actionnaires de référence au travers de la SAS Rue La Boétie, qui s'est donné pour ambition d'être un ensemble à vocation internationale, et qui dans cet objectif devra compter sur l'appui des Caisses Régionales.

Ces développements nécessitent, notamment pour respecter les normes prudentielles définies par le Comité de Bâle, un accroissement de 1,5 milliards d'euros des fonds propres consolidés de la Caisse Régionale par rapport à leur niveau du 31 décembre 2005. Le produit de cette émission de 900 000 C.C.A. au prix unitaire de 109,43 € sera de 98 487 000 €, et il s'ajoutera aux 79 024 000 € de l'émission de C.C.A. de 2005 ainsi qu'aux 95 000 000 € de titres subordonnés remboursables émis en 2005. Ces capitaux seront affectés au financement ou au refinancement des axes ci-dessus.

La Caisse Régionale veillera à ce que la création de valeur issue de son projet « CAP 2010 » soit répartie de manière équitable entre les sociétaires clients et les salariés. En complément de la rémunération des parts sociales, la possibilité de souscrire des C.C.A. et donc de profiter de leur éventuelle réévaluation, jouera un rôle important dans le partage de cette valeur.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

4.1. Nature et catégorie :

L'offre porte sur des Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.), valeurs mobilières ne pouvant être émises que par des établissements de crédit coopératifs ou mutualistes, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les C.C.A. sont des valeurs mobilières sans droit de vote au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Caisse Régionale (en revanche chaque titulaire de C.C.A. dispose d'un nombre de voix égale au nombre de certificats qu'il détient au sein des Assemblées Spéciales des porteurs de C.C.A.), représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital de la Caisse Régionale, et librement cessibles,
- Ils ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées ; la qualité de sociétaire est reconnue à toute personne détenant au moins une part sociale et ayant été agréée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales affiliées. Ils ne peuvent être délivrés que sous la forme nominative, et inscrits en comptes tenus aux noms des détenteurs chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire de leur choix. Dans ce cadre un code ISIN leur a été délivré par l'AFC (Agence Française de Codification) : FR 0010137794,
- Ils sont émis pour la durée de vie de la société. Elle est illimitée en ce qui concerne la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,
- Ils ne peuvent représenter plus de 50% du capital social de la Caisse Régionale. Les C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central d'un réseau mutualiste, ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul de ce plafond (article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier).

4.2. Législation applicable :

Les C.C.A. sont émis sur la base de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et leur régime juridique est fixé par le titre II quinque de cette loi.

Les banques mutualistes et coopératives ont été autorisées à émettre des C.C.A. par la loi du 13 juillet 1992 qui a modifié la loi de 1947 précitée.

4.3. Forme :

Les C.C.A. sont des valeurs mobilières dématérialisées.

Ils sont émis sous la forme nominative, et donnent lieu à une inscription en compte individuel, conformément à l'article L. 211-4 du Code Monétaire et Financier et au décret n° 83-359 du 02 mai 1983 (modifié par le décret n° 92-473 du 21 mai 1992) relatif au régime des valeurs mobilières.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » auprès de l'émetteur, ou des comptes « nominatifs administrés » chez tout teneur de compte habilité, au choix du détenteur.

4.4. Devise d'émission :

Les C.C.A. sont émis en euros.

4.5. Droits des porteurs :

4.5.1. Droit de communication

Au terme de l'article 19 octodecies de la loi du 10 septembre 1947, les C.C.A. permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires.

4.5.2. Droit sur l'actif net

Les titulaires de C.C.A. disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 tervicies de la loi du 10 septembre 1947).

Ainsi, en cas d'augmentation de capital par émission de nouveaux certificats, les détenteurs de C.C.A. ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales.

Enfin, en cas de liquidation de la société, les détenteurs de C.C.A. ont droit au remboursement de leurs certificats à leur valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

4.5.3. Droit de vote

Les C.C.A. ne confèrent à leurs titulaires aucun droit de vote au sein des assemblées générales réunissant les sociétaires de la Caisse régionale. Toutefois, toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs de C.C.A. n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en assemblée spéciale, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 octodecies de la loi du 10 septembre 1947 (applicable aux C.C.A. en vertu de l'article 19 tervicies de cette loi), l'Assemblée Spéciale des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés doit se prononcer sur la ou les décisions modifiant les droits de ces derniers. En particulier, en cas d'augmentation de capital avec suppression de leur droit préférentiel de souscription, seule cette Assemblée peut décider de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux certificats déjà émis. Elle délibère dans ce cas au vu du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes de la société.

Les règles de convocation, réunion, quorum, vote et majorité de l'Assemblée sont fixées par le décret n° 91-14 du 4 janvier 1991 relatif aux Assemblées Spéciales des titulaires de Certificats Coopératifs d'Investissements, pris en application de la loi, applicable aux Certificats coopératifs d'Associés aux termes du décret n° 93-675 du 27 mars 1993.

Le rapport du Conseil d'Administration indique les motifs de l'opération soumise à délibération de l'Assemblée Spéciale, ses modalités financières avec leur justification. Il indique également l'incidence de ladite opération sur la situation du titulaire de Certificat Coopératif d'Investissement ou d'Associés.

Les Commissaires aux Comptes, dans leur rapport, donnent leur avis sur les modalités financières de l'opération soumise à délibération de l'Assemblée Spéciale, sur les éléments de calcul pris en compte pour ladite opération et sur les justifications. Ils certifient qu'ils sont exacts et sincères.

Chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Associés dispose d'un nombre de voix égal au nombre de certificats qu'il détient.

L'Assemblée Spéciale ne délibère valablement que si les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des certificats composant le capital social. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés présents ou représentés.

Conformément à l'article 19 vicies de la loi du 10 septembre 1947, l'Assemblée Spéciale n'est pas consultée lorsque l'Assemblée Générale décide d'accorder simultanément à chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Associés et à chaque porteur de parts sociales, pour toute la rémunération qui leur est due, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement respectivement en Certificats Coopératifs d'Associés, ou en parts sociales.

4.5.4. Maintien de la proportion de capital détenu en cas de modification du nombre de parts sociales

Composition du capital	Situation réelle au 31/12/2005		Situation estimée au 31/12/2006	
	Avant opération d'émission de 900 000 nouveaux CCA		Après opération d'émission de 900 000 nouveaux CCA et remboursement de 900 000 parts sociales	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<u>Porteurs de parts sociales</u>	66.1 %	9 701 230	60.0	8 801 230
<u>Porteurs de CCA</u>	33.9 %	4 966 262	40.0 %	5 866 262
<i>Dont Crédit Agricole SA</i>	25.0 %	3 666 262	25.0 %	3 666 262
<i>Dont autres porteurs</i>	8.9 %	1 300 000	15.0 %	2 200 000

En cas d'augmentation de capital en numéraire sous forme de parts sociales, de nouveaux C.C.A. seront émis en nombre tel que la proportion qui existait, avant opération, entre parts sociales et C.C.A. soit maintenue après celle-ci, en considérant qu'elle sera entièrement réalisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Est s'engage à maintenir au moins cette proportion lors des augmentations de capital à venir. En conséquence, toute augmentation de capital par émission de parts sociales se traduira, dans le même temps et dans la même proportion, par une émission de C.C.A.

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Est ou des Caisses Locales qui lui sont affiliées, détenteurs de parts sociales, ne peuvent se prévaloir d'un quelconque droit préférentiel de souscription au titre des émissions concomitantes de C.C.A.

Toute diminution du capital social, consécutive à des remboursements de parts sociales, pourra être compensée par l'émission de nouvelles parts sociales en nombre identique.

En cas de réduction de capital par remboursement de parts sociales non compensée par de nouvelles souscriptions, la Caisse Régionale s'engage à convoquer une AGE en vue de l'autoriser à racheter ses

propres C.C.A., puis à les annuler, afin de respecter la limite légale prévoyant que les C.C.A. (cette limite ne s'appliquant pas aux C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) ne peuvent représenter plus de la moitié du nombre de titres composant le capital atteint à la clôture de l'exercice précédent.

4.5.5. Rémunération des C.C.A.

La rémunération versée aux C.C.A. est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des C.C.A. doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales (en application de l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947, le taux d'intérêt versé par la Caisse Régionale à ses parts sociales ne peut excéder le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées).

Les certificats nouvellement émis porteront jouissance au 15 décembre 2006 et donneront droit au titre de l'exercice 2006 à la fraction de dividende correspondante, soit 17 / 365^{ème} du dividende 2006. Pour les exercices ultérieurs, ils donneront droit au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres certificats portant même jouissance.

Depuis la loi du 3 janvier 1991, le dividende peut être payé en numéraire ou sous forme de C.C.A. (article 19 vicies de la loi du 10 septembre 1947).

Les dividendes versés à des non résidents sont soumis à une retenue à la source, dans les conditions définies au paragraphe 4.5.6.2 ci-après.

4.5.6 Régime fiscal

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal général applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseiller fiscal habituel.

4.5.6.1. Porteurs de C.C.A. dont la résidence fiscale est située en France

➤ Personnes physiques

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

Dividendes :

Le régime des rémunérations du CCA est celui applicable aux dividendes.

Ce régime est décrit ci-dessous dans l'ordre retenu pour leur imposition.

Les dividendes bénéficient d'un abattement, non plafonné, de 40% sur le montant des revenus distribués.

Les frais de garde peuvent être déduits des dividendes.

Les dividendes bénéficient ensuite d'un abattement général annuel de 3.050 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Les dividendes doivent être pris en compte pour la détermination du revenu global imposable du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Les dividendes sont soumis, après application des abattements précités :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif,
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu
- à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu

Les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50% du montant des dividendes perçus, (apprécié avant application de l'abattement de 40 % et de l'abattement général annuel de 1.525 ou 3.050 €), plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et à 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné susvisé attaché aux dividendes est imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 €.

Plus-values (article 150-O A du Code Général des Impôts) :

En application de l'article 150-O A du Code Général des Impôts, les plus-values de cession de valeurs mobilières, réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro à l'impôt sur le revenu, au taux proportionnel actuellement fixé à 16% si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-O A du Code Général des Impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 €.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- au prélèvement social de 2% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la CRDS au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

Conformément aux dispositions de l'article 150-O D 11 du Code Général des Impôts, les moins-values éventuelles subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que ces moins-values résultent

d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil de cession susvisé a été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (« PEA ») avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA.

Régime des PEA :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est peuvent être souscrits dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée de vie du plan, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après sa date d'ouverture) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution additionnelle audit prélèvement social, à la CSG et à la CRDS aux taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront droit au crédit d'impôt de 50% plafonné visé ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et restituables en cas d'excédent égal ou supérieur à 8 €.

Les moins-values subies dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées, lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, lors de la clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, sont imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value de sortie soit dépassé au titre de l'année considérée.

Impôt de solidarité sur la fortune :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Droits de succession et de donation :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est qui viendraient à être transmis par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation.

- Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Dividendes :

-Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère

Les personnes morales françaises détenant moins de 5% du capital et des droits de vote de la société émettrice n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts.

Les dividendes perçus par ces personnes morales sont soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3%, ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 € par période de douze mois.

Cependant, en application de l'article 219 I-b du Code Général des Impôts les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 € et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice ou de la période d'imposition considérés, pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, bénéficient d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est fixé, dans la limite de 38.120 € du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

-Personnes morales ayant la qualité de société mère

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société émettrice peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères. Dans ce cas, les dividendes perçus ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes limitée, pour chaque période d'imposition, au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

Les CCA n'étant pas assortis de droits de vote, la satisfaction de cette condition suppose la détention d'autres titres.

Plus-values :

Les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession des titres de la société émettrice sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33 1/3%, ainsi, le cas échéant, que de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code Général des Impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38.120 € du bénéfice imposable par période de 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinque du Code Général des Impôts, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres détenus depuis au moins deux ans et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme.

Si les CCA ne sont pas classés comptablement en titres de participation ils ne peuvent bénéficier du régime des plus-values à long terme que s'ils ouvrent droit au régime des sociétés mères et filiales et

sont inscrits en comptabilité à une subdivision spéciale de compte de bilan correspondant à cette qualification.

Lorsque ce régime des titres de participation est applicable, les plus-values nettes réalisées sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit actuellement fixé à 8%, majoré le cas échéant de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession demeurant toutefois incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Les moins-values subies lors de la cession des CCA, relevant du régime des plus-values à long terme de l'article 219-I-a-quinquies, ne sont pas imputables ou reportables mais sont prises en compte pour le calcul de la quote-part de frais et charges précitée.

Par ailleurs, les plus values de cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'€ et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autres que la détention de 5% au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification, sont imposées au taux de 15%, et, le cas échéant, à la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la société qui relèveraient de ce régime des plus-values à long terme de l'article 219-I-a sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

➤ Autres actionnaires

Les détenteurs de CCA autres que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

Les CCA détenus par les entreprises individuelles ou les sociétés relevant de l'impôt sur le revenu relèveront du régime suivant :

Dividendes :

Application du régime des personnes physiques tel que décrit ci-dessus.

Plus-values :

Application du barème progressif de l'impôt sur le revenu s'il s'agit de plus-values à court terme (détention des CCA moins de deux ans). Si les CCA sont détenus au moins deux ans, ces plus-values seront imposables à 27% en tant que plus-values à long terme (impôt sur le revenu 16% et prélèvements sociaux de 11%).

[4.5.6.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France](#)

Les personnes ayant leur résidence fiscale hors de France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en tenant compte également, le cas échéant, des dispositions des éventuelles conventions fiscales signées entre la France et cet Etat.

Le régime applicable devrait être le suivant :

Dividendes :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que dans les développements ci-après, la notion de « dividendes » s'entend des dividendes tels que définis par les conventions internationales conclues en vue d'éviter les doubles impositions qui pourraient, le cas échéant, être applicables. Lorsque cette notion n'est pas définie par ces dernières, la notion de « dividendes » s'entend généralement de celle prévue par la législation fiscale française.

En droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à un actionnaire dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25% prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté Européenne peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source sur les dividendes payés dans la mesure où les conditions prévues à l'article 119 ter du Code Général des Impôts sont satisfaites.

Par ailleurs, la France a signé avec certains Etats des conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions. Ces conventions prévoient généralement que les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une telle convention sont susceptibles, sous certaines conditions, de bénéficier d'une réduction partielle ou d'une suppression totale de la retenue à la source.

L'administration fiscale a précisé, dans l'instruction administrative du 25 février 2005 (4 J 1 05), les conditions dans lesquelles les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France peuvent bénéficier d'une réduction partielle, voire d'une suppression totale, de retenue à la source. Cette instruction prévoit que les dividendes pourront dans certains cas bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable.

Pour ce faire, plusieurs procédures différentes sont applicables, dont la mise en œuvre suppose de se rapprocher de l'établissement payeur ou de son conseil fiscal habituel.

Le crédit d'impôt de 50% du montant des dividendes reçus, plafonné à 115 euros ou 230 euros précité peut être transféré aux actionnaires non-résidents.

Généralement, les conventions prévoient que la retenue à la source payée en France s'impute sur l'impôt dû à l'étranger à raison des dividendes perçus.

Plus-values :

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des titres de la société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec les personnes qui lui sont liées, plus de 25% des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16%.

La plupart des conventions ne prévoient pas cette imposition ou la limitent à certaines situations.

Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts et, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France à raison de cette participation.

Droits de succession et de donation :

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les actions de sociétés françaises transmises par voie de succession ou de donation sont susceptibles d'être soumises aux droits de succession ou de donation en France.

4.6. Autorisation – Décision d'émission :

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2005 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à compter du jour de cette Assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, dans la limite d'un montant nominal de 52 500 000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés.

La première émission de CCA réalisée en 2005 et entrant dans cette enveloppe était de 12 millions d'euros. Ainsi, et à ce jour, les augmentations de capital futures sont autorisées dans la limite de 40 500 000 euros.

La prochaine émission envisagée, objet du présent prospectus, est de 13.5 millions d'euros. Après cette émission envisagée, l'autorisation portera sur 27 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2005 a également mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisse Locales, afin de maintenir le capital social de la Caisse Régionale à son niveau actuel.

Le Comité d'Entreprise du 12 septembre 2006 s'est déclaré favorable à cette émission.

Faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 18 septembre 2006, les modalités de l'émission de 900 000 C.C.A. offerts aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisse Locales qui lui sont affiliées.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés du 14 septembre 2006, au cours de laquelle les porteurs ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre.

4.7. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 20 novembre au 9 décembre 2006 inclus.

4.8. Restriction à la libre négociabilité des C.C.A.

Du fait qu'ils ne peuvent être détenus que par les sociétaires du Crédit Agricole, les Certificats Coopératifs d'Associés ne sont destinés ni à être admis sur un marché réglementé, ni à être cotés.

Ils sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, qui est tenu à la disposition des porteurs de C.C.A. au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les trois caractéristiques que présente le marché des C.C.A., objet du paragraphe 6 de la présente partie du prospectus :

1) En raison du fait que les C.C.A. ne sont pas destinés à être cotés, et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de C.C.A.

2) Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle.

Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, comptes semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent.

3) Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital social de la Caisse Régionale après la présente émission (soit 220 000 C.C.A.), à un prix égal à 90 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

4.9. Règle relative aux offres publiques d'achat, au retrait et au rachat obligatoires

Sans objet, les C.C.A. n'étant pas cotés.

4.10. Existences d'offres publiques d'achat sur le capital de la Caisse Régionale

Sans objet, compte tenu de la forme juridique de la Caisse Régionale.

4.11. Retenue à la source applicable aux dividendes versés au CCA

Les résidents français ne subissent aucune retenue à la source sur les dividendes distribués par la société.

En revanche, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France, les dividendes distribués par la société font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, applicable sous certaines conditions aux actionnaires résidents de la Communauté Européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction de retenue à la source.

Pour une information plus détaillée, se reporter au paragraphe 4.5.6.2. ci-après (Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France) du présent prospectus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions générales de l'offre

Seront seules autorisées à souscrire dans le cadre de la présente émission les personnes physiques ou morales ayant la qualité de sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, à la date du 9 décembre 2006.

Pour devenir sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, il convient :

- d'être agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées,
- de souscrire une ou plusieurs parts sociales représentatives du capital social de l'entité qui agrée le futur sociétaire.

La procédure d'agrément du sociétaire par le Conseil d'Administration est obligatoire. Le Conseil d'Administration statue régulièrement sur les nouveaux sociétaires, les décisions devant être consignées au procès-verbal de la réunion. Par ailleurs, la décision de refus d'un candidat « sociétaire » n'a pas à être motivée, puisqu'il s'agit de permettre l'entrée d'une personne physique ou morale dans le capital d'une société de personnes, inscrite sur la liste des « établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ».

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce.

5.1.2. Prix de souscription et montant total de l'émission

L'émission porte sur 900 000 C.C.A. nouveaux au prix de souscription unitaire de 109,43 euros (soit 15 euros de nominal et 94,43 euros de prime d'émission). Le produit brut global de l'émission s'élève à 98 487 000 euros.

5.1.3. Délai et procédure de souscription

La période de souscription s'étend du 20 novembre au 9 décembre 2006. Les demandes de souscription seront reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est. Pour être valables les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire et parvenu au siège ou dans une agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est le 9 décembre 2006 au plus tard.

5.1.4. Révocabilité des ordres

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable même en cas de réduction.

5.1.5. Réduction de la souscription

Si le total des demandes de souscription portent sur un nombre de C.C.A supérieur au nombre total des C.C.A. à émettre, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.3 ci-après.

Du fait que l'allocation des titres est réalisée concomitamment à la date de règlement des fonds par les souscripteurs, ces derniers n'ont pas vocation à être remboursés des éventuelles sommes excédentaires versées au jour de la souscription.

5.1.6. Montants minimum et maximum d'une souscription

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 2 C.C.A. (soit un montant de 218,86 euros) et maximum de 200 C.C.A. (soit un montant de 21 886 euros).

5.1.7. Délai de retrait d'une souscription

Les investisseurs ne sont pas autorisés à retirer leur demande de souscription.

5.1.8. Date de règlement, inscription en compte et jouissance

Sauf en cas d'annulation de l'émission, la date de règlement et d'inscription en compte des titres est fixée au 18 décembre 2006, date à laquelle :

- s'effectuera le règlement des souscripteurs. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, pour le compte de l'émetteur, à Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41500 MER qui établira le certificat de dépositaire des fonds,
- les C.C.A. nouveaux seront inscrits en compte,

Les C.C.A. nouveaux porteront jouissance à partir du 15 décembre 2006.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'offre seront publiés le 15 décembre 2006 dans la presse régionale (quotidien «L'Union ») et sur le site Internet de la Caisse Régionale.

5.1.10. Procédure d'exercice, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés

L'Assemblée Générale Mixte des sociétaires du 26 mai 2005 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A. émis en décembre 2001, décembre 2004 et décembre 2005. Les porteurs de C.C.A., réunis en Assemblée Spéciale le 14 septembre 2006, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2006.

5.2. Plan de distribution et allocation des C.C.A.

5.2.1. Inexistence de catégories différencierées d'investisseurs potentiels

Comme mentionné au paragraphe 5.1.1 ci-dessus, seuls sont autorisés à souscrire les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisse Locales qui lui sont affiliées. Les sociétaires de la Caisse Régionale auront la possibilité de souscrire la totalité des 900 000 C.C.A. nouveaux proposés à l'émission. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires. Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire quel qu'il soit.

5.2.2. Souscripteurs notables

Dans la mesure où l'ensemble des administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisse Locales qui lui sont affiliées sont sociétaires de l'entité qu'ils représentent et compte tenu des raisons de l'offre,

exposées au paragraphe 3.4 de la présente partie du prospectus, il est probable que certains d'entre eux participeront à la souscription. En revanche, la mise en place d'un montant maximum par souscription et la possibilité de réaliser un ordre unique par sociétaire ne permettront pas à quiconque, directement ou indirectement, de réaliser une souscription représentant plus de 5 % de l'émission.

5.2.3. Modalités d'allocation des titres

Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit. En cas de souscription multiple seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin de souscription dûment complété parvenu au siège ou dans une agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sera pris en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

- Ordres A : de 2 à 20 titres,
- Ordres B : de 21 à 50 titres,
- Ordres C : de 51 à 200 titres.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre de C.C.A. strictement inférieur à 900 000 titres, l'émission sera alors annulée.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de C.C.A. égal ou supérieur à 900 000 titres au terme de la période de souscription les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

- Tous les C.C.A. seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de C.C.A. allant de 2 à 20 titres (ordres A),
- Au cas où, après cette allocation, il reste des C.C.A. à souscrire, ceux-ci sont attribués proportionnellement aux demandes en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de C.C.A. allant de 21 à 50 titres (ordres B),
- Au cas où, après cette allocation, il reste des C.C.A. à souscrire, ceux-ci sont attribués proportionnellement aux demandes en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de C.C.A. allant de 51 à 200 titres (ordres C),

Dans le cas où l'application du taux de réduction proportionnel n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier de C.C.A., ce nombre sera d'abord arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les C.C.A. formant rompus étant ensuite alloués selon les usages du marché.

Le résultat des allocations fera l'objet d'une communication appropriée aux porteurs (selon les modalités mentionnées au point 5.1.9).

Ainsi, au cas où les demandes de souscription excéderaient le nombre de titres offerts :

- les ordres A ont vocation à être servis en priorité ; à défaut, ils feront l'objet d'une réduction proportionnelle,
- les ordres B n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des C.C.A. à souscrire après le service des ordres A : ils feront alors l'objet, à leur tour, d'une réduction proportionnelle,
- les ordres C n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des C.C.A. à souscrire après le service des ordres B : ils feront alors l'objet, à leur tour, d'une réduction proportionnelle.

5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation

Les souscripteurs seront avertis par voie de presse et sur le site Internet de la Caisse Régionale du Nord Est du montant qui leur a été alloué dans les jours précédents la date de règlement et d'inscription en compte des C.C.A. nouveaux, soit le 15 décembre 2006. La négociation de ces titres sera donc possible sur le marché secondaire à compter du 18 décembre 2006, date de règlement et d'inscription en compte de ces titres, les ordres correspondant ayant vocation à participer à la confrontation des ordres suivante qui sera opérée le 29 décembre 2006.

5.2.5. Surallocation et rallonge

Il n'existe pas de dispositif de surallocation et / ou de rallonge.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Modalités de fixation du prix

Les C.C.A. nouveaux sont proposés au prix de 109,43 euros par titre. Ce prix d'émission a été validé par un expert indépendant dont le rapport figure en annexe du présent prospectus.

Le prix d'émission correspond au prix indicatif de référence calculé selon la méthode décrite ci-dessous et minoré d'une quote-part de 348/365^{ème} du dividende prévisionnel à verser en 2007 au titre de l'exercice 2006 afin de tenir compte de la date de jouissance des C.C.A. nouveaux fixés au 15 décembre 2006 leur donnant droit à 17/365^{ème} de ce dividende.

La valorisation du prix d'émission est fondée sur les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est après réévaluation des titres de la SAS Rue La Boétie et retraitements de l'actif net comptable et du résultat de trois de ses filiales (Cofinep, Nord Est Agro Partenaires et Belgium C.A.).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la méthode de valorisation d'origine utilisait les comptes consolidés hors Caisses Locales affiliées. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les Caisses Régionales établissent leur compte consolidé en norme comptable IAS / IFRS fondées sur la valeur de marché des actifs et non plus la valeur historique comme en normes comptables françaises. Après consultation des Commissaires aux Comptes, de l'expert indépendant agréé par Crédit Agricole S.A., cette méthode a été modifiée au profit d'une valorisation fondée sur les comptes individuels retraités des mêmes filiales du périmètre de consolidation auparavant utilisés. Cette méthode, pratiquée par les autres Caisses Régionales émettrices de C.C.A., évite de rendre la valorisation des titres sensibles aux fluctuations de marché, à l'instar de la méthode d'origine. La nouvelle méthode a été utilisée la première fois pour le prix indicatif de référence calculé à partir des comptes au 30 juin 2005 et qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005. Le changement de méthode a fait l'objet d'une communication réglementaire aux porteurs en même temps que ce nouveau prix indicatif de référence fixé à 100,37 euros.

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 50 %, 25 % et 25 %, dont l'un est purement patrimonial, l'actif net corrigé ; le deuxième utilise la rentabilité, l'actualisation du résultat à l'infini ; le troisième est une approche comparative, division du résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales émettrices.

- Le critère d'actif net, pondéré à 50 % dans la méthode de valorisation est fondé sur l'actif net comptable de la Caisse Régionale (sommation du capital social, des primes liées au capital, des réserves, du report à nouveau et du résultat net non encore affecté), retraité des plus values latentes sur les titres de trois de ses filiales (Cofinep, Nord Est Agro Partenaires et Belgium C.A.) et des titres de la SAS Rue La Boétie. En l'occurrence, seuls ont été réévalués les titres

de participation constituant un élément majeur du patrimoine de la Caisse Régionale, à la fois au plan de l'organigramme juridique du groupe et au plan financier. Il s'agit des titres des principales filiales significatives et de la SAS Rue La Boétie, holding de contrôle de Crédit Agricole S.A. dont les Caisses Régionales sont actionnaires à 100 %. Les titres de la S.A.S Rue La Boétie sont détenus dans une optique long terme par chaque Caisse Régionale pour une quote-part déterminée lors de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001. Le holding SAS Rue La Boétie est destiné à détenir au minimum 51 % du capital de Crédit Agricole S.A.. Cette réévaluation ayant pour but de dégager une valeur fondamentale, donc non impactée par les fluctuations boursières du titre Crédit Agricole S.A., il a été décidé de retenir la dernière valeur d'utilité connue, calculée sur la base d'une méthode d'actif net comptable. Enfin, la plus value latente sur les titres de la SAS Rue La Boétie est corrigée de l'impact de la fiscalité sur les plus ou moins values long terme et donc sensible à une évolution de la réglementation fiscale.

- Le critère d'actualisation du résultat à l'infini, pondéré à 25 % dans la méthode de valorisation, est égal au quotient du résultat net reconstitué de la Caisse Régionale et de ses trois filiales significatives sur les douze derniers mois glissants par un taux d'intérêt à long terme sans risque (TEC 10 moyenné sur un an de façon à en lisser les fluctuations qui pourraient fausser l'approche d'une valeur fondamentale) augmenté d'une prime de risque variable (actuellement égale à 3 %) fonction de la situation et des perspectives de l'émetteur et du caractère non coté du titre. Une remontée des taux d'intérêts à long terme et des primes de risque émetteurs auraient donc une influence défavorable sur la valorisation du titre.
- Le critère d'approche comparative, pondéré à 25 % dans la méthode de valorisation, divise le dernier résultat net reconstitué de la Caisse Régionale et de ses trois filiales significatives sur les douze derniers mois glissants par la moyenne des résultats nets rapportés aux fonds propres avant affectation du bénéfice sur les 12 derniers mois connus des Caisses Régionales cotées au Second Marché par l'intermédiaire de Certificats Coopératifs d'Investissement. Ces titres sont en tous points comparables aux C.C.A., excepté le fait qu'ils sont cotés et, corrélativement, peuvent donc être souscrits par des non sociétaires. Ce critère est un indicateur pertinent pour juger de la capacité de l'entreprise à valoriser le capital engagé par ses sociétaires. Les Caisses Régionales du Crédit Agricole constituent un univers spécifique du fait de leur caractère de société coopérative à capital variable, d'où l'échantillon retenu. La publication des comptes des Caisses Régionales cotées n'intervenant que postérieurement à celle prévue pour le prix indicatif de référence, ce sont les données connues des 12 derniers mois qui seront retenues pour le calcul de cette moyenne. Ceci est permis par la faible volatilité de la rentabilité moyenne des fonds propres observée sur les derniers exercices. Ce critère relatif confère une valeur supérieure à l'actif net comptable d'une Caisse Régionale qui a une rentabilité de ses fonds propres supérieure à celle de la moyenne des Caisses cotées, et inversement.

5.3.2. Publication du prix de l'offre

Le prix de l'offre étant définitif, il n'y aura pas de publication spécifique.

5.3.3. Suppression ou restriction du droit préférentiel de souscription

Afin d'ouvrir la souscription à l'ensemble des sociétaires dans un esprit de fidélité aux valeurs mutualistes de l'émetteur, l'Assemblée Générale Mixte des sociétaires du 26 mai 2005 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A. émis en décembre 2001, décembre 2004 et décembre 2005, et les porteurs de C.C.A., réunis en Assemblée Spéciale le 14 septembre 2006, ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2006.

Le prix d'émission a donc été calculé sur la base de la méthode décrite au paragraphe 5.3.1 de la présente partie du prospectus sans tenir compte de la décote correspondante à la valeur théorique du droit préférentiel de souscription en cas de maintien de celui-ci.

5.3.4. Disparités notables de prix

Sans objet, compte tenu du fait que les C.C.A. n'ont fait l'objet d'aucune attribution, directe ou sous forme de droits, à des conditions spécifiques à des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordinateur et placeurs

Coordinateur : Sans objet

Les placeurs : les demandes de souscription seront reçues sans frais par les agences de la Caisse Régionale et par le siège.

5.4.2. Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire

Le service financier des C.C.A. est assuré par l'émetteur, soit :

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (service titres), 25 rue Libergier, 51088 REIMS CEDEX.

Le dépositaire des fonds versés à l'appui des souscriptions est :

- Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41500 MER.

Le dépositaire établira le certificat de dépositaire des fonds.

5.4.3. Entité ayant convenue d'une prise ferme

Aucune convention de placement, avec ou sans prise ferme n'a été conclue.

5.4.4. Convention de prise ferme

Sans objet.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission à la négociation

6.1.1. Absence de cotation et principe de cession de gré à gré des C.C.A.

Conformément à l'article 19 tercies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, qui prévoit que les C.C.A. « ne peuvent être détenus que par les associés et les sociétaires des coopératives associés », seuls les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées seront autorisés à détenir des C.C.A..

Il est rappelé que la reconnaissance de la qualité de sociétaire est conférée à toute personne physique ou morale ayant souscrit au moins une part sociale de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales, et ayant fait l'objet d'un agrément préalable par son conseil d'administration.

En conséquence de ce qui précède :

- 1) Les C.C.A. ne sont pas destinés à être admis sur un marché réglementé, et ne seront pas cotés,
- 2) Les C.C.A. sont librement cessibles entre les sociétaires de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales,
- 3) La qualité de sociétaire des porteurs de C.C.A. doit être effective tout au long de la détention de ces titres, ce qui implique :
 - que chaque porteur de C.C.A. doit au moins détenir une ou plusieurs parts sociales de l'entité qui agrée le statut sociétaire, aussi longtemps qu'il désire conserver ses titres,
 - qu'il doit corrélativement céder tous ses C.C.A. lorsqu'il souhaite demander le remboursement de sa ou de ses parts sociales.

En l'absence de marché organisé du titre, la transmission des C.C.A. ne peut en principe s'opérer que de gré à gré. Aussi leur liquidité n'est pas assurée, et leurs détenteurs sont dans l'obligation de trouver par eux-mêmes une contrepartie s'ils souhaitent les céder.

6.1.2. Mécanisme de confrontation des ordres proposés par la Caisse Régionale

Compte tenu de la difficulté éventuelle pour les porteurs de C.C.A. de trouver une contrepartie à leur ordre, la Caisse Régionale leur propose un mécanisme visant à faciliter les transactions, basé sur une confrontation périodique des ordres d'achat et de vente.

Les règles de fonctionnement de ce mécanisme sont contenues dans un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Les développements qui suivent constituent une synthèse des dispositions de ce règlement, qui est tenu à la disposition des porteurs au siège et dans les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Est. Le règlement de marché est également disponible sur le site Internet de la Caisse Régionale (www.ca-nord-est.fr).

Conformément aux dispositions du règlement de marché, les C.C.A. objets de la présente émission pourront bénéficier de ce mécanisme de confrontation des ordres décrit ci-après dès le 18 décembre 2006, en vue de la confrontation des ordres à opérer le 29 décembre 2006.

6.1.2.1. Principes de fonctionnement

Pour pouvoir bénéficier du mécanisme de confrontation des ordres, ceux-ci doivent impérativement être libellés au prix indicatif de référence tel que défini au paragraphe 6.1.2.2. ci-après.

Crédit Agricole Titres agira en qualité de prestataire de services d'investissement chargé de la gestion du système de négociation décrit ci-dessous, et assumera, à ce titre, la responsabilité de son bon fonctionnement.

Les principes d'organisation du système de négociation ayant fait l'objet du règlement de marché sont les suivants :

- La saisie des ordres sera réalisée en agence avec horodatage.
- Les ordres seront inscrits chronologiquement sur un registre spécifique tenu par CA-Titres.
- La périodicité de la confrontation des ordres opérée par CA-Titres sera mensuelle, excepté lors des périodes de changement du prix indicatif de référence.
- Les ordres seront exécutés chronologiquement, la date d'horodatage faisant foi.

L'attention des porteurs de C.C.A. est attirée sur le fait que ce mécanisme n'est destiné qu'à améliorer la liquidité du marché de ces titres, et ne constitue pas une garantie d'exécution de leurs ordres. Seul un engagement limité de liquidité a été pris par une Caisse Locale, dans les conditions définies au paragraphe 6.4. ci-après.

6.1.2.2. Prix indicatif de référence du C.C.A.

Le prix indicatif de référence sera fixé semestriellement par le Conseil d'Administration sur la base de la méthode utilisée pour la fixation du prix d'émission. Cette méthode est décrite au paragraphe 5.3.1 de la présente partie du prospectus. La Caisse Régionale attire l'attention du souscripteur sur le fait que les 900 000 C.C.A. nouveaux proposés à la souscription ne seront assimilés aux C.C.A. anciens émis en décembre 2001, décembre 2004 et décembre 2005 que lors de la distribution de dividende de début 2006 au titre de l'exercice 2006. A partir du 15 décembre 2006 et jusqu'à la date de détachement de ce dividende coexisteront donc deux C.C.A., nouveaux et anciens, ayant des prix indicatifs différents et faisant l'objet de confrontations des ordres séparées, y compris après la réévaluation effectuée sur la base des comptes au 31 décembre 2006. Lors de l'assimilation des deux C.C.A., le code ISIN provisoire qui sera attribué aux C.C.A. nouveaux disparaîtra au profit du seul code ISIN des anciens C.C.A FR 0010137794.

Le prix indicatif de référence sera compris dans une fourchette dont la borne inférieure sera égale à 95 % du résultat de cette méthode et la borne supérieure à 105 % de ce même résultat, ce pour tenir compte d'éléments spécifiques ayant pu affecter les paramètres de valorisation.

Ce prix sera validé par un expert indépendant, et donnera lieu à une communication appropriée auprès des sociétaires.

Il est précisé qu'en cas d'évolution de la structure juridique ou financière de la Caisse Régionale (filialisation de certaines activités, autres titres de participation de valeur significative....) induisant des évolutions importantes de l'actif net comptable, ou de changement de la réglementation comptable et financière, la méthode d'évaluation précitée sera adaptée en conséquence avec l'accord des Commissaires aux Comptes.

Périodicité de changement du prix indicatif de référence :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale fixe deux fois par an un prix indicatif de référence suite à l'arrêté des comptes au 30 juin et au 31 décembre. A compter de la date de détachement du coupon, un nouveau prix indicatif de référence est également établi.

Entrée en vigueur du prix indicatif de référence :

Le nouveau prix indicatif de référence entre en vigueur :

- le premier jour ouvré du mois suivant celui où le Conseil d'Administration a arrêté les comptes au 30 juin et au 31 décembre,
- le premier jour ouvré suivant la date de détachement du dividende. Le dividende est mis en paiement dans les deux mois qui suivent l'Assemblée Générale qui en approuve le montant.

Mesures de publicité :

Le nouveau prix indicatif de référence est porté à la connaissance du public au moyen d'une publicité en agences, d'un communiqué dans la presse locale, et d'une diffusion sur le site Internet de la Caisse Régionale (www.ca-nord-est.fr, rubrique "infos CCA").

6.1.2.3. Régime général

En dehors des périodes au cours desquelles un nouveau prix indicatif de référence est fixé, le mécanisme de confrontation des ordres géré par CA-Titres fonctionne de la manière suivante :

- les agences du Crédit Agricole Nord Est recueillent les ordres d'achat et de vente au prix indicatif de référence en vigueur au jour du dépôt de l'ordre, la date du visa de l'agence faisant foi, et procèdent à leur saisie (nom du client, numéro du compte, nombre de titres, sens, prix indicatif de référence) déclenchant l'horodatage,
- les ordres d'achat et de vente peuvent être déposés les jours ouvrés entre le 1^{er} et le 20 du mois inclus,
- les ordres sont inscrits sur un registre spécifique tenu par CA-Titres, de manière chronologique suivant leur date d'horodatage,
- la confrontation des ordres est réalisée par CA-Titres le dernier jour ouvré du mois à une heure fixe,
- les ordres sont exécutés, totalement ou partiellement, par ordre chronologique d'inscription,
- les ordres d'achat ou de vente déposés entre le 21 et le dernier jour du mois sont confrontés le dernier jour ouvré du mois suivant.

6.1.2.4. Régime spécial.

Il n'est procédé à aucune confrontation des ordres le dernier jour ouvré du mois au cours duquel les comptes annuels et semestriels sont arrêtés par le conseil d'administration de la Caisse Régionale.

6.1.2.5. Durée de validité des ordres

Principe

En l'absence d'indication expresse des donneurs d'ordres sur la durée de validité de leurs ordres, les ordres non exécutés ou exécutés partiellement à l'issue d'une confrontation mensuelle bénéficient d'un report automatique en vue de la confrontation du mois suivant en conservant leur date d'horodatage initiale.

Cas particulier

Les ordres non exécutés ou exécutés partiellement à l'issue de la dernière confrontation précédant le changement de prix indicatif de référence tombent.

6.1.2.6. Publicité du registre des ordres

Les informations relatives au registre des ordres sont disponibles de façon permanente sur le site Internet de la Caisse Régionale, et sont consultables en agences sur simple demande. Tout porteur peut également demander au siège de la Caisse Régionale que ces informations lui soient adressées par écrit.

Ces informations portent notamment sur l'état des ordres en attente dans le registre, et sur les transactions réalisées à l'issue de la dernière confrontation des ordres (nombre d'ordres exécutés et nombre de titres échangés).

6.1.2.7. Renseignements relatifs au prestataire de services d'investissement (PSI) appelé à intervenir sur le marché des C.C.A.

Dénomination	Crédit Agricole Titres
Statut	Entreprise d'investissement et teneur de compte Conservateur
RCS	SIREN BLOIS : 317 781 128
Siège social	4 Avenue d'Alsace 41500 MER
Actionnaires principaux	10 % Crédit Agricole S.A. et 90 % les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel
Dirigeants	Yves NANQUETTE (Gérant) Jean DUCHENE (Directeur Général)
Date d'agrément CECEI	4 mars 2003 (extension d'agrément le 2 avril 2004 au service d'exécution d'ordres pour comptes de tiers)
Capital social	15 245 440 € (au 26/09/06)
Fonds propres	38,3 M€ (au 31/12/05)

CA-Titres est une entreprise d'investissement dont le programme d'activité a été approuvé par le Conseil des Marchés Financiers en date du 26 février 2003.

Il est soumis au contrôle de la commission Bancaire, à titre individuel, et en tant qu'entité appartenant au groupe Crédit Agricole.

6.2. Marchés réglementés sur lesquels sont déjà négociés les C.C.A.

Aucun, dans la mesure où les C.C.A. ne sont pas cotés.

6.3. Autres opérations sur le capital concernant les C.C.A.

Le capital social de la Caisse Régionale est composé actuellement de 4 966 262 C.C.A., dont 73,8% est détenu par Crédit Agricole S.A. (soit 3 666 262 C.C.A.).

Ces derniers ont été émis dans le cadre des opérations préliminaires à la cotation des actions Crédit Agricole S.A. sur le premier marché de la bourse de Paris, en vue de permettre à Crédit Agricole S.A. de prendre une participation de 25% dans le capital de la Caisse Régionale. A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires de la Caisse Régionale s'est réunie le 20 novembre 2001 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 54 993 930 d'euros sous forme d'émission de 3 666 262 Certificats Coopératifs d'Associés dont la date de jouissance a été fixée à la date du 19 décembre 2001, au prix unitaire de 68,80 € (dont 15 € de nominal et 53,80 € de prime d'émission). Crédit Agricole S.A. (anciennement Caisse Nationale de Crédit Agricole) a été seule autorisée à souscrire les Certificats Coopératifs d'Associés émis au titre de cette augmentation de capital.

6.4. Engagement de liquidité

La Caisse Locale de Crédit Agricole de Développement Partagé s'est engagée irrévocablement à se porter acquéreur de C.C.A. dans la limite d'un nombre de titres représentant jusqu'à 10 % du nombre

de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital social de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, soit 220 000 C.C.A., à un prix égal à 90 % du prix indicatif de référence.

La Caisse Locale concernée est amenée à intervenir au titre de cet engagement en se portant contrepartie d'ordres de vente déposés directement en agences par des porteurs de C.C.A. désirant bénéficier de cette garantie.

Cette Caisse Locale aura par ailleurs la faculté de céder ses C.C.A. au prix indicatif de référence au moyen d'un dépôt d'ordre de vente dans les conditions définies au paragraphe 6.1.2. ci-dessus.

6.5. Stabilisation

Sans objet, les C.C.A. n'étant pas cotés.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

- Produit brut de l'émission : 900 000 titres × 109,43 euros = 98 487 000 euros
- Charges liées à l'émission : 200 000 euros

Organisation de l'Assemblée Spéciale des porteurs de C.C.A. : environ 26 000 euros

Coût de conception et de structuration juridique et financière (dont commission de montage Crédit Agricole S.A.) : environ 117 000 euros

Coût de distribution et de placement (dont commission du dépositaire et charges liées à la documentation commerciale) : environ 57 000 euros

- Produit net estimé de l'émission : environ 98 287 000 euros

9. DILUTION

Compte tenu de la réalisation, simultanément à l'émission de nouveaux C.C.A., d'opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales pour un montant nominal identique, la présente émission est sans effet dilutif sur les porteurs de C.C.A. actuels.

Par ailleurs, les C.C.A. étant des valeurs mobilières sans droit de vote, la question de la dilution des porteurs de C.C.A. actuels en pourcentage de droits de vote dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale est sans objet.

En réalité, le pourcentage de la dilution des porteurs actuels C.C.A. par l'effet de la présente émission s'apprécie seulement par rapport à la seule fraction du capital de la Caisse Régionale représentée par les C.C.A.. De ce point de vue, l'émission de 900 000 nouveaux C.C.A. opère une dilution des porteurs actuels de 15,3 %, par application de la formule suivante :

$$[1-(4\ 966\ 262/5\ 866\ 262)] \times 100 = 15,3 \text{ %}.$$

En conséquence, les anciens porteurs de C.C.A. verront leur droit de vote au sein des Assemblées Spéciales de porteurs diminuer dans la même proportion (soit 15,3 %).

Le tableau ci-dessous présente les différents aspects de la dilution entraînée par la présente émission :

Porteurs de CCA	Situation réelle au 31/12/2005		Situation estimée au 31/12/2006	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<u>Crédit Agricole S.A.</u> (émission décembre 2001)				
- CCA Nord Est	73.8 %	3 666 262	62.5 %	3 666 262
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	73.8 %	3 666 262	62.5 %	3 666 262
- Capital Caisse Régionale	25.0 %	3 666 262	25.0 %	3 666 262
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0.0 %		0.0 %	
<u>Autres porteurs d'anciens CCA</u> (émission décembre 2004)				
- CCA Nord Est	10.1 %	500 000	8.5 %	500 000
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	10.1 %	500 000	8.5 %	500 000
- Capital Caisse Régionale	3.4 %	500 000	3.4 %	500 000
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0.0 %		0.0 %	
<u>Autres porteurs d'anciens CCA</u> (émission décembre 2005)				
- CCA Nord Est	16.1 %	800 000	13.6 %	800 000
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	16.1 %	800 000	13.6 %	800 000
- Capital Caisse Régionale	5.5 %	800 000	5.5 %	800 000
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0.0 %		0.0 %	

Composition du capital	Situation réelle au 31/12/2005		Situation estimée au 31/12/2006	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<u>Porteurs de parts sociales</u>	66.1 %	9 701 230	60.0	8 801 230
<u>Porteurs de CCA</u>	33.9 %	4 966 262	40.0 %	5 866 262
<i>Dont Crédit Agricole SA</i>	25.0 %	3 666 262	25.0 %	3 666 262
<i>Dont autres porteurs</i>	8.9 %	1 300 000	15.0 %	2 200 000

- Crédit Agricole S.A. (C.C.A. émis en décembre 2001) :
 - pourcentage des C.C.A. avant opération : $3\ 666\ 262/4\ 966\ 262 = 73,8\%$
 - pourcentage des C.C.A. après opération (100 % de refus de souscription) : $3\ 666\ 262/5\ 866\ 262 = 62,5\%$
 - pourcentage du capital de la Caisse Régionale avant et après émission : 25,0 % (inchangé)
- Autres sociétaires porteurs de C.C.A. (C.C.A. émis en décembre 2004) :
 - pourcentage des C.C.A. avant opération : $500\ 000/4\ 966\ 262 = 10,1\%$
 - pourcentage des C.C.A. après opération (100 % de refus de souscription) : $500\ 000/5\ 866\ 262 = 8,5\%$
 - pourcentage du capital de la Caisse Régionale avant et après émission : 3,4 % (inchangé)
- Autres sociétaires porteurs de C.C.A. (C.C.A. émis en décembre 2005) :
 - pourcentage des C.C.A. avant opération : $800\ 000/4\ 966\ 262 = 16,1\%$
 - pourcentage des C.C.A. après opération (100 % de refus de souscription) : $800\ 000/5\ 866\ 262 = 13,6\%$
 - pourcentage du capital de la Caisse Régionale avant et après émission : 5,5 % (inchangé)

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prix d'émission des nouveaux C.C.A. à émettre, soit 109,43 euros par titre (dont 15 euros de valeur nominale et 94,43 euros de prime d'émission), a fait l'objet d'un rapport d'un expert indépendant. Ce rapport figure en annexe du présent prospectus.

Identité de l'expert indépendant étant intervenu :

Monsieur Jacques POTDEVIN
 Société : JACQUES POTDEVIN ET ASSOCIES S.A. – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
 Siège social : 7, rue Galilée – 75116 Paris
 RCS Paris B 572 116 838

TROISIEME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE CREDIT AGRICOLE ET A CREDIT AGRICOLE S.A.

Se reporter au document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2006 sous le n°D.06-0188, ainsi que ses actualisations déposées auprès de l'AMF le 11 mai 2006 sous le n°D.06-0188-A.01; le 22 mai 2006 sous le n°D.06-0188-A.02, le 19 septembre 2006 sous le n°D-06.0188-A.03.

Communiqué de presse.

Crédit Agricole S.A. acquiert un réseau de 654 agences en Italie

A la suite du Conseil d'Administration de ce jour, Crédit Agricole S.A. a annoncé qu'il est parvenu à un accord avec Banca Intesa en vue d'acquérir le contrôle de Cassa di Risparmio di Parma e Piacenza et Banca Popolare FriulAdria SpA, ainsi que 193 agences du Groupe Banca Intesa, ce qui représente un important réseau de 654 agences. Le périmètre global a été valorisé à 5,96 milliards d'euros. Crédit Agricole S.A. a annoncé également qu'une décision serait prise avant le 31 janvier 2007 sur l'évolution du partenariat en Italie avec Banca Intesa dans le domaine de la gestion d'actifs. L'activité de crédit à la consommation, conduite par Agos, sera poursuivie sans changement pendant trois ans. Crédit Agricole S.A. restera actionnaire de la nouvelle banque résultant du projet de fusion, mais ramènera sa participation au-dessous de 5 %, contre 9,1 % pro forma auparavant, et sortira du pacte d'actionnaires de Banca Intesa.

La Fondation Cariparma a consenti à la cession de Cariparma à Crédit Agricole S.A. et elle est prête à investir entre 10 et 20 % dans la nouvelle entité combinée. Les Caisses régionales de Crédit Agricole ont, elles aussi, l'intention de prendre 10 % du capital, tandis que Crédit Agricole S.A. en acquerra 70 à 80 %. L'acquisition de 80 % du périmètre cible représente un investissement de 4,8 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.

Considérant que cet accord préserve et renforce les intérêts stratégiques de Crédit Agricole S.A. en Italie tout en respectant les intérêts des autres actionnaires de Banca Intesa, Crédit Agricole S.A. votera en faveur de la fusion de Banca Intesa et de San Paolo IMI et apportera son soutien total à l'opération.

Le Président de Crédit Agricole S.A., René Carron, a déclaré : « Nous sommes présents en Italie depuis 1990 et entretenons, depuis de nombreuses années, des relations de travail étroites avec Banca Intesa. Nous l'avons épaulée à maintes reprises. Cet accord nous offre une excellente occasion de nous développer en Italie directement et de manière significative, à travers un réseau de qualité et dans un pays qui est considéré comme l'un des marchés de la banque de détail les plus attractifs d'Europe. Cariparma et FriulAdria représentent un tremplin idéal pour développer notre présence en Italie. Je me réjouis également que les Caisses régionales aient décidé d'investir aux côtés de Crédit Agricole S.A., car cela montre clairement qu'elles adhèrent à la stratégie de développement international du Groupe. »

Georges Pauget, Directeur général de Crédit Agricole S.A., a ajouté : « La création en Italie d'un vaste réseau d'agences appelé à se développer est complémentaire de nos acquisitions antérieures dans la zone euro. Il s'agit là d'un nouveau pas en avant, très important, dans notre développement international. Moins d'une année après le lancement de notre plan stratégique, nous avons transformé nos participations minoritaires en participations de contrôle et avons développé nos opérations de banque de détail en Italie et en Grèce, deux des marchés européens dont la croissance est la plus forte. Nous allons renforcer Cariparma et FriulAdria avec l'ouverture de 100 agences supplémentaires et nous travaillerons de concert pour leur permettre d'augmenter leur croissance et leur rentabilité. Avec cette opération, le PNB réalisé à l'international dépassera en 2008 la barre des 50 %, qui est l'un de nos objectifs stratégiques. »

L'accord annoncé s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie de Crédit Agricole S.A. . Fin décembre 2005, Crédit Agricole S.A. a lancé un ambitieux plan de développement à trois ans avec pour objectifs d'accélérer sa croissance interne en France et de développer sa présence à l'international, tout en maintenant le même profil de risques. Une enveloppe de 5 milliards d'euros a été prélevée sur les cash flows libres pour les acquisitions à l'international réalisées pendant cette période sur la base d'un programme d'investissement fortement orienté vers la banque de détail et plus particulièrement axé sur le bassin méditerranéen, l'Europe de l'Est et l'Europe centrale. Ce développement a rapidement évolué avec les acquisitions d'Emporiki Bank (Grèce), d'EAB (Egypte), de Meridian Bank (Serbie), d'Index Bank (Ukraine), de Fidis (financement automobile, Italie) et du pôle bancassurance de BES (Portugal).

De plus, Crédit Agricole S.A. a indiqué qu'il envisagerait des acquisitions plus importantes au cas par cas. Ce rachat d'un grand réseau de banque de détail en Italie est une étape d'envergure dans le développement du Groupe à l'international.

Calendrier de l'opération

L'opération pourra être réalisée sous réserve de l'approbation de la fusion de Banca Intesa et de San Paolo IMI par leurs actionnaires et de l'agrément des autorités de tutelle compétentes. Elle devrait être finalisée au premier trimestre 2007.

Détails financiers de l'opération

L'opération porte sur 100 % du capital de Cariparma et sur 76 % du capital de FriulAdria, ainsi que sur 193 agences de Banca Intesa, soit 654 agences au total. Ce périmètre global a été valorisé à 5,96 milliards d'euros.

Pour Crédit Agricole S.A., l'investissement réalisé s'élève à 4,8 milliards d'euros et sera financé à hauteur de 3 milliards d'euros au travers d'une augmentation de capital et le solde sur ressources propres ; une augmentation de capital de 4 milliards d'euros devrait être lancée au cours du 1er semestre 2007, pour financer à la fois cette acquisition et pour renforcer la marge de manœuvre financière du Groupe. Les Caisses régionales de Crédit Agricole ont l'intention d'exercer l'intégralité de leurs droits de souscription à cette augmentation de capital.

Selon les estimations, les synergies totales résultant de la valorisation commerciale et de l'alignement opérationnel du réseau racheté se chiffrent à 130 millions d'euros avant impôt et seront réalisées d'ici 2009, les coûts de mise en oeuvre étant estimés à 105 millions d'euros.

L'opération est conforme aux critères d'acquisition de Crédit Agricole S.A., tant en termes d'impact sur le bénéfice par action que de retour sur investissement.

Elle ne devrait avoir aucune répercussion sur les notations Crédit Agricole S.A. et le ratio de fonds propres durs de Crédit Agricole S.A. restera égal ou supérieur à 7,5 %.

Banque de détail

Le réseau de banque de détail racheté par Crédit Agricole S.A. comprend 654 agences, dont 311 appartiennent à Cariparma, 150 à FriulAdria et 193 à Banca Intesa qui seront rattachées à Cariparma et FriulAdria selon des critères de proximité géographique.

Ce nouveau réseau emploie près de 7 000 personnes et compte quelque 1,4 million de clients. Il est concentré dans le nord, où se situent 88 % des agences, offrant ainsi un accès aux régions les plus riches d'Italie. Sa part de marché en nombre d'agences est supérieure à 5 % dans 13 régions et elle dépasse 10 % dans 5 régions. Globalement, dans les 42 provinces couvertes par le réseau, celui-ci détient 3,6 % du marché. Au total, le réseau représente un produit net bancaire de 1,4 milliard d'euros, des prêts à la clientèle de 20 milliards d'euros et des dépôts clients de 21 milliards d'euros en 2005.

Les principaux facteurs de réussite de l'opération sont les excellents résultats obtenus jusqu'à présent par les équipes dirigeantes de Cariparma et de FriulAdria, la qualité et la concentration géographique des agences rachetées, le positionnement attrayant du portefeuille clients, et les similarités culturelles avec le Crédit Agricole.

Le projet d'entreprise de Crédit Agricole S.A. repose sur la création de valeur par le biais de la valorisation commerciale, de l'alignement des performances et de l'accélération de la croissance à travers l'ouverture d'une centaine d'agences prévues d'ici 2010.

Gestion d'actifs

Crédit Agricole S.A. et Banca Intesa ont convenu par ailleurs d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une plate-forme européenne de gestion d'actifs réunissant le Groupe CAAM, CAAM sgr et SPIMI Asset Management. Les parties ont jusqu'au 31 janvier 2007 pour prendre une décision à ce sujet. Au cas où elles décideraient de ne pas poursuivre ce projet, les deux parties procéderaient alors au démontage de CAAM sgr selon les termes de l'accord Nextra de décembre 2005, CAAM se concentrant en Italie sur les activités institutionnelles originelles ainsi que sur le réseau de banque de détail nouvellement acquis.

Crédit à la consommation

Agos, le partenariat performant créé entre Crédit Agricole S.A et Banca Intesa dans le crédit à la consommation, continuera à fournir des produits à Banca Intesa au cours des trois prochaines années, selon les mêmes modalités. Agos est actuellement numéro 2 sur le marché italien du crédit à la consommation, dont il détient 10 % et où il a assuré l'intégralité de la gestion des crédits à la consommation de Banca Intesa depuis octobre 2004.

Calyon et Morgan Stanley ont conseillé Crédit Agricole S.A. sur cette opération.

Crédit Agricole S.A. clôture l'offre publique d'achat obligatoire de Phoenix Metrolife Emporiki

Crédit Agricole S.A. atteint (directement et indirectement) une participation de 98,49%

Crédit Agricole S.A. a l'intention d'exercer dans les meilleurs délais son droit au retrait obligatoire de la cote

Paris, le 27 octobre 2006. Crédit Agricole S.A. a annoncé aujourd'hui que son offre publique d'achat obligatoire présentée aux actionnaires de Phoenix Metrolife Emporiki S.A. (« la Société ») s'était clôturée le 25 octobre 2006. Après règlement des actions apportées, la participation directe et indirecte de Crédit Agricole S.A. atteindra 98,49 % du capital social de la Société.

- À la clôture, le 25 octobre 2006, 274 actionnaires de la Société détenant un total de 1 791 979 actions avaient accepté l'offre publique, représentant environ 1,96 % du capital social de la Société.
- La participation directe et indirecte de Crédit Agricole S.A. (dont 6 133 448 actions acquises sur le marché depuis l'annonce de l'offre publique jusqu'à ce jour) atteindra, après règlement des actions apportées, 98,49 % du capital social de la Société.
- Le transfert hors-marché et le règlement des actions de la Société dûment apportées à l'offre au 25 octobre 2006 sont prévus pour le 2 novembre 2006
- Crédit Agricole S.A. a l'intention d'exercer dans les meilleurs délais son droit de demander que toutes les actions restantes de la Société lui soient cédées moyennant 2,18 EUR par action en numéraire (conformément à l'article 27 de la loi 3401/2006) et, ultérieurement, d'exiger le retrait des actions de la cote à la Bourse d'Athènes.

Conseiller

Dans le cadre de l'offre, Morgan Stanley & Co. a agi en qualité de conseiller financier de Crédit Agricole S.A.

À propos de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole, un groupe uniifié et décentralisé.

Crédit Agricole est le plus important organisme bancaire en France avec une présence sur l'ensemble des activités bancaires et financières. Il est le leader européen en termes de position sur son marché national et est à la seconde place en Europe et à la cinquième place au niveau mondial en termes de capital.

Crédit Agricole S.A. est chargé d'assurer la cohérence de la stratégie de développement ainsi que l'unité financière au sein du groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole poursuit une stratégie de croissance durable et profitable à travers une approche unifiée entre les Caisses Régionales et les filiales spécialisées.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Elle est expressément interdite aux États-Unis, au Canada, en Australie et au Japon. En conséquence, les personnes qui entreraient en possession de ce document doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, Crédit Agricole S.A. décline toute responsabilité quant à la violation de ces restrictions par une quelconque personne.

ANNEXES

**ANNEXE 1 : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE
SPÉCIALE DES PORTEURS DE C.C.A. DU 14 SEPTEMBRE 2006**

KPMG AUDIT SA
1, Cour Valmy
92923 – PARIS LA DEFENSE

PRESENCE Audit & Conseil
12, rue d'Astorg
75008 – PARIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES**

A l'Assemblée spéciale des porteurs de CCA du 14 septembre 2006

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est
25 rue Libergier – 51080 Reims

Assemblée spéciale des porteurs de certificats coopératifs d'associés du 14 septembre 2006

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes
Sur l'émission de certificats coopératifs d'associés

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est et en application des dispositions des articles 19 tervicies, sexdecies, un vicies de la loi du 10 septembre 1947 et de l'article 4 du décret n°91-14 du 4 janvier 1991, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de certificats coopératifs d'associés.

Cette émission s'inscrit dans l'autorisation qui a été donné à votre Conseil d'Administration par votre Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2005 pour une durée allant jusqu'au 25 mai 2010, de réaliser une augmentation de capital en une ou plusieurs fois par émission de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) dans la limite d'un montant nominale de 52 500 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés sous conditions suspensive de l'approbation de ces opérations par l'Assemblée Spéciale des porteurs de CCA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération.

Il vous demande également dans le cadre de cette émission de lui déléguer le soin de procéder simultanément à cette émission, à des opérations de remboursements de parts sociales auprès des Caisses Locales afin de maintenir le capital social à son niveau actuel.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des certificats à émettre.

Le rapport de votre Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante:

Les modalités du calcul du prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre ne sont pas indiqués dans ce rapport. En conséquence, nous ne fournissons aucun avis sur ces modalités.

Le prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'administration.

Paris et Reims, le 29 août 2006

Les Commissaires aux Comptes

Pascal Brouard
Associé
KPMG Audit

Jean Louis Vivian
Associé
Présence Audit & Conseils

**ANNEXE 2 : PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES PORTEURS
DE C.C.A. DU 14 SEPTEMBRE 2006**

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST
Société coopérative à Capital et Personnel variables
Siège Social: 25 rue Libergier - 51000 REIMS
RCS REIMS 394 157 085

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES PORTEURS DE CCA
DU 14 septembre 2006

L'an deux mille six,
Le quatorze septembre,
à 9 Heures,

Aux termes du décret n° 93-675 du 27 mars 1993, les porteurs de C.C.A. de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, Société Coopérative à Capital et Personnel Variables, RCS REIMS 394 157 085, dont le Siège Social est situé 25 rue Libergier à REIMS (51100), se sont réunis en Assemblée Spéciale au Centre de Conférence Gabriel Rigot, Complexe Agricole du Mont Bernard à CHALONS EN CHAMPAGNE, sur convocation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par le décret n°91-14 du 4 janvier 1991 et insertion au BALO du 25 août 2006 et dans le journal d'annonces légales « Matot Braine » en date du 28 août 2006.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les porteurs présents ainsi que par les représentants et les mandataires des porteurs non présents.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Luc DEMAZURE, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, est désigné Président de la séance.

Monsieur René BORSI et Monsieur Jean-Michel OUDART sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Bernard MARY, Directeur Général de la Caisse Régionale du Nord Est, est désigné comme Secrétaire de la séance.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que le nombre de voix de porteurs, présents ou représentés, s'élève à 4.108.517 voix, sur les 4.966.262 voix inscrites, alors que le quorum requis s'élève à 2.483.131 voix.

Il constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des sociétaires:

- une copie de l'insertion au BALO du 25 août 2006 ;
 - un exemplaire du journal d'annonces légales « Le Matot Braine » du 28 août 2006 ;
 - la liste des mandats des administrateurs et des dirigeants de la Caisse Régionale ;
 - le rapport du Conseil d'Administration ;
 - le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
-
- copie de la lettre postale adressée sous forme recommandée aux Commissaires aux Comptes avec le récépissé postal ;
 - le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
 - la feuille de présence;
 - les pouvoirs des sociétaires représentés et les formules de vote par correspondance;
 - les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005;
 - le projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les documents, ci-dessus énumérés, ont été tenus à la disposition des sociétaires dans les délais prescrits par la Loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité des convocations.

Le quorum prévu à l'article 4 du décret du 4 janvier 1991 est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation de l'opération d'émission de C.C.A. avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Renonciation au droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital prévue ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président rappelle les grandes étapes de ce projet ainsi que ses motifs.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick BOURDIN donne lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes

« Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, nous vous demandons de bien vouloir approuver les opérations visées par ce présent rapport et d'adopter en conséquence les résolutions qui vous sont proposées et dont nous allons vous donner lecture.

Nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement ce projet. »

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Spéciale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte que l'Assemblée Générale Mixte des sociétaires du 26 mai 2005 :

- a autorisé le Conseil d'Administration à réaliser, pour une durée allant jusqu'au 25 mai 2010, une augmentation de capital en une ou plusieurs fois par émission de Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.) dans la limite d'un montant nominal de 52.500.000 d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de l'approbation de ces opérations par l'Assemblée Spéciale des porteurs de C.C.A..

La première émission de C.C.A. réalisée en 2005 et entrant dans cette enveloppe était de 12.000.000 d'euros.

- a mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de C.C.A., à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la société à son niveau actuel.

En conséquence, l'Assemblée Spéciale approuve la prochaine opération d'émission visée par les rapports mentionnés ci-dessus et les dispositions des résolutions votées par l'Assemblée Générale Mixte des sociétaires en tant qu'elles concernent les droits des porteurs de C.C.A..

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Spéciale renonce expressément au droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission devant être prochainement décidée par le Conseil d'Administration.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Spéciale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Le Président Luc Démazure fait alors procéder au vote.

L'ensemble des votes est dépouillé.

Résultats du vote :

Première résolution :

Oui : 4.108.370 voix

Non : 0 voix

Nul : 0

Abstention : 132 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

Deuxième résolution :

Oui : 4.107.011 voix

Non : 419 voix

Nul : 0

Abstention : 1072 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

Troisième résolution :

Oui : 4.108.197 voix

Non : 23 voix

Nul : 0

Abstention : 282 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Directeur Général.

Le Directeur Général
Bernard MARY

Le Président
Luc DEMAZURE

Les scrutateurs :

René BORSI

Jean-Michel OUDART

**ANNEXE 3 : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES** suite au Conseil d'Adminsitration du 18
septembre 2006.

KPMG Audit
1, Cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE

Présence Audit & Conseils
12, rue d'Astorg
75008 PARIS

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD-EST**

25, rue Libergier

51088 - REIMS

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS
COOPERATIFS D'ASSOCIES**

*Suite au Conseil d'Administration
du 18 septembre 2006*

Ce rapport contient 3 pages

282

KPMG Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Versailles
Immeuble KPMG
1, Cours Valmy
92923 Paris la défense Cedex

Présence Audit & Conseils
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Paris
12, rue d'Astorg
75008 Paris

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est
25 rue Libergier – 51080 Reims

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de certificats coopératifs d'associés

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est et en application des dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 29 août 2006 sur l'émission de certificats coopératifs d'associés, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2006.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration le soin de réaliser cette émission et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage de cette autorisation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 18 septembre 2006 de procéder à une augmentation de capital en nominal de 13 500 000 €, par l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés, tout en s'assurant que des opérations de remboursement de parts sociales seront réalisées auprès des caisses locales, simultanément à cette émission, afin de permettre à Crédit Agricole SA de maintenir sa part dans le capital social de la Caisse Régionale à hauteur de 25 % sans souscrire aux émissions à venir.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France.

Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2006 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ;
- la sincérité des informations contenues dans le procès-verbal du conseil d'administration du 18 septembre 2006 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération, au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations contenues dans le procès-verbal du conseil d'administration du 18 septembre 2006 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés ;
- la présentation de l'incidence de l'émission de certificats coopératifs d'associés sur la structure du capital et la situation des porteurs de titres.

Le choix et la justification des éléments de calcul du prix d'émission et son montant appellent de notre part les observations suivantes :

- En coordination avec les instances de décision du Groupe Crédit Agricole, la valeur retenue par le conseil d'administration pour l'opération correspond au résultat d'une approche dite « multicritères » reposant sur le cumul de différents critères pondérés :
 - actif net comptable social au 30 juin 2006, corrigé des plus-values latentes nettes d'impôt sur les titres des trois principales filiales de la caisse régionale (Cofinep, Nord Est Agro Partenaires et Belgium C.A.) et des titres de la SAS La Boétie (pondération 50 %) ;

- montant obtenu par capitalisation du dernier résultat reconstitué de la caisse régionale et de ses trois filiales significatives sur les douze derniers mois glissants, selon un taux de rendement attendu, calculé sur la base du taux sans risque TEC 10 plus prime de risque de 3 %, (pondération 25 %) ;
- montant obtenu par division du dernier résultat reconstitué de la caisse régionale et de ses trois filiales significatives sur les douze derniers mois glissants par la moyenne des ROE des douze derniers mois connus des caisses régionales cotées au Second Marché par l'intermédiaire des certificats coopératifs d'investissement, (pondération 25 %).

La valorisation des CCA selon cette approche multicritères ressort à 117,45 euros.

- Le Bureau du Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Nord Est du 7 août 2006 a utilisé son droit de modulation du prix pour fixer la valeur des CCA à 111,58 euros.
- Le prix d'émission a fait l'objet d'une décote de 2,15 euros, correspondant à la rémunération estimée, sur la base du résultat prévisionnel 2006, acquise par les porteurs de CCA sur la période antérieure à la date de jouissance des nouveaux CCA (15 décembre 2006).

Paris, le 5 octobre 2006

Les Commissaires aux Comptes

Pascal Brouard
Associé
KPMG Audit

Jean Louis Vivian
Associé
Présence Audit & Conseils

ANNEXE 4 : RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT RELATIF AU PRIX D'ÉMISSION

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

*Siège social : 25, rue Libergier
51088 – REIMS Cedex*

RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Dans le cadre de l'émission de certificats coopératifs d'associés de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, nous avons été chargés en qualité d'expert indépendant, d'apprécier l'évaluation des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse Régionale.

La présente émission proposée porte sur 900 000 titres au prix de souscription de 109,43 euros, soit 15 euros de nominal et 94,43 euros de prime d'émission.

Il nous appartient de nous prononcer sur le caractère équitable du prix proposé.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent notamment de :

- *analyser le contexte dans lequel se situe l'opération,*
- *prendre connaissance de l'évaluation établie par la Caisse Régionale,*
- *vérifier que les méthodes d'évaluation retenues sont pertinentes et qu'elles ont été correctement mises en œuvre,*
- *apprécier le caractère équitable du prix proposé par action.*

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations qui nous ont été communiqués par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST.

Notre avis vous est présenté selon le plan suivant :

- 1 - Présentation de l'opération*
- 2 - Analyse des méthodes d'évaluation*
- 3 - Conclusion.*

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

11 - PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST est une société coopérative à capital et personnels variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole et par la Loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Ella a été fondée le 27 septembre 1993, sous la dénomination « CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST ».

Il est précisé que la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST est issue de la fusion des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel :

- de l'Union Nord Est,
- de la Champagne,
- des Ardennes.

La durée de la Caisse Régionale est illimitée.

12 - PRESENTATION DE L'OPERATION

L'Assemblée générale mixte du 26 mai 2005 a autorisé le Conseil d'administration à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de certificats coopératifs d'associés, dans la limite d'un montant nominal de 52 500 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 18 septembre 2006, les modalités de l'émission de 900 000 certificats coopératifs d'associés, offerts aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Conformément aux dispositions de la Loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, cette opération a été approuvée par l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats coopératifs d'associés du 14 septembre 2006, au cours de laquelle les porteurs ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux certificats coopératifs d'associés à émettre.

Le nombre de titres à émettre est de 900 000 certificats coopératifs d'associés au prix de souscription de 109,43 euros, dont 15 euros de valeur nominale et 94,43 euros de prime d'émission.

Ce prix d'émission correspond au prix de référence actuellement en vigueur, soit le prix de référence au 30 juin 2006 (111,58 euros) et validé par notre attestation en date du 8 août 2006, diminué du dividende estimé de l'exercice 2006.

L'objectif de l'émission est de développer et d'élargir le sociétariat de l'émetteur et d'adapter ses produits aux besoins de ses clients.

Les principales caractéristiques des certificats coopératifs d'associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital et librement cessibles entre sociétaires.

A la suite de l'émission de ces certificats coopératifs d'associés, une valorisation sera effectuée semestriellement afin de pouvoir réaliser les différentes transactions sur le titre.

2 - ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION

Dans son évaluation, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST a retenu une approche multicritère qui repose sur trois critères dont l'un est patrimonial, le deuxième est basé sur la rentabilité et le dernier est une approche mixte, de rentabilité et patrimoniale.

- l'actif net corrigé,
- la valeur de rentabilité
- ROE « Return On Equity » ou retour sur fonds propres.

Ces trois critères ont fait l'objet d'une pondération qui donne une part majoritaire au critère d'actif net corrigé (soit une pondération de 50 % pour la méthode de l'actif net, 25 % pour la méthode sur la valeur de rentabilité et 25 % pour la méthode basée sur le ROE).

CRITERES D'EVALUATION RETENUS

Actif net corrigé

La valeur d'actif net comptable sur la base du bilan arrêté au 30 juin 2006 est corrigée des plus-values latentes nettes d'impôt de trois de ses filiales et des titres S.A.S. La Boétie, holding de contrôle du Crédit Agricole S.A., dont les Caisses Régionales sont actionnaires à 100 %. Les titres S.A.S. La Boétie ont été valorisés à partir de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. au 31 mars 2006..

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur les calculs effectués. Cette méthode est la méthode de référence qui a été utilisée pour la valorisation des Caisses Régionales lors de différentes opérations (otation Crédit Agricole S.A., fusion de Caisses Régionales). La plus value prise en compte dans le calcul est la seule significative au regard des fonds propres de la Caisse Régionale.

Cette valeur, qui s'établit à 124,86 euros par action, constitue à notre avis un prix plafond.

Valeur de rentabilité

Le résultat net social au 30 juin 2006 a été pris en compte pour le calcul de la valeur de rentabilité. Le taux d'actualisation retenu appliqué à ce résultat est le taux des TEC 10 sur 12 mois glissants, soit 3,52% au 30 juin 2006. Une prime de risque de 3% a été appliquée à ce taux.

Le fait de retenir uniquement le résultat des douze derniers mois nous paraît pertinent dans la mesure où une moyenne sur plusieurs années antérieures ne permettrait pas de refléter un résultat en rapport avec l'activité actuelle de la Caisse Régionale.

Le taux utilisé pour cette méthode nous paraît une approche prudente en fonction de l'objectif de valorisation semestrielle, ce qui permettra de réduire les fluctuations à court terme.

La prime de risque appliquée dans le calcul a été déterminée en tenant compte que le titre ne serait pas soumis aux aléas de la conjoncture boursière.

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler et nous sommes d'avis de retenir cette méthode.

La valeur de rentabilité par titre s'établit alors à 126,42 euros.

ROE moyen des Caisses Régionales cotées

Ce dernier critère divise le résultat social au 30 juin 2006 par la moyenne des ROE (résultat net/fonds propres avant affectation du bénéfice) des Caisses Régionales cotées au Second Marché par l'intermédiaire des certificats coopératifs d'investissement.

Cette méthode permet de faire apparaître une prime ou une décote sur l'actif net de la Caisse Régionale en fonction du niveau du ROE de la Caisse Régionale supérieur ou inférieur à la moyenne de l'échantillon.

L'échantillon retenu nous paraît pertinent dans la mesure où il retient des sociétés comparables (Caisses Régionales de Crédit Agricole).

Nous avons vérifié les calculs de cette méthode et n'avons pas de remarques à formuler.

La valeur basée sur le ROE moyen des Caisses Régionales s'établit à 93,66 euros.

Valorisation retenue de la Caisse Régionale

Les pondérations attribuées à chaque méthode de valorisation conduisent à une valeur calculée de 117,45 euros avant modulation. Le Bureau du Conseil d'administration du 7 août 2006 de la Caisse Régionale du Nord Est a utilisé son droit de modulation du prix pour fixer la valeur des certificats coopératifs d'associés à 111,58 euros.

La date de jouissance effective des porteurs de certificats coopératifs d'associés nouveaux est fixée au 15 décembre 2006. Il convient de déduire le dividende au titre de l'exercice 2006 pour un montant de 2,15 euro.

Il ressort donc un prix net de 109,43 euros, dont 15 euros de valeur nominale et une prime d'émission de 94,43 euros.

La règle de pondération utilisée nous semble appropriée dans la mesure où cette pondération a été utilisée pour les méthodes retenues dans le cadre des opérations de cotations de Crédit Agricole S.A. et lors des dernières fusions de Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler.

3 - CONCLUSION

*Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le prix d'émission de **109,43 euros** par certificat coopératif d'associé est équitable pour les sociétaires de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.*

Fait à Paris, le 2 octobre 2006

*JPA
Expert indépendant*

Jacques POTDEVIN